

**Prévention
de la Violence
Fondée sur le Genre
à l'Université :**

**De la connaissance
à l'action vers
le changement**



RAPPORT RÉGIONAL

**PRÉVENTION
DE LA VIOLENCE
FONDÉE SUR LE GENRE
À L'UNIVERSITÉ :**

**DE LA CONNAISSANCE À L'ACTION
VERS LE CHANGEMENT**

RAPPORT RÉGIONAL

Prévention de la Violence Fondée sur le Genre à l'Université :
De la connaissance à l'action vers le changement

Centre de la Femme Arabe
pour la Formation et la Recherche
CAWTAR

7 Impasse N° 1 Rue 8840 Centre Urbain Nord
BP 105 Cité Al khadhra 1003 - TUNIS
Tél : (216 71) 790 511 - Fax : (216 71) 780 002
www.cawtar.org

cawtar@cawtar.org - info@cawtar.org

<https://www.facebook.com/CenterofArabWomenforTrainingandResearch>
<https://www.youtube.com/channel/UCivSHGOeUfcb7yamv5pD3yw>
https://twitter.com/CAWTAR_NGO

Tous droits réservés

© CAWTAR

- 2020 -

ISBN :

978 - 9973 - 837 - 77 - 6

ÉQUIPE DE TRAVAIL

Équipe CAWTAR

- Soukeina Bouraoui
- Faiza Benhadid
- Souleima Majeldi Mansouri
- Hedia Belhadj Youssef
- Comité scientifique
- Sihem Najjar
- Lilia Othmani Challougui
- Pierre-Noël Denieuil

Rapport Régional

- Faiza Benhadid

Equipe de recherche, Tunisie

- Khaoula Matri
- Maher Trimech
- Pierre-Noël Denieuil

Equipe de recherche, Maroc

- Moumena Benamar
- Naima Benwakrim

Edition et relecture

- Meriem Boudjadja

AVANT-PROPOS & REMERCIEMENTS

Dans le but constant d'améliorer la situation des femmes dans le Monde Arabe, le Centre de la Femme Arabe pour la Formation et la Recherche/CAWTAR a choisi de toujours travailler en collaboration avec différents partenaires. Depuis sa création en 1993, les domaines d'intérêt du Centre ont porté sur les questions-clés pour favoriser la connaissance en tant que mécanisme de changement et encourager le dialogue politique sur un large éventail de sujets en relation avec le statut et les droits des femmes dans la région. Que ce soit dans le cadre de la publication des rapports sur le développement des femmes arabes/AWDR⁽¹⁾ ou d'autres études régulièrement produites, la priorité est toujours de traiter directement ou indirectement des questions spécifiques ou émergentes qui vont initier un changement. pour ne citer dans ce cas précis que la Violence Contre les Femme/ Violence Fondée sur le Genre, avec les quelques exemples qui suivent⁽²⁾ :

- *Les Dispositions Pénales dans la loi N°58 du 11 Août 2017 relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes, CAWTAR, 2019,*
- *Voix de femmes pour la lutte contre l'extrémisme violent en Tunisie, CAWTAR, 2018,*
- *Arab Women and the 2030 Global Agenda in Local Media AWDR, 2017,*
- *Femmes arabes et Législations, Rapport de développement de la femme arabe, CAWTAR, 2015,*
- *Violence domestique fondée sur le Genre en Tunisie, guide juridique pour les prestataires de services, CAWTAR, 2014,*
- *Dossier politique pour la lutte contre la violence domestique basée sur le Genre en Tunisie, CAWTAR, 2014,*
- *Les Femmes et la Violence, de la puberté à la ménopause: une étude de synthèse sur les femmes et la violence Durant le cycle de vie à Bahreïn, en Égypte et au Yémen, CAWTAR, 2013,*

1. Arab Women Development Report

2. Ces titres peuvent être consultés à <http://www.cawtarclearinghouse.org/Site%20Pages/English/Home.aspx>

- *Analyse de la situation de la Violence Fondée sur le Genre dans la Région des Etats Arabes, Bureau UNFPA de la Région des Etats Arabes, CAWTAR, 2012,*
- *Analyse de la situation de la Violence Fondée sur le Genre, Bureau UNFPA-Liban, 2011,*
- *Catalogue d'affiches pour lutter contre la Violence Fondée sur le Genre, CAWTAR (2010)...*

C'est donc un long et non moins fructueux voyage qui a conduit CAWTAR logiquement aujourd'hui à un sujet aussi pertinent que celui de la VCF/VFG dans les espaces publics et encore plus lorsqu'il s'agit de l'espace universitaire.

Dans son travail, le CAWTAR a adopté la perspective Genre et Droits Humains, approche privilégiée lorsqu'il s'agit de détecter les disparités hommes-femmes dues aux discriminations que les femmes subissent au quotidien, tout au long de leur cycle de vie et dans beaucoup de cas, avant même leur naissance. Si la discrimination a été définie⁽³⁾ comme synonyme de violence, cette dernière par contre n'est pas discriminatoire puisqu'il est reconnu par consensus international que la violence contre les femmes se produit sur tous les continents et dans tous les pays, ce qui en fait l'une des violations des droits humains les plus répandues dans le monde. Elle a même été appelée « la violation la plus honteuse »⁽⁴⁾.

La Recherche Action qui a permis ce rapport a été conduite dans le cadre du projet « Prévention de la Violence Fondée sur le sexe dans l'espace public: De la connaissance à l'action pour le changement », mis en œuvre dans le cadre d'un Partenariat fructueux depuis quelques années déjà entre le Centre de la Femme Arabe pour la Formation et la Recherche/CAWTAR et l'Organisation Open Society Foundations/OSF. En tant que telle, cette Recherche Action ne

3. Recommandation Générale No 19

4. Kofi Annan, <https://www.un.org/press/en/1999/19990308.sgsm6919.html>

prétend pas être exhaustive, toutefois les efforts de collecte ou de production, d'examen, et d'analyse des données et des informations portant sur les questions de discrimination, de disparités et d'égalité, d'une part, et de Violence Fondée sur le Genre, d'autre part, apportent une valeur ajoutée à l'état des connaissances actuelles, surtout pour ce qui est de l'espace universitaire.

Grâce à cette recherche, la famille universitaire et ses trois catégories --enseignante, estudiantine et administrative-- ont partagé leur vécu et leur expérience à travers des témoignages parfois poignants sur la Violence Fondée sur Le Genre aussi bien dans les espaces publics, qu'au sein de l'université et son environnement. En tant que telles, ces études ne prétendent pas être exhaustives, toutefois les efforts de collecte ou de production, d'examen, et d'analyse des données et des informations portant sur les questions de discrimination, de disparités et d'égalité, d'une part, et de Violence Fondée sur le Genre, d'autre part, apportent une valeur ajoutée à l'état des connaissances actuelles pour ce qui concerne l'espace universitaire.

Confirmant que l'université n'est qu'un microcosme de la Société, exacerbée par ses propres caractéristiques de pouvoir et de hiérarchie, l'analyse de la situation a permis non seulement de faire un diagnostic mais aussi de produire des évidences qui permettront de réfléchir sur les stratégies à mettre en œuvre pour promouvoir la sécurité et la sûreté des victimes de la Violence Fondée sur le Genre et des femmes dans leur ensemble: Une université sûre, exempte de discrimination et de Violence Fondée sur le Genre, en particulier dans les universités de Tunisie et du Maroc qui ont été couvertes dans ce travail, pour commencer.

Même modestes, les résultats obtenus constituent un point de départ pour les différentes parties prenantes, ayant-droits et ayant-devoirs. Ils jetteront les bases d'un dialogue politique accru et d'un plaidoyer en faveur du changement par la lutte contre l'impunité dont bénéficient les auteurs de la Violence Contre les Femmes et plus particulièrement le harcèlement sexuel, priorité sélectionnée par l'ensemble des parties prenantes au Maroc comme en Tunisie.

Grâce à une méthodologie et des outils innovants dans le domaine de la Recherche Action et à la participation des parties prenantes concernées à savoir les enseignant(e)s, les étudiant(e)s et les cadres et employé(e)s de l'administration dans les universités, facultés et instituts ciblés, une connaissance pertinente sur la Violence Fondée sur le Genre dans les espaces publics et à l'université a pu être produite et traduite dans :

- Un rapport de pays pour le Maroc et un rapport de pays pour la Tunisie (en français) qui sont postés dans une version électronique sur le Centre d'échange d'informations sur le Genre⁽⁵⁾ de CAWTAR. Une brochure pour chaque rapport sera publiée⁽⁶⁾ dans les trois langues (arabe, français, anglais), résumant les principaux faits, conclusions et recommandations.
- Un rapport régional qui reprend un état des lieux au niveau régional couvrant les mêmes domaines que les rapports de pays, à savoir l'état de l'égalité et celui de la Violence Fondée sur le Genre selon les perspectives Droits humains et Développement. Il synthétise aussi l'analyse de situation et les résultats de l'expérience sur le terrain dans les deux pays.

Sans minimiser la contribution effective de toutes et de tous, la directrice exécutive et l'équipe de CAWTAR voudraient saisir cette opportunité et exprimer une reconnaissance particulière pour ceux et celles qui ont permis que ce travail se fasse dans les meilleures conditions au Maroc comme en Tunisie. Nos remerciements s'adressent à :

- Notre partenaire pour son soutien jamais démenti,
- Les universités au Maroc et en Tunisie avec un remerciement particulier pour les autorités de l'Université de Sousse,
- Tou(te)s les participant(e)s à la Recherche Action parmi les enseignant(e)s, les étudiant(e)s ainsi que les cadres et employé(e)s de l'administration pour la générosité de leur partage malgré la sensibilité du sujet,

5. <http://www.cawtarclearinghouse.org/Site%20Pages/English/Home.aspx>

6. Version papier et version électronique

- Le comité scientifique pour son soutien jamais démenti,
- Les membres de l'équipe de recherche en Tunisie pour avoir créé une dynamique au sein de leur université avec leurs collègues et leurs étudiant(e)s,
- Les membres de l'équipe de recherche au Maroc pour sa volonté à aller de l'avant et les efforts consentis malgré les difficultés de terrain,
- Les associations de femmes, de développement ou spécialisées dans la lutte contre la Violence Fondée sur le Genre pour leur soutien tout au long du processus jusqu'à la discussion finale des résultats et la sélection des priorités.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	17
1 Contexte général de la Région	17
1.1 Données sociodémographiques	18
1.2 Systèmes politiques, judiciaires et économiques de la région	20
1.3 Principaux indicateurs dans la Région MENA	21
1.4 Contexte sociodémographique et économique du Maroc et de la Tunisie	21
2 Cadre de la recherche et du rapport	26
2.1 Le contexte spécifique à la Violence Contre les Femmes/VCF	26
2.2 Mandat et contexte de ce rapport	28
2.3 Problématique et hypothèses	29
3 La méthodologie et les techniques de recherche	31
3.1 Les pays cibles et le terrain	31
3.2 Le cadre de l'étude	32
3.3 Les étapes principales	33
4 Structure / corps du rapport	34
PARTIE I : CADRES CONCEPTUEL, ANALYTIQUE ET RÉFÉRENTIEL : GENRE ET DROITS HUMAINS	39
I. Les Principes Genre	40
1 Définition et opérationnalisation des principes Genre: EEGHF	40
1.1 Égalité Genre et Équité Genre	40
1.2 Habilitation/Autonomisation de la Femme	41
2 Le cadre référentiel: Droits Humains et Développement	43
2.1 Le Cadre « Droits Humains »	43
2.2 Le cadre « Développement »	45
II. Cadre Conceptuel et Analytique Genre	49
1 Le contexte	49
1.1 Le point de départ	49
1.2 Représentations individuelles et représentations sociétales prédéterminées	49

2 Sexe vs. Genre: concepts	50
2.1 Biologique vs. Social	50
2.2 Normes sociétales et valeurs culturelles	51
2.3 Construction Sociale du Genre	51
2.4 Construction Genre de la Société	52
3 Construction et Organisation Genre	53
3.1 Les niveaux	53
3.2 Caractéristiques Genre de la construction et de l'organisation sociale	54
III. L'Égalité Genre : les chiffres et les faits	55
1 L'état de l'égalité dans le monde	55
2 L'état de l'Égalité dans la Région MENA	57
2.1 Indice de Développement Humain et Indice de Développement Genre (PNUD)	59
2.2 L'indice de Genre ODD/IGODD	63
2.3 Indice d'Écart entre les Sexes/IÉS: Région MENA et reste du Monde (FEM)	64
2.4 Sous Indices de l'IÉS: Région MENA et reste du Monde	67
3 L'état de l'Égalité dans les pays de l'étude	68
3.1 Indice d'Écart entre les Sexes/IÉS : Égalité des sexes vs. autonomisation des femmes	70
3.2 Les Sous Indices de l'IÉS	71
IV. Environnement juridique en relation avec l'Égalité Genre	94
1 Au niveau de la Région	94
1.1 Le cadre législatif national	95
1.2 Le cadre de droit international	100
2 Législation nationale et engagements internationaux des pays couverts par l'étude	103
2.1 Les législations nationales	103
2.2 Les engagements internationaux	108
3 Politiques, Stratégies et Mécanismes	111
3.1 Politiques et stratégies nationales ayant pour objectifs l'EEGHF	111
3.2 Les Mécanismes d'institutionnalisation de l'égalité Genre	116

PARTIE II: Cadres conceptuel, analytique et référentiel : VCF/VFG, Genre et Droits Humains	121
I. Cadres conceptuel et référentiel : VCF/VFG, Genre et Droits Humains	123
1 Cadre conceptuel : Définitions et formes de la VCF/VFG	123
1.1 Définitions	125
1.2 Les différentes formes et types de la VCF/VFG	127
2 Cadre analytique : VCF et Genre	131
2.1 De la Violence Contre les Femmes/VCF à la Violence Fondée sur le Genre/VFG	131
2.2 Les trois critères qui différencient la VFG des autres types de violence	132
II. Cadre Référentiel : VFG et Droits Humains	135
1 Etat des Lieux	136
2 Normes et standards au niveau international	137
2.1 La violence contre les femmes est une discrimination contre les femmes	137
2.2 L'agenda international des Droits Humains	138
3 Où s'exerce la VCF/VFG : Espace Privé vs. Espace Public?	145
3.1 Espace Privé vs. Espace Public : définitions	145
3.2 La VCF dans l'espace public	148
III. La VCF/VFG : Les chiffres et les faits	151
1 A l'échelle mondiale et régionale	152
1.1 A l'échelle mondiale	152
1.2 A l'échelle régionale	153
2 Les chiffres dans les pays couverts par l'étude	156
2.1 VCF/VFG au Maroc	157
2.2 VCF/VFG au Tunisie	162
IV. Environnement juridique en relation avec la VCF/VFG	169
1 Au niveau de la Région	169
1.1 Le mariage des enfants et des filles	170
1.2 Les Mutilations Génitales Féminines	171
1.3 La violence physique	171
1.4 La violence familiale/au sein de la famille	172
1.5 La violence domestique	173

1.6	La violence sexuelle	174
1.7	Le harcèlement sexuel	175
1.8	La traite des êtres humains	176
1.9	La violence économique	176

2 Législation nationale et engagements internationaux des pays couverts par l'étude 177

2.1	Les législations nationales	178
2.2	Les engagements internationaux	189
2.3	Politiques, stratégies nationales pour la lutte contre la VFG et services spécialisés	190
2.4	Les Mécanismes d'institutionnalisation de l'égalité Genre	199

PARTIE III: Cadre méthodologique et opérationnel : La réalité de la VFG à l'université 203

I. Approche Méthodologique, principes et processus 204

1 L'approche méthodologique 204

1.1	Sur le plan conceptuel	204
1.2	Sur le plan organisationnel	205

2 Les principes et le processus 206

2.1	Les principes	206
2.2	Le Processus	206

II. Cadre, objectifs et résultats attendus de la recherche 207

1 Cadre de la Recherche 207

2 Objectifs du projet et résultats attendus de la Recherche 208

2.1	Objectifs du projet	208
2.2	Objectifs et résultats attendus de la recherche	208

III. Méthodologie et Outils de recherche 210

1 Méthodes de recherche 211

1.1	Révision et/ou recherche documentaire	211
1.2	Méthodes de recherche quantitatives et qualitatives	212

2 La Recherche Action/RA 213

2.1	Définition et utilisation de la RA	213
-----	------------------------------------	-----

2.2	Les outils de la RA	215
2.3	Élaborer un plan pour la RA	216
3	L'analyse de Situation	217
3.1	Cadre et étendue de travail	217
3.2	Collecte et analyse de données	218
	IV. La Recherche Action à l'épreuve du terrain	221
1	Préparation de la recherche	222
1.1	La sélection des outils pour la RA en VFG	222
1.2	Préparation technique	223
1.3	Population cible et échantillons	223
2	Cadre et préparation de l'entretien	224
2.1	Le cadre de l'entretien	225
2.2	Orientations générales de la préparation de l'entretien	225
3	Éthique : Principes, et code de conduite lors de l'entretien	227
3.1	Les principes	227
3.2	Le code de conduite	229
3.3	Défis en matière de comptabilisation des incidents VFG	230
	V. La Recherche Action à l'épreuve du terrain dans les pays couverts par l'étude	231
A.	Au Maroc	231
1	La démarche méthodologique	231
1.1	La population cible et le choix de l'échantillon	232
1.2	Les outils d'investigation de la RA : Entretien semi-directif et DFGs	233
1.3	Profil sociodémographique des enquêté(e)s	234
2	Réalité de la VFG dans l'espace public et à l'université : les résultats	235
2.1	La VFG dans l'espace public	236
2.2	La VFG dans l'enceinte de l'université	244
B.	En Tunisie	250
1	Démarche méthodologique	250
1.1	La population cible et le choix de l'échantillon	250
1.2	Les outils d'investigation de la RA : Entretien semi-directif et DFGs	251

2 Réalité de la VFG dans l'espace public et à l'université : les résultats	251
2.1 Qu'est-ce la VCF /VFG ?	252
2.2 La VFG dans l'espace public	254
2.3 Harcèlement sexuel dans l'espace universitaire	262
2.4 Derrière le mur de l'université	274
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	281
I. Conclusions générales	281
1 Le processus	281
1.1 Les méthodes de recherche	281
1.2 L'approche qualitative	282
1.3 Analyse de situation/du contexte	282
1.4 Recherche Action sur le terrain	283
1.5 Contrôle de qualité et validation	284
2 Les enjeux	284
2.1 Les enjeux par rapport à la thématique	284
2.2 Les enjeux de l'espace universitaire	285
2.3 Les enjeux par rapport à l'échantillon	286
3 Les questions initiales	288
4 Synthèse des réponses : Les tendances générales	289
4.1 La VFG dans l'espace public	289
4.2 La VFG à l'université	291
II. Recommandations générales	296
1 Le cadre global	296
2 Synthèse des recommandations pour les prochaines étapes	298
2.1 Sensibilisation-Communication	298
2.2 Prestation de services spécialisés	299
2.3 Mesures légales et institutionnelles	193
ANNEXES	303
Liste d'abréviations/acronymes	303
Liste des Tableaux	308
Bibliographie	309

INTRODUCTION

1. Contexte général de la Région

Le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord/MENA fait référence à une région qui s'étend horizontalement du Maroc dans le nord-ouest de l'Afrique à l'Iran⁽⁷⁾ dans le sud-ouest de l'Asie et au Soudan en Afrique. L'ambiguïté quant au nombre de pays que la région comprend réellement peut être reflétée dans la composition adoptée par les organisations et agences internationales ou intergouvernementales (ex : UNICEF, PNUD ou UNFPA, Banque Mondiale, OCDE⁽⁸⁾...). Bien que le nombre de pays de la Région MENA puisse être porté à 24⁽⁹⁾ avec une composition de pays différente, on considère que 22 pays, généralement au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, composent la région du Monde Arabe, Cependant, c'est une région strictement définie géographiquement, plutôt que religieusement ou socialement⁽¹⁰⁾. L'acronyme lui-même pourrait être utilisé de manière interchangeable avec les termes « Grand Moyen-Orient » ou « Monde Arabe ».

En effet, le Monde Arabe⁽¹¹⁾ ou Région des États Arabes désigne 22 pays membres de la Ligue des États Arabes/LAS et dont la composition est d'abord et avant tout définie par trois sous-régions (Moyen Orient, Péninsule Arabique et Afrique du Nord), plus ou moins proches l'une de l'autre. En effet, malgré un certain nombre de points communs et de valeurs socioculturelles que cette région se partage, pour ne citer que la langue arabe, il existe des différences notables et une diversité aussi bien sur le plan politique et économique que sur le plan social et culturel (religions, langues, ethnies...). Dans ce rapport, il sera possible d'utiliser la « Région MENA » en référence au « Monde Arabe » tel que défini ci-dessus.

7. Le terme MENA inclue presque toujours l'Iran, il ne comprend généralement pas la Turquie, l'Afghanistan ou le Pakistan selon la définition de l'organisation. En utilisant la définition de la Banque Mondiale, Malte est incluse.

8. Organisation de Coopération et de Développement Économique

9. Il y a un total de 17 États / pays arabes qui composent le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, les autres se situent plutôt en Asie

10. <http://istizada.com/mena-region/>; <https://www.investopedia.com/terms/m/middle-east-and-north-africa-mena.asp>

11. العالم العربي, al-alam al-arabi ou الوطن العربي al-watan al-arabi,

1.1. Données sociodémographiques

En 2016, la région a une population estimée à plus de 411 millions⁽¹²⁾, elle est de 414 millions d'habitants en 2017 notant que plus de 28% de la population de la Région MENA est âgée entre 15 et 29 ans⁽¹³⁾. En 2020, la population totale du monde arabe est d'environ 429 045 620⁽¹⁴⁾ d'habitants⁽¹⁵⁾. En effet, malgré les politiques de population et de santé mises en œuvre par les différents gouvernements de la région MENA ainsi que l'introduction de mesures modernes de médecine et d'assainissement et l'amélioration quantitative et qualitative des services qui ont eu un impact positif voire spectaculaire sur les taux de mortalité, le niveau des taux de natalité n'a pas vraiment changé, entraînant un taux d'accroissement naturel élevé dans la Région⁽¹⁶⁾.

Il convient toutefois de noter que, grâce à la mise en œuvre effective de politiques de population, une baisse des taux de fécondité dans certains pays contribue à la décélération de la croissance qui reste encore trop rapide. Par conséquent, les principaux défis démographiques auxquels les gouvernements de la région MENA devront faire face sont liés à la croissance démographique qui devrait se poursuivre pendant un certain temps, à combler le fossé entre les riches et les pauvres, à réduire les taux de pauvreté et à répondre aux besoins essentiels (logement, emploi, soins de santé) de ses citoyen(e)s. La population de jeunes et de femmes en âge de procréer est également en augmentation, de sorte que les options en matière de soins de santé pour éviter une augmentation du taux de fécondité représentent aussi l'une des clés du ralentissement du taux de croissance. Cependant, malgré ces défis, le taux de croissance dans la région devrait commencer à décliner de 2020 à 2050⁽¹⁷⁾. De 2000 à 2050, la population de la Région MENA devrait augmenter de

-
12. The Middle East Population 2019 <http://worldpopulationreview.com/continents/the-middle-east-population/>
 13. World Bank, UNDP, and recent Middle East Youth Initiative (MEYI) publications quoted in <http://www.youthpolicy.org/mappings/regionalyouthscenes/mena/facts/> avec 100 millions d'habitants pour la seule Égypte
 14. Inattendu : le nouveau baby-boom des pays arabes, entretien avec Philippe Fargues <https://www.atlantico.fr/decryptage/310899/demographie-pays-arabes-enfants-natalite-philippe-fargues>
 16. Population Trends and Challenges in the Middle East and North Africa <https://www.prb.org/populationtrendsandchallengesinthemiddleeastandnorthafrica/>
 17. <https://www.prb.org/populationtrendsandchallengesinthemiddleeastandnorthafrica/>

329 millions de personnes⁽¹⁸⁾. Pourtant, d'ici 2050, l'augmentation annuelle de la taille absolue de la population devrait ralentir⁽¹⁹⁾.

Toutefois les projections peuvent prendre une toute autre direction à cause d'évènements imprévisibles, au moins sur le plan démographique. C'est ainsi que depuis les révolutions de 2011, les naissances sont à nouveau en hausse alors qu'elles ont rapidement diminué entre les indépendances (années 1960) et la première décennie des années 2000. La transition démographique semblait pourtant accomplie, et ce très rapidement, avec des taux de fécondité « à l'européenne » dans la plupart des pays du Moyen-Orient et du Maghreb⁽²⁰⁾. Pourtant, pour certains spécialistes⁽²¹⁾⁽²²⁾⁽²³⁾, si la procréation reste attachée à la tradition ou le résultat du chômage des femmes dans certains pays, ils remarquent aussi que la reprise de la fécondité dans certains autres pourrait être liée à une reprise des mariages à un âge jeune et à une stabilisation des niveaux de contraception⁽²⁴⁾. Toutefois, les raisons seraient différentes d'un pays à l'autre. C'est ainsi qu'en Égypte et en Jordanie, c'est la fécondité des plus éduquées qui augmente le plus et serait donc le résultat d'un désir d'enfant assumé et non pas celui de l'absence d'accès à la contraception.

-
18. En fait plus que l'augmentation de 258 millions d'habitants de 1950 à 2000
 19. Population Trends and Challenges in the Middle East and North Africa <https://www.prb.org/populationtrendsandchallengesinthemiddleeastandnorthafrica/>
 20. La démographie dans le monde arabe (1/2) : Oriane Huchon Publié le 06/02/2017 • modifié le 27/02/2020 <https://www.lesclesdumoyenorient.com/La-demographie-dans-le-monde-arabe-1-2.html>
 21. La démographie dans le monde arabe (1/2) : Oriane Huchon Publié le 06/02/2017 • modifié le 27/02/2020 <https://www.lesclesdumoyenorient.com/La-demographie-dans-le-monde-arabe-1-2.html>
 22. Françoise de Bel-Air, « Quand la fécondité repart à la hausse - De l'Égypte à la Jordanie », Orient XXI, 6 juin 2017, https://www.academia.edu/33465235/Quand_la_f%C3%A9condit%C3%A9_repart_%C3%A0_la_hausse-De_l_%C3%89gypte_%C3%A0_la_Jordanie
 23. Bernard Bridel, « L'intrigant baby-boom des pays du Printemps arabe », TDG, 11 juin 2015 (ISSN 1010-2248, (en ligne), <https://www.tdg.ch/monde/afrique/intrigant-babyboom-pays-printemps-arabe/story/31071670>
 24. La démographie dans le monde arabe (1/2) : Oriane Huchon Publié le 06/02/2017 • modifié le 27/02/2020 <https://www.lesclesdumoyenorient.com/La-demographie-dans-le-monde-arabe-1-2.html>

1.2. Systèmes politiques, judiciaires et économiques de la région

Les systèmes politiques, judiciaires et économiques de la région MENA sont hétérogènes, avec différents systèmes politiques (républiques, sultanat, émirats, monarchies, fédérations, multiconfessionnels, tribaux, islamiques...) ainsi que diverses organisations et contextes judiciaires: paix, occupation, conflit, post-conflit situation, révolutions et transitions... En effet, la Région a connu et continue de souffrir de l'occupation, des crises sociales et politiques et de l'instabilité, du soulèvement («printemps arabe»), de la guerre civile, du terrorisme et de l'insécurité. Elle se trouve confrontée au nombre plus élevé de conflits et de réfugié(e)s affectant sa stabilité et son économie.

En effet, la région MENA accueille plus de 6 millions de réfugiés⁽²⁵⁾ au sein de laquelle les réfugié(e)s palestinien(ne)s représentent le groupe le plus important et le plus ancien au monde⁽²⁶⁾.

L'économie des États Arabes est très difficile à déterminer car certains pays sont très riches, tandis que d'autres sont très pauvres avec des classements dont la terminologie varie là-aussi selon les organisations internationales mais dont on peut citer à titre d'exemple : les pays les plus développés économiquement, les pays les plus diversifiés économiquement et les pays les moins développés économiquement⁽²⁷⁾.

25. L'Iran compte le plus grand nombre de réfugiés vivant sur son territoire
26. U.S. Committee for Refugees, World Refugee Survey 2001 (Washington, DC: U.S. Committee for Refugees, 2001): Table 2. quoted in Population Trends and Challenges in the Middle East and North Africa <https://www.prb.org/populationtrendsandchallengesinthemiddleeastandnorthafrica>
27. Pays les plus développés économiquement (Le Conseil de coopération du Golfe/ CCG: Bahreïn, Koweït, Oman, Qatar, Arabie saoudite, Émirats arabes unis), pays les plus diversifiés économiquement (Moyen-Orient / Mashrek : Égypte, Irak, Jordanie, Palestine, Syrie) et Algérie, Libye, Mauritanie, Maroc et Tunisie (Afrique du Nord / Maghreb) et les pays les moins développés économiquement (Afrique subsaharienne: Comores, Djibouti, Somalie, Soudan) et le Yémen (entouré de pays du Golfe).

1.3. Principaux indicateurs dans la Région MENA

Tableau 1: Les indicateurs de base de la Région

PIB par habitant ⁽²⁸⁾	Middle East	12.07 mille
	& North Africa/	3.49 mille
	MENA	6.77 mille
PIB (USD réel) ⁽²⁹⁾	MENA ⁽³⁰⁾	3.276 billions
RNB par habitant (Méthode Atlas) ⁽³¹⁾		7,243.239
Inscription scolaire, primaire (% brut)		104.3
Espérance de vie à la naissance, total (années)		73.695

En raison des importantes réserves de pétrole et de gaz naturel de la région - 60 % des réserves mondiales de pétrole et 45 % des réserves mondiales de gaz naturel -, la région MENA est une source importante de stabilité économique mondiale et «une raison majeure de l'intérêt du monde»⁽³²⁾ et de ce fait, sa politique, sa religion et son économie ont une grande portée à travers le monde⁽³³⁾.

1.4. Contexte sociodémographique et économique du Maroc et de la Tunisie

Le Rapport sur l'Écart Mondial entre les Sexes/REEMS est le seul à mettre à disposition des données d'une façon annuelle depuis sa première publication en 2006 par le Forum Économique Mondial/FEM. Le nombre de pays qu'il couvre et dont le nombre évolue aussi annuellement permet l'harmonisation et la comparaison globale. C'est pourquoi il sera la principale source de données, sans pour autant négliger les autres sources de données nationales, régionales et internationales.

28. <https://www.imf.org/external/datamapper>

29. Le PIB par habitant (basé sur la PPA) est le produit intérieur brut converti en dollars internationaux en utilisant les taux de parité du pouvoir d'achat et divisé par la population totale. Un dollar international a le même pouvoir d'achat sur le PIB qu'un dollar américain aux États-Unis.

30. <https://www.imf.org/external/datamapper>

31. La Banque Mondiale définit le Revenu National Brut/RNB par habitant comme la somme de la valeur ajoutée par tous les producteurs résidents plus les taxes sur les produits (moins les subventions) non incluses dans l'évaluation de la production plus les recettes nettes du revenu primaire (rémunération des employés et revenus de la propriété) de l'étranger.

32. <https://www.prb.org/populationtrendsandchallengesinthemiddleeastandnorthafrica>

33. Idem

Tableau 2: Indicateurs de base dans les deux pays couverts⁽³⁴⁾

MAROC			
	Femme	Homme	Valeur
PIB, milliards de dollars US	--	--	118.5
PIB par habitant, constant '11, 1000 \$ intl.	--	--	7.94
Population totale, en millions de personnes	18.16	17.87	36.00
Taux de croissance de la population, en %	1.20	1.25	1.23
Rapport de masculinité de la population (femmes/hommes), rapport femmes/hommes	49.60	50.40	0.98

TUNISIE			
	Femme	Homme	Valeur
PIB, milliards de dollars US	--	--	39.90
PIB par habitant, constant '11, 1000 \$ intl.	--	--	11.00
Population totale, en millions de personnes	5.83	5.73	11.60
Taux de croissance de la population, en %	1.09	1.15	1.12
Rapport de masculinité de la population (femmes/hommes), rapport femmes/hommes	49.56	50.44	0.98

1.4.1. Le contexte marocain⁽³⁵⁾

Sans être exhaustifs, ces indicateurs renseignent sur la situation des disparités sociodémographiques et économiques propres au contexte du Maroc, notamment au niveau national. *La population actuelle du Maroc est de 36 862 538 habitants au samedi 23 mai 2020. Elle est estimée à 36 910 560 personnes à la mi-année selon les données de l'ONU⁽³⁶⁾.*

En 2018, le PIB annuel est de 33.760 M.€ et le PIB par habitant 2.919 €. Pour la même année, la dette totale est de 65.169, M. €, elle

34. <https://www.weforum.org/reports/gender-gap-2020-report-100-years-pay-equality>

35. Rapport de pays et autres références

36. Selon l'élaboration du Worldometer des dernières données des Nations Unies <https://www.worldometers.info/world-population/morocco-population/>

représente 64,96% du PIB et elle est de 1.850€ par habitant⁽³⁷⁾. Selon les Perspectives économiques en Afrique 2019, qui s'appuient sur les données des administrations nationales la croissance du PIB réel reste positive, mais connaît une décélération, pour s'établir à 3,1 % en 2018 contre 4,1 % en 2017. Les perspectives économiques à moyen terme indiquent la poursuite de la décélération de la croissance du PIB réel qui devrait s'établir à 2,9 % en 2019, avant un rebond à 4 % à partir de 2020⁽³⁸⁾.

Le taux de pauvreté a connu un fléchissement important passant de 8,9% en 2007 à 4,8% en 2014 (de 4,9% à 1,6% en milieu urbain et de 14,4% à 9,5% en milieu rural), celui de la vulnérabilité de 17,5% à 12,5% (de 12,7% à 7,9% en milieu urbain et de 23,6% à 19,4% en milieu rural⁽³⁹⁾). Le taux de chômage continue de baisser à un rythme lent. Celui-ci est passé de 10,2 à 9,8% entre 2017 et 2018, soit une régression de 0,4% au niveau national. Le taux d'activité se limite à 46,2% contre 46,7% en 2017. Concernant les taux d'activité, l'écart entre hommes et femmes, est de 48,7 points (respectivement 70,9 et 22,2%). Les plus fortes baisses du taux de chômage ont été relevées parmi les personnes ayant un diplôme, les femmes et les jeunes âgés de 15 à 24 ans⁽⁴⁰⁾. Pour ce qui est des chefs de ménage répartis par sexe, les données du Recensement Général de la Population et de l'Habitat/RGPH 2014 a mis en évidence que 16,2% des ménages sont dirigés par des femmes (18,6% en milieu rural et 11,6% en milieu urbain)⁽⁴¹⁾. S'agissant de la condition de vie des ménages, la proportion des ménages disposant de l'électricité a augmenté de 95,2% en 2012 à 97,1% en 2017 (en milieu rural de 89% en 2012 à 95,3% en 2017)⁽⁴²⁾.

37. <https://fr.countryeconomy.com/pays/maroc>

38. Perspectives économiques en Afrique 2019 Performances macroéconomiques en Afrique et perspectives-Groupe de la banque africaine de développement : Source : Données des administrations nationales; les chiffres pour 2018 sont des estimations, et les chiffres pour 2019 et 2020 sont des projections de l'équipe des Perspectives économiques pour l'Afrique. Notes pays page 180.

39. Rapport national présenté conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme* Maroc Conseil des droits de l'homme Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Vingt-septième session 1-12 mai 2017 A/HRC/WG.6/27/MAR/1 20 février 2017 P:11

40. Royaume du Maroc-HCP, Femmes et Hommes en chiffres (2016) Recensement Général de la Population et de l'Habitat/RGPH- (2014)

41. Royaume du Maroc-Le chef du Gouvernement-ONDH : Indicateurs de suivi du développement humain : Niveau et tendances à l'échelle nationale et régionale, 2012 P16

42. Faiza Benhadid. « Prévention de la violence fondée sur le genre dans les espaces publics notamment dans les universités » Construire des évidences pour des solutions efficaces Document CAWTAR –OSF FB-02_18.P14

1.4.2. *Le contexte tunisien*⁽⁴³⁾

La population actuelle de la Tunisie est de 11 805 138 habitants au samedi 23 mai 2020. Elle est estimée à 11 818 619 personnes à la mi-année, selon les données des Nations Unies⁽⁴⁴⁾. En dépit des résultats positifs enregistrés aux niveaux des indicateurs économiques (les chiffres indiquent un taux de croissance supérieur ou égal à 4%), l'expérience s'est soldée par une nouvelle crise sociale en 1978, suivie par d'autres crises en 1981, 1984, 2008, et 2011. Toutes ces crises sociales, économiques, et politiques ont démontré les limites des modèles de développement mis en œuvre après l'indépendance et ont dévoilé les fractures sociales que ces choix ont causées et/ou creusées. Les mouvements de contestation qu'a connus la Tunisie à partir de 2010 ont encore une fois montré combien les fractures sociales étaient profondes touchant les régions, les classes sociales, les générations, les hommes et les femmes, le système politico-juridique. Malgré les résultats enregistrés et les acquis cumulés depuis l'indépendance, relatifs notamment aux équilibres macroéconomiques, force a été de constater par les instances nationales et internationales⁽⁴⁵⁾, leur fragilité et ce même quelques années après la révolution⁽⁴⁶⁾. En effet, le rapport de la Banque Mondiale réservé à la Tunisie⁽⁴⁷⁾ évoque des taux économiques considérés comme modestes avec une croissance de l'ordre de 2% en 2017 et une inflation accélérée qui a atteint le niveau de 7,6% en février 2018⁽⁴⁸⁾. Le même rapport affirme que la Tunisie est confrontée à d'importants déficits (6,1% en 2017) aux niveaux budgétaire et extérieur. Le déficit du compte courant a atteint 10,2%, seuil pour la Banque Mondiale, soit un véritable un record : la dette publique et la dette extérieure sont passées respectivement à

43. Rapport de pays et autres références

44. Selon l'élaboration du Worldometer des dernières données des Nations Unies <https://www.worldometers.info/world-population/tunisia-population/>

45. Endettement PIB 2015 : 57,2% ; 2016 : 62,9%, un fort déficit courant de 9% du PIB (2015 : 8,9%, World Bank, IMF. www.banquemondiale.org/fr/country/tunisia/.../economic-outlook-april-2017

46. La croissance du PIB s'est établie à 1% pour l'ensemble de l'année 2016 (2015 : 1,1%), le taux de chômage atteignait 15,6% fin 2016 (fin 2015 : 15,4%) et le déficit budgétaire annuel s'élevait à 6% du PIB (2015 : 5,6%), L'Institut National de la Statistique, <http://www.ins.nat.tn/sites/default/files/publication/pdf/chomage%20T3.pdf>

47. Tunisie: rapport de suivi de la situation économique (octobre 2017) <https://www.banquemondiale.org/fr/country/tunisia/publication/tunisia-economic-outlook-october-2017>

48. Idem

73% et 80%, autres indicateurs alarmants⁽⁴⁹⁾. Selon d'autres sources, en 2018, le PIB annuel de la Tunisie est de 33.760 M.€ et le PIB par habitant 2.919€. En 2016, la dette totale, est de 23.526 M. €, elle représente 62,28% du PIB et elle est de 2.063€ par habitant⁽⁵⁰⁾.

Dans le classement du Forum Économique Mondial/WEF⁽⁵¹⁾ portant sur l'Indice de compétitivité mondiale 2016-2017⁽⁵²⁾ la Tunisie se situe à la 95^{ème} position sur 138 pays⁽⁵³⁾. Parmi les principaux obstacles au développement économique de la Tunisie évoquées pour cette classification, « l'inefficacité de la bureaucratie », « l'instabilité du cadre politique » et « la corruption ». Selon l'organisation International Crisis Group, de nombreuses réglementations et pratiques administratives filtrent l'accès au marché et au crédit, privilégiant une minorité d'acteurs économiques et par conséquent, nourrissent la corruption, l'économie parallèle et la contrebande⁽⁵⁴⁾.

En matière de pauvreté, la Banque Mondiale⁽⁵⁵⁾ évoque des taux en nette amélioration (15,2% en 2015, 20,5% en 2010, et 23,1% en 2005). A vrai dire ces taux cachent une réalité différente sur la pauvreté. Les disparités régionales, problème épineux de l'économie tunisienne, persistent. Ainsi, le nord-ouest et le centre-ouest affichent des taux près de deux fois supérieurs à la moyenne nationale. Cette donne résume en fait toute une structure économique clivée entre des zones défavorisées et d'autres caractérisées par des taux de croissance meilleurs. Ce clivage se manifeste en fait à tous les niveaux (éducation, santé, etc.) où la femme représente le maillon le plus faible et le groupe le plus marginalisé⁽⁵⁶⁾.

-
49. Tunisie: rapport de suivi de la situation économique (octobre 2017)
<https://www.banquemondiale.org/fr/country/tunisia/publication/tunisia-economic-outlook-october-2017>
50. <https://fr.countryeconomy.com/pays/tunisie>
51. World Economic Forum
52. Global Competitiveness Index 2016-2017 du WEF
53. Voir <https://www.weforum.org/reports/the-global-competitiveness-report-2016-2017-1>
54. <https://www.crisisgroup.org/middle-east-north-africa/north-africa/tunisia/177-blocked-transition-corruption-andregionalism-tunisia>
55. www.banquemondiale.org/fr/country/tunisia/.../economic-outlook-april-2017
Institut National de la Statistique, Rapport National Genre, Tunis, op.cit.
56. Enquête nationale sur la violence à l'égard des femmes en Tunisie, Office national de la femme et de la famille, Tunisie, 2010.

Le chômage, l'une des principales causes de la révolution, a atteint 15,5% en 2017, avec un taux est beaucoup plus élevé dans les zones défavorisées où il dépasse le seuil de 22%⁽⁵⁷⁾ et une faiblesse au niveau du taux d'activité de la population de l'ordre de 50% et surtout un taux d'activité des femmes plus faible, soit une augmentation à 31% après avoir été situé à 28%. En 2010 soit un an avant la « révolution »⁽⁵⁸⁾, les diplômé(e)s universitaires représentaient déjà 23% des chômeurs.

2. Cadre de la recherche et du rapport

2.1. Le contexte spécifique à la Violence Contre les Femmes/VCF

Dans le monde entier, une femme sur trois expérimente un abus physique ou sexuel durant sa vie sachant que la VCF ne connaît pas de frontières géographiques ou nationales et n'a pas de spécificité sociale, économique ou culturelle. D'aucuns pourraient penser que la violence contre les femmes a augmenté dans de nombreux pays et plus particulièrement dans la Région, mais « l'apparition » de chiffres ne reflète pas nécessairement de nouveaux cas. Elle est le résultat d'une prise de conscience accrue, due essentiellement à une plus grande implication des organismes gouvernementaux, de la presse, des instituts de recherche, des ONGs et d'autres parties prenantes dans l'identification, le signalement et l'élimination de la VFG grâce aux efforts de la société civile et des militant(e)s des droits humains qui ont joué un rôle fondamental dans cette prise de conscience. Les survivantes elles-mêmes ont de plus en plus le courage de rompre le silence et de sortir de leur isolement.

Dans de nombreux pays concernés, la nécessité de lutter contre la VFG est renforcée grâce aux efforts combinés des associations spécialisées, des parlements, des chefs religieux et des médias qui ont aidé à renforcer les projets intégrés existants qui traitent de la VFG selon une large perspective, couvrant aussi bien la prestation de services (conseil psychologique, assistance juridique, services de santé et santé

57. Ministère du développement, Le livre blanc, régionale, 2012

58. Tunisie : rapport de suivi de la situation économique (octobre 2017), op, cit, p, 18

reproductive et aspects juridiques) que ciblant le changement aussi bien comportemental qu'institutionnel (sensibilisation plaidoyer, réformes...) avec un soutien international coordonné. Cependant, malgré la reconnaissance de ce phénomène comme un droit humain et un problème important de développement, et les initiatives prises ici et là, de nombreux défis doivent être encore relevés pour assurer la sécurité et la protection des femmes qui survivent à la violence, en référence notamment une législation discriminatoire et l'absence de lois spécifiques à la VFG, ou leur faiblesse lorsqu'elles existent et le manque de services et de système de référence qui reste traditionnel et institutionnel, pour ne pas dire bureaucratique. En outre, il convient de noter la détérioration du climat politique et sociétal global et ses risques directs sur le statut et la sécurité des femmes tout au long du cycle de vie en raison du contexte de la région arabe et des pays concernés et de la situation à laquelle ils sont confrontés et qui est caractérisée par l'occupation, les conflits et les post-conflits en plus de l'évolution politique en cours et de son impact sur les droits des femmes en général et très souvent leur survie, qu'elles soient prisonnières, réfugiées, dans la rue, à leur travail ou chez elles. Bien plus, les révolutions et les soulèvements des peuples, des jeunes et des femmes en particulier, visaient à affirmer la dignité, la démocratie et l'égalité des droits représentaient la principale revendication lors de ce qui a été appelé le « printemps arabe ». Or au lieu de cela, en plus de l'insécurité et de l'instabilité, cette période a fortement contribué à mettre en danger les femmes, même dans un domaine qu'elles ont réussi à occuper lors des manifestations pour la liberté.

Le soulèvement dans la région MENA ainsi que le contexte mondial ont rendu les femmes plus vulnérables aux VFG dans ses différentes formes: harcèlement, viol, traite et autres nouvelles formes complexes en relation avec les conflits, les post-conflits et le terrorisme, dans les deux espaces aussi bien privés et publics. En effet, les femmes se sont vues de plus en plus agressées dans l'espace public même lorsqu'elles pensent avoir créé un autre espace privé en couvrant complètement leur corps et leur tête. Il semble que le résultat soit loin de l'espoir qui a conduit à la chute des dictatures notamment pour les femmes qui tentent d'organiser un « nouveau soulèvement » pour maintenir les acquis antérieurs liés à leurs droits et même pour

survivre. Cette atmosphère a envahi tous les espaces et lieux publics même ceux où elles étaient censées être préservées en toute sûreté et se sentir en totale sécurité pour ne citer que l'université mais est-ce la seule raison ?

2.2. Mandat et contexte de ce rapport

La mission du Centre de la Femme Arabe pour la Formation et la Recherche/CAWTAR⁽⁵⁹⁾ étant de « *contribuer à l'autonomisation des femmes dans le monde arabe pour qu'elles puissent exercer pleinement leurs droits humains, économiquement, socialement et politiquement, à travers des approches fondées sur le Genre et les droits humains* ». A cette fin, CAWTAR génère des connaissances en vue de produire une base de données factuelles, essentielle pour plaider contre toutes formes de discrimination et de violence à l'encontre des femmes en vue de promouvoir l'égalité des sexes. L'agrément que le CAWTAR et les Fondations Open Society/ OSF⁽⁶⁰⁾ ont signé vise à aborder la question de la Violence Contre les Femmes/VCF et/ou Violence Fondée sur le genre/VFG dans les espaces publics en mettant l'accent sur l'espace universitaire dans le but de:

- Comblent les lacunes dans les connaissances et les informations requises sur la Violence Contre les Femmes/VCF et/ou Violence Fondée sur le genre/VFG dans les espaces publics et les restrictions à l'accès des femmes à ces espaces, qui affectent en fin de compte leurs droits dont le droit à l'éducation, à la santé, au travail et à la participation économique.
- Contribuer au changement des politiques et des attitudes envers la VFG dans les espaces publics en menant un plaidoyer et en renforçant le niveau de conscience parmi les acteurs et parties prenantes concernés, aussi bien les ayant-droits que les détenteurs/trices d'obligations.

59. Centre of Arab Women for Training and Research

60. Open Society Foundations

2.3. Problématique et hypothèses

Malgré les réalisations ici et là dans la région et qui ne sauraient être niées, les droits humains et légaux des femmes continuent d'être menacés et font l'objet d'une lutte permanente, y compris dans les pays qui semblent à l'abri grâce aux progrès réalisés dans ce domaine, que ce soit dans la Région MENA ou ailleurs.

L'espace public, bien que régi par des normes y-compris juridiques et des fonctions sociales, politiques et économiques qui lui sont propres, est « logiquement » influencé par des codes implicites, des comportements et des représentations associés à l'espace privé, surtout quand il s'agit des femmes et des filles. La continuité et/ou l'interconnexion entre ces deux catégories spatiales soulève la question de la construction et de la distribution Genre de l'espace et de chaque lieu dans cet espace ainsi que les dynamiques de pouvoir qui y évoluent et plus particulièrement lorsqu'il s'agit de la VFG, en général, et du harcèlement sexuel, en particulier.

Un espace public sans la sécurité des femmes et des filles, quelles qu'elles soient, met en danger la réalisation de leurs droits et, parfois, aussi paradoxal que cela puisse paraître, son exclusion de cet espace est faite au nom de leur protection, comme si elles étaient le problème, d'une part. D'autre part, cette situation menaçante à laquelle elles sont confrontées tous les jours quelle que soit leur direction, vers l'école ou le travail en passant par l'université... peut les pousser à renoncer au droit d'y être comme une sorte de retraite anticipée, dans le sens figuré et dans le sens propre, comme si cela était la solution.

Il serait pourtant logique de penser qu'un espace comme l'université soit par nature et par définition un espace de sérénité et de sécurité, voire de protection contre toute forme d'agression étant donné sa mission première, soit la production et la transmission du savoir avec des acteurs qui transmettent ou reçoivent ce savoir et toutes les valeurs qui lui sont concomitantes.

- Cette foi en l'université et sa valeur symbolique perdue, elle est même universelle, mais si on se tient à certaines recherches et expériences, est-ce vraiment le cas, y-compris dans les pays et universités ciblés par ce travail?
- Est-ce que la réalité qui y est vécue est conforme à ce que les femmes vivent dans la rue ou chez elles ou serait-elle différente? Est-ce que les dimensions de la VFG et les formes qu'elle prendra seront plus discrètes et moins agressives, plus « correcte politiquement » parce que justement il s'agit de l'université ?

Est-ce que l'espace universitaire ne serait qu'un microcosme social et à l'instar de tout espace public, n'est finalement pas neutre dans le sens où la VFG y est bien présente? En effet, la VFG se manifeste en référence à la norme sociale. Elle renvoie au système normatif de la société, qui construit les rapports sociaux inégalitaires des sexes. Quelle que soit la forme de violence exercée contre les femmes ou les conditions dans lesquelles l'une d'entre elles peut subir une ou plusieurs agressions, il ne s'agit pas d'un fait isolé et rare, d'une situation particulière ou d'une relation intersubjective. La VFG est un fait social « total » selon l'expression de M. Mauss, y-compris à l'université où elle est ancrée tout comme elle l'est dans la culture de la société, enracinée dans ses différentes expressions institutionnelles et culturelles et inscrite dans les schèmes de pensée des individus.

L'université est un reproducteur et opérateur des rapports sociaux et des inégalités dont pâtissent les femmes. Elle préserve les normes de la société et génère les hiérarchies fondées sur la discrimination sur le Genre. L'université comme sphère sociale ne diffère pas des autres sphères publiques, malgré sa vocation intellectuelle. En effet, la domination masculine se reproduit dans l'espace universitaire en tant qu'espace public et professionnel, au travers des normes sociales et du rapport de pouvoir hiérarchisé: elle n'encourage pas la promotion professionnelle des femmes et l'obtention de postes de décision ou d'autorité. Elle est également un espace à risque/s pour les étudiantes qui se trouvent en bas de l'échelle dans la structure hiérarchique et subissent un harcèlement sexuel.

Même si la VFG prend une certaine spécificité liée à la nature de l'espace universitaire, les enjeux, les mécanismes et les réactions des victimes se ressemblent, par rapport aux autres espaces publics ou par rapport aux autres milieux de travail. Les données disponibles mettent en évidence que le harcèlement sexuel est la forme de VFG la plus répandue dans le milieu universitaire et pratiquée par les enseignants envers leurs étudiantes, avec une absence totale de garde-fous institutionnels, moraux et légaux de prévention du phénomène ou de pénalisation des perpétrateurs, de réparation pour les victimes. Ce qui permet aux acteurs de cette pratique de rester libres de continuer en toute impunité leurs actes et constitue un handicap pour les performances des étudiantes et le bon fonctionnement de l'université.

3. La méthodologie et les techniques de recherche

3.1. Les pays cibles et le terrain

Les études qui abordent les questions qui portent sur la Violence Contre les Femmes/ VCF et/ou la Violence Fondée sur le Genre/ VFG dans les espaces publics et plus particulièrement celles qui s'intéressent à ce phénomène au sein de l'espace universitaire sont vraiment rares, pour ne pas dire exceptionnelles et non pas uniquement dans la Région.

Aussi, pour des raisons diverses, il a été décidé pour cette première initiative qui peut être considérée comme pilote, de cibler pour ce travail seuls 2 pays d'Afrique du Nord/Maghreb, nommément le Maroc et la Tunisie⁽⁶¹⁾, pour évaluer l'état des lieux en relation avec la VFG/VCF en général et dans les espaces publics et à l'Université en particulier, à travers le recensement des réalisations et l'identification des défis.

En effet, en tenant compte des progrès réalisés, le terrain y est plus favorable en matière de lutte contre la discrimination et la violence

61. En 2017, 87 millions de personnes vivent dans les pays du Maghreb : 41 millions en Algérie, 35 millions au Maroc et 11 millions en Tunisie.

fondées sur le genre au niveau des deux pays sélectionnés, qu'il s'agisse de la disponibilité relative des données concernant ces questions ou des politiques et les lois adoptées dans ce domaine dont l'analyse pourra aussi permettre la comparaison.

3.2. Le cadre de l'étude

La Recherche Action/RA a été choisie pour conduire cet exercice car il s'est agi avant tout de trouver une solution à un problème immédiat dans ce cas, la VFG dans l'espace universitaire. Il convient également de noter que, dès le départ, les partenaires CAWTAR et OSF étaient conscients de la nature sensible de la thématique et de l'exécution de cette tâche, en termes de temps et d'espace. Cette considération a été intégrée tout au long de la planification et de l'achèvement de ce rapport. À cet effet, la première étape a été de préparer des documents justificatifs tenant compte de la disponibilité et de la motivation des parties prenantes dans chaque pays et chaque institution contactée, qu'il se soit agi d'universités ou d'associations actives sur le terrain des droits des femmes et de la lutte contre la VFG.

L'approche méthodologique utilisée pour élaborer, structurer et développer ce rapport reposait principalement sur une méthodologie mixte d'approches quantifiées et qualitatives. Au départ, l'exercice était organisé à deux principaux niveaux avec des repères précis pour chacun d'entre eux :

Premier niveau. Concevoir le cadre conceptuel et théorique ainsi que la méthodologie choisie pour la recherche et la sélection des techniques appropriées pour chaque pays; et développer une analyse intersectorielle dans le contexte de chaque pays en fournissant la disponibilité et l'accessibilité des données, de la méthodologie et des outils pertinents:

Les équipes des deux pays constituées des chercheurs sélectionné(e)s et des ONGs identifiées ont été invité(e)s à un atelier de formation à la méthodologie et de coordination pour la mise en œuvre.

Deuxième niveau. Entreprendre avec les principales parties prenantes un processus de consultation impliquant à la fois les titulaires de droits à travers les ONGs et les détenteurs d'obligations à travers les universités. Ceci a permis de :

- Analyser les parties prenantes à travers une série de réunions, pour les informer, tester leur motivation et solliciter leur engagement dans la mise en œuvre à commencer par la Recherche Action, évaluer leurs propres connaissances, attitudes et perceptions et analyser, à leur juste importance les principaux éléments à prendre en compte pour le processus et les résultats qui en étaient attendus;
- Établir une cartographie des principaux acteurs et parties prenantes impliqués dans les programmes et les services en relation avec la VFG;
- Conduire le travail sur le terrain (questionnaires, entretiens face à face et Discussions focalisées de groupes) avec le soutien des maties prenantes (ONGs et Universités) aussi bien pour la sélection des échantillons, la mise à disposition des lieux ou la participation à l'exercice.

3.3. Les étapes principales

Le processus de sélection, de préparation et de mise en œuvre du processus comprenait les principales étapes suivantes:

- Collecte et analyse des données statistiques;
- Examen/revue documentaire ciblant aussi bien la littérature relative à la VFG que la législation, les politiques, les programmes et les services qui a permis d'abord de développer une bibliographie annotée et dont les éléments ont constitué, par la suite, les fondements de l'état des lieux et l'analyse de situation;
- Mise en œuvre de la Recherche Action (approche et techniques) sur le terrain dans les deux pays et qui a consisté en la passation d'un certain nombre d'entretiens face-à-face semi directifs et de l'organisation d'un certain nombre de Discussions Focalisées de Groupe/DFGs et, dans certains cas, des entretiens individuels en face-à-face ont également été menés pour examiner et confirmer les conclusions des entretiens;

- Exploitation des résultats et leur validation par les parties prenantes dans chaque pays;
- Préparation des rapports de pays et leur synthèse (le présent rapport).

4. Structure / corps du rapport

Contextualisée au niveau régional, la synthèse générale du cadre, du processus et des résultats de la Recherche Action conduite au Maroc et en Tunisie, illustrée dans ce rapport, est organisée comme suit :

L'Introduction donne un aperçu du contexte régional à différents niveaux (démographique et économique) avec la mise exergue de la situation de la VCF, un rappel du cadre de l'étude et de la problématique générale de la Violence Fondée sur le Genre et des hypothèses de recherche.

Elle met également l'accent sur son ampleur et sur sa propagation dans toutes les catégories sociales, économiques et culturelles, et dans le milieu urbain ou rural, quel que soit le contexte éducatif ou religieux, d'où l'importance de tenir compte de ces réalités afin de replacer les violences dans les rapports sociaux de genre.

La première partie est dédiée aux questions d'Égalité Genre et Droits Humains parce que toute forme de Discrimination Contre les Femmes et les Filles est synonyme de Violence Contre les Femmes. Recenser les disparités a pour but d'établir la relation intrinsèque entre discrimination, inégalité et violence contre les femmes ou Violence Fondée sur le Genre.

Il s'agira évidemment de définir dans un premier temps les principes d'Égalité, Équité Genre et d'Habilitation de la Femme/EEGHF puis le cadre conceptuel et analytique Genre enfin de mettre en exergue un état de l'Égalité.

L'état de l'Égalité a été rendu possible grâce à une mise à niveau des données statistiques disponibles et parmi les plus récentes mettant en avant les disparités qui existent entre les hommes et les femmes

au niveau mondial, régional et dans les deux pays couverts par l'étude sachant que les écarts en matière de Développement sont aussi preuve de discrimination et donc de violence institutionnelle contre les femmes.

Une analyse des réalisations dans le domaine juridique et celui des politiques sera faite au niveau de la région et des pays couverts par l'étude. Il s'agira d'évaluer jusqu'à quel point ces réalisations auront traduit le principe de non-discrimination des droits légaux et droits humains en une réalité palpable dans la vie des femmes et des filles. Il s'agira aussi de savoir jusqu'à quel point les stratégies, les programmes mis en place, les réformes ou les nouvelles lois et les engagements internationaux des pays ainsi que les actions entreprises ont pu contribuer à la réduction des écarts Genre vers l'égalité hommes-femmes, au niveau national.

La seconde partie traite des questions de Violence Contre les Femmes/Violence Fondée sur le Genre dans le monde, dans la Région en général et les pays couverts par l'étude à commencer par la définition des concepts de VCF/VFG ainsi que son cadre analytique et opérationnel puis une mise à niveau concernant les données statistiques disponibles. Les progrès seront évalués y-compris à travers l'analyse de la législation nationale et des engagements des pays au niveau international ainsi que les actions entreprises pour concrétiser ces engagements dans leurs politiques et stratégies nationales ainsi que les programmes mis en œuvre et les services disponibles.

Il s'agira évidemment de définir dans un premier temps le cadre conceptuel la Violence Contre les Femmes/VCF, ainsi que leurs différentes formes la plaçant dans son cadre analytique Genre, dans le but de clarifier le pourquoi de l'appellation la Violence Fondée sur le Genre puis de mettre en exergue les normes internationales dans un cadre référentiel.

L'état des lieux concernant la VCF/VFG a été rendu possible grâce à une mise à niveau des données statistiques disponibles et parmi les plus récentes dans le Monde, dans la Région et dans les deux

pays couverts par le rapport et la recherche mettant en exergue les taux de prévalence pour plusieurs formes de VFG grâce aux enquêtes quantitatives et les études qualitatives menées dans les deux pays.

Une analyse des réalisations dans le domaine juridique et celui des politiques sera faite au niveau de la région et des pays couverts par l'étude. Il s'agira d'évaluer jusqu'à quel point le principe de non-discrimination synonyme de violence contre les femmes et les filles est traduit d'une façon concrète dans leur vie, surtout en comparaison avec les chiffres officiels publiés dans les deux pays. Il s'agira donc aussi de savoir jusqu'à quel point les réformes ou les nouvelles lois et les engagements internationaux des pays de même que les stratégies, les programmes mis en place, ainsi que les actions entreprises ont pu contribuer à la sécurité et à la protection des femmes et des filles en général et des survivantes à la VFG en particulier.

36

La troisième partie présente le cadre méthodologique et les techniques de recherche proposées par CAWTAR aux deux équipes de pays avec la mise en exergue de l'importance de la Recherche Action et de ses outils pour un sujet aussi important, en attente d'un diagnostic clair et de solutions concrètes.

Leur adaptation nécessaire pour une mise en œuvre contextualisée et efficace sur le terrain a gardé à l'esprit l'importance de maintenir une certaine concordance en vue d'une harmonisation qui devait permettre la comparaison des résultats et leur analyse.

L'élaboration du plan d'Action de la RA a clarifié l'étendue du travail requis, revisité les différentes étapes du processus et de ses principes ainsi que les produits attendus que devait conforter l'enquête sur le terrain.

La description de l'épreuve du terrain, avec la sélection de la population composée des trois catégories de la famille universitaire (étudiant(e)s, enseignant(e)s et personnel administratif) ont suivi ainsi que l'organisation du calendrier et l'enquête proprement-dite et enfin la présentation des résultats et leur analyse, pour les deux pays.

Cette partie aborde aussi la préparation de la recherche, technique et organisationnelle, avec la sélection des outils pour la RA en VFG, la sélection de la population-cible et des échantillons dans chaque pays ainsi que le cadre et les orientations générales de la préparation de l'entretien. Une place importante a aussi été accordée à l'éthique, principes et code de conduite lors de l'entretien.

La réalité de la VFG dans l'espace public et à l'université est décrite à travers la présentation et l'analyse des résultats pour chaque pays.

La Conclusion fait le point sur processus et les enjeux de ce travail et présente une synthèse des conclusions générales et des résultats des deux pays. va aussi organiser et consolider les recommandations communes aux deux pays et universités ou spécifiques à l'un/e ou à l'autre.

PARTIE I : CADRES CONCEPTUEL, ANALYTIQUE ET RÉFÉRENTIEL : GENRE ET DROITS HUMAINS

« La violence fondée sur le sexe est une forme de discrimination qui empêche sérieusement les femmes de jouir des droits et libertés au même titre que les hommes »⁽⁶²⁾.

La première partie est dédiée aux questions d'Égalité Genre et Droits Humains parce que toute forme de Discrimination Contre les femmes et les filles est synonyme de Violence Contre les Femmes. Recenser les disparités a pour but d'établir la relation intrinsèque entre discrimination, inégalité et violence contre les femmes ou Violence Fondée sur le Genre.

Il s'agira évidemment de définir dans un premier temps les principes d'Égalité, Équité Genre et d'Habilitation de la Femme/EEGHF puis le cadre conceptuel et analytique Genre puis de mettre en exergue un état de l'Égalité.

L'état de l'Égalité a été rendu possible grâce à une mise à niveau des données statistiques disponibles et parmi les plus récentes mettant en exergue les disparités qui existent entre les hommes et les femmes au niveau mondial, régional et dans les deux pays couverts par l'étude sachant que les écarts en matière de Développement sont aussi preuve de discrimination et donc de violence institutionnelle contre les femmes.

Une analyse des réalisations dans le domaine juridique et celui des politiques sera faite au niveau de la région et des pays couverts par l'étude. Il s'agira d'évaluer jusqu'à quel point ces réalisations auront traduit le principe de non-discrimination des droits légaux et droits humains en une réalité palpable dans la vie des femmes et des filles.

62. Généralités, para.1, Recommandation générale N°19 (onzième session, 1992) portant sur la violence à l'égard des femmes et figurant dans le document A/47/38. <https://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/recommendations/recomm-fr.htm>

Il s'agira aussi de savoir jusqu'à quel point les stratégies, les programmes mis en place, les réformes ou les nouvelles lois et les engagements internationaux des pays ainsi que les actions entreprises ont pu contribuer à la réduction des écarts Genre vers l'égalité hommes-femmes, au niveau national.

I. Les Principes Genre

Le postulat: Si la discrimination fondée sur le sexe et le genre est une pratique dans une société ou un groupe donnés, cela signifie que des violations spécifiques des droits humains touchent un groupe spécifique de la population où les femmes, tout au long de leur cycle de vie, seront davantage concernées et que cette société sera confrontée à des défis majeurs en matière de développement. L'élimination de la discrimination fondée sur le sexe et le genre pour réduire les disparités hommes-femmes permettra à tous les êtres humains de jouir de leurs droits fondamentaux et aura donc un impact positif sur les résultats du Développement.

1. Définition et opérationnalisation des principes Genre: EEGHF

La réalisation de l'égalité hommes-femmes passe d'abord par la garantie de l'Équité Genre ou entre les sexes⁽⁶³⁾ grâce à un certain nombre de mesures transitoires qui visent à établir un équilibre dans tous les domaines. Ces mesures qui visent à renforcer l'habilitation/autonomie des femmes et des filles sont en premier lieu nécessaires pour réduire les écarts existants et boucler la boucle des discriminations.

1.1. Égalité Genre et Équité Genre

Les termes « Équité Genre » et « Égalité Genre » sont souvent utilisés de manière interchangeable, mais il existe une légère différence.

63. Plusieurs utilisations sont retrouvées dans la « littérature spécialisée »: Égalité/Équité femmes-hommes; Égalité/Équité Genre ou encore Égalité/Équité entre les sexes

L'Équité Genre désigne une approche dans laquelle des mesures sont mises en place pour compenser les désavantages historiques et sociaux qui empêchent les femmes et les hommes de fonctionner sur un pied d'égalité. L'Équité Genre est un moyen de parvenir à l'Égalité Genre laquelle fait référence aussi bien au statut des femmes et des hommes qu'à leurs relations.

L'Égalité Genre ne veut pas dire que les hommes et les femmes sont identiques mais qu'ils/elles doivent être traités d'une façon égale dans les lois et les politiques et un accès égal aux ressources et aux services au sein de la famille, de la communauté et de la société au sens large. Cela veut dire aussi une participation égale des femmes et des hommes dans la prise de décision, la même capacité d'exercer leurs droits légaux et humains, l'égalité d'accès et de contrôle des ressources et des bénéfices du développement, et l'égalité des chances dans la vie publique comme dans la vie privée qui sont étroitement liées (éducation, santé, emploi et autres moyens de subsistance).

L'Équité Genre veut dire justice et impartialité dans la distribution des bénéfices et des responsabilités entre les hommes et les femmes. Là encore, l'essence de l'équité ne réside pas dans un traitement identique des hommes et des femmes : le traitement peut être égal ou différent, mais doit toujours être considéré comme équivalent en termes de droits, d'avantages, d'obligations et d'opportunités pour celui ou celle qui est désavantagé/e et les données disponibles, aux niveaux mondial, régional et national, montrent bien que dans la majorité des cas, ce sera les femmes et les filles.

1.2. Habilitation/Autonomisation de la Femme

Pourquoi l'Habilitation/Autonomisation de la Femme ? Parce que les femmes et les hommes ne sont pas sur la même ligne de départ. L'habilitation des femmes est essentielle pour combattre et éliminer la discrimination et les différences sociales. Même dans les sociétés où elles sont « adorées » comme déesses et/ou considérées comme sacrées dans le rôle de leur mère, les femmes ne bénéficient toujours pas du statut et de la position qui leur sont dus. Les femmes et les filles ne bénéficient toujours pas du respect et de la jouissance égale de leurs droits qui ne sont pas un cadeau

ou un privilège qui leur est offert parce qu'elles sont des femmes mais universellement acquis.

Cela peut être illustré par ces quelques chiffres : dans le monde, les femmes ne possèdent qu'1% des terres de la planète, elles ne gagnent que 10% du revenu mondial et 875 millions d'entre elles ne savent ni lire, ni écrire. Toutes les 2 minutes, une femme décède pendant la grossesse ou l'accouchement, 39 000 filles sont mariées chaque jour et 1 femme sur 3 va être battue ou abusée sexuellement durant sa vie⁽⁶⁴⁾. L'habilitation et l'autonomie des femmes par l'amélioration de leur statut politique, économique et social, ainsi que leur sécurité et par la protection de leurs droits, sont clairement énoncées par toutes les conventions de Droits Humains et les conférences internationales, pour ne citer que celles du Caire 1994 -CIPD- et de Beijing 1995 -QCIFD⁽⁶⁵⁾ « Action pour l'Égalité, le Développement et la Paix ».

Étant donné que la prédominance masculine dans la famille, dans les politiques publiques et dans les institutions dans le monde entier, avec des facteurs d'aggravation et/ou des poches de vulnérabilité (minorités, zones rurales, pauvreté, handicap...) ont caché pendant longtemps les intérêts et les préoccupations des femmes, la stratégie-clé pour réaliser l'Égalité à travers l'Équité Genre réside dans l'autonomisation/l'habilitation des femmes.

L'Habilitation/Autonomisation de la Femme est cruciale parce que l'égalité n'est pas toujours équitable. Par conséquent, l'autonomisation des femmes nécessitera d'accroître leur force sur le plan social, économique, politique et émotionnel, ce qui justifie l'exigence d'avoir des politiques et des programmes ciblés afin de mettre fin aux inégalités existantes: action affirmative/ discrimination positive. Cela voudra dire aussi des initiatives et des mesures qui auront pour but de 1) vaincre la discrimination et les différences sociales, car il est universellement reconnu que les femmes ne bénéficient toujours pas du même respect des droits qu'elles méritent et 2) créer un environnement où les femmes peuvent prendre des décisions indépendantes sur leur développement personnel et briller en tant qu'égalles dans la société.

64. <https://i.pinimg.com/originals/79/64/73/79647363963ef9467566b76280e96234.jpg>

65. Fourth World Conference on Women/FWCW

2. Le cadre référentiel: Droits Humains et Développement

Si l'Égalité Genre est l'objectif primordial et à long terme du Développement, c'est aussi un principe fondamental des droits de l'homme.

2.1. Le Cadre « Droits Humains »

Dans son préambule, la Charte des Nations Unies de 1945 stipule «... Nous, peuples des Nations Unies..., réaffirmons notre foi dans l'égalité de droits des hommes et des femmes ainsi que des... nations, grandes et petites...». Ce principe est souligné dans le cinquième article du préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 dans lequel les Nations « ... réaffirment... leur foi dans l'égalité des droits des hommes et des femmes... », en complément de ce qui est défini à l'article 2 de la Déclaration en termes de non-discrimination pour quelque raison que ce soit, y compris le sexe, et sans aucune discrimination entre les hommes et les femmes.

Les dispositions des sept principaux traités internationaux s'appliquent de la même manière aux hommes et aux femmes, aux garçons et aux filles. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels sont considérés comme la « Charte internationale des droits de l'homme », y compris ce qui est stipulé dans leurs textes dans leur article (3) qui prévoit explicitement l'égalité entre les hommes et les femmes dans la jouissance des droits qui y sont énoncés. Un traité, parmi les sept, qui concerne exclusivement la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes, et qui est considéré comme la « Charte internationale des droits de l'homme des femmes », est la « Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes », qui élargit les concepts de discrimination et de violence à l'égard des femmes, et adapte et développe leurs dispositions grâce à l'outil de la Recommandation générale (19) afin de lever les doutes et les ambiguïtés concernant son objet.

Le mandat relatif à l'Égalité Genre et à l'habilitation des femmes est universellement reconnu et englobe tous les domaines de la paix, du développement et des droits humains. Il découle de la Charte des Nations Unies, qui a réaffirmé sans équivoque ce grand principe « *Nous, les peuples des Nations Unies, Résolus à proclamer à nouveau notre foi dans les droits humains fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites à réaffirmer notre foi dans les droits humains fondamentaux (Préambule, Charte des Nations Unies, 1945) ».*

L'Égalité et la non-discrimination sont clairement stipulées dans la Déclaration Universelle des Droits Humains/DUDH de 1948 à commencer par son article premier « *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits (...)* ». Dans l'alinéa 1 de son 2^{ème} article, il est précisé sans aucune équivoque que « *Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation*»⁽⁶⁶⁾.

Les principes de la DUDH font aussi une référence à la mise en œuvre des instruments internationaux majeurs des droits humains qui contiennent les normes par lesquelles le progrès peut être mesuré dans un pays ainsi que les obstacles qui peuvent être rencontrés sachant que l'Égalité et la non-discrimination sont inscrits dans le Droit International à la fois comme principe et comme droits.

En effet, les sept traités internationaux majeurs des droits humains sont également applicables aux hommes et aux femmes, aux garçons et aux filles et deux traités considérés comme « la facture internationale des droits humains », la Convention Internationale sur les Droits civils et politiques/CIDCP et la Convention Internationale sur les Droits Économiques, Sociaux et Culturels/CIDESC comportent un article spécialement réservé à l'Égalité Hommes-Femmes, (article

66. Déclaration Universelle des Droits Humains/DUDH de 1948 <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>

3) et qui exige des États « d'assurer le droit égal des hommes et des femmes » pour pouvoir jouir des droits humains contenus dans ces traités. L'un de ces sept traités soit la CEDEF est exclusivement consacré à la non-discrimination et à l'Égalité Genre et est considéré comme la « facture internationale des droits humains des femmes ».

« Le Comité (CEDEF) a conclu que les rapports des États parties ne reflètent pas tous suffisamment le lien étroit qui existe entre la discrimination à l'égard des femmes, la violence fondée sur le sexe et les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Pour appliquer intégralement la Convention, les États doivent prendre des mesures constructives visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes »⁽⁶⁷⁾.

2.2. Le cadre « Développement »

« Il n'y a pas d'outil de développement plus efficace que l'autonomisation des femmes »⁽⁶⁸⁾.

D'autres engagements internationaux qui se déclinent au niveau des régions et des pays sont aussi centrés sur l'importance de l'Égalité Genre et de l'Habilitation des Femmes pour faire avancer le calendrier du Développement. C'est ainsi qu'en plus des conférences internationales des années 90 (Le Caire, Copenhague et Beijing), il est possible de citer diverses résolutions et décisions de l'Assemblée Générale des Nations Unies/AGNU, du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social et de la Commission de la condition de la femme et dont la Déclaration du Millénaire/DM et ses ODDs n'est pas des moindres, surtout en tant que consensus mondial obtenu lors de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée Générale des Nations Unies (6-8 Septembre 2000) et qui cite « *certaines valeurs*

67. Généralités, para.4, Recommandation générale No 19 (onzième session, 1992) portant sur la violence à l'égard des femmes et figurant dans le document A/47/38. <https://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/recommendations/recomm-fr.htm>

68. Kofi Annan, fév. 2005 <http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=13478>

fondamentales (qui) doivent sous-tendre les relations internationales au XXI^e siècle : 1) La liberté. Les hommes et les femmes ont le droit de vivre et d'élever leurs enfants dans la dignité, à l'abri de la faim et sans craindre la violence, l'oppression ou l'injustice. C'est un mode de gouvernance démocratique des affaires publiques, fondé sur la volonté et la participation des populations, qui permet le mieux de garantir ces droits (et) 2) L'égalité. Aucune personne, aucune nation ne doit être privée des bienfaits du développement. L'égalité des droits et des chances des femmes et des hommes doit être assurée (...) (Chapitre I : Valeurs et Principes) »⁽⁶⁹⁾. Quinze ans plus tard, l'Agenda 2030 pour le développement durable (et ses 17 objectifs de développement durable), a été adopté par les dirigeants mondiaux en septembre 2015 lors d'un sommet historique des Nations unies. Il est entré officiellement en vigueur le 1^{er} janvier 2016. En plus d'une prise en compte systématique de la dimension de genre et des droits de l'homme dans l'Agenda 2030, le SDG 5 est consacré à la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et les filles.

Le 25 septembre 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté lors de sa 70^{ème} session, la résolution 70/1, « *Transformer notre monde: l'agenda de 2030 pour le développement durable* ». Ce document énonce les 17 objectifs de développement durable, qui visent à mettre fin à l'horizon 2030 à la pauvreté et à la faim, à protéger les droits de l'homme et la dignité humaine, à protéger la planète de la dégradation et à favoriser la paix. Ne laisser personne de côté, tel est l'objectif de ce nouveau programme qui a également l'ambition de transformer le monde dans lequel nous vivons. Il est spécifié dès le préambule de ce document que « (...) *Les 17 objectifs de développement durable et les 169 cibles que nous annonçons aujourd'hui démontrent l'ampleur et l'ambition de ce nouvel agenda universel. (...) Ils visent à réaliser les droits humains de tous et à assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles (...)* »⁽⁷⁰⁾.

69. Déclaration du Millénaire, <https://www.un.org/french/millenaire/ares552f.htm>

70. <https://sustainabledevelopment.un.org/post2015/transformingourworld>

C'est ainsi que « *l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles* » sont à la fois une vision, des principes et le 5^{ème} des 17 Objectifs de Développement Durable avec des indicateurs qui doivent mesurer très clairement les cibles ci-dessous⁽⁷¹⁾:

Tableau 3 : Cibles ODD 5

Titre de la cible	Descriptif de la cible
Lutte contre les discriminations	5.1: Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles.
Violences et exploitation	5.2: Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation.
Mariage forcé et mutilations	5.3: Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine.
Promotion et partage des travaux domestiques	5.4: Faire une place aux soins et travaux domestiques non rémunérés et les valoriser, par l'apport de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national.
Participation et accès aux postes de direction	5.5: Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique.
Santé sexuelle et procréation	5.6: Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finals des conférences d'examen qui ont suivi.

71. <https://www.agenda-2030.fr/odd/odd5-realiser-legalite-des-sexes-et-autonomiser-toutes-les-femmes-et-les-filles-44>

Droit et accès aux ressources	5.a : Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect du droit interne.
Technologies et autonomisation	5.b: Renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier l'informatique et les communications, pour promouvoir l'autonomisation des femmes.
Politiques d'égalité	5.c: Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent.

En conclusion, il faut rappeler que dès 1995, le concept d'intégration des questions Genre dans la société a été clairement établi à Beijing comme une stratégie globale de promotion de l'égalité des sexes et de la nécessité de veiller à ce que ce principe fondamental soit un objectif primordial dans tous les domaines du développement social et économique⁽⁷²⁾.

72. <http://www.ilo.org/public/english/bureau/gender/newsite2002/about/defin.htm>

II. Cadre Conceptuel et Analytique Genre

1. Le contexte

1.1 Le point de départ

Sauf dans des cas exceptionnels, donner la naissance est un évènement important, pour ne pas dire l'évènement le plus important dans les vies des femmes et des hommes, qui vont connaître le bonheur et la fierté de compter un nouveau membre dans leur famille. Il en sera de même pour la communauté et la société auxquelles ils/elles appartiennent. Cependant, et en fonction de chaque femme et homme, la famille, la communauté et la société, la réception d'un nouveau-né pourrait varier en fonction de son sexe, garçon ou une fille.

1.2. Représentations individuelles et représentations sociétales prédéterminées

De la naissance à l'âge adulte, les filles et les garçons sont élevé(e)s pour accepter ce qu'ils pourraient envisager ou pas pour leurs avenir en fonction du sexe avec lequel ils sont nés: masculin ou féminin. En réalité, leur valeur en tant qu'êtres humains est pesée en fonction de leur sexe d'une part, et de la société et les cultures auxquelles ils appartiennent, d'autre part.

Leurs choix sont souvent confinés dans des cadres prédéterminés, définissant très clairement ce que chacun/e d'entre eux/elles peut attendre, sur la base de son sexe et des rôles Genres qui y sont associés ainsi que les statuts plutôt que leurs capacités individuelles ou leurs aspirations, par conséquent largement limitant leurs contributions potentielles à la famille, la société et le développement national, ainsi que leur développement personnel et leur pleine participation en tant que citoyens⁽⁷³⁾ ...

73. UNFPA's SWOP 2005: The Struggle for Equity: Gender Equality, Reproductive Health and Rights – Pathways to Poverty Reduction and Development

74. En anglais, les termes mâle et femelle sont utilisés désigner l'homme et de la femme; en français, utiliser ces deux termes pour parler d'êtres humains (hommes et femmes) signifierait les traiter comme des animaux. En arabe, l'utilisation des termes *انثى/ذكر* peut être considérée comme la réduction des hommes et des femmes à une dimension purement biologique.

2. Sexe vs. Genre: concepts

2.1. Biologique vs. Social

Mâle et femelle sont les deux termes du langage⁽⁷⁴⁾ associés au sexe dans toutes les espèces. Pour le Genre humain, le mâle est appelé homme, et la femelle femme prenant en ligne de compte les différentes étapes du cycle de vie pour les deux. Il est fixe et ne change pas dans le temps et l'espace. *Dès lors, comment l'importante question du sexe et du Genre devrait/pourrait être comprise ?*

Le « sexe » comme catégorie biologique – gènes, hormones, organes génitaux externes et internes- doit être différenciée du « Genre », catégorie multidimensionnelle – psychologique, sociale, culturelle et même économique et politique.

La différenciation est purement méthodologique et analytique car « sexe » et « Genre » sont étroitement liés. Les caractéristiques du Genre sont acquises et correspondent à des attentes culturelles et des modèles comportementaux afin de définir les identités des hommes et des femmes sur la base de leur corps⁽⁷⁵⁾ et caractéristiques spécifiques au masculin et féminin. Il est important de noter que le terme « Genre » a pris des « couleurs » économiques et politiques voire juridiques.

Par conséquent le Genre et le sexe peuvent être considérés selon les deux perspectives biologique et socioculturelle :

- Le *sexe biologique* fait référence à l'anatomie de la personne, mais être un mâle ou une femelle est associé dans la plupart des cultures à des habitudes, des valeurs et des activités sociales. *Le sexe biologique est déterminé par la génétique.*
- Le *Genre* est une identité acquise qui varie d'une société à une autre et au sein d'une même société ainsi que d'une culture à une autre au sein d'une même culture. Le sens de ce que doit être le féminin pour une fille et une femme ou de ce que doit être le masculin pour un garçon ou un homme, est appris et change dans le temps et l'espace.

75. <http://talkitover.in/self/gender-stereotypes>

Ceci aide à justifier les différences dans la notion de « masculinité » et de « féminité » dans différentes cultures, dans le temps et l'espace. Ce sont ces notions qui vont également définir les *comportements* ou même les *sentiments attendus des femmes et des hommes...*

2.2. Normes sociétales et valeurs culturelles

Même si un certain nombre de sociétés a beaucoup évolué, généralement, la plupart d'entre elles croient aux mêmes valeurs et articulent leur fonctionnement autour d'un certain nombre de normes dont il est possible de citer :

- L'initiative et « prérogative » masculines pour le sexe,
- Les limites faites à l'autonomie sexuelle des femmes,
- Le contrôle par les hommes du corps des femmes et de leur sexualité, pour assurer la protection/le contrôle de la procréation/reproduction, la survie intergénérationnelle, le nom de la famille et son « honneur ».

Dans ce contexte, il est facile de comprendre les défis auxquels fait face tout changement sociétal, en général, et encore plus lorsqu'il concerne les femmes, pour ne citer que l'exemple du contexte et du cadre « juridique » qui organise à la fois les sphères publiques et privées c'est-à-dire les relations hommes-femmes, mariage/divorce, Violence Fondée sur le Genre...

2.3. Construction Sociale du Genre

Les différences entre la place et les rôles des hommes et des femmes au cours de leur cycle de vie et à travers les sociétés, cultures et économies confirment que le Genre n'a rien à voir avec les différences biologiques universelles même si elles sont universellement utilisées pour justifier la discrimination et la ségrégation fondées sur le *Genre* et justifiées par le *Sexe*.

La valeur que la société octroie aux femmes et aux hommes dépendra intimement de la vision que cette société a par rapport à la place que les hommes et les femmes sont supposés occuper et aux rôles

qu'ils/elles sont censés jouer au sein de la société principalement en référence à leur fonction sexuelle et à leur capacité reproductive, et pas toujours en relation avec leurs propres désirs ou attentes.

Parler de la « *Construction Sociale du Genre* » ne signifie pas que les femmes et les hommes sont exactement les mêmes, mais fait référence aux attributs économiques, sociaux et culturels associés avec le fait d'être mâle ou femelle, garçon et fille, homme ou femme ainsi qu'à leurs statuts et rôles tels que prescrits socialement, définissant la plupart du temps les modèles sociaux auxquels ils/elles doivent se conformer ainsi que le potentiel et les opportunités et potentiels qui leur correspondent. Les statuts, rôles et modèles sociaux ne sont pas fixes et peuvent changer avec le temps mais aussi avec l'espace (espace privée vs espace public).

La division du travail fondée sur le Genre, fait référence aux rôles assignés et reconnus par la société aux hommes et aux femmes. Ces rôles dépendent du statut des femmes et des hommes. Ils évoluent à travers le cycle de vie et changent dans l'espace et le temps. Il est utile de mentionner également que d'autres facteurs influencent et déterminent même la construction sociale du Genre pour ne citer que la race, la classe, la caste, l'âge, le statut marital, la situation économique...

2.4. Construction Genre de la Société

La construction Genre de la Société fait référence aux rôles et comportements construits socialement et attribués aux femmes et aux hommes et les relations qui en découlent en fonction des attributs économiques et sociaux ainsi que des opportunités associées au masculin et au féminin dans un modèle social particulier à un moment particulier.

La construction et la fondation Genre des valeurs et normes du système définiront également le fonctionnement des institutions sociétales et publiques. En effet, la plupart des cultures ont des habitudes et activités sociales qui sont associées au masculin et au féminin d'abord véhiculées par la famille et la communauté afin d'être soutenues,

puis par d'autres institutions sociales tels que le système éducatif, les médias, les politiques nationales, la législation... Cependant, il est important de noter qu'à travers les cultures, les institutions sociétales et publiques, il existe des différences entre statuts et les rôles, droits et devoirs des femmes et des hommes.

Le Genre est une construction culturellement spécifique: Il s'agit des attentes largement partagées sur la base des normes qui définissent ce qui est le mieux approprié pour «l'être mâle» et «l'être femelle», pour les filles et les garçons, pour les hommes et les femmes. Par conséquent le Genre (individuel et social) a avoir avec le comment nous pensons, ce que nous sentons ou ressentons et ce que nous croyons que nous pouvons faire ou ne pas faire en raison des concepts socialement définis du masculin et féminin.

3. Construction et Organisation Genre

3.1. Les niveaux

Le Genre est organisé à trois niveaux qui doivent avoir des frontières définies pour garantir une analyse précise pour établir un diagnostic Genre à travers l'évaluation des tâches et des fardeaux, l'accès aux ressources et leur contrôle ainsi que les disparités qui en découlent : ceci étant le seul moyen d'identifier les besoins Genre insatisfaits à la fois pratiques et stratégiques.

Ces niveaux pourraient être synthétisés comme suit:

- 1) Les Rôles : Ce que nous croyons que les hommes et les femmes doivent/devraient FAIRE
- 2) Les Stéréotypes : Ce que nous pensons de ce que les hommes et les femmes devraient ÊTRE
- 3) Les Valeurs : Ce que nous pensons être BIEN ou le contraire soit ce qui est MAL pour les femmes et les hommes.

3.2. Caractéristiques Genre de la construction et de l'organisation sociale

Parce que les caractéristiques attribuées au féminin et au masculin, aux filles et aux garçons, aux femmes et aux hommes sont largement définies par les institutions sociétales, économiques et politiques ainsi que par la culture dans son ensemble : leur « appartenance » Genre sera un facteur majeur pour déterminer à la fois les risques auxquels ils/elles vont faire face, très tôt dans leurs vies et les opportunités qui leur sont offertes, notamment lorsqu'elles sont associées à leurs droits y-compris droit à la sécurité et à la protection de la VFG.

C'est ainsi que le Genre se définit par les caractéristiques suivantes:

- Le Genre est *relationnel*, il ne fait pas référence aux femmes et hommes de façon isolée mais aux relations qu'ils/elles entretiennent et comment ces relations sont socialement construites.
- Le Genre est *hiérarchique*, c'est-à-dire que les différences entre les hommes et les femmes sont loin d'être fondées sur l'équité. En effet, il y a une tendance à attribuer de l'importance et de la valeur aux caractéristiques et aux activités masculines et à justifier, de ce fait, la production de relations de pouvoir fondées sur l'inégalité entre les sexes.
- Le Genre implique le *changement* aussi bien au niveau contextuel qu'historique et géographique... Les statuts sont différents dans les sphères publique et privée et dans les classes sociales et économiques. Les relations et les rôles changent dans le temps et dans l'espace, ce qui leur donne un bon potentiel d'être modifiés grâce aux interventions de développement.
- Le Genre ne peut être appréhendé que dans un *contexte spécifique* sachant que les variations multiples existantes dans les rôles et relations Genre dépendent du contexte: race, groupes ethniques, système sociétal, niveau socio-économique, culture... ce qui met en exergue l'importance de la diversité dans l'analyse Genre.

- Le Genre est *institutionnellement* structuré parce qu'il ne fait pas uniquement référence aux relations hommes-femmes, au niveau personnel/privé mais à tous les systèmes et institutions sociétaux (c'est-à-dire la famille, l'école, les médias...), elles-mêmes sous-entendues dans les valeurs, législation, politiques et traduites en pratiques.

III. L'Égalité Genre : les chiffres et les faits

1. L'état de l'égalité dans le monde

Les faits en relation avec l'égalité Hommes-Femmes et l'autonomisation des femmes ont pu être mis en évidence grâce au suivi de la mise en œuvre des Programmes d'Action des différentes conférences et conventions internationales⁽⁷⁶⁾, une tradition qui s'est établie au niveau global, régional et national et qui permet de mesurer et d'analyser les réalisations d'une façon systématique et régulière à travers également la publication de rapports rendant compte de l'état de l'égalité dans le monde.

Si en matière d'égalité Hommes-Femmes des progrès ont été accomplis dans le monde entier, ces dernières décennies, plus particulièrement dans l'accès à l'éducation, à commencer par l'enseignement primaire pour les filles et les garçons, suivie par la santé, les disparités Genre persistent dans tous les autres domaines où les femmes continuent de pâtir, surtout pour ce qui est de la participation économique et politique.

Plus qu'une avancée lente dans telle ou telle région ou tel ou tel pays, des sonnettes d'alarmes sont tirées ici et là pour réveiller les consciences quant au ralentissement mondial des progrès en matière d'égalité des sexes. Selon « l'Indice des normes sociales relatif à l'égalité des sexes » que le Programme des Nations Unies pour le Développement/PNUD vient de publier « *le monde n'atteindra pas l'égalité femmes-hommes en 2030* » mettant en cause aussi bien le

76. Voir Partie I, Para 3 Partie II, Para 2

« manque de mesures concrètes, mais aussi le poids de nos biais socio-culturels » et qui freinent encore l'évolution des femmes dans les pays riches comme dans les pays pauvres « Près de 90% des hommes et de femmes dans le monde ont des préjugés envers les femmes »⁽⁷⁷⁾.

L'analyse des normes sociales de genre a couvert 75 pays représentant plus de 80% de la population mondiale. Elle met en évidence que « les progrès globaux en matière d'égalité et d'autonomisation des femmes – économie, santé, éducation – sont en baisse » et qu'il faudrait 257 ans pour résorber l'écart économique entre les hommes et les femmes. En 2020, les femmes ne représentent que 21% des employeurs dans le monde et 12% des milliardaires. De même, seulement 5,8% des Présidentes Directrices Générales/PDGs sont des femmes⁽⁷⁸⁾. Selon le rapport, le nombre de femmes chefs de gouvernement a réussi à baisser en un peu plus de 5 ans avec seulement 10 femmes occupant ce poste dans 193 pays (contre 15 en 2014).

Concrètement, plus les responsabilités sont élevées, moins les femmes ont de chances d'être représentées, en entreprise comme en politique. Selon la même source, en plus de ces mesures chiffrées, des inégalités moins facilement quantifiables sont à prendre en compte, en relation avec la distribution genre du travail et la multiplicité des rôles de la femme avec « la charge mentale et la double dose de travail à domicile, le harcèlement dans les transports publics, la discrimination sur le lieu de travail ainsi que d'autres contraintes passées sous silence auxquelles les femmes sont pourtant quotidiennement confrontées ».

Cette situation pose aussi le problème de l'accès aux ressources et leur contrôle dont la prise décision reformulés dans l'index des normes sociales en « écart de pouvoirs » qui prendra toute sa signification non seulement pour le principe d'égalité mais aussi pour ce qui concerne l'un des trois critères de la Violence Fondée sur le Genre⁽⁷⁹⁾. Selon le nouvel index PNUD, environ la moitié des

77. Indice des normes sociales relatif à l'égalité des sexes, PNUD, Mars 2020 https://www.undp.org/content/undp/fr/home/news-centre/news/2020/Gender_Social_Norms_Index_2020.html

78. <https://unctunis.org.tn/2020/03/05/pres-de-90-des-hommes-femmes-dans-le-monde-ont-des-prejuges-envers-les-femmes-une-nouvelle-analyse-fournit-des-indices-sur-les-barrieres-invisibles-entre-hommes-et-femmes-e/>

79. Voir Partie I, para 2

hommes et des femmes dans le monde estiment que les hommes font de meilleurs dirigeants politiques. Plus de 40% pensent que les hommes sont de meilleurs dirigeants d'entreprises et qu'ils devraient être prioritaires lorsque les emplois sont rares. Enfin, 28% pensent qu'il est normal qu'un homme batte sa femme⁽⁸⁰⁾.

Les observations du PNUD sont confirmées par le Forum Économique Mondial qui révèle dans son *Rapport mondial sur les inégalités entre les sexes* de 2020 que la parité entre les sexes ne sera pas atteinte avant 99,5 ans « (...) *Aucun d'entre nous ne verra la parité des sexes au cours de sa vie, et il est probable qu'il en soit de même pour beaucoup de nos enfants* »⁽⁸¹⁾. Le rapport mondial sur l'écart entre les sexes a été publié pour la première fois par le Forum Économique Mondial en 2006⁽⁸²⁾, introduisant l'indice mondial des disparités entre les sexes, devenu depuis un cadre référentiel permettant de saisir l'ampleur des disparités entre les sexes et de suivre leur évolution dans le temps. Il est aussi un outil plus que pertinent pour le plaidoyer conduit par la société civile et un instrument de concurrence et de motivation au niveau des pays et des régions.

2. L'état de l'Égalité dans la Région MENA

La Banque Mondiale reconnaît les progrès réalisés dans la Région MENA dans la réduction des écarts genre dans le cadre du développement humain tenant compte aussi des droits des femmes. Les données citées en 2010 dans le rapport « Femmes au travail en Afrique du Nord et du Moyen-Orient »⁽⁸³⁾ mettent en évidence que le ratio filles/garçons dans l'éducation primaire et secondaire est de 0,96, un taux qui peut être comparé favorablement avec ceux enregistrés dans les pays à revenu faible et intermédiaire du monde entier, sachant qu'il y a déjà dix ans que plus de femmes fréquentent l'université que les hommes. La mortalité maternelle est estimée à 200 décès pour 100 000 naissances d'enfant vivant (moyenne mondiale de 400 décès)

80. Indice des normes sociales relatif à l'égalité des sexes, PNUD, Mars 2020 https://www.undp.org/content/undp/fr/home/news-centre/news/2020/Gender_Social_Norms_Index_2020.html

81. <https://www.weforum.org/reports/gender-gap-2020-report-100-years-pay-equality>

82. <https://www.weforum.org/reports/>

83. <https://www.banquemondiale.org/fr/news/feature/2010/03/10/middle-east-and-north-africa-women-in-the-workforce>

et les taux de fécondité ont baissé au cours de la dernière décennie, même si les tendances ont changé depuis⁽⁸⁴⁾. Les femmes sont très sous-représentées dans l'arène politique puisqu'elles ne détiennent que 9% des sièges parlementaires. Le taux de participation des femmes à la main-d'œuvre régionale est de 26%, bien en dessous des 39% atteints dans les pays à revenu faible et intermédiaire.

Le 6 mars 2019, la Banque Mondiale a lancé le Laboratoire d'Innovation sur le Genre et l'égalité des sexes dans la région MENA/ MNAGIL en vue de faire face d'une façon plus pointue aux disparités hommes-femmes qui touchent « les opportunités d'emploi (21% de la population active) et les rémunérations, mais aussi la mobilité, l'accessibilité et l'utilisation des services numériques, ou encore l'acquisition de compétences « comportementales » comme la prise de décision et les qualités de leader — sans oublier la collecte de données sexo-spécifiques et le manque de connaissances sur les points de vue des hommes et des femmes concernant l'égalité des sexes (...). Le traditionnel fossé entre les hommes et les femmes s'est étendu au reste de l'économie, et notamment au secteur des nouvelles technologies, où la population féminine est à la traîne en matière d'accessibilité et d'utilisation des services numériques»⁽⁸⁵⁾.

Les principaux acteurs et partenaires internationaux et régionaux du développement - coopération internationale et bilatérale - reconnaissent certes, que grâce aux efforts des pays le niveau de vie des ménages et des sociétés a été amélioré et que la situation et les droits des femmes se sont améliorés dans la région MENA. Cependant, les pays sont toujours confrontés à des défis concernant les aspects juridiques, politiques, sociaux et économiques des femmes.

Pourtant, les choses n'ont pas vraiment changé depuis, même si le niveau de vie des ménages et des sociétés dans la région MENA a été amélioré de même que la situation et les droits des femmes, tel que souligné par différentes sources⁽⁸⁶⁾ et/ou par les organisations internationales qui suivent de près ces questions pour ne citer à titre

84. Voir données sociodémographiques dans l'introduction de ce rapport.

85. <https://www.banquemondiales.org/fr/programs/mena-gender-innovation-lab>

86. Rima Assi and Chiara Marcati: Women at work in the Middle East, March 8, 2020 | Report <https://www.mckinsey.com/featured-insights/middle-east-and-africa/women-at-work-in-the-middle-east>

d'exemples que l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques/OCDE, l'Organisation Internationale du Travail/OIT, le Programme des Nations Unies pour le Développement/PNUD, le Forum Économique Mondial/FEM.

2.1. Indice de Développement Humain et Indice de Développement Genre (PNUD)

«Au cours des dernières décennies, nos avancées visant à garantir que les femmes aient le même accès aux besoins essentiels de la vie que les hommes sont notables. Nous avons atteint la parité dans la scolarisation primaire et réduit la mortalité maternelle de 45% depuis 1990. Mais les inégalités entre les sexes sont encore trop évidentes dans d'autres domaines, en particulier dans ceux qui mettent en jeu des relations de pouvoir et qui ont une incidence importante sur l'égalité entre les hommes et les femmes. Aujourd'hui, la lutte pour l'égalité des sexes passe par l'élimination des préjugés»⁽⁸⁷⁾.

Le développement ne peut pas être réduit à la seule croissance économique mais l'élargissement de l'éventail de choix pour les êtres humains leur permettant de se réaliser « *Les libertés de l'homme et de la femme : tel est l'enjeu du développement humain* »⁽⁸⁸⁾. C'est ce que tente de mesurer le Rapport pour le Développement Humain/RDH depuis sa première publication, il y a presque trois décennies par un certain nombre d'indicateurs :

- Indice de Développement Humain/IDH⁽⁸⁹⁾

87. Pedro Conceição, chef du Bureau du rapport sur le développement humain du PNUD in Indice des normes sociales relatif à l'égalité des sexes https://www.undp.org/content/undp/fr/home/news-centre/news/2020/Gender_Social_Norms_Index_2020.html

88. 2018_human_development_statistical_update_fr.pdf http://hdr.undp.org/sites/default/files/2018_human_development_statistical_update_fr.pdf

89. L'indice de développement humain (IDH) est calculé depuis 1990 par le « Projet des Nations Unies pour le Développement » (PNUD) afin de classer les pays selon leur développement qualitatif et pas uniquement économique. L'IDH représente une moyenne nationale des niveaux atteints dans les trois dimensions fondamentales du développement humain : une vie longue et en bonne santé, l'acquisition de connaissances et un niveau de vie décent. Comme toutes les moyennes, l'IDH masque des écarts dans le développement humain au sein de la population d'un même pays. Deux pays affichant une répartition différente de leurs réalisations peuvent néanmoins avoir la même valeur moyenne d'IDH. L'IDH est calculé selon trois critères: le PIB par habitant, l'espérance de vie à la naissance et le niveau d'éducation des enfants de 17 ans et plus

- IDH ajusté aux inégalités/IDHI⁽⁹⁰⁾
- Indice de Développement Genre/IDG⁽⁹¹⁾
- Indice d'Inégalité de Genre/IIG⁽⁹²⁾
- Indice de pauvreté multidimensionnelle⁽⁹³⁾.

La 26^{ème} édition mondiale du Rapport pour le Développement Humain/RDH⁽⁹⁴⁾ couvre 189 pays qui sont classés selon 4 niveaux de développement humain :

- 1. Développement Humain très élevé (0,892):** *Le 1er rang est occupé par la Norvège avec un IDH de 0.954, un IDG de 0.990 et un IIG de 0.444.*
Parmi, les États arabes, les 6 pays du Golfe sont classés dans cette catégorie, ce qui élève la moyenne de la région.
- 2. Développement Humain élevé (0,750):** *cette catégorie commence au 63^{ème} rang occupé par la Serbie avec un IDH de 0.799, un IDG de 0,976 et un IIG de 0, 161. Cette catégorie se termine avec la 116^{ème} place et regroupe 6 États arabes.*
- 3. Développement Humain Moyen (0,634):** les Iles Marshall occupent la 117^{ème} place avec un IDH de 0.698 (les autres données ne sont pas disponibles). 3 États arabes sont dans cette catégorie.
- 4. Développement Humain Faible (0,507):** La République Arabe Syrienne commence cette catégorie à la 154^{ème} place avec un IDH de 0.549, un IDG de 0.795 et un IIG de 0.547. 5 États arabes sont dans ce groupe.

90. IDH ajusté aux Inégalités (IDHI): une mesure qui prend en compte l'inégalité dans les trois dimensions de l'IDH par l'actualisation de la valeur moyenne de chaque dimension en fonction de son niveau d'inégalité

91. L'Indice de Développement Genre (IDG) L'indice de développement de genre, mesure les différences d'IDH par sexe. Il contient les IDH estimés séparément pour les femmes et les hommes, dont le rapport correspond à l'IDG. Plus il se rapproche de 1, plus l'écart entre les femmes et les hommes est moindre. Les valeurs pour les trois composantes de l'IDH, à savoir la longévité, l'éducation (deux indicateurs) et le revenu, sont également présentées par sexe. Les pays sont classés en cinq groupes en fonction de l'écart absolu par rapport à la parité des sexes dans l'IDH.

92. L'indice d'inégalité de genre (IIG) est un indice créé par les Nations unies destiné à évaluer les différences entre les sexes dans la distribution des progrès et à estimer la perte de développement humain due aux écarts de traitement entre hommes et femmes. Il fait partie des indices de développement humain.

93. L'indice de pauvreté multidimensionnelle (IPM) identifie les multiples privations subies par un individu ou un ménage en matière de santé, d'éducation et de niveau de vie.

94. PNUD : Rapport pour le Développement Humain 2019 « Au-delà des revenus, des moyennes et du temps présent : les inégalités de développement humain au XXI^e siècle », http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr_2019_overview_-_french.pdf

Pour l'année 2019, la Région des États arabes se retrouve à la 4^{ème} position avec un score de 0.703 ce qui ne représente pas un grand écart avec la moyenne mondiale qui est de 0.731⁽⁹⁵⁾.

Tableau 4 : Classement de l'IDH par Région

Régions	Moyenne IDH	Classement
Europe et Asie Centrale	0.779	1
Amérique Latine et Caraïbes	0.759	2
Asie de l'Est et Pacifique	0.741	3
États Arabes	0.703	4
Asie du Sud	0.642	5
Afrique Subsaharienne	0.541	6

Vingt pays, membres de la Ligue des États Arabes sont couverts par le RDH 2019. Les classements au niveau mondial et régional sont présentés dans le tableau 5 qui suit avec seulement 3 indices : l'IDH, l'IDG et l'IIG. La lecture complète du tableau peut être faite dans le rapport⁽⁹⁶⁾ ou dans son résumé de présentation ou vue d'ensemble⁽⁹⁷⁾ dont le classement au niveau mondial et au sein de la Région suit.

95. Voir tableau page 39 in Présentation Rapport sur le développement humain 2019 http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr_2019_overview_-_french.pdf

96. PNUD : Rapport pour le Développement Humain 2019 « Au-delà des revenus, des moyennes et du temps présent : les inégalités de développement humain au XXI^e siècle », http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr_2019_overview_-_french.pdf

97. Voir tableau page 39 in Présentation Rapport sur le développement humain 2019 Au-delà des revenus, des moyennes et du temps présent : les inégalités de développement humain au XXI^e siècle http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr_2019_overview_-_french.pdf

Tableau 5 : Classement de l'IDH par Pays

Classement selon IDH	Classement		IDH ⁽⁹⁸⁾	IDG ⁽⁹⁹⁾	IIG ⁽¹⁰⁰⁾
	Monde	Région			
Développement Humain très élevé					
Émirats Arabes Unis	35	1	0.866	0.965	0.113
Arabie Saoudite	36	2	0.857	0.879	0.224
Qatar	41	3	0.848	1.043	0.202
Bahreïn	45	4	0.838	0.937	0.207
Sultanat d'Oman	47	5	0.834	0.943	0.304
Koweït	57	6	0.808	0.999	0.245
Développement Humain élevé					
Algérie	82	7	0.759	0.865	0.443
Tunisie	93	8	0.739	0.899	0.300
Liban	93	9	0.730	0.891	0.362
Jordanie	102	10	0.723	0.868	0.469
Lybie	110	11	0.708	0.931	0.172
Égypte	116	12	0.700	0.878	0.450
Développement Humain Moyen					
Palestine (État de)	119	13	0.690	0.871	--
Iraq	120	14	0.689	0.789	0.540
Maroc	121	15	0.676	0.833	0.492
Développement Humain Faible					
République Arabe Syrienne	154	16	0.549	0.795	0.547
Comores	156	17	0.538	0.888	--
Mauritanie	161	18	0.627	0.853	0.620
Djibouti	171	19	0.495	--	--
Yémen	177	20	0.463	0.458	0.241

98. 2018

99. Idem

100. 2017-2018

2.2. L'indice de Genre ODD/IGODD

Après un lancement pilote en 2018, « *Exploiter le pouvoir des données pour l'égalité des sexes* », l'indice genre de l'ODD 2019 donne un aperçu de la situation actuelle du monde, liée à la vision de l'égalité des sexes telle qu'énoncée par l'Agenda 2030. Il mesure l'état de l'égalité des sexes en fonction de 14 des 17 Objectifs de Développement Durable/ ODDs dans 129 pays de cinq régions et de 51 questions allant, entre autres, de la santé à la violence fondée sur le genre, en passant par le changement climatique et le travail décent. Dans l'ensemble, l'indice constate que, pour l'ensemble des objectifs et indicateurs étudiés, aucun pays n'a pleinement réalisé la promesse d'égalité entre les sexes. Seuls 10 États arabes sont inclus dans cet indice. Chaque objectif de l'indice est couvert par trois à cinq indicateurs, spécifiques ou non au genre, mais qui ont néanmoins un effet disproportionné sur les filles et les femmes. Pour le rapport EM2030 2019, le score global et les scores des objectifs individuels sont basés sur une échelle de 0 à 100. La note «100» reflète la réalisation de l'égalité entre les sexes. Voici quelques exemples concrets : L'indice 100 en éducation veut dire que toutes les filles ont accompli leurs études, pour la santé, l'anémie est éliminée, pour la santé reproductive la prévalence de la contraception est de 100%... Selon l'indice genre de l'ODD 2019, près de 40% des filles et des femmes dans le monde vivent dans des pays qui ne parviennent pas à atteindre l'égalité des sexes. Le Danemark est classé en première position avec un score de 89,3 et le Tchad en dernière position (129^{ème}), avec un score de 33,4. Classée au 65^{ème} rang sur le 129 pays, l'Algérie se retrouve à la tête des dix pays arabes avec un score de 66.9 alors que le Yémen est 126^{ème} avec un score de 44.7.

Tableau 6: l'Indice Genre de l'ODD 2019

Pays	Score	Classement Mondial	Classement Régional
Algérie	66.9	65	1
Tunisie	66.0	67	2
Jordanie	60.4	85	3
Liban	60.2	86	4
Égypte	59.7	87	
Maroc	59.3	88	6
Arabie Saoudite	57.4	92	7
Iraq	52.3	103	8
Mauritanie	45.0	124	9
Yémen	44.7	126	10
Classement sur nombre de pays	--	129 pays	10 pays

Le score est évalué selon une échelle allant de 90 et plus pour l'excellent et à 59 et moins pour le très mauvais. Les performances des 10 États arabes sont mauvaises (60-69) et très mauvaises⁽¹⁰¹⁾.

2.3. Indice d'Écart entre les Sexes/IES: Région MENA et reste du Monde (FEM)

L'Indice d'Écart entre les Sexes/IES est devenu l'indicateur de référence utilisé par les principaux acteurs concernés aux niveaux international, régional et national, y-compris gouvernementaux. Comme l'a clairement indiqué le Forum Économique Mondial/WEF, l'IES est « ...conçu pour mesurer les écarts entre les sexes en matière d'accès aux ressources et aux opportunités dans les pays, plutôt que les niveaux réels des ressources et des opportunités disponibles dans ces pays », il est fait pour classer les pays en fonction de leurs écarts entre les sexes et non de leur niveau de développement⁽¹⁰²⁾. C'est ainsi que des pays comme le Rwanda et le Bénin peuvent se retrouver à des rangs beaucoup plus avancés que des pays comme la France ou les États-Unis.

101. <https://data.em2030.org/2019-sdg-gender-index/explore-the-2019-index-data/>

102. Global Gender Gap Report, WEF, 2018 <http://reports.weforum.org/global-gender-gap-report-2018>

Malgré tous les efforts qui ont été soulignés, il n'en demeure pas moins que, confrontés à des défis touchant les aspects juridiques, politiques, sociaux et économiques des femmes et par conséquent, malgré les progrès en matière d'éducation et de santé, la Région continue à accuser un retard certain en termes d'intégration dans la vie et politique et économique. Et de ce fait, il ressort des données disponibles et selon diverses sources internationales, régionales et nationales que les États arabes, y-compris ceux considérés, comme ayant progressé dans ce domaine sont toujours à « la traîne » et continuent de se classer en bas de l'échelle en matière d'égalité des sexes par rapport au reste du monde comme indiqué dans le tableau suivant :

Tableau 7 : Performance sur l'IES par région, 2020⁽¹⁰³⁾

Sous-Indices ⁽¹⁰⁴⁾					
	Indice Global ⁽¹⁰⁵⁾	Participation & opportunités économiques	Éducation	Santé et survie	Autonomisation Politique
Europe occidentale	0.767	0.693	0.993	0.972	0.409
Amérique du Nord	0.729	0.756	1.000	0.975	0.184
Amérique Latine & Caraïbes	0.721	0.642	0.996	0.979	0.289
Europe de l'Est & Asie centrale	0.715	0.732	0.998	0.979	0.150
Asie de l'Est & Pacifique	0.685	0.663	0.976	0.943	0.159
Afrique Subsaharienne	0.680	0.666	0.872	0.972	0.211
Asie du sud	0.661	0.365	0.943	0.947	0.387
Moyen-Orient & Afrique du Nord	0.611	0.425	0.950	0.969	0.102
Moyenne Globale	0.685	0.582	0.957	0.958	0.241

1  0

103. <http://reports.weforum.org/global-gender-gap-report-2020/the-global-gender-gap-index-2020/performance-by-region-and-country/>

104. Les moyennes pondérées de la population, incluant les 153 économies figurant dans l'indice mondial des disparités entre les sexes 2020

105. 1 étant le coefficient de l'égalité hommes-femmes.

Selon le Rapport sur l'Écart Mondial entre les Sexes/REMS de 2020 et comme cela est le cas depuis 2006, la région MENA⁽¹⁰⁶⁾ a encore le score le plus bas (61,1%) de toutes les régions dans l'indice mondial des disparités/l'écart entre les sexes. L'écart s'est réduit de 0,5 point de pourcentage depuis l'année dernière et de 3,6 points depuis 2006. En supposant que les progrès se poursuivent au même rythme, il faudra environ 150 ans pour combler l'écart entre les sexes dans cette région, soit 15 ans de moins que ce qui avait été prévu l'année dernière.

La majorité des pays de la Région MENA soit 18 dont 16 pays arabes se classent en dessous de 100 avec les Émirats Arabes Unis, comme premier état arabe, le plus performant à la 120^{ème} place sur 153 pays, suivi du Koweït (122^{ème}) et de la Tunisie (124^{ème}). Sept des dix pays présentant les plus grands écarts entre les sexes dans le monde sont issus de la région MENA, dont l'Iraq et le Yémen, qui sont respectivement l'avant-dernier et le dernier dans le classement de 153 pays. Le REMS de 2020, comme les précédents, évalue le nombre d'années requises pour potentiellement combler les écarts. Au rythme actuel, le nombre d'années requises pour combler les écarts entre les sexes dans les différentes régions a été estimé comme suit :

Tableau 8 : Nombre d'années pour combler les écarts par région⁽¹⁰⁷⁾

Région	Ans
Europe de l'Ouest	54
Amérique Latine & Caraïbes	59
Asie du Sud	71,5
Afrique subsaharienne	95
Europe de l'Est et Asie centrale	107
Moyen-Orient et en Afrique du Nord	140
Amérique du Nord	151
Asie de l'Est & Pacifique	163

106. La Région MENA compte 19 pays dans le rapport du Forum Économique Mondial et ne couvre pas uniquement les États Arabes qui sont au nombre de 16 et plus précisément : Algérie, Bahreïn, Égypte, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Mauritanie, Maroc, Oman, Qatar, Arabie Saoudite, Syrie, Tunisie, Émirats Arabes Unis, Yémen

107. <http://reports.weforum.org/global-gender-gap-report-2020/the-global-gender-gap-index-2020>

Alors que l'augmentation de la vitesse dans certaines régions a réduit le temps estimé pour combler les écarts entre les sexes, les progrès restent lents et inégaux d'un pays à l'autre et d'une région à l'autre. Les décideurs politiques et les autres parties prenantes doivent continuer à adopter des politiques et des pratiques pour accélérer ce processus en cours. C'est ainsi que la région d'Amérique latine et des Caraïbes a progressé par rapport aux années précédentes, grâce à l'accélération de la vitesse enregistrée de certains de ses pays en 2020, au contraire de l'Amérique du Nord, dont la performance reflète le manque de progrès cette année.

2.4. Sous Indices de l'IES: Région MENA et reste du Monde

L'indice global des disparités entre les sexes⁽¹⁰⁸⁾ examine l'écart entre les hommes et les femmes dans quatre catégories fondamentales (sous-indices): 1) Participation économique et opportunité, 2) Niveau d'instruction, 3) Santé et Survie, et 4) Autonomisation Politique. Les 14 indicateurs qui les composent, ainsi que les sources de données utilisées pour chacun sont détaillés dans le Rapport sur l'Écart Mondial entre les Sexes/REMS publié par le Forum Économique Mondial/FEM⁽¹⁰⁹⁾.

Si la situation est dans l'ensemble satisfaisante en termes de résultats sanitaires et de niveau d'éducation, l'écart entre les hommes et les femmes est très important dans les deux autres catégories. En effet, à l'instar de la majorité des autres régions, en 2020, la région MENA a pratiquement comblé l'écart entre les sexes en matière de santé et de survie, avec un score moyen de 96,9% (le maximum est de 98,0). À l'exception de Bahreïn et du Koweït, les femmes de la Région vivent plus longtemps que les hommes en moyenne. L'écart entre les sexes dans le domaine de l'éducation est extrêmement faible, avec un score de 98,0 (maximum de 1). Toutefois, de graves déséquilibres entre les sexes persistent dans certains pays en matière d'alphabétisation. Au Yémen, seulement 35% des femmes

108. Global Gender Gap Index

109. Voir Structure de l'Indice global des disparités entre les sexes, 2020, tableau B1 page 46, <http://reports.weforum.org/global-gender-gap-report-2020/the-global-gender-gap-index-2020/performance-by-region-and-country/>

sont alphabétisées, contre 73% des hommes. En Mauritanie et au Maroc, l'écart est d'environ 20%⁽¹¹⁰⁾.

Malgré les efforts soutenus en matière d'autonomisation politique et les réalisations dans la région durant ces dernières décennies dont le score de 3,5% de 2006 a triplé en 2020 avec un score de 10,2%, la performance de la Région MENA est parmi la pire de toutes les régions et quatre fois moins bonne que la moyenne de l'Europe occidentale. Les trois quarts des pays de la région MENA se situent au-delà de la 100^{ème} place dans ce sous-indice. Les femmes sont presque absentes de la vie politique à Oman (2,1%, 150e) et au Yémen (1,9%, 151e). Il n'y a pas eu de femme chef d'État au cours des 50 dernières années dans 17 des 19 pays de la région MENA étudiés. La représentation féminine moyenne au parlement est de 15%, soit la plus faible proportion de toutes les régions⁽¹¹¹⁾.

Enfin, l'écart économique entre les sexes est profond, le score moyen régional du sous-indice de la participation et des opportunités économiques est de 42,5%, soit le deuxième score le plus bas après celui de l'Asie du Sud (36,5%). Dans 16 pays, moins de la moitié des femmes participent à la population active. Ce taux est même inférieur à 20% dans six pays, dont le Yémen où le taux de participation des femmes (6,3%) est le plus faible du monde. En outre, le revenu estimé des femmes représente en moyenne 28% de celui des hommes. Dans six pays, ce ratio est inférieur à un cinquième⁽¹¹²⁾.

3. L'état de l'Égalité dans les pays de l'étude

Les données présentées pour le Maroc et la Tunisie⁽¹¹³⁾ vont utiliser le plus possible celles collectées dans les rapports de pays mais elles seront actualisées chaque fois que nécessaire grâce à d'autres sources, privilégiant celles qui permettront de faire une lecture comparée. Par ailleurs, une autre importante perspective est que chaque indicateur

110. <http://reports.weforum.org/global-gender-gap-report-2020/the-global-gender-gap-index-2020/performance-by-region-and-country/>

111. <http://reports.weforum.org/global-gender-gap-report-2020/the-global-gender-gap-index-2020/performance-by-region-and-country/>

112. Idem

113. Par ordre alphabétique.

permet de mettre en évidence trois niveaux d'avancement qui sont inextricables à savoir le Développement, l'Égalité Genre et Les Droits humains.

Marquant une certaine stabilité par rapport à 2018, la Tunisie occupe la 91^{ème} place au niveau de l'Indice de Développement Humain/ IDH⁽¹¹⁴⁾ pour 2019, sur un total de 189 pays que couvre le RDH/PNUD. Elle se classe, dans ce même contexte, 9^{ème} à l'échelle arabe et seconde⁽¹¹⁵⁾ à l'échelle maghrébine⁽¹¹⁶⁾ (voir Classement de l'IDH par Région, Tableau 4).

La référence aux indicateurs de développement repose sur les statistiques et les données disponibles publiées annuellement par les agences nationales spécialisées et/ou les organisations internationales sur la base de sources nationales, telles que le Rapport sur l'Écart Mondial entre les Sexes/REMS publié depuis 2016 par le Forum Économique Mondial/FEM⁽¹¹⁷⁾.

Dans les premières années de sa publication, le REMS-FEM a été confronté à beaucoup de suspicion, en particulier de la part des gouvernements, mais il a de plus en plus réussi la mission pour laquelle il a été pensé et conçu : non seulement créer une base de données solide et crédible, mais aussi un outil de plaidoyer pour le changement et la concurrence entre les pays pour savoir « *qui fait/ fera le mieux pour l'égalité des sexes* ». En effet, le REMS est de plus en plus considéré comme la référence pour l'évaluation des progrès liés à l'égalité entre les sexes au niveau mondial, régional et national. Il constitue également une source de données harmonisées à des fins de comparaison.

114. L'IDH est calculé selon trois critères: le PIB par habitant, l'espérance de vie à la naissance et le niveau d'éducation des enfants de 17 ans et plus

115. C'est l'Algérie qui arrive en tête (82^{ème} mondiale). Pour sa part, la Libye est arrivée 110^{ème}. Quant au Maroc, il occupe la 121^{ème} place. Enfin, la Mauritanie a été classée 161^{ème}

116. 26^{ème} édition mondiale du Rapport pour le Développement Humain (RDH), http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr_2019_overview_-_french.pdf

117. PNUD : Rapport pour le Développement Humain 2019 « Au-delà des revenus, des moyennes et du temps présent : les inégalités de développement humain au XXI^e siècle », http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr_2019_overview_-_french.pdf

3.1. Indice d'Écart entre les Sexes/IÉS : Égalité des sexes vs. autonomisation des femmes

Les auteurs du Rapport Mondial sur l'Écart entre les Sexes que l'indice mondial des disparités ou d'écart entre les sexes classe et récompense les pays en fonction de leur proximité avec l'égalité des sexes plutôt qu'en fonction de l'autonomisation des femmes. Son objectif est de déterminer si l'écart entre les femmes et les hommes dans les indicateurs choisis a diminué, plutôt que de vérifier si les femmes obtiennent de meilleurs résultats. C'est ainsi qu'un pays où le taux de scolarisation des filles est plus élevé que celui des garçons dans le secondaire aura un score égal à celui d'un pays où le taux de scolarisation des garçons et des filles est le même.

En 2006, seuls 10 pays de la région MENA étaient couverts par le REMS-FEM; ce nombre a augmenté au fil des ans jusqu'à atteindre 19 pays en 2020, certains d'entre eux s'en étant sortis pour diverses raisons, notamment l'indisponibilité des données, un soulèvement ou un conflit (par exemple la Tunisie, la Syrie) et étant revenus lorsque les circonstances se sont améliorées alors que d'autres les rejoignaient en même temps. Leur classement aussi a souvent varié avec un va-et-vient pour la première place mais avec une suprématie notable des pays du Golfe.

En 2020, le Bénin est le premier pays au classement des 153 pays, détrônant l'Islande, avec un score de 0.847 avec son score de 0.839. Encore une fois, les États arabes continuent de se classer dans les derniers rangs du classement général, le premier de la région pour 2020 étant le Koweït avec un score de 0.589, alors que le Yémen est quasi-systématiquement à la dernière place. En 2020, il se retrouve à la 151^{ème} place avec un score de 0.273, suivi de la Syrie avec un score de 0.249 et de l'Iraq avec un score de 0.227, ce qui les place respectivement en 152^{ème} et 153^{ème} place. Ce recul met bien en évidence les effets dévastateurs de la guerre sur ces pays. Il convient de souligner (Tableau 2) que depuis la publication du premier rapport GGGR - WEF en 2006 jusqu'en 2020, les performances des 2 pays couverts par ce rapport sont caractérisées par une stagnation dans les

dernières lignes malgré les progrès et les réalisations dans certains domaines (par exemple, l'éducation et la santé) et les initiatives (par exemple, les réformes juridiques et politiques).

**Tableau 9 : Indice d'Écart entre les Sexes/IÉS:
2006-2020**

Pays	Année	2006		2020	
		Classement	Score	Classement	Score
Maroc		107	0.583	143	0.605
Tunisie		90	0.629	124	0.644
Nombre de pays évalués		115		153	

Il faut noter qu'en 2018, avec un score de 0.648, la Tunisie se classait 119^{ème} au niveau mondial sur 149 pays, elle était au premier rang des pays arabes.

3.2. Les Sous Indices de l'IÉS

Le Rapport sur l'Écart Mondial entre les Sexes/Forum Économique Mondial/REMS/FEM, 2020⁽¹¹⁸⁾, fait une estimation des progrès fait par les pays depuis l'année précédente mais aussi une analyse retro- et prospective de l'évolution au niveau mondial, régional et des pays. Si l'IÉS évalue les disparités hommes-femmes dans les quatre catégories fondamentales utilisées comme sous indices, ce sont les performances réalisées –ou pas– dans ces quatre domaines qui vont permettre de le calculer et de mettre en évidence les progrès, qui vont le réduire voire le combler ou la régression qui va l'élargir encore plus. C'est ainsi que dans sa projection des tendances actuelles dans le futur, le rapport considère que l'écart global entre les sexes se résorbera dans 99,5 ans, en moyenne, dans les 107 pays couverts en continu depuis la première édition du rapport (2006).

118. Rapport sur l'Écart Mondial entre les Sexes/Forum Économique Mondial/REMS/FEM, 2020
<https://www.weforum.org/reports/gender-gap-2020-report-100-years-pay-equality>

L'un des premiers constats est que si *l'autonomisation politique* s'est considérablement améliorée dans de nombreuses régions, elle reste le domaine où l'écart entre les sexes est le plus important dans toutes les régions. En effet, dans les quatre sous-indices, en moyenne, la plus grande disparité entre les sexes est, une fois de plus, l'écart d'autonomisation politique. Bien qu'il s'agisse de la dimension qui a vu le plus d'amélioration cette année (à l'origine de la performance globale positive), seuls 24,7% de l'écart global d'autonomisation politique ont été comblés en 2020. La performance est particulièrement faible dans la Région MENA, où seulement 10% de l'écart a été comblé. En fait, cet écart est le second domaine à être plus long à combler, même si les progrès faits en 2020 ont accéléré la vitesse vers la parité, il faudra encore 94,5 ans pour combler l'écart entre les sexes, à moins que les tendances de cette année se confirment. En second lieu, l'absence de progrès dans la réduction de l'écart de *participation et d'opportunités économiques* entraîne une prolongation du temps nécessaire pour combler l'écart global entre les sexes. Au rythme lent observé au cours de la période 2006-2020, il faudra, selon le REMS/FEM, 257 ans pour combler cet écart.

Et enfin, les écarts entre les sexes pour «niveau d'éducation» et «santé & survie» sont les plus avancés soit 96,1 % et 95,7 %, respectivement, en ont été comblés à ce jour. Ils ont même connu une légère amélioration en 2020. Plus précisément, pour le niveau d'instruction, l'écart entre les sexes est en passe d'être totalement comblé au cours des 12 prochaines années, principalement grâce aux progrès réalisés dans certains pays en développement. Celui de « santé & survie » n'a pratiquement pas changé depuis 2019. À l'échelle mondiale, le temps nécessaire pour combler entièrement cet écart reste indéfini, alors que la parité entre les sexes est déjà pleinement réalisée dans 40 pays sur les 153 couverts par cette édition du rapport⁽¹¹⁹⁾.

119. Idem

**Tableau 10 : Performances des 4 sous-indices :
2006-2020**

	2006		2020	
	Rang	Score	Rang	Score
MAROC				
Niveau d'éducation	99	0.848	115	0.956
Santé et Survie	90	0.968	138	0.963
Participation et Opportunités Économiques	102	0.461	146	0.505
Autonomisation Politique	92	0.053	123	0.095
Classement sur nombre de pays	107		143	
TUNISIE				
Niveau d'éducation	76	0.959	106	0.970
Santé et Survie	98	0.966	107	0.971
Participation et Opportunités Économiques	97	0.480	142	0.434
Autonomisation Politique	53	0.110	67	0.201
Classement sur nombre de pays	90		124	

3.2.1. Niveau d'éducation

L'égalité d'accès à l'enseignement primaire est une étape clé qui a été franchie par presque tous les pays de la région MENA. En outre, les efforts des organisations internationales de développement, telles que la Banque Mondiale, l'UNICEF et l'UNESCO, pour inciter les gouvernements à agir, ont eu pour résultat qu'en moyenne, et plus que jamais auparavant, plus d'enfants sont scolarisés dans la région MENA⁽¹²⁰⁾.

En effet, un rapide coup d'œil dans la région montre qu'en moyenne, les taux de scolarisation et de fréquentation des garçons et des filles à l'école primaire ont atteint la parité entre les sexes, avec toutefois des résultats inférieurs dans les niveaux d'enseignement post-primaire

120. UNICEF: Equity, Educational Access and Learning Outcomes in the Middle East and North Africa. UNICEF MENA Regional Office 2015. http://www.oosci-mena.org/uploads/1/wysiwyg/Education_Equity_Study_FINAL.pdf

de l'enseignement secondaire et supérieur. Toutefois, pour certains d'entre eux et comme pour beaucoup d'autres dans le monde, si l'on considère les efforts déployés en termes de législation, de politiques et de financement du secteur de l'éducation en termes de rentabilité, il faut reconnaître que les progrès réalisés par ces pays au cours des années 2006-2020 restent modestes.

L'évaluation de l'accès à l'éducation dans les pays de la région MENA montre que la plupart d'entre eux ont réalisé des progrès significatifs en matière de scolarisation, de fréquentation et d'achèvement des études à tous les niveaux d'enseignement, mais que les disparités entre les sexes persistent. En effet, les défis à relever pour garantir l'égalité et l'équité dans l'accès ainsi que la qualité de l'éducation fournie en termes de compétences transférables et de transfert de crédits restent un problème majeur dans la région.

Selon les données du rapport de pays du Maroc⁽¹²¹⁾, le taux d'analphabétisme de la population âgée de 10ans et plus, a atteint 32% en 2014 contre 43% en 2004. L'analphabétisme reste beaucoup plus accentué en milieu rural, il touche 47,5% de sa population contre 22,6% en milieu urbain. Le taux d'analphabétisme des femmes est beaucoup plus marqué que celui des hommes, il s'élève à 42,1% contre 22,2% chez les hommes⁽¹²²⁾. Comme beaucoup de pays, le taux spécifique de scolarisation des enfants au cycle primaire a enregistré une amélioration passant de 97,4% en 2015-2016 à 99,1% en 2016-2017 au niveau national et de 96,7% à 98,5% pour les filles. Par milieu de résidence, ce taux est passé de 99,4% à 101,11% en milieu rural contre 95,8% à 97,4% en milieu urbain, pour la même période. Pour le secondaire collégial et l'enseignement qualifiant, le taux spécifique de scolarisation des enfants (12-14 ans) et ceux âgés de 15-17ans a respectivement, enregistré, 87,6% et 66,6% en 2016-2017 contre 85,2% et 65,3% en 2015-2016⁽¹²³⁾.

121. <http://www.CAWTARclearinghouse.org/Site%20Pages/English/bookstore.aspx>

122. Royaume du Maroc, Ministère de l'économie et des finances. Projet de loi de finances pour l'année 2019-Rapport économique et financier Chap. 6.1 page 56

123. Royaume du Maroc, Ministère de l'Économie et des Finances, Direction des Études et des prévisions financières : Synthèse du Rapport Économique et Financier 2018, 05 Janvier 2018. P.7

Selon le recensement national de 2016, le taux de scolarisation des filles dans le primaire est de 1,077 avec un nombre plus faible de filles que de garçons (529 896 vs 570 894). Cette représentativité est inversée au niveau de l'enseignement post-primaire, où le ratio devient favorable aux filles 0,844 dans le secondaire. Le nombre d'inscrits dépassera de près de 18% celui des garçons 479 355⁽¹²⁴⁾.

Le rapport de pays sur la VFG de Tunisie (CAWTAR-OSF 2020)⁽¹²⁵⁾ se focalise essentiellement sur les données relatives au niveau tertiaire de l'éducation et plus particulièrement sur la démocratisation de l'enseignement supérieur qui est marquée par une augmentation considérable des taux, tenant compte de la distribution Genre. Que ce soit pour l'accès des étudiantes à l'enseignement supérieur, ou l'intégration professionnelle des enseignantes, les chiffres sont en augmentation permanente. En termes de parité et d'égalité de chances, le rapport national Genre publié, pour l'année 2014/2015, met en évidence une croissance considérable de l'accès des femmes à l'université : le personnel enseignant est composé de 11 041 enseignantes et 11 784 d'enseignants, avec un indice de parité de 0,94%⁽¹²⁶⁾.

Les données suivantes⁽¹²⁷⁾ pour les deux pays couvrent les indicateurs les plus récents de l'enseignement, ventilés par sexe et pour les trois niveaux, ainsi que le taux d'alphabétisation.

124. Rapport Genre et Commerce, Tunisie (CAWTAR-Sida 2019)

<http://www.CAWTARclearinghouse.org/Site%20Pages/English/bookstore.aspx>

125. <http://www.CAWTARclearinghouse.org/Site%20Pages/English/bookstore.aspx>

126. Institut National de la Statistique, Rapport National Genre, Tunis, 2015, p.46

127. Rapport sur l'Écart Mondial entre les Sexes/Forum Économique Mondial/REMS/FEM, 2020
<http://reports.weforum.org/global-gender-gap-report-2020/the-global-gender-gap-index-2020/performance-by-region-and-country/>

Tableau 11 : Données ventilées par Sexe pour l'éducation

	Rang	Score	Moy. ⁽¹²⁸⁾	Fem.	Male	Ratio F/M
MAROC						
Taux d'alphabétisation %	130	0.775	0.899	64.6	83.3	0.78
Niveau primaire	1	1.000	0.757	97.0	96.8	1.00
Niveau secondaire	1	1.000	0.954	64.5	64.5	1.00
Niveau tertiaire	107	0.987	0.931	35.7	36.2	0.99
TUNISIE						
Taux d'alphabétisation %	124	0.839	0.899	72.2	86.1	0.84
Niveau primaire	1	1.000	0.757	98.6	96.5	1.02
Niveau secondaire	1	1.000	0.954	51.4	48.6	1.06
Niveau tertiaire	1	1.000	0.931	41.7	23.1	1.80

Par rapport à 2006 où le Maroc était classé à la 99^{ème} place mais avec un score de 0,848, il est juste de considérer que le pays a réellement progressé avec un score de 0.956, même s'il se classe à la 115^{ème} place en 2020.

Comme beaucoup d'autres pays de la Région et ailleurs, les taux de scolarisation dans les différents niveaux d'enseignement diminuent avec l'augmentation des niveaux d'éducation. Ainsi, le coefficient 1 correspondant à la parité est atteint pour les niveaux primaire et secondaire. Les taux de scolarisation sont respectivement de 97% pour les filles et 96,8% pour les garçons et le même taux de 64,5% pour les filles et les garçons. Ces taux tombent à 35,7% et 36,2% au niveau de l'enseignement supérieur⁽¹²⁹⁾.

Selon les données de 2018⁽¹³⁰⁾, le Maroc a l'un des taux d'inscription les plus élevés dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) de toute la région. Toutefois, les

128. Moyenne mondiale soit les performances des 153 pays

129. Rapport sur l'Écart Mondial entre les Sexes/Forum Économique Mondial/REMS/FEM, 2020 <http://reports.weforum.org/global-gender-gap-report-2020/the-global-gender-gap-index-2020/performance-by-region-and-country/>

130. CAWTAR-Sida Empowering Women towards Gender Equality in the MENA Region through Gender Mainstreaming in Economic Policies and Trade Agreements: Gender & Trade <http://www.CAWTARclearinghouse.org/Site%20Pages/English/bookstore.aspx>

jeunes femmes inscrites à ces diplômes représentent 14,9%, ce qui reste inférieur au pourcentage de jeunes hommes qui atteint 16,6%. L'obtention d'un diplôme en commerce, administration et droit est plus fréquente chez les jeunes femmes au Maroc avec un pourcentage de 31,8%, dépassant ainsi les hommes du même âge qui sont à 20,2%. Le taux d'inscription des jeunes hommes (9,8%) dans les diplômes d'éducation est plus élevé que celui des jeunes femmes (2,9%). En outre, les diplômes dans les disciplines de la santé et de l'aide sociale ont l'un des plus faibles taux d'inscription des jeunes hommes, avec 3,3%.

En 2006, la Tunisie était classée à l'échelle mondiale à la 76^{ème} place sur 115 pays, avec un score de 0,959, et à la 106^{ème} place sur 153 pays, en 2020. Il convient de souligner que la Tunisie a atteint la parité entre les sexes à tous les niveaux d'enseignement.

Selon le Rapport sur l'Écart Mondial entre les Sexes/Forum Économique Mondial/REMS/FEM, 2020, l'égalité d'accès à l'éducation pour tous reste une des réalisations essentielles de la Tunisie. En 2020, la parité est atteinte aux trois paliers de l'enseignement : le ratio H/F pour le niveau primaire est de 1.02 avec un taux de scolarisation de 98.6 pour les filles supérieur à celui des garçons qui est à 96.5, la tendance s'étant inversée par rapport à 2018 (98,0% pour les garçons et 97,2% pour les filles). Pour le niveau secondaire la parité est atteinte avec un ratio H/F de 1,06 au profit des filles 51,4% contre 48,6% pour les garçons. Pour l'enseignement supérieur, le ratio H/F est de 1.80 avec un écart plus important au détriment des hommes avec 23,1% contre 41,7%, sans réel changement par rapport à 2018 et 2019.

Selon les données de 2018⁽¹³¹⁾, les disciplines des affaires, l'administration et le droit peuvent être considérés comme des domaines privilégiés pour les jeunes femmes en Tunisie : elles sont 22% plus nombreuses que les jeunes hommes, qui ne sont que 18,1%. Ces domaines sont suivis par les arts et les sciences humaines avec une présence de 18,9% de jeunes femmes inscrites pour obtenir

131. Idem

un diplôme dans l'une de ces disciplines. Les inscriptions dans les domaines de l'ingénierie, de la fabrication et de la construction présentent une grande disparité entre les sexes, les jeunes femmes ne représentant que 10,3%, soit moins de la moitié des jeunes hommes qui sont à 28,8%.

14,9% des jeunes tunisiennes accèdent aux disciplines des technologies de l'information et de la communication (TIC), ce qui peut être considéré comme relativement élevé mais il l'est encore plus chez les jeunes hommes avec un taux de 22,1%. Parmi les spécialisations les moins recherchées figurent l'agriculture, la sylviculture, la pêche et la médecine vétérinaire, comme en témoignent les inscriptions chez les jeunes hommes, qui n'atteignent que 1,1%, et chez les jeunes femmes avec seulement 1,4%⁽¹³²⁾.

3.2.2. Santé et Survie

Selon le Rapport de pays VFG du Maroc⁽¹³³⁾, en 2014, l'espérance de vie à la naissance est estimée à 75,5 ans (75,3 ans en 2013), soit 74,5 ans pour les hommes et 76,4 ans pour les femmes (74,3 ans et 76,2 ans respectivement en 2013)⁽¹³⁴⁾. L'accès de la population à la couverture médicale a beaucoup progressé entre 2012 et 2017, mais est encore loin d'atteindre le principe de l'universalité. Cet accès s'est établi à 53,8% en 2017 contre 23,4% en 2012⁽¹³⁵⁾. En 2017, le taux de natalité est 19,40‰ et le taux de mortalité est ,07‰⁽¹³⁶⁾. La fécondité qui a atteint des phases avancées de transition démographique avec un Indice Synthétique de Fécondité/ISF qui est passé à 2,6 enfants par femme en 2011⁽¹³⁷⁾. En 2017, Le taux de fécondité est de 2,45⁽¹³⁸⁾

132. CAWTAR-Sida Empowering Women towards Gender Equality in the MENA Region through Gender Mainstreaming in Economic Policies and Trade Agreements: Gender & Trade <http://www.CAWTARclearinghouse.org/Site%20Pages/English/bookstore.aspx>

133. Idem

134. Royaume du Maroc, HCP : Les indicateurs sociaux au Maroc, Edition 2016.P17

135. Royaume du Maroc, ONDH : Rapport sur les indicateurs de suivi du développement humain : Niveau et tendances à l'échelle nationale et régionale 2012-2017,<http://maroc-diplomatique.net/lauthor/maroc-diplomatique-map>)

136. <https://fr.countryeconomy.com/pays/maroc>

137. Royaume du Maroc, Haut-commissariat au Plan : Note d'information sur la situation du marché du travail en 2018

138. <https://fr.countryeconomy.com/pays/maroc>

pour passer à 2,38 en 2018⁽¹³⁹⁾. Le taux de prévalence contraceptive a évolué de 67,4% en 2011, à 70,8% en 2018. Il reste cependant que les besoins non satisfaits en matière de contraception sont de 11%⁽¹⁴⁰⁾. Le taux de mortalité maternelle qui a connu une baisse significative durant la période 2010-2016, enregistre un recul de 68% pour se situer à 72,6 pour 100.000 naissances vivantes⁽¹⁴¹⁾. Cependant, les disparités entre milieu urbain et rural subsistent toujours (44,6 et 111,1 pour 100 000 Naissances Vivantes). De même, que la mortalité infantile a connu une baisse substantielle et a atteint 28,8 pour 1000 naissances vivantes (40 pour 1000 en 2003-2004). Ainsi, en dépit des progrès importants enregistrés, les niveaux de mortalité maternelle et infantile demeurent élevés par rapport à des pays à niveau économique comparable.

Les questions relatives à la santé et/ou la santé reproductive sont traitées par le rapport de pays sur la VFG de Tunisie⁽¹⁴²⁾ selon une perspective juridique et en termes de droits faisant référence en premier lieu à la Constitution adoptée le 26 janvier 2014 «*La santé est un droit pour chaque être humain (...). L'État assure à tout citoyen la prévention et les soins de santé et fournit les moyens nécessaires pour garantir la sécurité et la qualité des services de santé (...). L'État garantit la gratuité des soins pour les personnes sans soutien et à faible revenu. Il le droit à une couverture sociale comme prévu par la loi*»; ou à des statistiques ventilées par sexe quant à la présence des hommes et des femmes dans le secteur de la Santé.

Pour l'Organisation Mondiale de la Santé/OMS, en 2016, l'espérance de vie à la naissance pour les hommes est de 78 ans et pour les femmes de 74 ans⁽¹⁴³⁾; Pour l'Institut National de la santé/INS⁽¹⁴⁴⁾, et pour la même année, l'espérance de vie à la naissance en Tunisie est de 75,4 ans, elle est de 74,5 pour l'homme et de 78,1 pour la femme. Les mêmes chiffres sont dans les publications de 2018 et 2019 du Ministère de la

139. Idem

140. Royaume du Maroc, Ministère de la Santé, Maroc : Enquête nationale sur la Santé et la Population et la Santé Familiale, 2017-2018

141. Royaume du Maroc, Haut-commissariat au Plan : Note d'information sur la situation du marché du travail en 2018

142. <http://www.CAWTARclearinghouse.org/>

143. <https://www.who.int/countries/tun/fr/>

144. Institut National de Statistiques/INS : Tunisie en chiffres, 2018, <http://www.ins.tn/fr/publication/tunisie-en-chiffres-2018>

Santé⁽¹⁴⁵⁾. Selon la même source, le taux d'accroissement naturel (%) est de 1,22 avec l'indice de fécondité de 2,21 en 2018; Il était de 2.3 en 2016. Le taux brut de mortalité est de mortalité 5.5‰ et le taux de natalité est à 19.4 en 2016⁽¹⁴⁶⁾. D'autres données sont disponibles pour l'année 2017 concernant le taux de natalité 18,01‰, le taux de mortalité à 6,27‰ et le taux de fécondité à 2,22⁽¹⁴⁷⁾.

Les données publiées par le Rapport sur l'Écart Mondial entre les Sexes/Forum Économique Mondial/REMS/FEM, 2020 et présentées dans le tableau ci-dessous sont les plus récentes.

145. Ministère de la Santé: Santé Tunisie en chiffres 2017, publié en 2019 <http://www.santetunisie.rns.tn/images/docs/anis/cartesanitaire/Sante-Tunisie-en-chiffres-offre-de-soins-2017.pdf>
146. Ministère de la Santé: Santé Tunisie en chiffres 2018, publié en décembre 2019, <http://www.santetunisie.rns.tn/images/depamel/CCS2018.pdf>
147. <https://fr.countryeconomy.com/pays/tunisie>

**Tableau 12 : Données ventilées par Sexe pour
santé & survie⁽¹⁴⁸⁾**

	Rang	Score	Moy.	Fem.	Male	Ratio F/M
MAROC						
Sexe ratio à la naissance ⁽¹⁴⁹⁾ , %	112	0.943	0.925	--	--	0.94
Espérance de vie en bonne santé, en années	143	1.008	1.034	65.5	65.0	1.01
Santé et atteinte du bien-être ⁽¹⁵⁰⁾				5.07	1.84	2.75
Mortalité maternelle, décès pour 100,000 naissances				--	--	70
Prévalence de VFG pendant le cycle de vie, % femmes				--	--	30.0
Loi sur l'avortement pour préserver la santé de la femme (0,1, le pire score)				--	--	0.75
Naissances assistées par du personnel qualifié, % de naissances vivantes				--	--	86.60
Soins prénataux, au moins 4 visites, % de femmes de 15 à 49 ans				--	--	65.00
TUNISIE						
Sexe ratio à la naissance ⁽¹⁵¹⁾ , %	1	0.944	0.925	--	--	0.95
Espérance de vie en bonne santé, en années	116	1.031	1.031	67.3	65.3	1.03
Santé et atteinte du bien-être ⁽¹⁵²⁾				7.93	4.81	1.65
Mortalité maternelle, décès pour 100,000 naissances				--	--	43
Prévalence de VFG pendant le cycle de vie, % femmes				--	--	20.3
Loi sur l'avortement pour préserver la santé de la femme (0,1, le pire score)						0.00
Naissances assistées par du personnel qualifié, % de naissances vivantes						73.60
Soins prénataux, au moins 4 visites, % de femmes de 15 à 49 ans						89.30

148. Rapport sur l'Écart Mondial entre les Sexes/Forum Économique Mondial/REMS/FEM, 2020 <https://www.weforum.org/reports/gender-gap-2020-report-100-years-pay-equality>

149. Nombre de naissances vivantes masculines pour 100 naissances vivantes féminines.

150. A rappeler que la Santé est définie comme « état de bien-être physique, mental et social »

151. Nombre de naissances vivantes masculines pour 100 naissances vivantes féminines.

152. A rappeler que la Santé est définie par l'Organisation Mondiale de la Santé/OMS comme « état de bien-être physique, mental et social »

3.2.3. Participation et Opportunités Économiques

A l'échelle mondiale, les progrès en matière de participation et d'opportunités économiques sont plus mitigés entre les régions que les autres sous-indices. Selon les résultats de 2020, l'écart entre les sexes pour la participation et les opportunités économiques représente le deuxième écart le plus important (après celui de l'habilitation politique). Dans la Région MENA, jusqu'à présent, cet écart a été comblé à 57,8 % soit un léger recul par rapport à 2019. Il est possible de considérer qu'il y a quand même eu une petite amélioration de plus d'un point de pourcentage, à partir d'une base faible, 43 %⁽¹⁵³⁾.

Malgré la législation non discriminatoire et les politiques incitatives dans la majorité des pays, les progrès de la région MENA dans le domaine économique sont loin d'être suffisants pour montrer un changement significatif dans presque tous les pays arabes, y compris au Maroc et en Tunisie tel que mis en évidence par les scores 2006-2020 (voir plus haut, Tableau 10 : Performances des 4 sous-indices, 2016-2020).

Concernant la participation économique, dans le Rapport de pays VFG (CAWTAR-OSF, 2020) du Maroc⁽¹⁵⁴⁾, il est fait essentiellement référence au domaine de l'emploi en termes de chômage et d'activités. C'est ainsi que le taux de chômage continue de baisser à un rythme lent. Celui-ci est passé de 10,2 à 9,8% entre 2017 et 2018, soit une régression de 0,4% au niveau national. Le taux d'activité se limite à 46,2% contre 46,7% en 2017. Si l'écart entre les sexes en matière de chômage n'est pas si important, avec 10,3% pour les femmes et 9,5% pour les hommes. Il ne cache pas pour autant le fait que 38% des femmes marocaines se voient souvent proposer des contrats de type temps partiel contre seulement 7,9% des hommes⁽¹⁵⁵⁾. Concernant les taux d'activité, l'écart entre hommes et femmes, est de 48,7 points (respectivement 70,9% et 22,2%). Les plus fortes baisses du taux de

153. Rapport sur l'Ecart Mondial entre les Sexes/Forum Economique Mondial/REMS/FEM, 2020
<https://www.weforum.org/reports/gender-gap-2020-report-100-years-pay-equality>

154. <http://www.CAWTARclearinghouse.org/Site>

155. Haut-Commissariat au Plan et Banque Mondiale : Le marché du travail au Maroc: Défis et opportunités, 2017

chômage ont été relevées parmi les personnes ayant un diplôme, les femmes et les jeunes âgés de 15 à 24 ans⁽¹⁵⁶⁾. Pour ce qui des chefs de ménage répartis par sexe, les données du Recensement Général de la Population et de l'Habitat/RGPH 2014 a mis en évidence que 16,2% des ménages sont dirigés par des femmes (18,6% en milieu rural et 11,6% en milieu urbain)⁽¹⁵⁷⁾. S'agissant de la condition de vie des ménages, la proportion des ménages disposant de l'électricité a augmenté de 95,2% en 2012 à 97,1% en 2017 (en milieu rural de 89% en 2012 à 95,3% en 2017)⁽¹⁵⁸⁾.

Selon le rapport de pays sur la VFG de Tunisie (CAWTAR - OSF, 2020)⁽¹⁵⁹⁾, en 2015, la population en chômage est estimée à 610,7 milles dont 254,4 milles femmes et 356,3 milles hommes. Les femmes représentent 41,7% de la population en chômage et 28,2% de la population active⁽¹⁶⁰⁾, soit un taux de chômage des femmes estimé à 22,5% contre 12,4% pour les hommes. Ces chiffres mettent en évidence les limites auxquelles font face les femmes tel que souligné aussi dans le Profil genre de la Tunisie élaboré en 2014 « *les 2/3 des femmes employées se trouvent concentrées dans trois secteurs principaux à forte main d'œuvre féminine notamment les services (contribution féminine de 49,4%), l'industrie manufacturière (26,4%) et l'agriculture (16,7%), où deux tiers des femmes actives sont concentrées* »⁽¹⁶¹⁾.

En effet, comparativement aux hommes, les femmes en Tunisie sont confrontées à un taux de chômage très élevé. Les femmes adultes au chômage ont enregistré 22,2% contre 12,5%. Seules 10,3 femmes se considèrent comme des travailleuses à leur compte. Le chômage des diplômés met en évidence le paradoxe selon lequel le niveau

156. Royaume du Maroc, HCP, Femmes et Hommes en chiffres (2016) Recensement Générale de la Population et de l'Habitat/RGPH- (2014)

157. Royaume du Maroc, Le chef du Gouvernement-ONDH.: Indicateurs de suivi du développement humain : Niveau et tendances à l'échelle nationale et régionale, 2012 P16

158. Faiza Benhadid. « Prévention de la violence fondée sur le genre dans les espaces publics notamment dans les universités » Construire des évidences pour des solutions efficaces Document CAWTAR –OSF FB-02_18.P14

159. <http://www.CAWTARclearinghouse.org/>

160. Institut National de la Statistique : rapport national genre Tunisie 2015, Op.cit... p. 32p. 29.

161. Profil genre de la Tunisie 2014,

http://eeas.europa.eu/archives/delegations/tunisia/documents/page_content/profil_genretunisie_2014_courte_fr.pdf

d'éducation est un frein à l'insertion professionnelle. Compte tenu du nombre de diplômés au chômage, il faut admettre que le niveau d'éducation constitue un obstacle à l'insertion professionnelle, même si cela semble paradoxal. La situation des femmes est encore plus préoccupante puisque leur nombre est plus élevé parmi les diplômés universitaires et qu'elles sont plus touchées par le chômage avec un taux alarmant de 38,7% contre 18% seulement pour les hommes. La situation a commencé à se stabiliser en 2014-2015, même si l'écart reste important. Cependant, ce nombre est en constante augmentation et que ce soit dans l'ensemble ou parmi les diplômés, le chômage des femmes reste plus élevé comme le montrent les ratios H/F (0,55 et 0,46)⁽¹⁶²⁾.

En plus des disparités femmes-hommes en matière de chômage, il existe aussi une disparité femmes-femmes entre les régions. Dans ce contexte, il existe une concordance entre le rapport de la Banque Mondiale sur la situation économique de la Tunisie⁽¹⁶³⁾, le rapport genre de l'INS et les résultats du recensement général de la population et de l'habitat de 2014. Selon ce dernier⁽¹⁶⁴⁾, les taux de chômage des femmes sont supérieurs à la moyenne nationale dans au moins 14 gouvernorats sur 24, avec une majorité à l'intérieur du pays. Le taux de chômage des femmes diplômées du supérieur est environ le double du taux de chômage des hommes diplômés du supérieur (68% selon le recensement général de la population et de l'habitat de 2014)⁽¹⁶⁵⁾. Malgré tous les efforts de la Tunisie visant à réduire l'écart entre les deux sexes, le taux d'activité des femmes reste toujours à un niveau en deçà des attentes. Il est passé de 5,6% en 1966 à 18,9% en 1975 puis à 23,8% en 2000 à 24,2% en 2004 et enfin porté à 26,7% en 2016. La part des femmes dans la population active occupée est restée relativement stable sur la période 2006 - 2016, se situant à une moyenne de 25,5%⁽¹⁶⁶⁾.

162. Tunisia Gender and Trade Report (CAWTAR-Sida 2019)

163. Tunisie: rapport de suivi de la situation économique, avril 2018 <https://www.banquemondiale.org/fr/country/tunisia/publication/economic-outlook-april-2018>

164. Institut National de la statistique, Recensement général de la population et de l'habitat de 2014, Tunis 2015.

165. Institut National de la Statistique, Le rapport national genre Tunisie 2015, Tunis, 2015, p. 32.

166. Présidence du gouvernement, Présence des femmes dans la fonction publique, p. 44, p.11

Tableau 13 : Données ventilées par Sexe pour participation économique⁽¹⁶⁷⁾

	Rang	Score	Moy.	Fem.	Male	Ratio F/M
MAROC						
Participation au marché du travail, %	144	0.308	0.661	23.1	74.9	0.31
Égalité des salaires pour un travail similaire, 1-7, (meilleur)	71	0.656	0.613	--	--	4.59
Estimation des revenus du travail, (US\$, PPA)	142	0.235	0.499	3.0	12.6	0.24
Législateurs, hauts fonctionnaires et cadres	138	0.147	0.356	12.8	87.2	0.15
Professionnels & techniciens	122	0.554	0.756	35.6	64.4	0.55
TUNISIE						
Participation au marché du travail, %	141	0.355	0.661	27.1	76.3	0.36
Égalité des salaires pour un travail similaire, 1-7, (meilleur)	85	0.661	0.613	--	--	4.36
Estimation des revenus du travail, (US\$, PPA)	138	0.266	0.499	4.7	17.6	0.27
Législateurs, hauts fonctionnaires et cadres	134	0.173	0.356	14.8	85.2	0.17
Professionnels & techniciens	107	0.708	0.756	41.5	58.5	0.71

Le Maroc a été l'un des premiers pays arabes à se joindre à l'évaluation mondiale des écarts entre les sexes menée par le Forum économique mondial en 2006. Cette année-là correspondait à une dynamique de réformes dans le pays en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes qui a débuté en 2005. Malheureusement, les critères de référence de la participation économique, comme c'est le cas pour d'autres sous-indices, ne rendent pas vraiment compte des résultats attendus de cette dynamique. En 2006, le Maroc est à la 102^{ème} place sur 115 pays avec

167. Rapport sur l'Écart Mondial entre les Sexes/Forum Économique Mondial/REMS/FEM, 2020
<https://www.weforum.org/reports/gender-gap-2020-report-100-years-pay-equality>

un score de 0,461. En 2020, il se retrouve à la 146^{ème} place avec un score de 0,405, moins que la moyenne générale des 153 pays qui est à 0,582.

Le rapport de pays VFG (CAWTAR, OSF 2019) a souligné la faible participation des femmes à la vie professionnelle, qui est également renforcée par un faible accès à l'emploi. Les femmes marocaines sont encore loin derrière les hommes en ce qui concerne l'entrée sur le marché du travail avec l'un des plus faibles taux de participation de la main-d'œuvre féminine au monde. En effet, le taux de participation des femmes marocaines à l'activité économique est estimé à 23,1%, alors qu'il est d'environ 74,9% pour les hommes avec un ratio H/F de 0,31, un net recul par rapport aux autres années.

Comme beaucoup d'autres pays de la région et au-delà, le Maroc se caractérise par la prédominance d'une main-d'œuvre très jeune, avec près de 47,3% du total des actifs ayant moins de 35 ans. Cependant, il convient de souligner la faiblesse de la qualification de l'emploi au Maroc en notant que 60,4% des salariés âgés de 15 ans et plus n'ont pas de diplôme, et 98,2% des salariés n'ont bénéficié d'aucune formation soutenue par l'employeur au cours des 12 derniers mois⁽¹⁶⁸⁾. Selon les données nationales de 2017, 35,6% des travailleurs professionnels et techniques sont des femmes. En 2018, 12,8% seulement des femmes sont évaluées parmi les législateurs, les hauts fonctionnaires et les cadres contre 87,2% avec un ratio H/F de 0,15⁽¹⁶⁹⁾.

Par ailleurs, l'analyse de la qualité de l'emploi et de la structure de la main-d'œuvre marocaine révèle la prédominance du secteur informel ainsi que son faible niveau de qualification et de féminisation. En effet, le secteur informel emploie 59,2% des salariés, dont les hommes représentent la moitié, et près de la moitié des femmes sont des travailleuses familiales non rémunérées. Cette situation de l'emploi se combine avec les différences de rémunération entre les femmes et les hommes pour un travail similaire. À titre d'exemple, au Maroc, en moyenne, pour chaque dollar gagné par

168. Haut-commissariat au plan. (2016). Note d'information du haut-commissariat au plan au sujet des principaux enseignements sur la qualité de l'emploi en 2016.

169. Haut-Commissariat au Plan et la Banque Mondiale : Le marché du travail au Maroc : Défis et opportunités. 2017

une femme, un homme gagne 3,85 \$ sachant que le revenu gagné est estimé à l'équivalent de 3 455 \$ et de 1 375 \$ pour un homme. Selon le Ministère du Travail et de l'Insertion Professionnelle/MTIP, la différence de salaire mensuel moyen entre les hommes et les femmes est proche de 20% en moyenne⁽¹⁷⁰⁾. Pour 2020, le Maroc se situe à la 71^{ème} place pour l'égalité salariale pour un travail similaire avec un score de 0,656. Pour le revenu estimé du travail (US\$, PPA) des femmes, le Maroc est classé 138^{ème} avec un score de 0.266 et un ratio H/F de 0.27.

La Tunisie a peut-être fait d'énormes progrès en matière juridique et des progrès relatifs pour la participation politique mais pour la participation et les opportunités économiques, elle se retrouve à la 142^{ème} place avec un score de 0,434, là-aussi en-deça de la moyenne (0.500) et moins que la moyenne générale des 153 pays qui est à 0.582. En fait, bien plus qu'une stagnation, ces résultats peuvent être considérés comme un recul par rapport à ceux de 2006, où le classement mondial du pays était 97^{ème} avec score de 0,480.

Selon les données disponibles sur la participation économique⁽¹⁷¹⁾ examinées et analysées dans le rapport sur la parité et le commerce en Tunisie (CAWTAR-Sida 2019), les femmes tunisiennes sont les moins favorisées une fois qu'elles entrent sur le marché du travail, avec un taux de participation relativement faible⁽¹⁷²⁾ et un taux de chômage élevé par rapport aux hommes. La répartition des actifs par type (en milliers) en 2017 est de 1171,6 femmes et 2905,5 hommes⁽¹⁷³⁾. La population active occupée par sexe (en milliers) pour la même année est de 905,3 femmes et 2546,2 hommes avec un ratio H/F de 0,35⁽¹⁷⁴⁾.

En 2020, la Tunisie est classée 141^{ème} pour la participation au marché du travail, avec un score de 0,355 (pour une moyenne globale de 0.661), ce qui représente une baisse par rapport au 133^{ème} rang de

170. Ministère du Travail et de l'Insertion Professionnelle, 2015

171. Profil Genre Tunisie 2015, INS; Word Bank Indicators (www.wbdata.org); IACE (2017); WEF (2017), CNFCE (2018), Enda Tamweel (2017).

172. Le taux d'activité est le rapport entre le nombre de personnes actives et de chômeurs et la population correspondante dans son ensemble.

173. Enquête nationale de l'Emploi, T1 2017, INS.

174. Idem

2017 ou de 135^{ème} de 2018. Les femmes représentent 27,1% de la population active alors que les hommes sont 76.3%, ce qui donne un ratio H/F de 0,36. Pour la même année, le pays est classé 134^{ème} avec un score de 0,173 en ce qui concerne le nombre de législateurs, de hauts fonctionnaires et de cadres avec 14,8% de femmes, 85,2% d'hommes et un ratio H/F de 0,17. Les femmes sont 41,5% dans la catégorie des cadres et techniciens contre 58,5% des hommes avec un ratio H/F de 0,71, ce qui place le pays à la 107^{ème} place avec un score de 0,708 pas trop loin de la moyenne mondiale (0,756). En fait, la Tunisie a reculé de quelques rangs pour cet indice et ses sous-indices mais les performances n'ont pas changé, ce qui confirme une stagnation par rapport à 2018 et 2019.

Malgré un indice de parité de 0,94%⁽¹⁷⁵⁾ en Tunisie, la différence reste plutôt importante lorsqu'il s'agit de grade et de carrière professionnelle avec seulement 18 femmes pour 100 professeurs hommes, et seulement 36 femmes pour 100 hommes avec le grade de maître de conférences. En effet, les femmes sont minoritaires dans l'encadrement. Elles sont cependant majoritaires au niveau l'assistantat, le grade le plus bas de la pyramide, avec un indice parité positif, de 1,6%⁽¹⁷⁶⁾.

En 2016, les femmes tunisiennes gagnent en moyenne 14,6% de moins que les hommes et elles devraient travailler un an et 37 jours pour gagner l'équivalent d'un salaire annuel d'un homme qui aurait travaillé du 01 janvier jusqu'au 31 décembre 2016⁽¹⁷⁷⁾. Pour 2020, la Tunisie a reculé avec une 85^{ème} place pour l'égalité salariale pour un travail similaire avec un score de 0,661 pas très loin de la moyenne mondiale (0,613) et un ratio H/F de 4.36. Pour le revenu estimé du travail (US\$, PPA), le pays est classé 138^{ème} sur 153 pays avec un score de 0.266 et un ratio H/F de 0.27 qui n'a pas changé depuis 2018.

175. Institut National de la Statistique, Rapport National Genre, Tunis, 2015, p.46.

176. Rapport de pays VFG, Tunisie (CAWTAR, OSF 2020)

177. « Mesure et Bonnes Pratiques de la Diversité des Genres dans les Entreprises Tunisiennes », présentée lors de la 1ère édition du Forum de la Diversité « La Diversité des Genres dans les Entreprises Tunisiennes » le 22 décembre 2016; <https://news.gnet.tn/archives/actualites-nationales/tunisie-liace-initie-lequal-pay-day-le-22-fevrier-2017/id-menu-958.html>

3.2.4. *Habilitation/Autonomisation politique*⁽¹⁷⁸⁾

Tel que souligné précédemment, le plus large écart entre les sexes concerne l'autonomisation politique avec 75,3% à l'échelle mondiale, répercussion des performances faibles des régions et des pays qui les composent. Le score moyen de la région MENA dans ce domaine est de 10,2%, soit un écart de 89,8%, la plus mauvaise performance parmi toutes les régions et quatre fois pire que la moyenne de l'Europe occidentale⁽¹⁷⁹⁾. Ces résultats signifient que le monde, les régions et les pays doivent faire plus pour que tous les citoyen(ne)s jouissent de leurs droits civils et politiques et que la démocratie soit une réalité dans les sociétés et les États « *Les droits politiques et publics jouent un rôle crucial dans la promotion de la gouvernance démocratique, de l'État de droit, de l'inclusion sociale et du développement économique, ainsi que dans la promotion de tous les droits de l'homme* »⁽¹⁸⁰⁾.

La participation politique n'est pas seulement le nombre de sièges occupés par les femmes au Parlement. Dans de nombreux pays, les femmes participent activement à la vie publique et sont représentées dans la plupart des professions, y compris la justice et l'armée, mais cela ne signifie pas nécessairement qu'elles accèdent à des postes politiques ou participent à la prise de décision, ni dans les affaires publiques ni dans la vie privée. En fait, si les progrès réalisés aux niveaux national et local sont une réalité incontournable, les données disponibles montrent bien que le rôle et la participation des femmes à la prise de décision et leur habilitation dans les États arabes sont loin d'être insuffisants, comme l'illustrent ici les données du REMS/FEM, 2020 pour les deux pays couverts par l'étude.

Tant l'observation que l'analyse soulignent que les données relatives à la présence des femmes dans la sphère publique et à leur participation n'ont jamais été en évolution. En effet, en plus d'être

178. Le mot « Empowerment » en anglais dont la racine est power/pouvoir n'a pas son équivalent en français, il est souvent traduit par « autonomisation » qui ne rend pas vraiment le sens ou habilitation qui s'en rapproche un peu plus.

179. Rapport sur l'Écart Mondial entre les Sexes/Forum Économique Mondial/REMS/FEM, 2020 <https://www.weforum.org/reports/gender-gap-2020-report-100-years-pay-equality>

180. Equal participation in political and public affairs <https://www.ohchr.org/EN/Issues/Pages/EqualParticipation.aspx>

faibles, les performances ne sont ni stables ni durables : « *un pas en avant, deux pas en arrière* » est le principe qui régit la volonté politique et les réalisations dans la région en ce qui concerne l'autonomisation politique et la participation des femmes. Malgré l'augmentation du nombre de femmes dans les parlements arabes, le nombre de femmes au gouvernement reste inférieur aux aspirations des femmes et des États, sans compter que dans la plupart des cas, les portefeuilles et les responsabilités connexes attribués aux femmes ne sont pas très différents de la répartition traditionnelle des rôles.

Tableau 14 : Données ventilées par Sexe pour l'habilitation politique

	Rang	Score	Moy.	Fem.	Male	Ratio F/M
MAROC						
Membres du parlement/MP	89	0.258	0.298	20.5	79.5	0.26
Positions ministérielles (# ou %)	136	0.059	0.255	5.6	94.4	0.06
Système judiciaire (# ou %) ⁽¹⁸¹⁾	--	--	--	37,7	62,3	--
TUNISIE						
Membres du parlement/MP		29	0.561	0.298	35.9	64.1
Positions ministérielles (# ou %)	119	0.111	0.255	10.0	90.0	0.11
Système judiciaire (# ou %) ⁽¹⁸²⁾	--	--	--	42	52	--

Concernant l'habilitation politique, le Maroc est classé 123^{ème} sur 153 pays avec un score de 0.095 avec une moyenne mondiale de 0.239. Il était 2^{ème} sur 115 pays avec un score de 0.053 en 2006. En termes de liberté civile et politique, Les marocaines ont obtenu leur droit de vote en 1963, soit 7 ans après l'indépendance du pays. Jusqu'à ce jour, elles restent sous-représentées dans la politique, dans le secteur public et dans l'administration. Alors que la représentation des hommes ministres est de 94,4%, la part des portefeuilles ministériels pour les marocaines n'est que de 5,6% soit un ratio H/F de 0.06. Le gouvernement nommé par le Roi Mohammed VI en octobre 2019

181. PNUD : Égalité des sexes et autonomisation des femmes dans l'administration publique: Étude de cas sur le Maroc, https://www.undp.org/content/dam/undp/library/Democratic%20Governance/Public%20Administration/GEPA_Morocco_CS_FR_Web.pdf

182. Ministère de la Justice, Tunisie, 2017

comprenait 4 femmes sur un total de 24 membres. Ce nombre a été considéré comme famélique, même si pendant longtemps, une femme sur 31 ministres faisait partie du gouvernement. En octobre 2007, pour la première fois au Maroc, 7 femmes entraient au gouvernement, dont 5 ministres de plein droit.

Grâce au mécanisme des quotas, la présence des femmes à la chambre basse du Maroc est passée de 16,7% en 2011 à 20,5% en 2016 - soit 60 femmes sur 395 députés, ce qui a placé le pays à la 98^{ème} place sur 193 pays dans le classement de l'UIP en 2019. Selon le classement de l'Union Interparlementaire Internationale/UIP au 1er mai 2020, et les résultats des élections du mois d'octobre 2016, le Maroc est classé 102^{ème} sur 192 pays, les femmes occupent 81 des 395 sièges de la chambre basse soit 20,51%. Elles sont 14 sur 120 à la Chambre Haute/Sénat soit 11,67%⁽¹⁸³⁾. Ces faibles performances concernent également les femmes dans les corps législatif, les élus locaux et les fonctionnaires où les femmes ne représentent que 0,3% de la population active contre 1,1% des hommes⁽¹⁸⁴⁾.

Au niveau de l'administration publique, les femmes représentent 35,5% du nombre total de fonctionnaires. Elles occupent 21,5% des postes de responsabilité⁽¹⁸⁵⁾. Ainsi, au niveau des syndicats, les femmes déléguées des employés élus représentent 20,61% contre 79,93% des hommes délégués⁽¹⁸⁶⁾. En ce qui concerne le système judiciaire et le corps des juges, les femmes représentent 24% contre 76% des hommes juges⁽¹⁸⁷⁾. Selon le PNUD, malgré la présence de 37,7% de femmes marocaines dans le secteur de la Justice, seules 8,9% ont accès à des postes de prise de décision⁽¹⁸⁸⁾.

183. Pourcentage de femmes dans les parlements nationaux <https://data.ipu.org/women-ranking?month=5&year=2020>

184. Haut-commissariat au Plan/High Commission for Planning, 2014

185. Ministère de l'économie et des finances, 2017

186. Ministère du travail et de l'insertion professionnelle, 2016

187. Selon les dernières données disponibles : déclaration de l'ancien ministre de la justice et des libertés, <http://fr.le360.ma/politique/magistrature-le-maroc-compte-1000-femmes-juges-56163>

188. PNUD : Égalité des sexes et autonomisation des femmes dans l'administration publique: Étude de cas sur le Maroc, https://www.undp.org/content/dam/undp/library/Democratic%20Governance/Public%20Administration/GEPA_Morocco_CS_FR_Web.pdf

Concernant l'habilitation politique, en 2006, la Tunisie était classée à la 53^{ème} place à l'échelle mondiale avec un score de 0,110. En 2020, le pays est 67^{ème} place avec un score à 0,201, une performance qui a presque doublé depuis 2006 et relativement proche de la moyenne mondiale (0,239), mais qui accuse aussi un léger recul par rapport aux deux années précédentes. Les femmes en Tunisie ont acquis le droit de vote en 1959, trois ans après l'indépendance du pays en 1956 alors que cette même année, le Code du Statut Personnel/CSP ou code de la famille considéré comme le plus « révolutionnaire » pour l'époque en ce qui concerne les droits des femmes et pas seulement dans la région. En effet, malgré ces performances qui semblent indiquer un progrès, il convient de noter que les réalisations liées à la participation des femmes en Tunisie ne se reflètent pas dans tous les aspects du leadership dans la vie publique, y compris en politique d'une part, et pas assez pour un pays reconnu comme pionnier des droits des femmes, non seulement dans la région MENA mais étendu à d'autres, durant les années 50.

Avec les gouvernements successifs depuis 2011 (10 gouvernements jusqu'en novembre 2018), il était attendu du changement du paysage politique de favoriser la place et l'évolution des femmes sur la scène politique, mais la représentation des femmes dans l'exécutif reste inférieure à celle des hommes. En effet, seuls 23% des cabinets ministériels ont été détenus par des femmes sur 30 dans l'avant-dernier gouvernement et correspondant à seulement 3 femmes ministres sur 26 - portefeuille des femmes, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées; de l'environnement et secrétaire d'État au logement. Les proportions des femmes qui se sont suivies n'ont pas vraiment reflété la représentativité des femmes tunisiennes malgré leur accès à des portefeuilles techniques tels que les finances et l'économie. Elles sont 4 dans le gouvernement mis en place en février 2020, ce qui reste toutefois faible par rapport aux promesses du chef du gouvernement désigné même si une femme a été nommée pour la première fois à un ministère de souveraineté.

Grâce à la mesure des quotas, 11,5 % des femmes ont été élues à la Chambre des députés pour la législature 1999-2004 et 22,7 % pour la législature 2004-2009, ce qui a doublé le nombre de femmes au

Parlement. Après 2011, la Tunisie a réalisé des progrès remarquables en termes d'égalité des sexes dans le domaine de la participation politique. Les élections législatives de 2011 et de 2014 ont permis aux femmes tunisiennes d'acquérir respectivement 24% des sièges à l'Assemblée Nationale Constituante/ANC et 35% des sièges à l'Assemblée des Représentants du peuple/ARP, sur 213 sièges, portant le ratio H/F à 1,8. Ces chiffres ont placé la Tunisie à la 29e place dans le classement mondial de l'Union Interparlementaire Internationale. Selon la même source⁽¹⁸⁹⁾, au 1er mai 2020 et les résultats des élections du mois d'octobre 2019, la Tunisie est classée 77^{ème} sur 192 pays, les femmes occupent 54 des 217 sièges de la chambre basse soit 24.88%. Il n'y a pas de Chambre Haute/Sénat en Tunisie⁽¹⁹⁰⁾.

La Tunisie a connu une nette augmentation du nombre de femmes dans le système judiciaire ces dernières années. Selon l'Institut National de la Statistique/INS⁽¹⁹¹⁾, en 2016, il y avait 1 032 femmes magistrats sur 2 418 avec un ratio H/F de 1,34. Au cours de la même année, les femmes représentaient 40% des personnes entrant dans le système judiciaire, contre 26% en 2008, et les gains sont dus en partie à l'augmentation du nombre de femmes étudiant le droit et les sciences politiques, comme le souligne une étude menée par le CAWTAR en coopération avec l'Organisation Internationale de Droit du Développement/IDLO⁽¹⁹²⁾. En 2016, les femmes représentaient environ 75% des étudiants en droit. À l'Institut supérieur de la magistrature⁽¹⁹³⁾, un établissement public sous la tutelle du ministère de la justice, les femmes représentaient 38% des étudiants en 2016, tandis que dans toute la Tunisie, le nombre de femmes diplômées des écoles universitaires de droit et de sciences sociales atteignait environ 67% de l'ensemble des diplômés dans ces domaines.

189. Les données de ce classement ont été compilées par l'Union interparlementaire sur la base des informations fournies par les parlements nationaux.

190. Pourcentage de femmes dans les parlements nationaux <https://data.ipu.org/women-ranking?month=5&year=2020>

191. INS. 2018. Characteristics of civil servants and their salaries 2012-2016. Tunis. pp.76 <http://www.ins.tn/sites/default/files/publication/pdf/Rapp-agent-fonct-publ-2016-V2-9.pdf>

192. Ibtissem Jamel: Women Make Gains as Judges in Tunisia, 18 Jan 2018 <https://www.al-fanarmedia.org/2018/01/women-make-gains-judges-tunisia/>

193. Institut Supérieur de la Magistrature

La réalisation de l'Égalité entre les sexes requiert l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence contre les femmes pour combler les écarts entre femmes et les hommes. Cela implique l'habilitation/autonomisation des femmes et la réalisation de leurs droits aussi bien humains que légaux, laquelle dépend certes des réformes juridiques, des initiatives et mesures politiques, de la volonté des hommes politiques, de leurs tendances idéologiques, mais aussi du climat politique général du pays et des dynamiques sociétales qui y sont liées. Elle est également largement influencée par ce qui se passe dans leur environnement, aussi bien dans la sphère publique ou dans la sphère privée, que ce soit positif ou négatif.

IV. Environnement juridique en relation avec l'Égalité Genre⁽¹⁹⁴⁾

1. Au niveau de la Région

Comme l'indique clairement son paragraphe 19, le Programme d'action de Beijing, 1995, considère qu'il est « *essentiel de concevoir, de mettre en œuvre et de suivre, avec la pleine participation des femmes, des politiques et des programmes efficaces, efficaces et se renforçant mutuellement, y compris des politiques et des programmes de développement, à tous les niveaux, qui favoriseront l'autonomisation et la promotion des femmes* ». Les États Parties et la Société Civile ont reconnu que pour atteindre l'égalité hommes-femmes, un certain nombre de mesures, d'initiatives, d'approches et d'outils étaient nécessaires en termes de politiques nationales comprenant aussi les réformes juridiques, les stratégies et programmes ainsi que les mécanismes et mesures de discrimination positive ou d'actions affirmatives.

194. Les résultats de l'analyse des législations de 20 pays conduite par CAWTAR et ses partenaires constitueront une référence bibliographique importante pour cette partie surtout au niveau régional. CAWTAR-AGFUND : « Femme Arabe et Législation », Rapport sur le Développement des femmes arabes, 2015, ONU-Femmes, PNUD, Ministère des Affaires Étrangères de Finlande notant que l'actualisation de la base de données a été faite systématiquement depuis cette publication. <http://www.CAWTARclearinghouse.org>. Elle continuera dans le cadre de ce rapport.

1.1. Le cadre législatif national

La législation est considérée comme le miroir d'une société, et le système juridique comme le reflet de ses structures politiques, sociales, économiques et culturelles. Par conséquent, les dispositions et les articles inclus dans les législations, les lois et les systèmes définissent les rôles des femmes et des hommes dans la famille et dans la société avec toutes ses institutions, tout comme elle reflète la volonté des autorités, des sociétés et des communautés. Il peut donc s'agir d'un moyen de blocage ou d'expression idéologique. L'examen et l'analyse des législations confirment les tendances et idéologies politiques des pays arabes dans les références juridiques. Vision globale ou cadre référentiel, ces éléments ont un impact sur l'élaboration des constitutions et des lois et plus particulièrement sur la manière de traiter les questions relatives au genre, rôles et relations des hommes et des femmes mais aussi distribution des ressources et du pouvoir et par site les droits légaux qui les régissent droits humains.

Il existe des évolutions historiques et actuelles spécifiques dans ces différents pays arabes, qui ont également un impact sur la législation (De Facto et De Jure). Par conséquent, les constitutions et les lois vont varier en ce qui concerne la garantie des droits civils, politiques, économiques et sociaux mais aussi pour ce qui est de la garantie de la consolidation de l'égalité ou de l'élimination de la discrimination contre les femmes pour le bénéfice des hommes dans la sphère publique comme dans la sphère privée. Certaines lois et constitutions restent vagues pour ce qui est des principes d'égalité ou de non-discrimination et de ce fait, elles peuvent être sujettes à des interprétations différentes selon les intérêts et perspectives des un(e)s et des autres.

Des succès ont été constatés dans l'amélioration de la situation des femmes, de leurs droits et d'une façon plus générale du niveau de vie des ménages et des sociétés. Toutefois, les aspects juridiques, politiques, sociaux et économiques liés aux droits légaux des femmes dans les pays arabes posent encore des problèmes tel que mis en évidence par les disparités, les performances en matière d'égalité des sexes et autres indicateurs connexes⁽¹⁹⁵⁾ et qui mettent les États

195. Voir résultats des évaluations des rapports internationaux cités ci-dessus Partie III

arabes dans l'une des positions les plus faibles par rapport au reste du monde.

Les constitutions et les lois d'un certain nombre de pays arabes stipulent explicitement les principes de l'égalité hommes-femmes. Elles prônent aussi explicitement la non-discrimination fondée sur le sexe entre les citoyens. D'autres pays reconnaissent l'égalité hommes-femmes pour ce qui est des droits et des devoirs. Certains pays font une référence claire à interdiction de l'esclavage. Toutes les constitutions et les lois des États arabes prônent les libertés fondamentales telles que les libertés individuelles, la liberté de croyance, la liberté d'expression, la confidentialité de la correspondance, la liberté de mouvement, la liberté de la presse, et les droits à la propriété et à l'héritage. En outre, certains pays interdisent les abus même par le biais de leurs constitutions.

96

Les constitutions de certains pays arabes stipulent la défense des droits spécifiques aux femmes. La plupart des pays arabes s'accordent à reconnaître le droit des femmes à se présenter aux élections, à voter, à mener des actions syndicales, à manifester, à former des syndicats et des associations publiques, à demander l'asile politique, à s'adresser aux autorités publiques et à participer à la vie politique.

Certains d'entre eux ont adopté un système de quotas, en déterminant un pourcentage de sièges parlementaires aux femmes et des quotas dans l'adhésion aux partis politiques ainsi qu'aux conseils municipaux. Un certain nombre de pays n'ont pas fixé avec précision un pourcentage ou un nombre de sièges au parlement pour les femmes; cependant, ils offrent des incitations financières aux partis politiques pour encourager la participation des femmes.

L'analyse des droits économiques et sociaux des femmes nécessite une approche plus globale, car leur participation aux activités économiques ou au marché du travail, sur un pied d'égalité avec les hommes, ne signifie pas nécessairement qu'elles sont économiquement autonomes. En fait, les constitutions et les lois du travail de la plupart des pays arabes stipulent le droit au travail de tous les citoyens. Le garantissent et donnent aux gens la liberté de le

choisir sachant que le langage utilisé aussi bien dans les constitutions que dans les lois est général voire neutre du point de vue Genre tel que dans les expressions « chaque personne », « chaque citoyen » ou « tous les citoyens » sans autre précision alors que le féminin et le masculin existent aussi bien dans la langue arabe que française.

Toutefois, certaines constitutions et lois de certains pays font explicitement référence à l'égalité hommes-femmes dans les règles et procédures régissant l'emploi. Certaines ont mis l'accent sur le droit des femmes à signer des contrats ou à assumer des fonctions publiques et des postes de direction au sein de l'État, et à être nommées dans les agences et organes judiciaires. D'autres soulignent la nécessité de soutenir le droit des femmes au travail et de les aider à concilier leurs responsabilités à l'intérieur et à l'extérieur du foyer.

Les lois de la plupart des pays arabes garantissent l'égalité des chances entre les hommes et les femmes en matière d'emploi et de promotion et dans l'exercice de différentes responsabilités dans tous les domaines où la discrimination fondée sur le sexe est prohibée, y-compris dans le droit à la promotion et à l'exercice de fonctions publiques, qui doivent être fondés sur l'efficacité et l'expertise. En général, il n'y a pas de discrimination entre les hommes et les femmes en ce qui concerne l'égalité de rémunération pour un travail égal. Toutefois, les définitions de l'égalité de rémunération peuvent varier d'un pays à l'autre, car la plupart des dispositions légales lient les salaires et l'égalité à un certain nombre de facteurs tels que le volume de travail et la qualité des prestations, l'éducation, la position, la situation géographique, la nature du travail, le niveau de difficulté dans l'exécution des tâches et des responsabilités, les conditions de travail et les risques encourus, les années de service et le statut social. Les lois mettent également l'accent sur le paiement non discriminatoire des salaires aux employés. D'autres pays interdisent la discrimination pour quelque raison que ce soit, y compris la discrimination fondée sur le sexe, même si la raison est liée au statut social. Plusieurs autres pays soulignent, en termes clairs, la garantie de l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes. Un pays arabe stipule que la rémunération doit assurer un meilleur niveau de vie tout en tenant compte du statut social.

Certaines lois peuvent préciser la signification de l'égalité de rémunération en général ou entre hommes et femmes, en soulignant que l'égalité de rémunération doit être fondée sur un certain nombre de facteurs tels que l'égalité des conditions d'emploi pour un travail de valeur égale. Ces lois font référence au droit de « tout citoyen, homme ou femme, à une rémunération équitable » sans définir le principe d'équité qui laisse place à des interprétations, y compris dans une perspective de genre. Cela implique souvent de prendre des mesures sous forme de discrimination positive, « *parce que l'égalité n'est pas toujours juste* ». La rémunération équitable signifie-t-elle ici qu'elle profitera nécessairement à la citoyenne ? Ou est-il juste que le citoyen, en tant que chef et soutien de famille, bénéficie d'un salaire plus élevé ?

98

Outre les droits sociaux des mères travailleuses, tous les salariés, hommes et femmes, bénéficient sans discrimination du droit à un congé de maladie hebdomadaire, annuel ou général, ou à un congé de pèlerinage, dans les pays où la loi le prévoit. Certains pays accordent aux femmes un congé pour accompagner leur mari en cas de voyage pour le travail ou les études mais elles n'en bénéficient pas elles-mêmes, sauf exception ou selon la bonne volonté de l'administration. Les veuves ont également droit à un congé avec période d'attente, tel que défini par la charia islamique.

Malgré toutes les réalisations, certains niveaux et domaines de discrimination persistent dans la vie privée et dans la vie publique qui interfèrent aussi l'une sur l'autre. Les droits constitutionnels se chevauchent et s'entremêlent, ils ne peuvent donc pas être examinés individuellement et isolément les uns des autres. Il existe des constitutions qui garantissent l'égalité des droits et des libertés, mais elles les restreignent à travers l'équation domaine public vs. domaine privé. Cette restriction est discriminatoire entre les hommes et les femmes mais aussi entre les femmes dans les pays arabes multiconfessionnels. C'est ainsi que tout en prônant l'égalité elle laisse la liberté de légiférer aux différentes confessions. Les droits et codes de statut personnel qui régissent les familles et/ou les personnes mariées sont entremêlés avec les lois qui gèrent les droits publics et civils. Dans les principes et les faits, il y a souvent conflit

entre le droit constitutionnel et le droit positif du pays d'une part et les droits qui régissent la vie privée et familiale. Ce sera ces derniers qui font force de Loi prioritaire, même si la Constitution stipule sa propre suprématie.

Dans certains pays arabes, les femmes doivent encore obtenir le consentement de leur mari pour pouvoir exercer les droits qui leur sont garantis en tant que citoyennes. Parmi les droits qui se mélangent, on trouve les droits des hommes sur les femmes, où ces dernières doivent obéir à la « taa'a » du mari, et le droit du mari à un divorce réversible « talaq raj'ee », qui se trouve dans les codes de la Famille. Dans certains pays, les femmes doivent soumettre le consentement de leur mari lorsqu'elles demandent un passeport. Le mari a également un droit de regard sur les biens de sa femme mais aussi résilier le contrat qu'elle pourra avoir signé pour allaiter un autre enfant que le sien sans le consentement de leur mari⁽¹⁹⁶⁾.

Bien que certains pays adoptent le principe de l'égalité au travail et considèrent que certaines dispositions sont en faveur des femmes, certaines lois peuvent encourager les femmes à mettre fin à leur emploi, comme la retraite anticipée pour les femmes qui ont eu trois enfants, en raison d'un mariage dans l'année qui suit, ou l'autorisation de travailler à mi-temps tout en obtenant les deux tiers du salaire.

En outre, les compensations incluses dans le calcul des rémunérations, ou celles liées au statut social, sont liées à la répartition des rôles et des tâches entre les sexes dans la société et au sein de la famille, ce qui signifie une inégalité dans le paiement des prestations et des compensations liées au travail, puisque les femmes, même si elles sont mariées et ont des enfants, sont toujours traitées comme des femmes célibataires dans les lois sur le travail et la fiscalité, et que les hommes sont considérés comme des chefs de famille et des soutiens de famille.

En tout état de cause, le système juridique qui traite les droits économiques, le droit au travail en particulier, comporte encore

196. State of World Population 2012 | UNFPA (Arabic Version) <https://www.unfpa.org/publications/state-world-population-2012>

des dispositions discriminatoires à l'égard de certains segments et secteurs, dont les femmes sont majoritaires. L'agriculture, les travailleurs domestiques, hommes et femmes, et autres, ne sont pas non plus couverts par le droit du travail dans beaucoup de pays. Par conséquent, ils ne bénéficient pas du droit du travail en tant que tel, ni des droits sociaux correspondants. Si certains textes mentionnent que des lois spéciales réglementent le travail de ces groupes, cela ne signifie pas nécessairement que les femmes en bénéficient, notamment les femmes travaillant dans l'agriculture et les services domestiques et celles employées dans des entreprises familiales - souvent composées uniquement de membres de la famille - travaillant sous la direction et la supervision du mari, du père, de la mère ou du frère.

Bien que les droits professionnels et syndicaux soient constitutionnels et légaux, avec quelques exceptions, la plupart des pays arabes limitent les droits des femmes au travail en fonction du temps et du lieu. Mettant les femmes et les enfants au même niveau, les lois leur interdisent de travailler pendant certaines heures, dans ce qui est appelé « travail de nuit » (la définition du travail de nuit variant d'un pays à l'autre), et dans ce qui est défini comme « travail dur, salubre ou dangereux » que ce soit en surface ou en sous-sol. Les justifications vont des capacités et de la nature des femmes à la protection de leur santé ou de leur moralité. La plupart des lois font référence à des exceptions en se référant souvent à l'intérêt public, bien qu'elles ne définissent ni ne précisent ce que signifie l'intérêt public. Elles utilisent ce terme pour donner de la crédibilité à d'autres justifications telles que le pouvoir du législateur de révoquer un droit donné au profit d'un autre qui lui serait supérieur, ce qui signifie que l'intérêt public peut prendre le pas sur l'intérêt privé, sachant que souvent c'est le contraire.

1.2. Le cadre de droit international

Les obligations arabes envers les conventions et accords internationaux concernant l'égalité Hommes-Femmes dans le droit international oscillent entre la ratification et les réserves qui la rendent caduque.

Avec des variations d'un pays à une autre, il est possible de dire que les États arabes n'ont pas hésité à ratifier un grand nombre de conventions et de traités internationaux sur les droits humains, et de ce fait à adhérer à la prohibition de toutes les formes de discrimination raciale, sexuelle et ethnique, y-compris celles qui visent des groupes spécifiques (enfants, femmes, immigrants et personnes handicapées), des droits spécifiques (travail, éducation, participation politique...) ou des violations spécifiques (violence, torture et traitements cruels, traite et exploitation des êtres humains...), en plus de la ratification d'un certain nombre de protocoles facultatifs. Le respect par les États des principes d'égalité, d'équité, d'autonomisation des femmes et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des conventions ont été analysés, notamment en ce qui concerne leur inclusion dans la législation nationale ou leur traduction en actions concrètes et en une réalité dont jouissent les citoyens - hommes et femmes - en général, et les femmes en particulier.

Malgré la diversité des contextes des pays de la région, il existe entre eux un certain nombre de facteurs communs aussi bien pour ce qui est de leur engagement dans tous les domaines des droits - et des groupes spécifiques qui y sont stipulés mais aussi pour ce qui est des réserves sur certains principes ou articles fondamentaux, d'une part, et par rapport à la non traduction des engagements internationaux en engagements nationaux, d'autre part, même en cas de non réserve, pour la plupart des pays, que ces engagements concernent la vie publique ou privée.

En effet, les fluctuations de la position des pays arabes peuvent être résumées comme suit et pour le même pays, il peut y avoir : a) une réserve sur la question de l'égalité des sexes dans une convention sans référence à cette réserve dans une autre convention; b) des réserves sur la question de l'égalité des sexes en contradiction même avec les textes constitutionnels et les dispositions légales du pays; c) des réserves en contradiction avec ce que stipule la Constitution en termes de consolidation du statut des conventions, comme étant plus élevé et supérieur aux lois nationales ce qui peut être interprété comme une réserve à la Constitution elle-même; d) souvent la suppression de la réserve est annoncée officiellement après une réforme juridique alors

que cette question perd son sens et devient inutile en raison de la réforme juridique nationale. Or, le maintien d'autres réserves pourrait compromettre cette réforme, comme par exemple consacrer l'égalité en transmettant la nationalité aux enfants, lever la réserve sur l'article pertinent de la CEDEF, tout en maintenant les réserves sur les articles 15 et 16 qui concernent l'égalité; e) annoncer la levée de toutes les réserves concernant des articles et des dispositions spécifiques, tout en maintenant la réserve générale, qui est considérée comme une réserve sur la Convention dans son ensemble; f) mettre en place des mécanismes nationaux en charge de droits humains, d'égalité hommes-femmes et d'autonomisation des femmes mais sans mandat clair ni ressources pour y parvenir; g) élaborer des politiques, des stratégies, des programmes et mettre en place des services sans réel engagement notamment financier pour leur mise en œuvre; h) un système de suivi et d'évaluation qui comprend principalement des rapports nationaux périodiques sur la condition des femmes et leurs droits, et leur soumission aux autorités régionales et internationales concernées, mais sans obligation réelle de rendre des comptes ou de suivre les recommandations des organes de suivi des traités ou les commissions concernées au niveau international.

En conclusion, il existe des contradictions, pour ne pas dire des conflits, au sein des systèmes juridiques et législatifs nationaux, à commencer par la constitution. Une constitution peut contenir des articles – et donc des principes-- qui sont mutuellement opposés, ou entre la constitution et d'autres lois, équivalentes ou non, en particulier celles qui régissent la vie publique, comme les droits sociaux, économiques et politiques réglementant le droit à l'éducation, à la santé et à l'emploi, d'une part, et celles régissant la vie privée au sein de la famille, à huis clos, d'autre part; et enfin entre les systèmes juridiques et législatifs nationaux et les obligations et paramètres internationaux ratifiés par le pays.

2. Législation nationale et engagements internationaux des pays couverts par l'étude

2.1. Les législations nationales

Sur le plan législatif « pur », le Maroc comme la Tunisie sont bien placées dans le Monde Arabe pour ce qui est de l'appréhension des principes d'égalité et de non-discrimination contre les femmes et leur respect que ce soit dans la Loi Fondamentale, la Constitution ou les Lois traitant des autres questions de droit qu'elles régissent la sphère privée ou la sphère publique. Toutefois beaucoup d'efforts restent à faire qu'il s'agisse d'application des dispositions égalitaires ou de révision de certaines autres qui sont contradictoires pour ne pas dire conflictuelles avec ces principes, avec des variations d'un pays à l'autre. Les deux pays ont adopté des politiques et des stratégies et mis en place les mécanismes censés œuvrer à l'opérationnalisation de ces principes sont au même niveau en termes de ratification des conventions internationales, y-compris en termes de levée des réserves. Plus de détails sont disponibles dans les deux rapports de pays sur la VFG (CAWTAR-OSF) ou dans la Plateforme électronique juridique de CAWTAR portant sur les droits légaux et humains⁽¹⁹⁷⁾.

2.1.1. Au niveau du Maroc

Le préambule de la Constitution de 2011 énonce que le Royaume du Maroc s'engage à « *bannir et combattre toute discrimination à l'encontre de quiconque, en raison du sexe* »⁽¹⁹⁸⁾ et instaure un principe normatif d'effectivité des droits reconnus aux citoyens et citoyennes par l'engagement des pouvoirs publics à œuvrer pour « *la création des conditions permettant de généraliser l'effectivité de la liberté et de l'égalité des citoyens et citoyennes, ainsi que leur participation à la vie politique, économique, culturelle et sociale* » (Art. 6). Bien mieux, la constitutionnalisation de l'égalité entre les hommes

197. <http://www.CAWTARclearinghouse.org/Site%20Pages/English/bookstore.aspx>

198. Préambule de la Constitution de 2011 « *bannir et combattre toute discrimination à l'encontre de quiconque, en raison du sexe, de la couleur, des croyances, de la culture, de l'origine sociale ou régionale, de la langue, du handicap ou de quelque circonstance personnelle que ce soit*. Bulletin officiel n° 5964 bis du 28 chaabane 1432 (30/07/2011)

et les femmes devient une réalité à travers près de 18 nouvelles dispositions consacrées aux droits des femmes « *L'homme et la femme jouissent, à égalité, des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental, énoncés dans le présent titre et dans les autres dispositions de la Constitution, ainsi que dans les conventions et pactes internationaux dûment ratifiés par le Royaume et ce, dans le respect des dispositions de la Constitution, des constantes et des lois du Royaume. L'État marocain œuvre à la réalisation de la parité entre les hommes et les femmes. Il est créé, à cet effet, une Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination (Art. 19) ».*

104 D'inspiration égalitaire, le Code de la Famille/CF marocain (loi 70-03, promulgué en 2004) instaure le principe de la responsabilité conjointe des époux dans la gestion du ménage, en supprimant la tutelle matrimoniale, la règle de l'obéissance de l'épouse à son mari et le divorce unilatéral à l'initiative de l'époux, et en restreignant la polygamie. Ce code, se base sur une lecture en relation avec la réalité de la société marocaine et ses exigences, tout en étant en conformité avec les valeurs d'égalité et de dignité inscrits dans les conventions internationales que le Maroc a ratifiées, telle que la CEDEF. Son adoption a constitué indéniablement une amélioration substantielle de la condition juridique des femmes et des enfants par rapport à l'ancienne Moudawana⁽¹⁹⁹⁾.

La loi cadre n°34-09 publiée le 21/07/2011 et relative au système de santé et à l'offre de soins affirme, dans son article 2, l'adoption de l'approche Genre en matière de services de santé et d'égalité d'accès aux soins et services de santé. *La loi organique n°130-13 relative à la loi de finances*, adoptée en 2015 par le Conseil constitutionnel, a institutionnalisé, dans ses articles 39 et 48, la prise en compte de la dimension Genre dans les pratiques de programmation budgétaire des départements ministériels, lors de l'élaboration de leur programmation budgétaire et de la définition de leurs objectifs et des indicateurs de performance. Un état des lieux Genre est annexé depuis 2005 à la Loi de finances.

199. Aïcha el Hajjami : article de Presse : Le carnet du Centre Jacques : le processus de réforme du CF et ses innovations, en particulier celles relatives à la parentalité et aux droits de l'enfant. 04/05/2016.

Il est possible de citer aussi le décret d'application de la loi organique n°02-12 portant sur nominations aux postes de hautes fonctions en 2012 qui introduit le respect de la parité entre hommes et femmes, encourage la mise en œuvre du principe de parité et le renforcement de la position de la femme dans les postes de prise de décision dans l'administration. Il fixe les principes et les critères de nomination aux postes de haute responsabilité suivants: l'égalité des chances, le mérite, la transparence et l'égalité candidates - candidats; la non-discrimination, sous toutes ses formes.

Toutefois et en conclusion, il est reconnu que de fortes disparités demeurent entre les niveaux d'égalité garantis par les engagements internationaux et constitutionnels et les dispositions de ce code (mariage des mineures, filiation, héritage etc.). Plus de 15 années après la réforme de la Moudawana et sa mise en application, des revendications de la société civile et en particulier des organisations des droits des femmes continuent à s'élever pour l'élimination de toutes les formes de discriminations qui y persistent (mariage des mineures, polygamie, tutelle et garde des enfants, partage des biens acquis pendant le mariage, héritage etc., et qui restent en totale contradiction avec les engagements internationaux du pays⁽²⁰⁰⁾. C'est ainsi et pour ne citer que le mariage des enfants, bien que l'âge légal au mariage, aussi bien pour le garçon que pour la fille, soit fixé par le code de la famille à 18 ans, les articles 20 et 21 du même code prévoient que le juge de la famille peut autoriser les mariages précoces à condition que sa décision soit justifiée. La fréquence du mariage des mineures a connu une augmentation significative.

2.1.2. En Tunisie

La constitution tunisienne de 2014⁽²⁰¹⁾ énonce sans aucune équivoque possible le principe d'égalité « *Les citoyens et les citoyennes sont égaux en droits et en devoirs. Ils sont égaux devant la loi sans discrimination (...)* (Art. 21) » en soulignant l'engagement de l'État

200. Pour n'en citer que certains exemples notamment la Convention Des Droits De l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Conférence Internationale sur la Population et le Développement, Le Caire, 1994 ou encore la Conférence Femmes et Développement, Beijing, 1995

201. <http://www.legislation.tn/sites/default/files/news/constitution-b-a-t.pdf>

« ... à protéger les droits acquis de la femme et veille à les consolider et les promouvoir. L'État garantit l'égalité des chances entre l'homme et la femme pour l'accès aux diverses responsabilités et dans tous les domaines.(...)(Art. 46) ». Les droits et les libertés de même que les acquis en matière de droits de l'Homme et de libertés sont garantis par la Constitution protégés contre toute atteinte y-compris par une révision constitutionnelle (Art. 49).

Bien que le terme de discrimination ne soit cité que deux fois⁽²⁰²⁾ dans tout le texte, la Constitution se réfère à « l'égalité de tous les citoyens et citoyennes en droits et en devoirs et l'équité entre les régions » dès son préambule et garantit aux citoyennes et aux citoyens tunisiennes « l'égalité des droits dans tous les domaines et sans aucune restriction » à commencer par le droit sacré à la vie, à la dignité de la personne et son intégrité physique, le droit à l'enseignement public et gratuit à tous ses niveaux avec les moyens requis et une formation de qualité, à la santé avec la garantie par l'État de la prévention et de soins gratuits ou avec mise à disposition des *moyens nécessaires pour en garantir la sécurité et la qualité*. L'État doit garantir le respect des droits de l'homme et la diffusion de leur culture est de sa responsabilité.

Les hommes et les femmes sont égaux dans la jouissance de leurs droits politiques. C'est ainsi que « (...) L'État s'emploie à consacrer la parité entre la femme et l'homme dans les assemblées élues (...) : Art. 46 » et « (...) veille à garantir la représentativité de la femme dans les assemblées élues : Art. 34 ». C'est le cas aussi du droit égal au travail de tous les citoyens et citoyennes, sur la base du mérite et de l'équité et dans des conditions favorables et avec un salaire équitable (Art. 40).

Bien que des avancées juridiques en vue du renforcement des droits des femmes et de la lutte contre les discriminations Fondées sur le Sexe et le Genre, y-compris après la révolution, aient été enregistrées, la situation reste encore préoccupante⁽²⁰³⁾, surtout en référence au caractère pionnier de la vision égalitaire de la Tunisie. En effet, le code du statut personnel promulgué en 1956,

202. Protection de tous les enfants sans discrimination (Article 47) des personnes handicapées (Article 48)

203. <https://tunisia.unfpa.org/fr/news/les-repr%C3%A9sentations-sociales-des-violences-faites-aux-femmes-chez-les-hommes-jeunes-et-adultes>

avant même la première Constitution de la Tunisie indépendante, peut être considéré comme le socle fondateur de la réforme des relations hommes-femmes au sein de la famille et des droits des femmes. Depuis, de multiples améliorations ont été apportées dans le système légal tunisien en vue de mettre fin à la pratique des différentes formes de discrimination contre les femmes pour ne citer que le code de la nationalité, le code du travail, le code pénal, le code des obligations et des contrats, ainsi que les droits attachés à la communauté des biens au sein du couple.

En conclusion, il est important de souligner que le volontarisme féministe de l'État Tunisien qui s'est traduit essentiellement à travers la promulgation du CSP en 1956 avant même l'adoption de la constitution en 1959 n'a pas pu suffisamment répondre aux défis qu'affrontait la femme tunisienne bien que des amendements y aient été apportés en 1990 et 2000. Les nouvelles visions et les progrès initiés par les conférences internationales surtout à partir des années quatre-vingt-dix et la dynamique déclenchée pendant la même période du mouvement féministe tunisien ont dévoilé les limites de l'instrumentalisation de la question de la femme (au niveau politique) et de la culture du compromis entre le religieux et le laïc (au niveau juridique) qui ont dominé le débat sur les questions femmes y-compris sur le plan législatif en Tunisie.

La définition de l'État Tunisien dans la constitution de 2014 reflète cette ambiguïté due à la volonté de faire coexister deux optiques différentes. En effet, si le premier article de la constitution définit le statut de l'État comme étant « *un État libre, indépendant et souverain, l'islam est sa religion, l'arabe sa langue et la République son régime* », le deuxième article le définit comme un « *État civil, fondé sur la citoyenneté, la volonté du peuple et la primauté du droit* ». Cette ambivalence est génératrice d'une approche juridique teintée d'une dimension conservatrice et ce, malgré leur visée avant-gardiste par rapport à d'autres pays de la Région ou au-delà. Les résistances au niveau familial, professionnel et culturel attestent de la difficulté de l'application des lois et de leur traduction en politiques publiques. Les rapports sur l'égalité genre révèlent la « fragilité » des acquis des

femmes en Tunisie. Ils attestent que les femmes représentent encore un enjeu de la politique « politicienne » et non pas un enjeu de la politique au sens noble du mot celui de « construire une cité »⁽²⁰⁴⁾.

2.2. Les engagements internationaux

En harmonisation avec la CEDEF, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies/AGNU en 1979 qui vise à réglementer les principes de la non-discrimination à l'égard des femmes et une égalité sans restriction et dans tous les domaines tel qu'énoncé dans la Charte des Nations Unies, les gouvernements du Maroc comme de la Tunisie ont ratifié tous les instruments internationaux, conventions et programmes d'action des différentes conférences⁽²⁰⁵⁾. Cela concerne pour cette partie la CEDEF et son protocole facultatif.

Le Maroc a ratifié la CEDEF, en marge de la conférence internationale de Vienne de 1993 soit 14 ans après sa promulgation par l'AGNU. Il faut noter que le texte de la CEDEF n'a été publié dans le Dahir (Bulletin officiel) -condition essentielle à son entrée en vigueur et à sa recevabilité dans la norme juridique interne- qu'en 2001 soit 8 ans après sa ratification.

En plus du retard dans la ratification, la nature des réserves émises sur les articles les plus importants de la CEDEF soit à l'article 16, (mariage, divorce et garde des enfants) et à l'article 9 (droit d'octroyer sa nationalité à ses enfants, accordé également pour le père et la mère)⁽²⁰⁶⁾ a vidé la Convention de son essence.

En 2005, année des réformes pour l'égalité au Maroc, une réflexion a été initiée autour de la levée des réserves à la veille des préparatifs pour sa candidature au Conseil des Droits de l'Homme de Genève.

204. Rapport de pays VCF (CAWTAR, OSF)

205. Les détails sont indiqués dans les rapports de pays VFG (CAWTAR, OSF) Maroc et Tunisie sachant que l'état de ratification des conventions internationales peut être consulté sur plusieurs sites de l'ONU
https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-2&chapter=4&clang=_fr;
https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:11200:0::NO::P11200_COUNTRY_ID:102632

Et autres <https://assets.hcch.net/docs/0be01db3-5a0d-4400-a0af-8f14c94947f5.pdf>

206. Exception faite des déclarations interprétatives, en particulier sur le quatrième alinéa de l'article 15 et sur le deuxième alinéa de l'article 2, la seule réserve subsistant est la réserve faite sur le paragraphe 1 de l'article 29.

L'intention en est annoncée dans la lettre Royale au Comité Consultatif des Droits de l'Homme/CCDH du 10 décembre 2008 à l'occasion du 60^{ème} anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Elle a été réitérée devant les instances internationales lors de l'examen du rapport du Maroc sur la mise en œuvre de la Convention par le Comité CEDEF (janvier 2008) et lors du processus de l'Examen Périodique Universel (EPU, avril 2008).

C'est à ces occasions aussi que le Maroc a aussi déclaré pour la première fois vouloir adhérer au Protocole Facultatif à la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes/PFCEDEF, proclamé par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies le 6 octobre 1999 [résolution A/RES/54/4]. Le projet de loi portant sur son approbation a été adopté à l'unanimité, le 7 juillet 2015 par la Chambre des représentants. Cette procédure actée par une loi a été publiée au Bulletin officiel du 17 août 2015.

La Tunisie est le premier pays de la région à avoir signé la CEDEF le 24 juillet 1980 pour ne la ratifier que cinq années après, en vertu de la loi n°85-68 du 12 juillet 1985, mais là aussi et à l'instar de tous les pays arabes, avec des réserves sur les articles 9, 15, 16 et 29. En adhérant au Protocole Facultatif à la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes/PFCEDEF par Loi n°35 de 2008 du 9 juin 2008⁽²⁰⁷⁾, la Tunisie a aussi accepté la procédure d'enquête internationale pour les plaintes qui pourraient être déposées contre l'État tunisien en cas de violation des droits des femmes ou de discrimination qu'elles pourraient subir.

Le 16 août 2011, un conseil des ministres adoptait un décret-loi qui explique que « l'État procédera à la notification des réserves qui ont été levées au Secrétariat général des Nations unies ». Ce texte a été interprété comme une levée de toutes les réserves posées à la Convention des Nations Unies sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes/CEDEF), mais s'il a concerné les réserves spécifiques (aux articles cités plus haut), la

207. Journal Officiel n° 49 du 17 juin 2008 <http://www.legislation.tn/content>

réserve générale a été maintenue sachant qu'en « *En 1982, dans l'affaire Temeltasch, la Commission européenne des droits de l'homme a considéré que si un État formule une déclaration et la présente comme une condition de son consentement à être lié par la convention... et comme ayant pour but d'exclure ou de modifier l'effet juridique de certaines dispositions, une telle déclaration, quelle que soit sa désignation, doit être assimilée à une réserve* ». ⁽²⁰⁸⁾

Ce n'est qu'en 2014, que les Nations Unies déclarent par le biais d'un communiqué publié par le Secrétaire Général, avoir pris acte de la levée des réserves, par la Tunisie, sur la CEDEF, suite à une notification officielle, reçue le 17 avril 2014 ⁽²⁰⁹⁾. Ainsi, « *en conformité avec les exigences de cette convention, le gouvernement tunisien s'engage, à ne prendre aucune décision organisationnelle ou législative, qui pourrait entrer en conflit avec l'article premier de la Constitution tunisienne* ».

La levée de ces réserves est entrée en vigueur à partir de la date de sa notification trois ans la publication du décret-loi 103, promulgué le 24 octobre 2011. La décision prise par le gouvernement a été considérée comme une étape importante pour mettre en œuvre des réformes qui avaient commencé en 2010 avec le code de la Nationalité qui octroyait le droit égal à la mère et au père d'octroyer leur nationalité tunisienne à leurs enfants. D'autres ont suivi (Codes de la Nationalité et du Statut personnel et loi de 1968 relative à la condition des étrangers en Tunisie) mais d'autres réformes ont été ajournées en raison du maintien de la Déclaration générale qui argue de la référence constitutionnelle à l'Islam, en tant que religion d'État, pour laisser telles quelles les dispositions législatives et réglementaires discriminatoires à l'égard des femmes ⁽²¹⁰⁾.

208. Affaire Temeltasch. Rapport du 5 mai 1982 de la Commission européenne des droits de l'homme. Annuaire de la Commission européenne des droits de l'homme. Volume 25 et G. Cohen Jonathan et J.P.Jacqué. AFD1982p.524 3 cité in https://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/session13/TN/UNFPA_UPR_TUN_S13_2012_UNFPA_F.pdf

209. Reference: C.N.220.2014.TREATIES-IV.8 (Depositary Notification)

210. Voir plus à https://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/session13/TN/UNFPA_UPR_TUN_S13_2012_UNFPA_F.pdf

Le Maroc comme la Tunisie ont ratifié la CEDEF avec des réserves puis les ont levées. Ils ont adhéré à son protocole facultatif, ont initié des réformes mais beaucoup reste faire, De Jure et De Facto, pour le Maroc comme pour la Tunisie.

3. Politiques, Stratégies et Mécanismes

En plus des réformes initiées par les pays de la Région dont le Maroc et la Tunisie pour la réalisation de l'égalité hommes-femmes et l'habitation des femmes, des politiques et des stratégies, des programmes et des plans d'action ont été développées dans ces domaines et adoptées par les gouvernements avec le soutien des organisations internationales spécialisées et la contribution effective des parties prenantes dont la société civile. Pour que ces stratégies, programmes et plans puissent être effectivement exécutés, des mécanismes ont été mis en place avec différentes missions selon les pays telles que de mettre à disposition des données probantes en VFG, apporter une assistance à la participation des femmes et/ou assurer la coordination, le suivi et l'évaluation des stratégies.

3.1. Politiques et stratégies nationales ayant pour objectifs l'EEGHF

3.1.1. Au Maroc

Dès le début des années 2000, le Maroc a donné le ton avec un «plan national d'action femmes et Développement» qui a suscité l'opposition de certains courants pour l'ambition qu'il affichait en termes de réformes pour l'égalité. La mise en œuvre de ses mesures institutionnelles a été lancée et a permis de bien faire évoluer le processus étaient axées sur une politique d'intégration genre dans le processus de planification et son institutionnalisation qui a été lancée et a bien évolué grâce au renforcement des capacités techniques des administrations et secteurs concernés. Seuls quelques exemples

sont cités ici⁽²¹¹⁾ pour rendre compte des efforts du pays pour opérationnaliser ses engagements internationaux sur le terrain et dans la vie des femmes et des filles.

La Stratégie Nationale pour l'Égalité et l'Équité entre les Sexes/ SNEES, 2006, appuyée par une circulaire du premier ministre pour son application, vise à fédérer et appuyer la convergence des actions et les initiatives Genre et à donner un cadre général pour les plans d'action devant être élaborés par les acteurs concernés opérationnalisant les objectifs stratégiques d'équité et d'égalité aux niveaux des droits civils y-compris en matière de représentation et de participation à la prise de décision; des droits sociaux et économiques; des comportements sociaux et individuels; de l'ancrage institutionnel et politique. La SNEES donnera lieu à l'élaboration au Plan Gouvernemental pour l'Égalité ICRAM1 2012-2016, conçu comme un instrument d'opérationnalisation de ladite Stratégie.

Le Plan Gouvernemental pour l'Égalité dans la perspective de la parité- PGE ICRAM1 2012-2016⁽²¹²⁾ est une initiative concertée pour le Renforcement des Acquis des Marocaines et une politique publique intégrée qui constitue un cadre d'action pour intégrer les droits des femmes dans les politiques publiques et les programmes de développement. L'évaluation du PGE 2012-2016 a démontré un taux d'exécution de 130 mesures sur un total de 156⁽²¹³⁾, à 100% pour 75 d'entre elles et à 70% pour les autres: 39 mesures ont concerné la lutte contre la discrimination et la violence contre les femmes et 37, l'institutionnalisation des principes d'équité, d'égalité, et de parité... Les autres mesures ont ciblé le système éducatif (13), l'accès équitable et égal aux services de santé (7), l'autonomisation sociale et économique des femmes (20). Parmi les actions réalisées dans ce cadre, il faut noter l'adoption des lois telles que celle instituant l'Autorité pour la Parité et la Lutte contre toutes formes de Discrimination/APALD (14-79), le Conseil consultatif de la Famille et de l'Enfance (78-14), l'Observatoire National de l'Image de la

211. Voir rapport de pays VCF (CAWTAR-OSF)

212. Programme MENA-OCDE-MSFEDS pour la gouvernance, 2018 : Évaluation de la participation politique des femmes, une étude du Maroc (version préliminaire..

213. Royaume du Maroc, Ministère de la solidarité, de la femme, de la famille, et du développement social. Bilan global du Plan gouvernemental pour l'égalité « ICRAM ». 2017.

Femme dans les Médias/ONIFM, de l'Observatoire de l'Approche Genre dans la Fonction Publique/OAGFP (2014); Toutefois, malgré ces progrès significatifs, les disparités et les inégalités entre hommes et femmes restent probantes à cause des pratiques discriminatoires qui persistent, comme souligné par le bilan du plan « ICRAM », le HCP, ou par des institutions constitutionnelles comme le Conseil National des Droits Humains/CNDH et le Conseil économique, Social et Environnemental/CESE⁽²¹⁴⁾.

Le Plan Gouvernemental pour l'Égalité (2017-2021)/PGE 2 ⁽²¹⁵⁾ aspire à la traduction concrète des dispositions stipulées dans l'article 19 de la constitution de 2011, les articles 164 à 171 de l'APALD et de la loi 103-13 sur la VCF et dans une perspective en totale adéquation avec les engagements internationaux du Maroc pour ne citer que la CEDEF et l'Agenda 2030 (ODD5). Le plan se décline selon 7 axes dont 4 axes thématiques : (i) Renforcement de l'employabilité et autonomisation économique des femmes; (ii) Droits des femmes en relation avec la famille; (iii) Participation des femmes à la prise de décision; (iv) Protection des femmes et renforcement de leurs droits avec la mise en œuvre des lois relatives à la lutte contre les discriminations à l'égard des femmes en plus des 3 axes transversaux; (v) diffusion de la culture de l'égalité et lutte contre les stéréotypes basés sur le genre; (vi) intégration du genre dans toutes les politiques et programmes gouvernementaux; et (vii) déclinaison territoriale des objectifs du PGE 2.

Le programme stratégique à moyen terme d'institutionnalisation de l'égalité entre les sexes dans le secteur de l'administration publique/ PSMT est une stratégie d'institutionnalisation de l'égalité des sexes dans la fonction publique 2016-2019, et de son plan d'action visant l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'administration publique, notamment l'accès des femmes aux emplois supérieurs et aux postes de responsabilités est mise en

214. Programme MENA-OCDE pour la gouvernance-MFSEDS: La participation des femmes dans la vie politique au sein du parlement et des conseils élus au Maroc : une étude du Maroc, version préliminaire 2018, P.53

215. Royaume du Maroc, Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Égalité et du Développement Social Plan Gouvernemental pour l'Égalité ICRAM 2 2017-202 : Initiative Concertée pour Le Renforcement des acquis des Marocaines; [www. social.gov.ma](http://www.social.gov.ma)

œuvre, s'articulant autour des axes suivants: (i) Intégration de l'égalité entre les sexes dans la structure et les pratiques du Ministère de la Réforme de l'Administration et de la Fonction Publique/MRAFP par le renforcement de la capacité institutionnelle; (ii) Réduction des disparités entre les sexes en matière de GRH par le renforcement des capacités et l'accompagnement-conseil des décideurs et acteurs du MRAFP et des Ministères; (iii) Accroissement de la représentation des femmes et de leur participation aux postes de prise de décision; et (iv) Promotion de l'équilibre entre vie familiale et professionnelle.

3.1.2. En Tunisie

La Tunisie a depuis longtemps intégré dans son Plan national de Développement un chapitre consacré à la femme avec des programmes sectoriels. En 2007, les résultats d'une première évaluation rapide⁽²¹⁶⁾ sur le niveau d'intégration genre dans les plans et les programmes des ministères concernés et institués ont été présentés lors de la Journée internationale des droits de la femme. Les discussions ont conduit à la recommandation urgente de mettre en place une stratégie de renforcement des capacités techniques et institutionnelles qui a été suivie d'une série de formations, la conduite d'un audit genre et de l'élaboration du *1er Plan National d'Action d'Intégration et d'Institutionnalisation du Genre* et autres politiques et programmes tel qu'illustré ci-dessous par quelques exemples:

La stratégie nationale pour l'autonomisation économique et sociale des femmes et des filles en milieu rural 2017-2020, élaborée selon une approche droits humains et développement durable⁽²¹⁷⁾, s'est fixée de réaliser les résultats prioritaires suivantes: (i) employabilité des femmes améliorée par une diversification de la formation professionnelle; (ii) accès aux ressources et moyens de production dont la terre; (iii) insertion des femmes au secteur formel à travers la promotion de l'économie sociale et solidaire; (iv) lutte contre l'abandon scolaire et garantie du travail décent; (v) participation

216. Dans le cadre de projet de coopération avec le UNFPA

217. Elle contribue à la réalisation de 8 ODDs soit l'ODD 1 « pas de pauvreté », l'ODD 2 « faim zéro », l'ODD 3 « santé et bien-être », l'ODD 4 « éducation de qualité », l'ODD 5 « égalité entre les sexes », l'ODD 6 « eau propre et assainissement », l'ODD 8 « travail décent et croissance économique » et l'ODD 10 « inégalités réduites ».

féminine à la gouvernance locale; et (vi) production de statistiques genre désagrégées selon le milieu géographique.

Le programme de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes en Tunisie «Moussawet» (2015-2019) mis en œuvre par le ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Seniors avec le soutien de l'Union Européenne et avec l'apport technique et financier du UNFPA pour certaines de ses composantes (ex : PANIG II) a contribué au renforcement des capacités des acteurs étatiques et non-étatiques en matière d'intégration Genre dans la politique publique à l'échelle nationale, régionale et locale en plus de l'autonomisation des femmes dans la vie économique et publique tunisienne, au biais d'un soutien à l'entrepreneuriat féminin et l'amélioration de la participation des femmes à la gouvernance locale. Ce programme est complet pour l'intégration du Genre et porte sur les principaux domaines de la lutte contre les discriminations hommes-femmes et contribue à la réalisation de l'égalité entre les sexes et la réduction des inégalités aux niveaux national, régional et local⁽²¹⁸⁾.

Le Programme d'appui à la participation de la femme à la prise de décision et à la vie publique pour la période (2016-2020) conduit par le Ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Séniors/ MFFES contribue à l'amélioration de la participation féminine à la vie publique et politique nationale mais aussi locale, dans le cadre d'une volonté de décentralisation du processus de développement et de connivence locale de la gouvernance. Ce programme qui a pour objectif de développer un leadership féminin par la formation, le renforcement des capacités et le plaidoyer se propose de rendre la présence des femmes y-compris dans les zones rurales plus significative dans les postes de prise de décision.

Le Plan National d'Action d'Intégration et d'Institutionnalisation du Genre/PANIG II a été développé sur la base de priorités sélectionnées par une équipe multisectorielle et adopté en juin 2018 par un conseil

218. Il a une plateforme qui est dédiée (www.moussawet.tn) et publie des rapports sur l'état d'égalité genre (le dernier est consacré à une cartographie des programmes et projets intégrant le genre en Tunisie- 2018) : voir Ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Personnes âgées, 2018, Cartographie des programmes et des projets intégrant le genre en Tunisie, Programme pour la Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes en Tunisie, version préliminaire, Ecyros, 44p.

des ministres invitant des hauts cadres de la fonction publique et des représentants de la société civile. Ce plan figure parmi les priorités du *Plan quinquennal pour le développement 2016-2020* et vise l'examen des lois discriminatoires en relation avec le genre, la lutte contre l'analphabétisme chez les femmes notamment dans les zones rurales, l'appui aux initiatives économiques des femmes, l'accroissement de la participation des femmes à la vie politique et la gestion des affaires publiques...

3.2. Les Mécanismes d'institutionnalisation de l'égalité Genre

La mise en place de tels mécanismes était l'une des recommandations importantes de Beijing 1995, comme indicateur probant de volonté politique d'un État mais aussi comme élément de pression. En avoir une pléthore ne témoigne nécessairement pas de leur efficacité en termes de changement dans le statut des femmes et des filles et son amélioration mais certains ont pu y contribuer même modestement. Quelques exemples sont cités ici.

3.2.1. Au Maroc

Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Égalité et du Développement Social/MFSEDS est en charge de la préparation et de la mise en œuvre de la politique gouvernementale dans le domaine de la solidarité, de la femme, de la famille et du développement social. L'égalité Genre et l'autonomisation de la Femme est partie intégrante de son mandat pour lequel il doit aussi faire un plaidoyer auprès des autres institutions gouvernementales.

Le Réseau de Concertation Interministérielle (RCI) de l'égalité des sexes dans la Fonction Publique. Créé en 2010, le RCI est une entité présidée par le Ministre délégué auprès du chef du gouvernement chargé de la fonction publique et de la modernisation de l'administration et comprend les membres représentants les départements ministériels.

L'Observatoire Genre de la Fonction Publique/OGFP: Lancé en 2016 par le Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration/MFPMA, l'observatoire genre de la fonction publique a pour mission de suivre l'évolution de la question du genre dans ce secteur. Représenté par plusieurs institutions, il permet de recenser les statistiques relatives aux taux de féminisation de l'administration et des postes de responsabilité ainsi que la représentativité féminine dans les services extérieurs et centraux⁽²¹⁹⁾.

La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle/HACA instituée par Dahir et dont le statut a été rehaussée par sa constitutionnalisation, et ses prérogatives renforcées⁽²²⁰⁾. Sa mission centrale est de veiller au libre exercice de la communication audiovisuelle dans le respect d'obligations légales et réglementaires comprenant le droit des femmes à ne pas être discriminées ni atteintes dans leur dignité humaine. HACA joue le rôle de régulateur par un audit des contenus publicitaires audiovisuels, du point de vue du genre.

Le fonds de soutien à l'encouragement de la représentation des femmes⁽²²¹⁾ soutient les projets des partis politiques et les associations féminines qui se proposent de renforcer la représentativité et la participation politique des femmes au niveau national et territorial et à l'accès égal des femmes et des hommes aux fonctions électives au sein des régions et des collectivités territoriales et locales.

3.2.2. En Tunisie

Dès 1983, le pays s'est doté d'un véritable mécanisme de lutte contre les discriminations faites aux femmes, avec pour commencer un secrétariat d'état chargé des affaires de la femme pour devenir un ministère à part entière avec des appellations différentes au cours des années. Ce cadre institutionnel s'est progressivement développé.

219. Selon l'OGFP, le taux de féminisation dans l'administration publique est de 35,3% contre 64,7% pour les hommes. Par ailleurs, le taux de féminisation des postes de responsabilité reste relativement faible dans la mesure où il est seulement de 21,5%.

220. Abrogation du dahir du 31 août 2002, par l'adoption du dahir n°1-16-123 du 25 août 2016 portant promulgation de la loi n°11-15 sur la restructuration de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle conformément aux articles 28, 165 et 171 de la Constitution. Loi n° 69-14/2015) portant amendement de la loi n°77-03 relative à la Communication audiovisuelle)

Le Ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Séniors / MFFES participe à la conception et met en œuvre la politique, les plans et les programmes d'actions du gouvernement dans les domaines qui concernent les femmes mais pas uniquement. Dans l'organigramme de ce ministère, la *Direction générale des affaires de la femme et la famille* a pour missions : (i) la participation à l'élaboration des plans de développement dans le domaine de la promotion de la femme et de la famille; (ii) l'exécution des programmes et projets relatifs à la contribution de la femme au développement économique et sa place dans la société ainsi que la garantie de son autonomisation économique; (iii) la proposition des projets de textes législatifs visant la mise en œuvre du principe de la parité des chances dans tous les domaines en collaboration ou à travers d'un certain nombre d'organismes sous-tutelle dont on peut citer: 1) *Le Centre de Recherches d'Études, de Documentation et d'Information sur la Femme/CREDIF*: créé en 1990 pour la consolidation des droits de la femme, la préservation et la promotion de ses acquis, le CREDIF est spécialisé dans la production et la diffusion d'études, de recherches, de rapports et de données sur toutes les thématiques liées au genre social, aux problèmes de la femme et à l'égalité des chances hommes-femmes ainsi que l'accompagnement des femmes dans différentes régions et différents domaines d'activité⁽²²²⁾ et 2) *Les commissariats régionaux de la femme, de la famille et de l'enfance* ont été créés pour représenter le MFFES au niveau régional et exécuter ses politiques dans les domaines de la femme mais aussi de la famille, de l'enfance et des personnes âgées, et ce, par un travail de collaboration avec les autorités régionales et locales.

Le Conseil des pairs pour l'égalité et l'équivalence des chances entre la femme et l'homme est un organe consultatif en 2016⁽²²³⁾ avec pour principale mission de veiller à l'intégration de l'approche Genre dans les politiques et plans de développement en Tunisie en vue d'assurer d'éradication de toutes les formes de discrimination contre les femmes et les filles et de réaliser l'égalité hommes-femmes

221. Article 288 de la loi n°97-9 portant code des élections

222. Le CREDIF lui-même comprend (i) l'Observatoire genre et égalité des chances (ii) le Comité national pour la promotion de l'égalité hommes-femmes dans la gestion des affaires locales.

223. Décret gouvernemental n° 2016-626 du 25 mai 2016, portant création du conseil des pairs pour l'égalité et l'équivalence des chances entre la femme et l'homme, JORT, N°45 du 3 juin 2016, pp 1776-78.

dans les droits et les obligations. Il est également habilité à donner son avis sur les projets de loi en rapport avec les droits de la femme « constitué d'un/e représentant/e de tous les départements de l'État ainsi que de l'Assemblée des Représentants du Peuple, l'Instance Supérieure des Droits de l'Homme, etc. et quatre représentant(e)s de la société civile. Il a pour tâche d'examiner les lois discriminatoires existantes dans l'arsenal juridique tunisien tout en ayant comme référence la nouvelle constitution de 2014 ainsi que les conventions et engagements internationaux signés par l'État tunisien »⁽²²⁴⁾.

PARTIE II : CADRES CONCEPTUEL, ANALYTIQUE ET RÉFÉRENTIEL : VCF/VFG, GENRE ET DROITS HUMAINS

« La violence à l'égard des femmes et des filles est une forme de discrimination qui porte gravement atteinte à leur capacité d'exercer leurs droits et leurs libertés fondamentaux et a pour causes profondes l'inégalité entre les sexes, des normes sociales et des stéréotypes négatifs profondément ancrés, la pauvreté, l'inégalité dans les domaines économique, social et culturel et l'inégalité des rapports de force entre les hommes et les femmes (Para 2) »⁽²²⁵⁾.

La seconde partie traite des questions de Violence Contre les Femmes/Violence Fondée sur le Genre dans le monde, dans la Région en général et les pays couverts par l'étude à commencer par la définition des concepts de VCF/VFG ainsi que son cadre analytique et opérationnel puis une mise à niveau concernant les données statistiques disponibles. Les progrès seront évalués y-compris à travers l'analyse de la législation nationale et des engagements des pays au niveau international ainsi que les actions entreprises pour concrétiser ces engagements dans leurs politiques et stratégies nationales, ainsi que les programmes mis en œuvre et les services disponibles. Il s'agira évidemment de définir dans un premier temps le cadre conceptuel de la Violence Contre les Femmes/VCF, ainsi que leurs différentes formes la plaçant dans son cadre analytique Genre dans le but de clarifier le pourquoi de l'appellation la Violence Fondée sur le Genre puis de mettre en exergue les normes internationales dans un cadre référentiel.

225. Résolution 58/147 de l'Assemblée générale sur l'élimination de la violence familiale à l'égard des femmes, 19 décembre 2016 <https://undocs.org/pdf?symbol=fr/A/RES/71/170>

L'état des lieux concernant la VCF/VFG a été rendu possible grâce à une mise à niveau des données statistiques disponibles et parmi les plus récentes dans le Monde, dans la Région et dans les deux pays couverts par le rapport et la recherche mettant en exergue les taux de prévalence pour plusieurs formes de VFG, grâce aux enquêtes quantitatives et les études qualitatives menées dans les deux pays. Une analyse des réalisations dans le domaine juridique et celui des politiques sera faite au niveau de la région et des pays couverts par l'étude. Il s'agira d'évaluer jusqu'à quel point le principe de non-discrimination synonyme de violence contre les femmes et les filles est traduit d'une façon concrète dans leur vie, surtout en comparaison avec les chiffres officiels publiés dans les deux pays. Il s'agira donc aussi de savoir jusqu'à quel point les réformes ou les nouvelles lois et les engagements internationaux des pays de même que les stratégies, les programmes mis en place, ainsi que les actions entreprises ont pu contribuer à la sécurité et à la protection des femmes et des filles en général et des survivantes à la VFG en particulier.

I. Cadres conceptuel et référentiel : VCF/VFG, Genre et Droits Humains

Remarques préliminaires:

Dans toutes les sociétés, cultures, systèmes politiques et économiques, les femmes et les filles sont, victimes de violences physiques, sexuelles et psychologiques qui transcendent les revenus, les classes et les cultures, avec des variations plus ou moins importantes. Les actes ou menaces de violence, qu'ils se produisent à la maison ou dans la communauté, ou qu'ils soient perpétrés ou tolérés par l'État, insufflent la peur et l'insécurité dans la vie des femmes et sont des obstacles à la réalisation de l'égalité, de la jouissance des droits humains et du développement et de la paix.

La peur de la violence, quels que soient sa forme, son type et/ou son ampleur, est une contrainte permanente à la mobilité des femmes à chaque étape de leur vie, et limite leur accès aux ressources et aux activités de base. Pour résoudre les problèmes liés à la Violence Contre les Femmes/VCF et à la Violence Fondée sur le Genre/VFG, il est essentiel de bien définir le/s concept/s, d'en analyser les tenants et les aboutissants et d'en déterminer le cadre référentiel.

1. Cadre conceptuel : Définitions et formes de la VCF/VFG

Adoptée et ouverte à la signature, à la ratification et à l'adhésion⁽²²⁶⁾ par l'Assemblée Générale des Nations Unies, dans sa résolution 34/180 du 18 décembre 1979, la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes/CEDEF⁽²²⁷⁾, n'a pas vraiment traité de la VCF/VFG qui n'était pas encore à l'ordre du jour à l'époque. En effet, lors de son élaboration, la CEDEF ne faisait

226. Entrée en vigueur : le 3 septembre 1981, conformément aux dispositions de l'article 27

227. <https://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/text/fconvention.htm>

référence qu'aux Mutilations Génitales Féminines/MGFs et au trafic et l'exploitation des femmes. Par la suite et au fur et à mesure, des Résolutions de l'Assemblée Générale et des Recommandations Générales⁽²²⁸⁾ ont été publiées au cas par cas selon l'évolution de la situation par le Comité CEDEF et par le Conseil de Sécurité des Nations Unies. C'est ainsi et à titre d'exemple uniquement, qu'en 1989, le Comité CEDEF a recommandé aux États Parties d'inclure dans leurs rapports des informations sur la violence et sur les mesures adoptées pour l'éliminer⁽²²⁹⁾. Ce même Comité a consacré sa onzième session⁽²³⁰⁾, en 1991, à l'étude de l'article 6⁽²³¹⁾ et des autres articles relatifs à la VCF et au harcèlement sexuel ainsi qu'à l'exploitation des femmes en préparation de la Conférence Mondiale sur les droits de l'homme de 1993⁽²³²⁾.

124 Comme le souligne la Rapporteuse spéciale du Secrétaire Général des Nations Unies sur la violence faite aux femmes dans son premier rapport à la commission des droits de l'homme et tel que le stipule la Déclaration sur l'Élimination de la Violence à l'Égard des Femmes/DEVEF (1993), la violence à l'égard des femmes traduit « des rapports de forces historiquement inégaux entre hommes et femmes, lesquels ont abouti la domination et à la discrimination exercées par les premiers et freiné la promotion des secondes [...] elle compte parmi les principaux mécanismes sociaux auxquels est due la subordination des femmes aux hommes ».

S'il n'existe pas de définition universelle de la VFG⁽²³³⁾, il est possible de reconnaître que la plupart des pays, tout au moins ceux qui ont mis en place des politiques nationales ou même des lois, ont plus ou moins adopté dans leurs documents officiels la définition de la VCF/VFG telle que proposée par la Déclaration sur l'Élimination de la Violence à l'Égard des Femmes/DEVEF.

228. <https://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/recommendations/recomm-fr.htm>

229. Recommandation Générale No 12, Huitième Session <https://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/recommendations/recomm-fr.htm>

230. Résolution de la Xème Session, 45/155 du 18 décembre 1990.

231. Article 6 : Les États parties prennent toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour réprimer, sous toutes leurs formes, le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes.

232. Convoquée par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/155 du 18 décembre 1990.

233. Qui n'a pas obligation de mise en œuvre comme c'est le cas par exemple des conventions internationales ratifiées par les États Parties

1.1. Définitions

Remarques préliminaires:

Contrairement à la langue anglaise⁽²³⁴⁾ ou la langue arabe⁽²³⁵⁾ plusieurs termes ou expressions sont utilisés dans la langue française pour se référer au même concept qui se rapporte au même signifiant soit : violence faite aux femmes, violence à l'encontre des femmes, violence à l'égard⁽²³⁶⁾ des femmes, violence basée sur le sexe ou sur le genre, violence fondée sur le sexe ou sur le genre.

Dans ce rapport, « *Violence Contre les Femmes* » et « *Violence Fondée sur le Genre* » seront les expressions utilisées. Dans les citations, seront maintenues celles choisies par les auteurs (individu ou organisation). Par ailleurs, le terme « femmes » désignera les femmes de tous âges, y compris les filles, sauf indication contraire (Assemblée Générale des Nations unies, 2006).

Dans le sens large, le concept de violences contre les femmes englobe l'ensemble des comportements violents, individuels ou collectifs, dirigés contre les femmes. En effet, ce n'est qu'au début des années 90 que le concept de la Violence Contre les Femmes a commencé à se préciser, tel qu'illustré par les définitions les plus récurrentes ci-dessous :

Déf. 1: Aux fins de la présente Déclaration⁽²³⁷⁾, désignent tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.

234. Violence Against Women/VAW, Gender Based Violence/GBV

235. العنف ضد المرأة أو النساء العنف القائم على النوع الاجتماعي

236. Sachant qu'un « égard » ou « avoir des égards » fait référence au respect et à la considération pour quelqu'un ce qui est loin d'être le cas pour la violence contre les femmes

237. Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Actes de la 85e réunion plénière, Genève, 20 décembre 1993. Assemblée générale des Nations Unies

<https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/ViolenceAgainstWomen.aspx>

Déf. 2: L'expression « violence à l'égard des femmes » désigne tous actes de violence dirigés contre des femmes en tant que telles et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.

La violence exercée par un partenaire intime fait référence au « comportement d'un partenaire intime ou d'un ex-partenaire qui cause des dommages physiques, sexuels ou psychologiques, y compris l'agression physique, la coercition sexuelle, la violence psychologique et les comportements de contrôle »⁽²³⁸⁾.

Déf. 3: « La violence à l'égard des femmes » s'entend de tout acte de violence sexiste qui cause ou risque de causer une atteinte à l'intégrité des femmes et des filles ou une souffrance physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace d'un tel acte, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, tant dans la vie publique que dans la vie privée, notamment en ligne, et constate les préjudices économiques et sociaux causés par cette violence (Para. 2) »⁽²³⁹⁾.

Déf. 4: « *La violence familiale peut prendre de nombreuses formes, dont la violence physique, psychologique et sexuelle, la privation et l'isolement économiques et les négligences, et qu'elle se produit dans la sphère familiale ou privée, généralement entre membres ou anciens membres d'un couple ou entre des personnes unies par les liens du sang ou par des rapports d'intimité* (Para. 4) »⁽²⁴⁰⁾.

Déf. 5: La violence sexuelle est « tout acte sexuel, toute tentative d'obtenir un acte sexuel ou tout autre acte dirigé contre la sexualité d'une personne par la contrainte, par toute autre personne, quelle que soit sa relation avec la victime et dans n'importe quel contexte. Cela comprend le viol, défini comme pénétration physique ou forcée

238. VAW: Intimate partner and sexual violence against women, WHO Fact sheet. Updated November 2017, <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs239/en/>

239. Résolution 58/147 de l'Assemblée générale sur l'élimination de la violence familiale à l'égard des femmes, 19 décembre 2016 <https://undocs.org/pdf?symbol=fr/A/RES/71/170>

240. Résolution 58/147 de l'Assemblée générale sur l'élimination de la violence familiale à l'égard des femmes, 19 décembre 2016 <https://undocs.org/pdf?symbol=fr/A/RES/71/170>

de la vulve ou de l'anus avec un pénis, une autre partie du corps ou un objet »⁽²⁴¹⁾.

Partant de la définition de la VCF de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention dite « d'Istanbul »), largement inspirée de l'article 1 de la DEVEF, Sophie Simon⁽²⁴²⁾ met en exergue deux points qui permettent de mieux cerner le phénomène des violences faites aux femmes mais aussi d'en faire une synthèse de tout ce qui aura été dit et écrit :

1. La multiplicité des formes de ces violences (physiques, sexuelles, verbales, psychologiques, économiques) et leur distinction selon la sphère de vie au sein de laquelle elles ont lieu (privée, publique, professionnelle, scolaire, universitaire, etc.) et selon l'auteur (conjoint ou ex-conjoint, membre de la famille, collègue de travail, cercle amical, etc.).
2. Des violences multiformes avec des manifestations diverses⁽²⁴³⁾ reposant sur un socle commun. Ces violences sont perpétrées contre des femmes précisément parce qu'elles sont des femmes et ne prennent sens que lorsqu'elles sont replacées dans un contexte plus large d'inégalités entre les hommes et les femmes.

Tous ces aspects vont être abordés en détail dans les parties qui suivent.

1.2. Les différentes formes et types de la VCF/VFG

La VCF/VFG se manifeste sous de multiples formes, certaines sont universelles d'autres ne se retrouvent que dans certains pays, certaines régions et certaines cultures alors que d'autres sont spécifiques à certaines conditions (guerre, terrorisme...). Elles n'arrêtent malheureusement pas de se réinventer, malgré la prise de

241. VAW: Intimate partner and sexual violence against women, WHO Fact sheet. Updated November 2017, <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs239/en/>

242. Violences faites aux femmes : définitions, principaux chiffres et politiques publiques de lutte, Sophie Simon <https://www.cairn.info/revue-les-tribunes-de-la-sante1-2014-3-page-93.htm#>

243. Violences conjugales ou sexuelles, harcèlement sexuel ou autres formes de contraintes sur la sexualité des femmes (mutilations sexuelles féminines, mariages forcés, etc.)

conscience et les mesures prises en termes de protection des femmes et des filles, prévention et pénalisation. Il est possible d'organiser les formes de la VCF comme suit :

- Soit par leur manifestation dont la plus probante est la violence physique, par ses signes extérieurs visibles, suivie de la violence sexuelle dont les signes sont invisibles à moins qu'elle ne soit déclarée auquel cas, ils peuvent être recensés par le biais d'un examen clinique et des prélèvements,
- Soit par leur vécu comme les violences psychologiques et morales,
- Soit en référence à son ou ses auteur/s (membre de la famille, partenaire intime, conjoint, patron, collègue, étranger à la victime et l'État lui-même) « *Les responsables de violence à l'égard des femmes peuvent inclure les États et leurs agents, les membres des familles (y compris les maris), les amis, les partenaires intimes et d'autres proches, et des étrangers* »⁽²⁴⁴⁾,
- Soit en référence à la culture ou à l'histoire (conflit, guerre...).

Quelle que soit sa forme, la VCF est située la plupart du temps dans l'espace (privé vs. public) ou le lieu (maison, travail, rue...) où elle est exercée. Cependant, cette différenciation n'est que symbolique ou pratique parce que la VCF, quelle que soit sa forme ou son type est comme un kaléidoscope: c'est ainsi que, par exemple, la violence sexuelle comme le viol peut être précédée, accompagnée ou suivie de violence physique (coups et blessures) avec aussi des conséquences du même registre (fracture, déchirure vaginale...) sans compter l'impact psychologique et même psychiatrique, puisque la conséquence ultime du traumatisme est la dépression ou peut-être le suicide de la victime qui n'y aura pas survécu.

L'article 2 de la DEVEF (1993) organise la VCF dans les trois grandes catégories énumérées ci-dessous même si elle ne les y limite pas. La VCF s'entend comme englobant:

244. Assemblée générale de l'ONU, 2006, <https://www.endvawnow.org/fr/articles/296-formes-de-violence-lgard-des-femmes.html>

- a) La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, comprenant les coups, les sévices sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales féminines et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale, et la violence liée à l'exploitation des femmes et des filles;
- b) La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la collectivité, comprenant le viol, les sévices sexuels, le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée;
- c) La violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'État, où qu'elle s'exerce⁽²⁴⁵⁾.

En 2006, réitérant son grand intérêt pour la question, l'Assemblée Générale des Nations Unies revisite sa définition de la VCF et fait un rappel de ses formes dont la plupart sont déjà reconnues dans ses documents précédents pour ne citer que la DEVEF « *La violence à l'égard des femmes revêt des aspects physique, sexuel, affectif et économique. Les formes de violence les plus répandues sont la violence familiale et la violence perpétrée par un partenaire intime, la violence sexuelle (y compris le viol), le harcèlement sexuel et la violence affective ou psychologique. Le recours à la violence sexuelle comme arme de guerre et comme conséquence des situations d'urgence est également répandu dans les pays et les régions touchés par les conflits (...)*⁽²⁴⁶⁾ » sans oublier les formes répandues dont certaines ne se limitent pas aux frontières culturelles ou géographiques telles que « *l'exploitation sexuelle, la traite des femmes et les pratiques nuisibles, telles que les mutilations/ excisions génitales féminines, le mariage forcé et le mariage précoce*⁽²⁴⁷⁾ » et d'autres qui sont de plus en plus connues grâce la communication planétaire même si elles ne sont pas exercées partout pour citer « *les crimes "d'honneur"*,

245. Déclaration portant sur l'élimination de la VCF (Article 2) <http://www.un.org/documents/ga/res/48/a48r104.htm>

246. Formes de violence à l'égard des femmes, Octobre 31, 2010 <https://www.endvawnow.org/fr/articles/296-formes-de-violence-lgard-des-femmes.html>,

247. Formes de violence à l'égard des femmes, Octobre 31, 2010 <https://www.endvawnow.org/fr/articles/296-formes-de-violence-lgard-des-femmes.html>,

le fémicide, la sélection du fœtus en fonction du sexe, l'infanticide des filles, l'exploitation économique, la violence politique, la violence perpétrée contre les femmes âgées, la violence sexuelle liée à la dot, l'agression au vitriol⁽²⁴⁸⁾».

En plus des mutilations génitales féminines, d'autres types et pratiques de VCF/VFG néfastes à la santé des femmes et des filles ont toujours existé et existent jusqu'à ce jour dans certaines sociétés et certaines cultures au sein de ces sociétés, pour ne citer que le rétrécissement des pieds (certains pays d'Asie) ou l'allongement du cou (certains tribus d'Afrique) ou le gavage (certains pays d'Afrique, y-compris dans la Région des pays arabes) et le blanchiment de la peau des femmes (Afrique et États-Unis) pour répondre à certaines normes de beauté dans le cadre des croyances, traditions et pratiques culturelles.

La violence pendant les périodes de conflit qui cible d'une façon plus spécifique les filles et les femmes et qui se présente dans ses pires formes et intensité telles que le viol utilisé comme arme de guerre, l'esclavage et la vente de filles et de femmes sur les marchés ou le Jihad du mariage qui consiste à forcer - ou non - des femmes et les filles à avoir des relations sexuelles avec plusieurs partenaires en même temps, pour soutenir les soldats au combat à différents niveaux hiérarchiques. L'esclavage sexuel pendant la guerre n'est pas spécifique à un pays ou une culture ou une armée. C'est ainsi que pendant la 2^{ème} guerre mondiale, au siècle dernier, ce fut le cas pour les femmes japonaises... et ces dernières années, des femmes et filles venant de tous les coins du monde pour ne citer que le Moyen-Orient, l'Afrique ou l'Europe... se sont portées « volontaires », ont été trompées ou enlevées pour servir la « cause sacrée ». Elles seront d'abord « utilisées » par les chefs dits « émirs » puis distribuées après la satisfaction de leur bon plaisir aux « soldats de Dieu » les plus vaillants, au nom de la « dawla »⁽²⁴⁹⁾ fantasmée par une nouvelle religion de la terreur, qui n'a rien à voir avec celle dont elle se réclame. Si toutes les femmes font face à la violence tout au long de leur cycle de vie quels que soient leur niveau d'instruction, leur origine sociale ou économique ou leur appartenance politique, certaines d'entre

248. Idem

249. Dawla Islamiya ou État Islamique

elles y sont encore plus *particulièrement vulnérables à cause d'une situation précaire ou fragilisée et peuvent subir des formes multiples de violence en raison des effets conjugués de la discrimination et de l'exclusion socio-économique notamment celles « appartenant à des minorités raciales, ethniques et sexuelles, celles qui sont séropositives HVI, migrantes et sans papiers, vivant avec un handicap, détenues et victimes des conflits armés ou dans des situations d'urgence*⁽²⁵⁰⁾».

La Violence Contre Les Femmes est la première et la plus importante des questions Genre et de Droits Humains, étant donné son enracinement dans les problématiques de ces deux dimensions lesquelles de ce fait, vont en constituer le cadre analytique et le cadre référentiel.

2. Cadre analytique : VCF et Genre

2.1. De la Violence Contre les Femmes/VCF à la Violence Fondée sur le Genre/VFG

« La Violence Contre les Femmes n'est pas confinée à une culture, à une région, à un pays spécifiques ou à des groupes de femmes particuliers au sein de la société. Les racines de la Violence Contre les Femmes résident dans les relations de pouvoirs inégaux historiques entre les femmes et les hommes et la discrimination persistante contre les femmes »⁽²⁵¹⁾.

La Violence Fondée sur le Genre inclut le mot Genre parce que la plupart des victimes de la violence interpersonnelle sont des femmes et les auteurs des hommes. De ce fait, les femmes seront, plus que tout autre individu, confrontées à cette violence à toutes les étapes de leur vie en raison de leur sexe féminin et de leur identité Genre en tant que femme, telle que définie par et dans la société auxquelles elles appartiennent. Il s'agit d'un phénomène social complexe, profondément enraciné dans les relations de pouvoir existantes entre les sexes, la sexualité, l'identité de soi et la structure des institutions sociales.

250. Formes de violence à l'égard des femmes, Octobre 31, 2010 <https://www.endvawnow.org/fr/articles/296-formes-de-violence-lgard-des-femmes.html>,

251. Fact sheet of the UN-SG international campaign "Unite to End Violence Against Women"

Les normes et les pratiques sociétales qui renforcent la VFG spécialement dans les sociétés traditionnelles/conservatrices sont faciles à identifier. Il est possible d'en citer entre autres :

- La préférence de l'homme à toutes les étapes de sa vie et même avant sa naissance,
- L'éducation et l'apprentissage sociétal des garçons et des filles qui met l'accent d'une part, sur l'importance de la caractéristique spéciale de « l'activité » pour les hommes correspondant pour certaine(e)s à la virilité, et d'autre part, la « passivité » pour les femmes qui se traduiront tout au long de leur vie par la dynamique ou la dialectique autorité-obéissance, voire soumission : pour certaine(e)s symbole de la féminité,
- Faire de la VFG une norme ou la justifier à travers les comportements, croyances et pratiques...,
- Culpabiliser les femmes quant à l'origine de la VFG et les rendre responsables des conséquences en cas de plainte (famille, police, cour de justice...),
- Solidarité masculine et tolérance sociale...

La VFG et la VCF ont les mêmes fondations dans ce qui est appelé les sociétés « modernes » même si elles prennent d'autres aspects et se fondent sur de nouvelles normes : elles sont toujours véhiculées par la même dynamique Genre étant donné que les disparités Genre et la VFG sont universelles, malgré les variations socioculturelles, politiques et/ou économiques.

2.2. Les trois critères qui différencient la VFG des autres types de violence

2.2.1. *La violence est dirigée contre les femmes tout au long de leur cycle de vie parce qu'elles sont de sexe féminin : la discrimination sexuelle*

En effet, parce qu'elles sont de sexe féminin, les femmes, tout au long de leur cycle de vie, sont confrontées à une discrimination systématique au nom d'un système ancré dans ses croyances et ses pratiques.

2.2.2. Balance relationnelle et répartition de pouvoir déséquilibrées

En effet, les règles de la *Construction Sociale du Genre et la Construction Genre de la Société* font que les relations entre les sexes sont déséquilibrées avec l'octroi du de l'autorité et le pouvoir à l'auteur (homme) par rapport à la victime (femme). Ces relations sont caractérisées par la dualité : suprématie de l'un sur l'autre et la soumission de l'une à l'autre.

Le système de discrimination fondé sur le Genre -et la distribution Genredes rôles, du statut et du pouvoir telle que reconnue-rationnalise les relations de pouvoir fondées sur le Genre, perpétrant un modèle universel caractérisé par la dualité suprématie vs. subordination qui place les femmes et les filles à un niveau de vulnérabilité très élevé par rapport aux actes de violence physiques, sexuels et psychologiques et/ou des menaces proférées par les membres masculins de leur famille ou de leur communauté : mari, frères, père, « petits » copains, enseignants, collègues et employés. La Violence Fondée sur le Genre sert -par intention ou comme conséquence- à perpétrer le pouvoir et le contrôle « mâle », entre l'auteur de la VFG et celle qui y survit.

2.2.3. La Tolérance sociétale à la VCF

La VCF est soumise à la culture du silence car il s'agit de la sphère de la vie privée et pour cette raison aussi elle est justifiée, expliquée et tolérée par la société aussi bien au niveau individuel qu'au sein et par ses différentes institutions.

Cela signifie que les actes de violence sont négligés, ignorés voire niés dans la majorité des cas ou même simplement acceptés parce qu'ils sont considérés comme des normes et des valeurs faisant partie de la vie privée. Cette tolérance est pérenne et soutenue par la culture du silence et le déni des conséquences sérieuses de l'abus sur la santé et la survie. En plus du risque qu'elles présentent au niveau individuel, ces conséquences présentent des effets sociétaux néfastes et imposent un fardeau lourd et inutile sur les services de santé.

Alors que la famille est supposée être un havre de paix pour tous ses membres, toutes les recherches et les données démontrent clairement que c'est le premier lieu où la Violence Fondée sur le Genre est pratiquée et tolérée même dans ses formes les plus graves et les plus inacceptables, même du point de vue traditionnel pour ne citer que le cas de l'inceste. Cependant, il est tout de même important de noter que des études interculturelles sur la violence à l'égard des femmes ont révélé que près d'un cinquième des sociétés paysannes et autres petites sociétés sont totalement exemptes de violence familiale. L'existence de ces cultures prouve que la violence masculine envers les femmes n'est pas le résultat inévitable de la biologie ou de la sexualité masculine, mais plutôt une question de perception voire une construction de la masculinité par certaines sociétés et plus particulièrement celles structurées selon le patriarcat⁽²⁵²⁾.

« La violence fondée sur le sexe, qui compromet ou rend nulle la jouissance des droits individuels et des libertés fondamentales par les femmes en vertu des principes généraux du droit international ou des conventions particulières relatives aux droits de l'homme, constitue une discrimination, au sens de l'article premier de la Convention »⁽²⁵³⁾.

252. UNFPA: Ending Widespread of VAW <https://www.unfpa.org/resources/ending-violence-against-women>

253. Observations générales, para.7, Recommandation générale No 19 (onzième session, 1992) portant sur la violence à l'égard des femmes et figurant dans le document A/47/38. <https://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/recommendations/recomm-fr.htm>

II. Cadre Référentiel : VFG et Droits Humains

Remarques préliminaires:

Dans une langue qui n'est pas neutre du point de vue du genre, avec des règles clairement établies pour le féminin et le masculin, d'aucuns continuent à utiliser et à défendre, l'expression « droits de l'homme » prétextant que le terme « *Homme avec un grand H* » signifie « *les femmes et les hommes* », alors que cette définition n'existe dans aucun dictionnaire de la langue française. Bien mieux, dans la langue anglaise, le terme consacré est « Human Rights » et en langue arabe il est question de droits de l'être humain « حقوق الإنسان » ou de droits humains « الحقوق الإنسانية ».

Écrite directement dans le texte ou traduite de l'anglais, l'expression « Droits Humains » sera utilisée dans ce rapport. Dans les citations, seront maintenues celles choisies par les auteurs (individu ou organisation).

135

La VCF/VFG reflète et renforce à la fois les inégalités entre les hommes et les femmes (Genre) et compromet la santé, la dignité, la sécurité et l'autonomie de ses victimes. Elle englobe un large éventail de violations des droits humains, mais reste enveloppée par une culture du silence.

« La violence à l'égard des femmes est l'une des formes de violation les plus systématiques et les plus répandues des droits de l'homme. Elle est ancrée dans des structures sociales sexistes plutôt que dans des actes individuels et isolés; cette violence touche toutes les femmes, indépendamment de leur âge, statut socio-économique, niveau d'éducation et région du monde; elle se manifeste dans toutes les sociétés et constitue un obstacle majeur à l'élimination des inégalités entre les sexes et de la discrimination à l'égard des femmes

dans le monde »⁽²⁵⁴⁾. Comme précisé plus haut, elle ne tient compte ni des revenus, ni de la classe, ni de la race ou de l'origine ethnique. Elle prive les femmes et les filles de jouir de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales.

Que ce soit à la maison, au travail ou ailleurs, la Violence Contre les Femmes/VCF ou Violence Fondée sur le Genre/VFG constitue une violation flagrante et omniprésente des droits humains et doit être éliminée⁽²⁵⁵⁾ : elle est d'abord et presque une forte question de Genre et un cas de droit de l'homme quelles qu'en soient les formes, les types, les causes ou les justifications.

1. Etat des Lieux

Il est reconnu que la VCF/VFG englobe une large variété de violations des droits humains comprenant l'abus sexuel des enfants, le viol, la violence domestique, l'agression et le harcèlement sexuel, la traite des femmes et des filles et autres pratiques traditionnelles nocives. Chacun de ces abus peut laisser des traces psychologiques profondes et endommager la santé des femmes et des filles en général. Les survivantes à la VFG souffrent de lourdes conséquences sur leur santé sexuelle et reproductive telles que les grossesses forcées et non désirées, les avortements à risque, la fistule traumatique, les infections sexuellement transmissibles dont le VIH, et peuvent même causer la mort⁽²⁵⁶⁾.

Les données sur la prévalence de la Violence Contre les Femmes et les Filles/VCF sont souvent insuffisantes. Ceci est encore plus vrai pour les filles et les femmes qui présentent des handicaps, les filles et les femmes appartenant à des minorités ethniques, les travailleuses migrantes et les femmes âgées. Même lorsque les données existent, la comparabilité entre et dans les pays demeure un défi considérable pour le suivi à l'échelle mondiale⁽²⁵⁷⁾.

254. Assemblée générale de l'ONU 2006 <http://www.endvawnow.org/fr/articles/295-defining-violence-against-women-and-girls.html>

255. In-depth study of the UN Secretary-General, 2006

256. Lire plus sur : <http://www.unfpa.org/gender-based-violence#sthash.oma24L8L.dpuf>

257. <http://www.unwomen.org/en/digital-library/multimedia/2017/7/infographic-spotlight-on-sdg-5>

La VFG/VCF a été appelée « *L'abus des droits humains le plus omniprésent et le moins reconnu dans le monde. Il couvre une série d'injustices allant de l'abus sexuel au viol systématique et de la sélection sexuelle avant la naissance à la mutilation génitale féminine* »⁽²⁵⁸⁾. Et c'est sur cette base que la Conférence Internationale sur les Droits de L'homme (Vienne, 1993), la conférence Internationale sur la Population et le Développement/CIPD (Le Caire, 1994), la Quatrième conférence Mondiale sur les Femmes (Beijing, 1995) ont donné la priorité à cette question, qui menace les vies, les corps, l'intégrité psychologique et la liberté des femmes⁽²⁵⁹⁾. Plus tard, ces questions ont été intégrées dans la cadre et du développement pour citer la Déclaration du Millénaire et les Objectifs du Millénaire pour le Développement/OMDs (2000) et l'Agenda 2030 et les Objectifs du Développement Durable/ODDs (2015). L'Organisation des Nations Unies a même mis en place dans le cadre de sa réforme au milieu des années 2000, une approche Droits Humains dans la Programmation⁽²⁶⁰⁾ dans le cadre de son assistance pour le Développement⁽²⁶¹⁾, en vue de soutenir ses partenaires dans l'opérationnalisation de leurs engagements internationaux (Conventions et Conférences internationales).

2. Normes et standards au niveau international

2.1. La violence contre les femmes est une discrimination contre les femmes

Dès 1992, la Recommandation Générale N°19 de la CEDEF a précisé dans son Alinéa 1 (Chap.: Généralités) que « *la violence fondée sur le sexe est une forme de discrimination qui empêche sérieusement les femmes de jouir des droits et libertés au même titre que les hommes* »⁽²⁶²⁾. Dans son Alinéa 6 (Chap.: Observations), une référence

258. Human Rights Conference, Vienna, 1993

259. Ending Widespread Violence Against Women: UNFPA 2007, <https://www.unfpa.org/resources/ending-violence-against-women>

260. Voir l'approche fondée sur les Droits de l'Homme et le système des Nations Unies https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000146999_fre

261. Voir aussi « Questions fréquentes pour une coopération pour le développement fondée sur les droits de l'homme » <https://unsdg.un.org/sites/default/files/FAQfr.pdf>

262. Recommandation générale No19 (CEDEF) <https://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/recommendations/recomm-fr.htm>

est faite à la définition de la CEDEF du concept de « *discrimination à l'égard des femmes* » et précise que « *cette définition inclut la violence fondée sur le sexe, c'est-à-dire la violence exercée contre une femme parce qu'elle est une femme ou qui touche spécialement la femme. Elle englobe les actes qui infligent des tourments ou des souffrances d'ordre physique, mental ou sexuel, la menace de tels actes, la contrainte ou autres privations de liberté. La violence fondée sur le sexe peut violer des dispositions particulières de la Convention, même si ces dispositions ne mentionnent pas expressément la violence* »⁽²⁶³⁾.

En fait, considérer la VCF comme un synonyme de la discrimination contre les femmes n'est pas anodin, cela va élargir sa typologie et l'éventail du nombre de formes de la VFG à toute violation des Droits Humains d'une femme ou d'une fille, qu'ils soient civils, politiques, sociaux ou économiques sera une violence supplémentaire qu'elles subiront du droit à l'éducation au droit à la participation politique. Ce sont des violences institutionnelles qui seront obligatoirement associées à d'autres formes de violence pour ne citer que l'exemple du harcèlement sexuel qui peut pousser une femme à abandonner ses études à l'université ou quitter son travail. Une sorte de système à « *double peine* »...

2.2. L'agenda international des Droits Humains

Depuis au moins trois décennies, la VCF/VFG, dans son essence même et sous ses diverses formes et types, est apparue comme un problème crucial dans l'agenda international des Droits Humains et, à ce titre, elle comprend de nombreuses violations et mauvais traitements. La VCF/VFG est inscrite dans un cadre juridique international consistant en une série de conventions, de résolutions⁽²⁶⁴⁾ et de programmes d'action des conférences internationales. En effet, la VFG a émergé comme une question importante dans l'agenda international des droits humains. En tant que telle, elle inclut de nombreuses violations et mauvais traitements.

263. Idem

264. Assemblée Générale et Conseil de Sécurité des Nations Unies

Le cadre international pour définir la VFG/VCF consiste en un nombre de normes internationales et Programmes d'Action. Les exemples des différents instruments et standards internationaux qui suivent, établissent les normes relatives à l'intégrité physique des femmes, énoncent l'égalité entre hommes et femmes et établissent les conditions de non-discrimination, sur la base du sexe et du Genre, notant que toutes les formes de discrimination fondée sur le sexe ont été définies comme étant une forme de violence⁽²⁶⁵⁾. Pour ne citer que :

- *La Convention Internationale sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes/CEDEF* a été adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies dans sa résolution 34/180 du 18 décembre 1979, la CEDEF est entrée en vigueur le 3 septembre 1981. Dans son préambule, la Convention reconnaît explicitement que « *la discrimination généralisée contre les femmes existe toujours* » et souligne qu'une telle discrimination « *viole les principes de l'égalité des droits et du respect de la dignité humaine* ». Son article premier définit les discriminations à l'égard des femmes comme « *toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine* ». La Convention réaffirme le principe de l'égalité en demandant aux États-Parties de prendre « *toutes les mesures appropriées, y-compris des mesures législatives, pour assurer le plein épanouissement et le progrès des femmes en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes* » (1- art. 3).
- *La Recommandation Générale n°19 de la CEDEF*, précédemment citée, adoptée par le Comité CEDEF en 1992, qui a clairement défini toute forme de discrimination contre les femmes et les filles comme forme de VFG/VCF⁽²⁶⁶⁾.

265. CEDAW's General Recommendation No 19 <https://www.ohchr.org/en/hrbodies/cedaw/pages/recommendations.aspx>

266. Elle n'est pas la seule

- La « *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes* »⁽²⁶⁷⁾, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies en 1993, s'articule essentiellement autour des abus fondés sur le Genre. La Déclaration est définie comme le premier instrument international de Droits Humains traitant exclusivement et explicitement de la question de la VCF/VFG, affirmant que le phénomène *viole, compromet ou annule les droits humains des femmes et l'exercice de leurs libertés fondamentales*.
- La *Déclaration et le Programme d'Action de Vienne*, Conférence Mondiale sur les Droits de l'Homme⁽²⁶⁸⁾, adoptée par consensus par 171 États en 1993⁽¹⁶⁹⁾ a désigné la VFG/VCF « *l'abus le plus intrusif mais le plus reconnu des Droits Humains dans le monde. Elle couvre de nombreuses injustices allant de l'abus Genre à un viol systématique et de la sélection prénatale du sexe à la mutilation génitale féminine* ».
- *Le Programme d'action de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement/CIPD*, connu aussi sous le nom de consensus du Caire et adopté par 179 pays en 1994, réaffirmait que les normes et les principes relatifs aux droits de l'homme universellement reconnus s'appliquaient à tous les aspects des programmes et des politiques en matière de population et de développement. C'est le premier document international qui consacre tout un chapitre à *l'Égalité, l'Équité Genre et à l'Habilitation de la Femme/EEGHF*⁽²⁷⁰⁾. Son Principe 4, appelle à « ... l'élimination de toutes les formes de violence contre les femmes comme l'une des pierres angulaires des programmes associés à la Population et au Développement ». En effet, en adoptant le Programme d'Action de la CIPD, les États-Parties et la société civile internationale, régionale et nationale ont reconnu que la violence à l'égard des femmes et des filles affecte des centaines de millions d'entre elles, dans le monde entier. Parmi les recommandations essentielles de la CIPD,

267. Declaration on the Elimination of Violence against Women (A/RES/48/104).

268. <https://www.ohchr.org/FR/AboutUs/Pages/ViennaWC.aspx>

269. Approuvé par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session (résolution 48/121), la même année

270. Gender Equality, Equity & Empowerment of Women/GEEEW

des efforts devaient être consentis pour « *éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles et assurer l'accès universel de toutes les victimes/survivantes de la violence de genre aux services essentiels* »⁽²⁷¹⁾, reconnaissant en même temps que beaucoup restait à faire pour que les services de santé sexuelle et procréative remplissent pleinement le rôle important qui peut et doit être le leur en matière de prévention, d'intervention et de droits reproductifs et sexuels des femmes et des filles, dont celui de la protection contre la VFG. Et de ce fait, la VFG a été reconnue par la suite (CIPD+5) comme un problème essentiel de santé sexuelle et reproductive et de Droits Humains tout comme elle a été considérée une année plus tôt (Organisation Mondiale de la Santé OMS, 1998) comme un problème de santé publique.

- *La Déclaration et la Plateforme d'Action de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes : Lutte pour l'égalité, le développement et la paix*⁽²⁷²⁾ ont été adoptées à l'unanimité en 1995 à Beijing par 189 pays. Considérées comme le principal document de politique mondiale en matière d'égalité des sexes « *Réaliser l'égalité des droits et la dignité intrinsèque des hommes et des femmes(...)* »⁽²⁷³⁾, ces documents demandent aussi que les États signataires s'engagent à « *garantir la pleine réalisation des droits fondamentaux des femmes et des petites filles, en tant que partie inaliénable, intégrante et indivisible de tous les droits de la personne humaine et de toutes les libertés fondamentales* »⁽²⁷⁴⁾ et de reconnaître dans les instruments nationaux et dans la réalité de leur vie que « *les droits des femmes sont des droits fondamentaux de la personne* »⁽²⁷⁵⁾. La Déclaration et la Plateforme d'Action forment un programme qui œuvre à la promotion et l'autonomie de la femme et de ses droits fondamentaux de la femme. Pour ce faire, 12 domaines de préoccupation ont été identifiés dont celui de la violence à l'égard des femmes qui « *menace la vie, le corps, l'intégrité psychologique et la liberté des femmes* ». Sur la

271. <https://www.icpdtaskforce.org/resources/recommandations-strategiques-pour-la-CIPD-apres-2014.pdf>

272. <https://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/pdf/BDPfA%20F.pdf>

273. Déclaration, para 8

274. Déclaration, para 9

275. Déclaration, para 14

base des définitions agréées et ratifiées, cette Conférence insiste particulièrement sur les violences familiales (envers les femmes et les petites filles) et conjugales, difficiles à prévenir, dont elles ne sont pas protégées et dont les coupables restent impunis. L'accent qui a été mis sur les préjudices et sur les coûts sociaux de cette violence, dus à la dévalorisation de l'image et du statut de la femme et limite sa mobilité et son accès aux ressources et aux activités essentielles, avec des effets nocifs sur la qualité de vie, sur le droit aux soins et sur la santé publique, ainsi que sur la participation économique. C'est ainsi que la Plateforme d'Action de Beijing confirme l'engagement pour les droits sexuels et reproductifs et la protection des femmes et des filles de la VFG dans la lignée de la CIPD et en concordance aussi avec les engagements du Fonds des Nations Unies pour les Activités de Population/UNFPA et de l'OMS⁽²⁷⁶⁾. Près de 35 ans plus tard ces promesses sont loin d'avoir été tenus malgré les progrès accomplis.

- Parmi les événements internationaux, le 25 novembre, la *Journée internationale pour l'élimination de la violence contre les femmes*, résolution adoptée par l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies le 17 décembre 1999. La principale raison qui a conduit la République dominicaine à proposer cette journée de lutte contre la violence faite aux femmes fût l'assassinat commandité par le dictateur Rafael Trujillo des trois sœurs Mirabal, militantes politiques dominicaines, le 25 novembre 1960. L'ONU a invité les gouvernements, les organisations internationales et les ONG à organiser des activités pour sensibiliser le public au problème de cette journée comme une célébration internationale. Depuis lors, le 25 novembre marque chaque année le lancement de la Campagne mondiale de 16 jours d'activisme pour mettre fin à la violence faite aux femmes, lancée en 1991 par le Centre pour le leadership mondial des femmes/CWGL⁽²⁷⁷⁾ dans son premier

276. C. Gill, Ph. D., et Luc Thériault « Faire le lien entre les déterminants sociaux de la santé et la violence faite aux femmes » Ph. D. Université du Nouveau-Brunswick Ph. D, Institut d'été sur les collectivités sûres et en santé au Canada atlantique, août 2005. Cf. « Priorité aux femmes : Principes d'éthique et de sécurité recommandés pour les recherches sur les actes de violences familiales à l'égard des femmes », OMS, 2003. Puis des études apparaissent à l'époque sur les coûts de la demande en services sociaux : BELGHAZI Saad, « Le coût de la violence conjugale », Centre d'écoute et d'Orientation Juridique, Association Marocaine de Lutte contre la Violence à l'égard des femmes, Casablanca, 2005.

277. Center for Women's Global Leadership/CWGL

Institut pour le leadership mondial des femmes. Cette campagne a pris de l'ampleur, avec la participation de 6 000 organisations et de plus de 300 millions de personnes dans plus de 187 pays. La campagne qui se termine le 10 décembre, Journée des Droits Humains, est l'occasion pour de nombreux acteurs d'œuvrer à la promotion des droits humains des femmes. Les organisations féminines locales, les organisations non gouvernementales nationales, régionales et internationales, les organismes des Nations Unies ainsi que les gouvernements sensibilisent l'opinion publique, demandent des comptes et montrent les progrès accomplis en matière d'élimination de la Violence Fondée sur le Genre⁽²⁷⁸⁾.

- Depuis 2000, l'Assemblée générale des Nations Unies/AGNU a adopté de nombreuses résolutions et demandé la préparation de rapports sur les différentes formes de violence à l'égard des femmes. Les travaux des Nations Unies visant à lutter contre toutes les formes et manifestations de violence à l'égard des femmes ont pris un nouvel élan avec le lancement, le 9 octobre 2006, de l'étude approfondie du Secrétaire Général des Nations Unies/SGNU sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes⁽²⁷⁹⁾ et l'adoption par l'Assemblée générale, le 19 décembre 2006, d'une résolution (A/RES/61/143)⁽²⁸⁰⁾ orientée vers l'action sur « l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes ». Le rapport du Secrétaire général sur l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes s'est concentré en 2007, sur les efforts entrepris par le système des Nations Unies et en 2008 sur les efforts entrepris par les États membres. L'Assemblée générale a également abordé la violence à l'égard des femmes dans le cadre d'autres activités, notamment un débat thématique sur la traite des êtres humains le 3 juin 2008⁽²⁸¹⁾.

278. <https://www.un.org/fr/chronique-onu/la-campagne-mondiale-de-16-jours-d%E2%80%99activisme-prend-une-existence-propre>

279. Secretary-General's in-depth study on all forms of violence against women <https://www.un.org/womenwatch/daw/vaw/SGstudyvaw.htm>

280. <http://www.un.org/womenwatch/daw/vaw/indexnew.htm>

281. Voir les sujets des rapports du SGUN et des résolutions de l'AGNU à <https://evaw-un-inventory.unwomen.org/en/intl-policy-framework/general-assembly-of-the-united-nations>

- Le Programme de Développement Durable des Nations Unies a repris dans un document intitulé « *Transformer notre monde : Le Programme de développement durable à l'horizon 2030* » a été lancé à l'occasion du Sommet des Nations unies à New York du 25 au 27 septembre 2015 et vise à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes. Il constitue le nouveau cadre de développement mondial reposant sur 17 objectifs de développement durable déclinés en 169 cibles dans les domaines de l'économie, du développement social et de la protection de l'environnement. Fondé sur la Déclaration universelle des droits de l'homme et les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, le programme prévoit « *un monde où [sont] universellement respectés les droits de l'homme et de la dignité humaine, l'état de droit, la justice, l'égalité et la non-discrimination* » et souligne la responsabilité de tous les États de respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme. L'accent est mis sur l'autonomisation des femmes. Le Cinquième objectif de Développement Durable ou ODD 5 qui agit en interrelation avec les 16 autres Objectifs de Développement Durable se propose de « *parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles* ». Sa cible 5.1 portant sur la « *lutte contre les discriminations* » est dédiée à « *mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles* » alors que sa cible 5.2 « *violences et exploitation* » entend « *éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faites aux femmes et aux filles, y compris la traite, l'exploitation sexuelle et autres types d'exploitations* » et les indicateurs associés. Les autres cibles sont listées dans la partie I⁽²⁸²⁾.

Il est à noter que dans l'esprit des conventions et des conférences internationales, beaucoup de rapports portant sur les droits de la personne en général et sur « la condition féminine », en particulier, sont publiés au niveau international ou par les États-Parties y-compris pour le Maroc et la Tunisie. C'est ainsi que les « Rapports par pays sur les pratiques en matière de droits de l'homme publiés en 2016 par le Bureau de la démocratie, des

282. <https://www.agenda-2030.fr/odd/odd5-realiser-legalite-des-sexes-et-autonomiser-toutes-les-femmes-et-les-filles-44>

droits de l'homme et du travail du Département d'État des États-Unis⁽²⁸³⁾, ont noté le manque de plaintes et la sous-déclaration par les victimes d'agressions sexuelles, principalement à cause des « normes de preuves, manque de confiance dans la police et le système judiciaire, définition juridique inadaptée de l'agression sexuelle ». Il souligne la nécessité de renforcer les discriminations sociétales positives, plus encore que légales, notamment concernant la participation des femmes aux activités politiques puis économiques. A ce titre, il fait aussi le tour de la loi sur l'égalité des salaires pour l'accomplissement d'un travail égal.

3. Où s'exerce la VCF/VFG : Espace Privé vs. Espace Public?

En plus des autres critères, la VCF/VFG peut être définie selon le lieu où elle intervient soit dans la sphère privée qui est souvent synonyme de « famille » ou dans la sphère publique, qui désigne plusieurs espaces et lieux en référence dans la majorité des cas à l'espace urbain mais avec l'évolution de la technologie elle couvre aussi un espace virtuel qui peut selon le cas renvoyer au « privé » comme au « public ».

3.1. Espace Privé vs. Espace Public : définitions

Généralement, *l'espace privé* fait référence à un espace individuel, personnel et par extension et à l'opposé, *l'espace public*, collectif, appartiendrait à tout le monde. Ainsi « *l'espace privé représente le lieu de vie (maison-jardin ou appartement-immeuble)... l'espace public ou les espaces publics, par définition, seraient ouverts à tous, résidents ou non d'une aire géographique donnée (place, rue, abribus, square, parc, jardin, promenade...)* »⁽²⁸⁴⁾.

283. Country Reports on Human Rights Practices for 2016 United States Department of State Bureau of Democracy, Human Rights and Labor, 33 p. Chapitre 6 "La condition féminine".

284. Geneviève Bernardin: Espaces intermédiaires ou espaces de transition de l'espace privé à l'espace public
<https://www.millenaire3.com/ressources/espaces-intermediaires-ou-espaces-de-transition-de-l-espace-prive-a-l-espace-public>

Entre le privé et le public, il existe aussi ce qui a été appelé l'espace intermédiaire ou espace de transition qui existe dans les grands secteurs d'habitat collectif. Ces espaces sont classés en trois catégories: les espaces communs internes, les espaces communs externes, les espaces SAS et /ou les espaces d'attente⁽²⁸⁵⁾. C'est ainsi qu'un parking, un ascenseur ou une cage d'escalier ne relèvent ni de l'espace privé ni de l'espace public. Tout le monde peut les emprunter mais ils n'appartiennent à personne. Ce concept architectural et urbain peut aussi s'appliquer à l'habitat traditionnel. Il existe jusqu'à ce jour des maisons où plusieurs familles habitent. Leur espace intermédiaire est la cour commune que les femmes peuvent occuper mais doivent se retirer si un homme doit la traverser pour rejoindre son propre «foyer»⁽²⁸⁶⁾ au sein de cette maison.

A partir de là, il est admis que la définition de l'espace public --et par suite, celle de l'espace privé-- n'est pas universelle lorsqu'il s'agit de la lire à travers des grilles autres qu'urbaines ou architecturales pour ne citer que le social, le politique, ou le Genre. C'est ainsi que sur le plan de l'organisation sociale, pour ce qui est de l'espace privé ou public, « (...) les réalités désignées sont différentes – comme toute réalité humaine psychosociale– selon les époques et les dynamiques propres à chaque configuration donnée de relations humaines. Autrement dit, on ne peut parler d'« espace privé » qu'en rapport avec le développement d'une norme sociale de comportement et de sensibilité spécifique (...)»⁽²⁸⁷⁾.

Ainsi, dans les sociétés traditionnelles dont les fondements sont le communautaire et le collectif, le concept « espace privé » n'existe pas et le principe d'intimité encore moins. Dans ce cas, même les normes comportementales ou les activités courantes parmi celles qui peuvent être considérées comme les plus individuelles (manger, dormir) ou les plus personnelles (se marier, procréer, élever les enfants...) sont soumises à LA norme sociale qui peut varier selon le contexte, d'un système à un autre mais aussi au sein d'un même

285. Idem

286. Ce sont les grandes maisons type andalou mais pas toujours et la grandeur de ce foyer peut varier d'une grande pièce multifonction à un studio et plus

287. Norbert Elias: L'espace privé: Privatraum ou privater Raum <https://journals.openedition.org/socio/2369>

système et sont alors du registre du public. C'est le cas dans les sociétés et les cultures conservatrices et encore plus dans le système patriarcal. Dès lors, la compréhension de l'espace public et de ses règles seront elles-aussi soumises à l'organisation sociale et plus particulièrement dans ce cas, la suprématie du masculin.

Même si « *l'espace public désigne une réalité complexe, polysémique et chargée d'histoire (...)* », administrativement « *les espaces publics sont principalement ceux qui forment le domaine de la voirie*⁽²⁸⁸⁾ ». Il est possible aussi de les définir à partir d'un certain nombre de critères⁽²⁸⁹⁾ qui couvrent le niveau administratif mais aussi juridique et selon la norme sociale. C'est ainsi que et à titre d'exemple, tout espace public est censé être *le maillon d'un réseau d'autres espaces publics* auxquels il doit être connecté avec une *accessibilité à tous* (et à toutes) *gratuite et sans discrimination, conçu pour accueillir une large palette d'activités de la vie publique*. Bien évidemment et selon la même source, l'espace public doit être approprié et *pratiqué dans le respect des codes généraux de conduite* édictés par les autorités publiques.

Avec le critère de l'accessibilité à tous, sans discrimination, la délimitation urbaine, administrative ou juridique du concept a aussi une visée largement démocratique et de droit aussi bien légal qu'humain « le droit à la ville ». L'espace public « *désigne l'ensemble des espaces (généralement urbains) destinés à l'usage de tous, sans restriction* » (...). *Tous les individus qui se trouvent sur le territoire de la ville*⁽²⁹⁰⁾ *doivent pouvoir jouir de ces espaces, sans discrimination aucune. Ce droit de se trouver, de circuler et de vivre en ville, auquel s'ajoute le droit de participer à la production de l'espace et à sa transformation, constitue ce qu'on appelle le droit à la ville (...)*⁽²⁹¹⁾.

288. Guide de de l'espace public bruxellois <http://www.publicspace.brussels/le-cadre/definition-de-lespace-public/>

289. REMY, J.; VOYÉ, L., *Ville, Ordre et Violence*, Paris, PUF, 1981, cité in Guide de de l'espace public bruxellois <http://www.publicspace.brussels/le-cadre/definition-de-lespace-public/>

290. Ville de Montréal 2015

291. Agathe Lelièvre : *Genre et espace public*, septembre 2017 <http://www.vrm.ca/genre-et-espace-public/>

Pourtant les inégalités qui en résultent, aussi bien sur le plan physique que social, sont probantes à cause des discriminations qui limitent cette accessibilité à tou(te)s et l'utilisation de l'espace public par différentes catégories de populations pour ne citer que l'exemple des personnes en situation de handicap moteur et bien plus les femmes et les filles et leur jouissance de ce droit à la ville.

3.2. La VCF dans l'espace public

« La violence traverse le temps, les cultures, les classes sociales et, dès que l'on cherche à la contenir ou à la canaliser, elle resurgit ailleurs sous une autre forme (...). Tenter de la cerner suppose de prendre en compte son caractère protéiforme : violences physiques, sexuelles ; verbales, psychologiques ; maltraitances – de la simple négligence aux maltraitances graves – ; violences interindividuelles, familiales, violence collective, suicides ; violences à l'école, au travail, violences politiques ; crimes et délits – de la petite délinquance à la grande criminalité⁽²⁹²⁾ ». Tenter de l'appréhender requiert aussi d'entrer en ligne de compte la dimension spatiale et plus particulièrement, lorsqu'il s'agit des Violences Faites aux Femmes.

La violence dans l'espace public peut se rencontrer dans n'importe quel lieu et à n'importe quel moment. Elle peut prendre des formes très différentes. Pour des mêmes faits de violence, chaque personne réagira différemment, sera plus ou moins blessée, plus ou moins traumatisée⁽²⁹³⁾. Lorsqu'elle touche les femmes parce qu'elles sont femmes, elle prend non seulement un certain sens mais peut aussi entraîner de multiples réactions : indifférence, justification, tolérance ou très rarement surtout dans certaines sociétés, une intervention.

Le combat pour la Violence Contre les Femmes dans l'espace public mené par les associations « féministes » ou engagées était partie intégrante de leur intérêt pour la question de la VCF elle-même sans pour autant attirer l'attention des autorités publiques que ce soit au niveau local ou national. Ce sont les travaux de ce qui a été appelé la

292. Bedin Véronique et Dortier Jean-François. Violence(s) et société aujourd'hui, Auxerre, Sciences humaines, 2011 cité in https://bnf.libguides.com/societesendebats/violence/espace_public

293. <https://www.filsantejeunes.com/la-violence-dans-lespace-public-20895>

géographie féministe qui ont mis en évidence la dimension sexuée des espaces et de la mobilité, en insistant sur l'expérience que font les femmes des violences et le rôle que jouent ces dernières dans les *assignations spatiales et sexuées*⁽²⁹⁴⁾.

Des liens « naturels » sont soulignés par cette approche *entre féminité, espaces publics et danger et engage à une réflexion sur la dimension socio-politique des espaces. D'une part, les rapports sociaux de sexe produisent de la différenciation spatiale en définissant des territoires masculins, féminins ou mixtes, en associant le féminin aux espaces domestiques ou à leur proximité. D'autre part, dans le même mouvement, la dimension spatiale est constitutive des identités masculines et féminines et de la différenciation sexuée. La gestion du danger et l'apprentissage des moyens pour y faire face apparaissent en effet comme éléments centraux de la construction de l'identité féminine* »⁽²⁹⁵⁾.

Selon certain auteurs, les hommes sont plus nombreux à être agressés dans les espaces publics que les femmes qui sont le plus souvent victimes d'hommes qu'elles connaissent⁽²⁹⁶⁾, ce sont elles qui déclarent le plus avoir peur de l'extérieur. Cette perception féminine du danger est considérée comme largement construite mais il faut bien noter que les statistiques policières n'enregistrent pas toutes les Violences Faites aux Femmes parce qu'elles sont femmes telles que décrites (harcèlement sexuel, moral, psychologique, sifflement, insultes...) et sans passage à l'acte effectif (coups et blessures, viol déclaré...) mais seulement les crimes dont *elles seraient relativement épargnées* comparativement à ceux dont sont victimes les hommes dans l'espace public. Pourtant, ces expériences intrusives plus que réalistes et très courantes que vivent les femmes dans les espaces publics, même si elles ne sont rarement recensées statistiquement par les services concernés contribuent à la « *réaffirmation de la ségrégation spatio-sexuée*,

294. Marylène Lieber, sociologue, professeure associée en Études Genre, Les violences de genre dans l'espace public, Université de Genève, oct. 2015, <https://www.reiso.org/articles/themes/genre/385-les-violences-de-genre-dans-l-espace-public>

295. Idem

296. JASPARD Maryse et al. Les violences envers les femmes en France : une enquête nationale. Paris : La Documentation Française, 2003.

des hiérarchies entre les sexes, tout comme elles consolident les normes de l'hétéronormativité⁽²⁹⁷⁾⁽²⁹⁸⁾ ».

La problématique de la présence des femmes dans l'espace public peut se poser aussi en termes de « *Genre et mobilité dans les espaces publics* » interpellant celle d'une jouissance des femmes égale avec celle des hommes de leur mobilité et de leur droit à la liberté de mouvement « *leur droit à sortir quand bon leur semble, et à occuper librement les espaces publics, quelle que soit l'heure, quelle que soit leur tenue, sans être renvoyées à une image négative* »⁽²⁹⁹⁾ et sans que cela justifie les violences qu'elles subissent surtout dans certaines sociétés.

En fait si la problématique de la sécurité des femmes dans les espaces publics et de leur mobilité a été relancée, aussi bien par rapport à la protection des droits des femmes, elle a surtout été « légitimée » en référence au réaménagement des villes et « le thème des villes sûres, gentrifiées⁽³⁰⁰⁾ et blanches ». Dès lors, au-delà de la perspective féministe, de la perspective Genre ou des revendications de *droits des femmes*, ce référentiel plus large et l'identification des enjeux par et pour les deux parties pourrait contribuer à la reconnaissance du « harcèlement de rue » comme un problème public. Cela reviendrait à dire que tout comme réduire la pauvreté des femmes réduira la pauvreté totale, assurer la sécurité des femmes dans les espaces publics créera des villes sûres⁽³⁰¹⁾.

Toutefois, il faut être suffisamment prudent et vigilant pour que la sécurité des femmes et leur protection contre les violences dans les espaces publics et leur gentrification ne soit pas un prétexte pour renforcer d'autres formes de ségrégation et de ghettoïsation.

297. Hétéronormativité ou hétéronormalité, est une norme sociale faisant en sorte que l'hétérosexualité soit prise comme norme. Elle renvoie à l'affirmation d'idéologies normatives en matière de sexes, de genres, d'orientations sexuelles et de rôles sociaux. <https://interligne.co/faq/quest-que-lheterosexisme/>

298. Marylène Lieber, sociologue, professeure associée en Études Genre, Les violences de genre dans l'espace public, Université de Genève, oct. 2015, <https://www.reiso.org/articles/themes/genre/385-les-violences-de-genre-dans-l-espace-public>

299. Idem

300. C'est-à-dire embourgeoiser un lieu, souvent un espace urbain tel qu'un quartier, et en changer le profil économique et social. Les zones urbaines à gentrifier sont souvent vétustes et délabrés.

301. Safe city

III. La VCF/VFG : Les chiffres et les faits

La violence à l'égard des femmes est passée du domaine privé à l'attention publique et est devenue la responsabilité de l'État, grâce en grande partie aux activités menées depuis la base par des organisations et des mouvements de femmes, partout dans le monde. C'est de là que proviennent les premières données. Ces activités ont mis en lumière le fait que la violence à l'égard des femmes n'est pas le résultat d'actes individuels et spontanés d'inconduite, mais qu'elle est profondément enracinée dans la relation structurelle d'inégalité qui existe entre les femmes et les hommes. L'interaction entre les activités de plaidoyer des femmes et les initiatives de l'ONU a été l'un des principaux facteurs qui a fait que la violence à l'égard des femmes est devenue une des questions des droits fondamentaux inscrite à l'ordre du jour international.

«La violence contre les femmes et les filles se poursuit sans relâche sur chaque continent, dans chaque pays et dans chaque culture. La plupart des sociétés interdisent une telle violence, mais la réalité est que trop souvent, elle est masquée ou tacitement tolérée... La violence contre les femmes et les filles laisse une empreinte hideuse dans tous les continents, tous les pays et toutes les cultures. Elle ne tient pas compte de votre revenu, de votre classe, de votre race ou de votre origine ethnique. Elle a un impact dévastateur sur la vie des femmes, sur leur famille et sur la société dans son ensemble. C'est une menace pour toutes les femmes et elle devrait être inacceptable pour toute l'humanité »⁽³⁰²⁾.

302. Ban Ki-Moon, Journée internationale de la femme, Événement inter-agences sur l'élimination de l'impunité pour les violences faites aux femmes et aux filles, New York, 8 mars 2007

1. A l'échelle mondiale et régionale

1.1. A l'échelle mondiale

Selon les estimations mondiales actualisées par l'OMS en novembre 2017⁽³⁰³⁾, 35% des femmes, soit près d'1 femme sur 3, indiquent avoir été exposées à des violences physiques ou sexuelles de la part de leur partenaire intime ou de la part d'autres personnes (7%) au cours de leur vie. Dans certains pays, le taux de violence à l'égard des femmes atteint 70%⁽³⁰⁴⁾. Au niveau mondial, près du tiers des femmes, soit 30% qui ont eu des relations de couple signalent avoir subi une forme quelconque de violence physique et/ou sexuelle de la part de leur partenaire intime au cours de leur vie sachant que les actes de violence imputables à un partenaire intime et les actes de violence sexuelle sont principalement commis par des hommes contre des femmes. Pas moins de 38% des meurtres de femmes sont le fait de leur partenaire intime masculin⁽³⁰⁵⁾, soit près de 4 femmes sur 10 victimes d'homicide dans le monde sont tuées par leur partenaire⁽³⁰⁶⁾.

En plus des facteurs de risque liés à la violence exercée par le partenaire intime et à la violence sexuelle qui apparaissent au niveau individuel, familial, communautaire et sociétal au sens large, ainsi que l'impact direct et indirect sur la santé physique et mentale des survivantes à la VFG mais aussi des enfants; la VFG, violence du partenaire intime et violence sexuelle a aussi un coût socio-économique avec des conséquences sur la famille et la société. Les femmes peuvent souffrir d'isolement, d'inaptitude au travail, de perte de salaire, de non-participation à des activités régulières et d'une capacité limitée à prendre soin d'elles-mêmes et de leurs enfants⁽³⁰⁷⁾.

303. Certaines données généralisées à toutes les organisations au niveau international, régional et national datent de 2013, date à laquelle elles ont été publiées dans le Rapport Mondial sur la Santé et la Violence suite à la collaboration entre l'OMS et la London School of Hygiene and Tropical Medicine et le South Africa Medical Research Council, qui avait couvert plus de 80 pays https://www.who.int/violence_injury_prevention/violence/world_report/fr/

304. Global Database on Violence against Women <https://evaw-global-database.unwomen.org/en>

305. La violence à l'encontre des femmes : Principaux faits, 29 novembre 2017, <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/violence-against-women>

306. Global Database on Violence against Women <https://evaw-global-database.unwomen.org/en>

307. La violence à l'encontre des femmes : Principaux faits, 29 novembre 2017, <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/violence-against-women>

Selon des données publiées par l'ONU-Femmes, au niveau mondial, il est estimé que le total des coûts directs et indirects de la violence contre les femmes peut atteindre 1 à 2 % du produit national brut des pays. Cela représente des millions de dollars américains à l'échelle internationale⁽³⁰⁸⁾.

1.2. A l'échelle régionale

Au niveau des pays et des régions, l'OMS a relevé que près d'un tiers soit 30% de toutes les femmes qui ont eu une relation de couple ont subi des violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur partenaire intime. Les estimations de la prévalence varient de 23,2% dans les pays à revenu élevé et de 24,6% dans la Région du Pacifique occidental à 37% dans la Région de la Méditerranée orientale, et 37,7% dans la Région de l'Asie du Sud Est⁽³⁰⁹⁾.

La VFG n'est ni spécifique ni unique à la Région Arabe⁽³¹⁰⁾, comme indiqué dans le paragraphe précédent, les données disponibles⁽³¹¹⁾ démontrent qu'elle transcende les cultures, les groupes d'âge et le statut économique et social. Suivant de près l'Asie du Sud-Est (37,7 %), le pourcentage correspondant pour la région des femmes qui ont subi une forme de violence au cours de leur vie est de 37%, ce qui en fait la deuxième prévalence la plus élevée au monde. Certains indicateurs montrent que ce pourcentage pourrait être plus élevé. La VFG englobe de nombreux types de violence dont les plus fréquemment signalées dans la région arabe sont la violence domestique comme indiqués par ces quelques chiffres :

308. Global Database on Violence against Women <https://evaw-global-database.unwomen.org/en>

309. La violence à l'encontre des femmes : Principaux faits, 29 novembre 2017, <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/violence-against-women>

310. Il est toutefois important de noter que le Bureau Régional de l'OMS pour la Méditerranée orientale (EMRO) couvre Afghanistan, Arabie saoudite, Bahreïn, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Iran (République islamique d'), Iraq, Libye, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Somalie, Soudan, Tunisie et Yémen
Et de ce fait tous les pays membres de la Ligue Arabe n'y sont pas inclus soit l'Algérie, la Mauritanie et les Comores.

311. <http://www.who.int/reproductive-health/publications/violence/en/index.html> et autres sources

**Tableau 15 : Quelques éléments comparatifs
de violence domestique⁽³¹²⁾**

Pays	Économique	Psychologique	Sexuelle	Physique
Algérie	9.4	10.9	21.6	---
Égypte	28	17	62.6	---
Maroc	15.2	8.7	48.2	8.4
Palestine	23.3	9	61.7	---
Syrie	18	4	26	33
Tunisie	7.5	9.7	16.8	3.9

154 Dans la plupart des pays arabes ou dans certaines sous-régions de cette zone, de l'océan Atlantique au Golfe arabe, le phénomène de la Mutilation Génitale Féminine/Excision (MGF/E) existe bien, avec des différences dans la fréquence, la gravité ou l'acuité. Le phénomène n'est pas toujours officiellement reconnu, et ne serait pas connu officiellement sans les études entreprises et le rôle éducatif joué par les ONGs et certaines organisations internationales. La négation officielle de ce phénomène rend donc insuffisantes les informations disponibles à ce sujet, ce qui conduit à l'incapacité d'aborder la question de manière légale. Selon les données disponibles les plus récentes, le phénomène des MGF/E chez les femmes âgées de 15 à 49 ans a atteint 96% à Djibouti, suivi de l'Égypte à 91% et du Soudan à 88%. L'Iraq en a enregistré 8%⁽³¹³⁾.

D'autres formes sont le mariage des enfants et autres pratiques néfastes et mutilations telles que le gavage en plus de la traite, le viol, l'esclavage sexuel, l'exploitation économique et la privation financière, la prostitution forcée et les assassinats de femmes et de filles commis au nom de « l'honneur », les jets d'acide et les meurtres terroristes.

Quelques données publiées par l'ONU-Femmes⁽³¹⁴⁾ dans sa base de données sur la VCF et inspirée de plusieurs sources mettent en

312. Les données reportées dans ce tableau sont extraites des enquêtes nationales qui sont mentionnées dans ce rapport.

313. Nouveau rapport de l'UNICEF sur les mutilations génitales féminines / excision : de l'opposition à l'action, 2013 https://www.unicef.org/french/protection/57929_69881.html

314. Global Database on Violence against Women <https://evaw-global-database.unwomen.org/en>

exercer par exemple qu'en Égypte, 92% des femmes et des filles âgées de 15 à 49 ans ont subi des mutilations génitales féminines. 133 millions de femmes en vie aujourd'hui ont subi des mutilations génitales féminines. Des données récentes montrent que les mutilations génitales féminines ont progressé, atteignant 61% chez les filles de 15 à 17 ans, contre 74% en 2008. Sur les 700 millions de femmes vivant aujourd'hui et qui ont été mariées avant l'âge de 18 ans, 14% des filles de la région se marient avant l'âge de 18 ans. Les femmes et les filles représentent 70% de toutes les victimes connues de la traite des êtres humains. Les femmes adultes représentent 50% du nombre total de victimes de la traite des êtres humains. 2 enfants sur 3 victimes de la traite des êtres humains sont des filles. Les violeurs bénéficient souvent de clémence ou sont même acquittés dans la région arabe s'ils ont épousé leurs victimes. Au Maroc, l'article 475 du code pénal qui permettait aux violeurs d'éviter les poursuites s'ils épousaient leurs victimes a été abrogé en 2014, suite au suicide d'une victime de viol qui a été forcée d'épouser son violeur. Plus de 6 femmes sur 10 ayant survécu à la violence s'abstiennent de demander un soutien ou une protection quelconque. Les autres qui s'expriment s'adressent à leur famille et à leurs ami(e)s pour obtenir ce soutien ou cette protection⁽³¹⁵⁾.

Une étude de la Banque Mondiale réalisée en 1994⁽³¹⁶⁾ dresse un tableau accablant des conséquences sociales et sanitaires de la VCF qui est considérée comme une cause majeure de décès et d'invalidité pour les femmes âgées de 15 à 44 ans. Selon cette étude, les femmes de cette tranche d'âge sont confrontées à dix facteurs de risque, sachant que les dangers de viol et de violence domestique l'emportent sur ceux de cancer et d'accidents de voiture, de guerres et de malaria.

En fait, la question de la VFG est étroitement liée à la santé et à la Santé Sexuelle et Reproductive. Elle est définie comme une « question de santé publique » par l'Organisation Mondiale de la Santé. Elle est considérée comme une composante de la santé reproductive dans l'agenda de la Conférence internationale sur la population et le

315. Global Database on Violence against Women <https://evaw-global-database.unwomen.org/en>

316. Heise, LoriL; Pitanguy, Jacqueline, Germain, Adrienne, 1994. Violence Against Women: the hidden health burden. <http://documents.worldbank.org/curated/en/1994/07/442273/violence-against-women-hidden-health-burden>

développement. La VFG est le type de violence auquel les femmes -plus que quiconque- sont exposées à toutes les étapes de leur vie, en raison de leur sexe et de leur identité de femmes au sein d'une communauté. C'est un phénomène social extrêmement complexe, profondément enraciné dans les relations patriarcales fondées sur le sexe, dans la vie sexuelle, dans la formation de l'identité de soi ainsi que dans la structure des institutions sociales. En outre, plusieurs études ont mis en évidence une relation croissante entre la VCF et le VIH/sida. C'est ainsi que 48% des femmes qui ont subi des violences sont plus exposées au risque de contracter le VIH/Sida⁽³¹⁷⁾.

Par ailleurs, l'ONUSIDA, Programme Commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA confirme que, bien que son taux soit encore faible, la région arabe se classe au premier rang mondial en ce qui concerne l'augmentation de la propagation de cette maladie, qui est également en augmentation annuelle dans le monde entier, en particulier chez les femmes, et les femmes mariées en particulier. Cette situation peut également être liée au faible statut des femmes dans la société et à leur incapacité à prendre des décisions, y-compris celles qui menacent la santé sexuelle et génésique et leur vie. Cela est dû à la structure sociale et culturelle et à la répartition des rôles et des relations entre les sexes qui entraînent une domination masculine, renforcée par des lois telles que le code du statut personnel/le droit de la famille⁽³¹⁸⁾.

2. Les chiffres dans les pays couverts par l'étude

Les données concernant la VFG sont rares dans la Région même si une nette amélioration du flux de données sur les types, la prévalence et les tendances de la VFG a été observée grâce aux recherches individuelles dès la fin des années 80 ou bien plus tard les enquêtes nationales sur les ménages ou de prévalence conduites dans un certain nombre de pays à partir de la fin des années 90 et dans les années 2000 notamment en Algérie, Maroc, Égypte, Palestine,

317. <http://www.womenshealth.gov/hiv-aids/women-are-at-risk-of-hiv/violence-against-women-and-hiv-risk> <http://www.genderandaids.org/index.php>

318. Réunion de haut niveau des femmes dirigeantes de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, 10-11 novembre 2014, Réaliser l'égalité des sexes et la lutte contre le VIH/sida, dans le cadre de la stratégie arabe 2014-2020 et du programme de développement post-2015

Syrie et Tunisie. Il est important de souligner que les premières informations concernant cette question ont été possibles grâce aux associations actives sur le terrain depuis au moins trois décennies. L'intérêt des universités en tant qu'institutions pour cette question reste exceptionnel.

Si ces enquêtes permettent d'enrichir les connaissances existantes sur la VFG dans un certain nombre de pays arabes, le manque de données est la règle dans la région. En fait, cette carence, même dans les pays disposant de stratégies nationales, a souvent été identifiée comme un défi majeur et la priorité des priorités parmi celles sélectionnées (programmes, services, réformes légales...) dans le processus d'élaboration de ces stratégies. La nécessité d'améliorer la collecte et la fiabilité des données a de tout temps été soulignée. Lorsque des données existent, elles ne sont pas toujours utilisées pour la planification, le dialogue politique fondé sur des évidences/preuves ou le plaidoyer. Souvent le manque de données ou d'évidences sur la VFG est utilisé comme excuse pour ne pas donner la priorité aux interventions visant la lutte contre cette violation des droits humains des femmes et des filles, à commencer par leur droit à la vie.

2.1. VCF/VFG au Maroc

Le Maroc est l'un des premiers pays de la Région à s'être intéressé à la collecte des données avec une première enquête conduite au Tribunal de Casablanca avec l'aide de l'UNFPA dans les années 90 sur les causes de divorce et plus particulièrement la VCF. La première enquête de prévalence y a été conduite en 2009 et la deuxième comme il est requis pour ce type d'enquête, 10 ans après soit en 2019. La question de la VCF a aussi été introduite d'une façon presque systématique dans d'autres enquêtes particulièrement celles conduites par le Haut-Commissariat au Plan/HCP, organisme officiel pour ce qui est de la collecte, la production et l'analyse des statistiques.

En plus de quantifier la prévalence de la VCF dans le pays et produire des indicateurs statistiques, l'Enquête Nationale sur la Prévalence

de la Violence à l'Égard des Femmes/ENPVEF⁽³¹⁹⁾, réalisée pour la première fois, en 2009 avait pour objectif de mieux faire connaître les caractéristiques de la population ciblée par cette enquête, à savoir les femmes âgées de 18 à 64 ans ainsi que l'environnement socio-économique des femmes qui subissaient cette violence. C'est ainsi que les premiers résultats officiels dans l'histoire du pays ont révélé que la prévalence de la violence contre les femmes est de 62,8%, qu'elle est essentiellement urbaine et qu'elle augmente avec la précarité socio-économique. C'est ainsi qu'en milieu urbain, sur une population de 5,7 millions de femmes âgées de 18 à 64 ans, 2,3 millions, soit 40,6%, ont été victimes au moins une fois d'un acte de violence, sous une forme ou une autre, dans un espace public de leur ville durant les douze mois précédant l'enquête. Par forme de violence, et sur la base de ce qui est rapporté par les répondantes, la forme la plus fréquente est la violence psychologique qui touche 1,9 million de femmes, soit près du tiers (32,1%) des citadines suivies par les violences physiques avec 808 000 victimes ou 14,2% de citadines. Dans les lieux publics, les atteintes à la liberté individuelle et les violences sexuelles, non compris le harcèlement sans attouchement, touchent, respectivement, 4,5% (427 000 victimes) et 3,9% (372 000 victimes) des femmes en milieu urbain.

Le taux de prévalence a atteint 33,4% parmi les femmes mariées, contre 46,3% parmi les divorcées et 66,3% parmi les célibataires. Les femmes veuves sont touchées par la violence dans les espaces publics urbains à hauteur de 27% probablement en raison de leur âge, même si les femmes victimes de violence dans les lieux publics dans les villes marocaines appartiennent à toutes les tranches d'âge et toutes les catégories sociales. Être mariée semble un facteur modérateur, mais ne préserve pas pour autant les femmes des violences dans les espaces publics. C'est aussi le cas pour la femme qui vit avec un handicap dont le taux de prévalence est à peine de 6 points de moins que les femmes sans handicap.

L'enquête de 2009 a particulièrement souligné le fait que la majorité des auteurs des violences dans les espaces publics urbains sont des jeunes et que les auteurs d'agressions physiques dans les lieux publics sont, dans 6 cas sur 7, âgés de moins de 35 ans. Elle note aussi

que la majorité des victimes se trouve dans cette tranche d'âge et que la saisie des autorités compétentes par les victimes pour déposer plainte reste encore faible. Par acte de violence, le harcèlement sans attouchement vient en première position, avec un taux de prévalence de 26,7%. Il est suivi par les insultes et les dénigrements et le vol d'objets personnels avec usage de la force (avec un taux 11,6% chacun), les agressions physiques (gifles, coups, etc.) avec 1,8%. Les menaces d'agression avec un objet contondant ou un produit dangereux dans les espaces publics urbains touchent 1,5% des femmes citadines⁽³²⁰⁾.

Les résultats mettent également en évidence que seules 18,8% des victimes de ces violences survenues dans les lieux publics urbains s'adressent à une autorité compétente pour déposer plainte. Il ressort que les femmes citadines qui ont un niveau d'enseignement supérieur rapportent plus d'actes de violence que les autres femmes. En effet, plus le niveau d'instruction de la femme est élevé, plus le taux de prévalence augmente. Il varie ainsi de 29% parmi celles n'ayant aucun niveau d'instruction, à 40,6% parmi celles ayant le niveau de l'enseignement primaire et à 57,9% parmi celles ayant un niveau de l'enseignement supérieur. *En conclusion, selon l'enquête, les femmes ne sont pas toujours en sécurité dans les espaces publics, plus particulièrement dans les villes, et ne peuvent pas jouir, au même titre que les hommes, de ces lieux en raison des violences de toutes les formes perpétrées à leur égard.*

En 2016, les résultats de l'enquête HCP sur la Perception des Ménages de quelques cibles des principaux Objectifs de Développement Durable⁽³²¹⁾, révèle qu'à la question «*y a-t-il, dans votre environnement, un phénomène de violence conjugale à l'encontre des femmes ?*», seulement 8,8% des personnes interrogées⁽³²²⁾ pensent que non seulement elle existe mais qu'elle est élevée alors que 42,4% considèrent que le phénomène n'existe pas dans leur environnement alors que 27,6% pensent qu'elle est rare. D'une façon générale, 28,2% attribuent la violence conjugale contre les femmes à

320. ENPVEF, 2009

321. Royaume du Maroc, HCP : Enquête Nationale sur la Perception des Ménages de quelques cibles des principaux Objectifs de Développement Durable (2016). <https://www.hcp.ma/>

322. Réalisée du 01 juillet au 19 août 2016, l'enquête a concerné un échantillon de 14560 personnes âgées de 18 ans et plus, dont 9860 citadins, représentatif des milieux urbain et rural et des 12 régions du Maroc, et réparti à part égale entre les femmes et les hommes.

la mauvaise éducation du mari, aux comportements provocateurs de la femme (19%) à l'usage de la drogue (15,7%), aux conflits financiers du ménage: (14,8%) ou aux séquelles de la tradition (11,9%)⁽³²³⁾.

La deuxième enquête nationale sur la prévalence de la violence subie par les femmes au Maroc⁽³²⁴⁾, a été réalisée par le HCP⁽³²⁵⁾ en 2019⁽³²⁶⁾. En plus de mieux connaître et comprendre le phénomène de la VCF, elle a porté une attention particulière aux caractéristiques des femmes victimes de violence et des auteurs, leur statut socio-économique ainsi qu'aux déterminants de la violence et sa perception par la population marocaine. Les données ont été récoltées sur le terrain entre février et juillet 2019 et couvrent la totalité du territoire national avec un échantillon de 12 000 filles et femmes et 3 000 garçons et hommes âgé(e)s de 15 à 74 ans⁽³²⁷⁾.

10 après l'ENPVEF, les données collectées confirment le caractère structurel du phénomène de la violence au Maroc avec un taux global de 57%, qui se répartit entre milieu urbain à 58% et milieu rural à 55%. Un total de 54,4% des femmes ont déclaré avoir subi au moins une forme de violence et environ un tiers (32,8%) d'entre elles ont été victimes de plus d'une forme, sachant que les femmes les plus vulnérables se situent dans la tranche d'âge 25- 29 ans (59,8%).

Globalement, les Marocaines et les Marocains pensent que les VFFs ont augmenté (73% des femmes et 55% des hommes). Pourtant le taux global des violences rapportées par les filles et les femmes au cours des 12 derniers mois, toutes formes et tous contextes confondus

323. Exposé succinct de M.Ahmed Lahlami Alami de quelques résultats de l'enquête Nationale sur la Perception des Ménages de quelques cibles des principaux Objectifs de Développement Durable (2016). HCP, 06/12/2016, <https://www.hcp.ma/>

324. Royaume du Maroc, HCP : Enquête nationale sur la prévalence de la violence subie par les femmes au Maroc, 2019, <https://www.hcp.ma/>

325. Avec l'expertise technique de l'ONU Femmes dans le cadre du Programme Prévention et Intervention améliorées en cas de violences faites aux femmes au Maroc, financé par le Gouvernement du Canada, et dans le cadre de la mise en œuvre du programme phare d'ONU Femmes « Women Count ».

326. L'enquête a été effectuée au niveau des 12 régions du Royaume entre le 2 janvier et le 10 mars 2019.

327. Les résultats préliminaires portant sur les principaux axes de deux des thèmes de l'enquête : les grandes tendances sur la violence faite aux femmes et les perceptions de la société sur ces violences ont été publiés le 10 décembre 2019, à l'occasion de la clôture des campagnes nationale et internationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes. La version complète des principaux résultats de l'enquête nationale de prévalence de la violence à l'encontre des femmes et des filles sera publiée au courant de 2020 et inclura l'estimation du coût social et économique, les impacts directs et indirects de la violence sur les individus, les ménages et la société.

a quelque peu baissé passant de 62,8% en 2009 à 57% en 2019. Toutefois, il est important de noter que les prévalences des violences économiques et sexuelles ont quant à elles fortement augmenté passant de 8% en 2009 à 15% en 2019 pour les premières et de 9% à 14%, pour les secondes. Ne serait-ce pas dû au fait que non seulement le fait d'avoir brisé ce tabou au cours des 10 dernières années a permis de sensibiliser un peu plus la société et les auteurs potentiels d'une part, et à augmenter le nombre de femmes de s'exprimer plus aisément surtout par rapport à des questions difficiles comme les violences sexuelles et de reconnaître certaines pratiques comme des violences économiques.

Alors qu'en 2009, c'est la violence psychologique qui se trouvait à la tête du « palmarès » des VFFs, en 2019, elles sont principalement cantonnées dans l'espace conjugal et familial avec une prévalence de 52%, représentant 6,1 millions de femmes marocaines. Ces données sont confirmées par une deuxième partie de l'enquête conduite en parallèle sous forme de sondage de l'opinion publique et qui a mis en exergue que 57% des femmes interrogées perçoivent le contexte conjugal comme celui où la violence est prédominante au Maroc. Les résultats relatifs aux perceptions de la violence soulignent l'existence d'une culture d'acceptation de la violence: près de 38% des femmes et 40% des hommes ont déclaré accepter la violence conjugale pour préserver la stabilité de la famille et 21% des femmes contre 25% des hommes ont affirmé que le conjoint a le droit de battre sa femme, si elle sort de chez elle sans demander son autorisation. La proportion des enquêtées acceptant la violence conjugale pour le bien-être de la famille est de 53% chez les femmes sans niveau scolaire contre 9% seulement parmi celles ayant un niveau scolaire supérieur. Parmi les principaux motifs qui font durer une relation conjugale malgré les violences du conjoint, le manque des ressources de la femme est cité par 11,5% des femmes interrogées, surtout parmi les plus jeunes, sans niveau d'éducation et sans indépendance financière, la sortie du schéma de la violence est particulièrement difficile. 13,4% des femmes ont déclaré avoir été victimes de violence électronique. Selon les données obtenues, les jeunes filles sont plus vulnérables à ce type de violence et que le harcèlement représente 71,2% des actes de cyber-violence. En termes de perception, pour 75% d'entre elles et 78% des hommes, les violences faites aux femmes le sont

d'abord dans l'espace public. 12,4% des Marocaines âgées de 18 à 64 ans ont subi une *violence dans un lieu public*. Cette population est plus exposée à la violence dans le milieu de l'éducation, avec 25,5%, contre 21,6% des étudiantes en milieu urbain.

Lors d'un colloque sur « le droit des femmes et des filles de mener une vie sans violence »⁽³²⁸⁾, le directeur des Affaires pénales et de la Grâce au ministère de la Justice a révélé que près de 17 000 affaires de violence contre les femmes sont instruites chaque année par les tribunaux du Royaume. « Ce chiffre de 17 000 cas de violence sur les femmes varie peu, à la hausse comme à la baisse, depuis plusieurs années, mais il reste inquiétant et pose plusieurs interrogations sur le phénomène de violence à l'égard des femmes ». Il souligne que le 1/3 de ces cas de violence est commis par des tiers, alors qu'une faible proportion des plaintes vise les parents des victimes

2.2. VCF/VFG au Tunisie

Comme au Maroc et dans beaucoup de pays dans le monde et dans la Région, l'intérêt pour la question de la VFC a commencé en Tunisie d'abord au niveau des associations de femmes, avec leur travail de sensibilisation et de plaidoyer ainsi que des services, comme le conseil psychologique ou l'assistance juridique, fournis aux victimes de la VFG, déjà dans les années 80. Grâce aux recherches et aux enquêtes publiées durant la dernière décennie, la VFG, sous ses différentes formes, qui touche au minimum une femme sur deux, est devenue une réalité de la société tunisienne. Un certain nombre de données parmi les plus récentes sont présentées dans cette synthèse⁽³²⁹⁾.

Dans les années 2000, une enquête est menée auprès de 424 femmes consultant dans des centres de soins primaires dans le cadre d'une thèse médicale portant sur la violence conjugale en Tunisie⁽³³⁰⁾, se basant aussi bien sur l'évaluation des souffrances

328. Colloque organisé le 7 mars 2020 à Guelmim au Maroc par la Ligue amazighe des droits de l'Homme à l'occasion de la Journée internationale des femmes.<http://www.laquotidienne.ma/article/societe/violence-contre-les-femmes-au-maroc-des-chiffres-inquietants>, 9 mars 2020

329. Plus d'exemples et de détails sont disponibles dans le rapport de pays sur la VFG (CAWTAR, OSF, Tunisie) <http://www.CAWTARclearinghouse.org>

330. Dr Bouarskar. La Violence conjugale. Étude épidémiologique auprès de 424 femmes consultant dans des centres de soins primaires, thèse, (2003).

physiques et psychologiques des femmes victimes de violence, que sur une approche psychopathologique sur l'homme violent dans son contexte socioculturel⁽³³¹⁾. Pour la même période, il faut noter aussi les études conduites par l'Association Tunisienne des Femmes Démocrates/ATFD est produite en 2002 portant sur la violence au sein de la famille et de la société et une autre effectuée en 2008-2009 sur le travail domestique des jeunes filles⁽³³²⁾.

En 2005, pour la première fois, une institution gouvernementale, à savoir le Ministère de la Femme de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Âgées/MFFEPA procède à une analyse de la situation sur la VFG en Tunisie dans le cadre de la préparation de la Stratégie Nationale de lutte contre la violence⁽³³³⁾.

En 2007, une autre institution gouvernementale sous tutelle du ministère de la santé, l'Office National de la Famille et de la Population/ONFP s'intéresse aux aspects juridiques et à la prise en charge institutionnelle des femmes victimes de violence dans la conduite d'un état des lieux⁽³³⁴⁾. La même année, l'ONFP lance l'Enquête Nationale sur la Violence à l'Égard des Femmes/ENVEFT en Tunisie, la 1^{ère} enquête de prévalence, avec le soutien financier de l'Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement/AECID dans le cadre du Projet de Coopération «Promotion de l'Équité de Genre et Prévention de la Violence à l'Égard des Femmes» et l'appui technique de CAWTAR.

Les résultats qui ont quelque peu « étonné » les autorités de l'époque n'ont été rendus publics qu'en 2010⁽³³⁵⁾. Les objectifs de l'enquête se voulaient d'abord d'estimer la fréquence des différentes formes

331. Voir détails in rapport de pays sur la VFG (CAWTAR, OSF, Tunisie)» <http://www.CAWTARclearinghouse.org>

332. Voir détails in rapport de pays sur la VFG (CAWTAR, OSF, Tunisie) «Les travailleuses domestiques: répercussions économiques des violences sur les jeunes filles dans le grand Tunis: les aides ménagères à temps complet, violences et non droit» <http://www.CAWTARclearinghouse.org>

333. La violence dans la famille et dans la société, Ministère de la Femme de la Famille, de l'Enfance et des Personnes âgées, MAFFPA, Tunis, 2004.

334. Khadija El Madani, Étude sur la violence liée au sexe : état des lieux sur les aspects juridiques et la prise en charge actuelle des femmes victimes de violences en Tunisie », ONFP, Tunis, 2005. Mentionné par Dorra Mahfoudh dans son rapport de 2007.

335. Texte complet de l'Enquête Nationale sur la Violence à l'Égard des Femmes en Tunisie disponible à <https://evaw-global-database.unwomen.org/en/countries/africa/tunisia/2010/enquete-nationale-sur-la-violence-a-legard-des-femmes-en-tunisie>

de violences fondées sur le genre (prévalence⁽³³⁶⁾) subies par les femmes dans leur cadres de vie (public, privé et professionnel) et en analyser les déterminants de même que d'autres facteurs tels que : profil et vulnérabilité, impact sur la santé et la qualité de vie des femmes de même que leurs réactions (plaintes, accès aux services et de degré de satisfaction. L'enquête s'est intéressée aussi à la place et au rôle de la famille et de l'entourage face à la VCF. L'enquête, à domicile, a concerné 3 870 femmes âgées de 18 à 64 ans, dans un contexte régional et concernant tant les ménages que les individus.

Selon les résultats, le taux de de prévalence des VFFs, essentiellement dans l'espace familial et l'espace intime, est de 47%. Il est de 53% dans l'espace public, d'après les résultats de l'enquête nationale sur « la violence fondée sur le genre dans l'espace public en Tunisie », réalisée en 2015 et publiée en 2016 par le Centre de Recherche d'Études, de Documentation et d'Information sur la Femme/CREDIF.

Ces chiffres alarmants témoignent d'un vécu pénible des femmes tunisiennes qui subissent au quotidien toutes les formes de violence et ce, malgré les acquis en matière juridique. En effet, 47,6 % des femmes âgées entre 18 et 64 ans ont déclaré avoir subi au moins une forme de violence au cours de leur vie et 32,9 % au cours des 12 derniers mois⁽³³⁷⁾. La sphère privée est la plus exposée (47,2% victimes de violence physique, 68,5% de violence psychologique, 78,2% de violence sexuelle, 77,9% de violence économique).

336. La prévalence concerne les cas existants, tandis que l'incidence concerne les nouveaux cas. La prévalence ressemble à la description d'une photo de groupe : 1) Combien de personnes voyez-vous ? Ce nombre correspond à votre population; 2) Combien de personnes ont en commun une certaine caractéristique (par ex. la même couleur de cheveux) ? Ce nombre sert à calculer la prévalence. En épidémiologie, il y a en fait trois façons de calculer la prévalence : Prévalence instantanée : nombre de cas de victimes de violence à un temps donné. Par exemple, dans un questionnaire, on vous demanderait si vous subissez actuellement une quelconque forme de violence. Prévalence sur une période donnée : nombre de cas d'une maladie sur toute une période, souvent 12 mois. Par exemple, dans un questionnaire, on vous demanderait si si vous avez subi une quelconque forme de violence, les 12 derniers mois; Prévalence vie entière : nombre de cas de victimes de violence à toutes étapes du cycle de vie. Par exemple, dans un questionnaire, on vous demanderait si vous avez déjà subi une quelconque forme de violence. Adapté de <https://www.eupati.eu/fr/pharmaco-epidemiologie/concepts-epidemiologiques-incidence-et-prevalence/>

337. La synthèse des résultats présentée ici est inspirée de la présentation faite par Majd Zemni, PDG ONFP à l'Université Américaine de Beyrouth: «Violence Against Women in Tunisia : The national Survey on Violence towards women in Tunisia (ENVEFT, 2010). Tunis, February 8, 2014, Beirut, Liban

Tableau 16 : Prévalence de la VCF selon le statut matrimonial de la femme (%)

Statut \ Forme	Violence Psychologique	Violence physique	Violence sexuelle
Mariée	24,9	21,6	15,2
Fiancée	24,0	5,6	0,8
Divorcée	67,3	59,4	44,8
Veuve	21,4	15,7	11,1

La prévalence de la violence chez les femmes mariées est comparable à celle de la population féminine dans son ensemble, exception faite des femmes divorcées pour lesquelles l'analyse montre des taux de prévalence beaucoup plus élevés. Ce qui correspond tout à fait aux stéréotypes collés au statut des femmes divorcées.

Tableau 17 : Prévalence de la violence domestique (%)

Formes de VCF	Période	
	Au cours de la vie	12 derniers mois
Violence Psychologique	24,9%	16,8%
Violence Physique	21,6%	7,5%
Violence Sexuelle	5,5	3,9
Violence Économique	15,2	9,7

Concernant la prévalence de la violence physique, en tenant compte des caractéristiques des femmes ou du moins de leur situation géographique, elle est de 24,3% pour les femmes dans les zones rurales et de 20,2% pour les citadines. Pour ce qui est de la violence sexuelle, elle est respectivement de 17,8% et de 14%. Comme ces chiffres l'indiquent, Il est évident que la prévalence de la violence domestique est plus élevée dans les zones rurales mais le fait, mis en exergue par l'enquête, est que les femmes urbaines sont plus réticentes à répondre au questionnaire que les femmes rurales.

Exception faite des violences sexuelles, la prévalence des différents types de violence augmente avec l'âge. C'est ainsi que pour la violence physique, elle est de 18,7% pour la tranche d'âge 18-40 ans et de 23,8%

pour la tranche d'âge 41-64 ans. Pour la violence psychologique, elle est de 21,7% pour le 1er groupe et de 27,3%. Comme indiqué dans le tableau qui suit, la prévalence de la violence physique, psychologique et sexuelle est plus élevée chez les femmes moins instruites.

Tableau 18 : Prévalence de la VCF selon le niveau d'instruction (%)

Forme Niv. d'instruction	Violence Physique	Violence Psychologique	Violence Sexuelle
Analphabète	28,7	28,4	17,7
Primaire	24	26,6	15,7
Secondaire	15	20,6	13,6
Tertiaire	8,5	16,3	8,6

L'ENVEFT a aussi évalué la prévalence de la VCF selon les caractéristiques sociales et démographiques du conjoint faisant mettant en évidence que l'âge du mari, son statut professionnel et son niveau d'éducation, sont associés à différents types de violence, tel que décrit ci-dessous: La prévalence des violences physiques et psychologiques augmente avec l'âge du partenaire et diminue lorsque son niveau d'éducation augmente. Elle est plus élevée chez les partenaires à la recherche d'un emploi. Concernant les conséquences de la VCF, 45% des victimes ont déclaré qu'elle avait des effets physiques, mentaux et sociaux. Pour ce qui est de leurs réactions, près de 50% d'entre elles déclarent avoir quitté leur domicile et 17,8% ont déposé une plainte. Si 42,1% n'ont jamais parlé de violence auparavant, 55% ont accepté la violence considérant qu'elle était dans l'ordre des choses par honte et par peur d'aggraver la situation.

En fait, le faible recours des femmes aux services officiels peut être dû tout simplement, à l'ignorance de leur existence. En effet, 50% continuent de vivre au foyer et seulement 17,8% ont porté plainte. 42% n'ont jamais évoqué cette violence dans les enquêtes précédentes et la majorité, soit 73% des victimes, ne demandent l'aide de personne et les rares personnes qui le font se tournent surtout vers la famille. Seulement 3,8% s'adressent à la police et 2,3% se dirigent vers les services de santé. L'ENVEFT conclut aussi que la VFG est avant tout

un problème de société qui pose la question des droits humains, des identités et de la norme sociale: « *L'éradication de la violence à l'encontre des femmes n'a d'autre choix que de s'attaquer aux racines du mal. Elle ne peut triompher sans remettre en cause la répartition des droits, des devoirs et des pouvoirs entre hommes et femmes, en touchant au cœur de la perception de leur identité respective, ni sans combattre les stéréotypes qui marquent la société* »⁽³³⁸⁾.

En 2016, le CREDIF a conduit une enquête nationale quantitative sur la VFG dans l'espace public⁽³³⁹⁾ qui a permis d'identifier les indicateurs de la VFG spécifique aux différents types d'espaces publics choisis, considérant comme actes de violence à l'égard des femmes toutes les conduites sociales et comportements individuels qui consacrent la domination masculine et la discrimination des femmes. L'investigation empirique a été menée en 2015, couvrant un échantillon représentatif de la population tunisienne effectuée en étroite collaboration avec l'Institut National de la Statistique et composé de 3873 personnes dont 2873 femmes et 1000 hommes répartis selon les 7 régions économiques (Grand Tunis, Nord-est, Nord-ouest, Centre-est, Centre-ouest, Sud-est et Sud-ouest) et la zone géographique (urbain, rural). Afin de renforcer les résultats de l'enquête quantitative, de façon à en approfondir les résultats et à en préciser les aspects non explorables quantitativement, une enquête qualitative a été réalisée dans plusieurs régions et a porté sur 23 femmes et 14 hommes. Concernant la Prévalence des violences dans l'espace public, les principaux résultats mettent en évidence que 53.5% des femmes concernées par l'enquête disent avoir subi une forme de violence dans un espace public pendant les quatre dernières années (2011-2015). Ce chiffre inclue les femmes qui travaillent et celles qui ne travaillent pas, celles qui se déplacent à l'intérieur des grandes villes ou entre les villes et celles qui ne se déplacent pas beaucoup. Les 4 types de violences le plus généralement recensées sont: verbale, psychologique, physique et sexuelle. 78% des femmes concernées par l'enquête disent avoir subi une forme de violence

338. ENVEFT, 2010, p. 62

339. La violence fondée sur le genre dans l'espace public en Tunisie. Ed. CREDIF, ONU femmes, Tunis, 2016. <http://www.credif.org.tn/index.php/les-publications/2011-2016/la-violence-fondée-sur-le-genre-dans-l-espace-public-en-tunisie>

psychologique dans l'espace public, 41.2% des femmes ont subi des violences physiques et 75.4% des violences sexuelles.

Les résultats ne sont pas tous concordants avec ceux de l'ENVEFT c'est ainsi que les plus touchées sont les célibataires, et les fiancées suivies par les femmes mariées et divorcées (50%). Parmi les 6,5% d'étudiantes représentées dans l'échantillon du CREDIF, 80% déclarent avoir subi des violences. L'étude montre que les femmes qui ont suivi des études supérieures ont été plus victimes de violences que celles qui ne sont pas allées à l'école (76% contre 26,3%).

Les violences se produisent en majorité dans les moyens de transport (toucher par les passagers) alors que les violences sexuelles arrivent souvent dans les rues et les violences psychologiques dans les espaces administratifs ou de travail. 58% de femmes sont confrontées à la violence dans l'espace professionnel dont près de 40% sous forme de violence économique soit dans le travail et ou sous forme d'exploitation). Près des deux tiers pensent y endurer des violences psychologiques de la part des responsables hiérarchiques ou proches collègues. Si environ 40% ne réagissent pas directement, 60% en réfèrent au supérieur⁽³⁴⁰⁾.

Selon l'enquête par grappes à indicateurs multiples/MICS de la Tunisie réalisée en 2018 par l'INS en collaboration avec le Ministère du Développement de l'Investissement et de la Coopération Internationale/MDCI dans le cadre du programme mondial des MICS, 14,9% et 19,9% estiment qu'il est justifié qu'un mari frappe ou batte sa femme au moins dans les circonstances suivantes : 1) elle sort sans le lui dire; 2) elle néglige les enfants; 3) elle discute ses opinions; 4) elle refuse d'avoir des rapports sexuels avec lui; 5) elle brûle la nourriture. 1,5% des filles tunisiennes sont mariées avant 18 ans. Pour ce qui est de la violence dans les espaces publics, il n'est pas étonnant de noter que selon cette enquête les femmes (74,5%) ne se sentent plus en sécurité quand elles marchent seules après la tombée de la nuit dans leur quartier, comparativement aux hommes (95,5%)⁽³⁴¹⁾.

340. Plus de détails disponibles in rapport de pays sur la VFG (CAWTAR, OSF, Tunisie)» <http://www.CAWTARclearinghouse.org>

341. Ministère de la Santé, Direction des Études et de la Planification/sous-direction des Statistiques : Santé Tunisie en chiffres 2018, <http://www.santetunisie.rns.tn/images/depamel/CCS2018.pdf>

IV. Environnement juridique en relation avec la VCF/VFG

Il est convenu au niveau international que la VCF est un phénomène universel qui n'est pas exclusif à une nationalité, une religion ou un pays. Elle ne connaît aucune frontière même dans la région MENA. C'est ainsi que la plupart des pays arabes, sinon tous, l'incluent d'une manière ou d'une autre dans leurs préoccupations nationales, même si beaucoup reste à faire.

1. Au niveau de la Région

Il existe des dispositions légales et/ou constitutionnelles qui non seulement renforcent la discrimination contre les femmes, mais mettent également en péril leurs droits civils fondamentaux pour ne citer que leurs droits à la sécurité et à la protection avec même une mise en danger de leur droit à la vie. Par exemple, les maris s'en tirent à bon compte en cas de violence domestique, et les sanctions pour adultère varient entre les hommes et les femmes. C'est ainsi que certains pays fouettent les femmes adultères, les incarcèrent, les accusent et les jugent pour atteinte à l'honneur, sans leur donner la possibilité de faire appel de la sentence ou d'avoir accès à un avocat. Et c'est en ce nom qu'elles sont parfois assassinées, alors que les hommes bénéficient de circonstances atténuantes, sont excusés et/ou ont des peines insignifiantes, pour ne citer que cet exemple.

Une analyse globale du cadre législatif national et les tendances générales pour les pays qui composent la région sont proposées ici par forme de VCF, soulignant à la fois les réalisations mais aussi les contradictions au sein même de la loi, dans le système législatif ou encore avec les principes Constitutionnels et ceux des normes internationales. En effet, les États arabes reconnaissent constitutionnellement et légalement leur responsabilité dans la garantie de la dignité, de la protection, du droit à la vie, de la liberté et de la sécurité de tous les citoyens. Certaines constitutions font clairement état de la violence à l'égard des enfants et des femmes. Elles stipulent la nécessité de fournir une protection et des soins

aux femmes, de prévenir leur exploitation économique et toutes les formes de violence au sein de la famille, de l'école ou de la société, ainsi que toutes les formes de torture, qu'elles soient physiques, psychologiques, morales ou matérielles et prohibent tout traitement inhumain susceptible de porter atteinte à la dignité des femmes ou à l'inviolabilité du corps humain. Certains de ces États affirment également leur responsabilité de l'État dans la prise de toutes les mesures nécessaires pour éradiquer la violence à l'égard des femmes.

Même avec des variations d'un pays à un autre, toutes les constitutions et toutes les lois stipulent généralement l'égalité et la protection des femmes à toutes les étapes de la vie, cependant, elles consolident également la discrimination ou du moins créent le cadre par lequel les droits des filles et des femmes peuvent être menacés comme illustré par l'analyse ci-dessous.

1.1. Le mariage des enfants et des filles

En ce qui concerne le mariage des filles, un bon nombre d'entre eux ont statué dans leur loi que l'éligibilité au mariage est remplie avec le consentement et l'âge à dix-huit, dix-neuf ou vingt ans, se conformant aussi bien aux règles du pays lui-même telle que l'âge de la majorité qu'aux règlements internationaux, en référence à la période de l'enfance, fixée par la Convention des Droits de l'Enfant/CDE.

Il faut noter toutefois que certains laissent la porte ouverte à des exceptions qui permettent au juge de déterminer « l'intérêt supérieur » des filles mineures et d'autoriser leurs fiançailles et/ou leur mariage s'il le considère nécessaire. Bien plus, il faut noter que le concept d'*intérêt supérieur* n'est pas défini par la Loi qui ne fixe pas non plus un âge minimum pour cette exception qui est stipulée dans la majorité des codes de la famille de la région. Par ailleurs, certains pays arabes définissent l'âge minimum du mariage pour les filles à dix, quinze, seize ou dix-sept ans. Cette situation est considérée comme une violence fondée sur le sexe et une violation manifeste des droits des petites filles et des femmes.

1.2. Les Mutilations Génitales Féminines

Les pays arabes⁽³⁴²⁾ criminalisent -à des degrés divers- les actes de violence pouvant conduire à la mutilation des organes génitaux -comme dans le cas de l'excision- et considèrent cette pratique néfaste comme une forme de violence domestique. Toute personne qui inflige à autrui un quelconque de préjudice, de blessure ou de pratique illicite, même s'il ne s'agit que d'une « incitation » à l'exécuter, est punie par la loi, avec une peine plus sévère si la victime est mineure, et encore plus si la personne qui effectue l'opération est un médecin, un pharmacien, un chimiste ou une sage-femme ou l'un de leurs assistants, que ce soit dans un hôpital, une clinique publique ou privée, gouvernementale ou non gouvernementale, ou tout autre établissement de ce type. Dans les cas d'excision, les organisations non gouvernementales peuvent engager une procédure civile dans un nombre limité de pays. Certains pays admettent cette pratique néfaste et ont développé des politiques et des stratégies pour la combattre, mais ne la combattent pas par la loi, quel que soit le niveau de son occurrence. Il convient de noter que les lois visant à lutter contre les mutilations génitales féminines doivent être strictement appliquées.

1.3. La violence physique

En outre, dans la plupart des pays arabes, le code pénal criminalise la violence physique, sans mentionner les hommes ou les femmes dans tous les cas, en imposant des peines de prison et de détention allant de périodes spécifiques jusqu'à la prison à vie, si la violence entraîne la mort. Bien plus, certaines lois prévoient des peines supplémentaires qui dépendent de la situation, si la violence infligée tels que les coups et les blessures, entraîne une invalidité complète, un handicap permanent, une défiguration ou une mutilation qui prive la victime d'une fonction corporelle quelconque. Dans certains pays, les lois relatives à la lutte contre la violence criminalisent les menaces et les abus verbaux, la calomnie, l'insulte et le mépris; avec des peines plus sévères si ces actes ont lieu au sein de la famille.

342. Comme Djibouti, le Kurdistan, l'Iraq, l'Égypte et le Soudan

Le fait de porter atteinte à autrui et de lui infliger des violences physiques, quel que soit son sexe, est puni par le droit pénal sans discrimination entre hommes et femmes. En fait, le sexe de la victime n'est pas mentionné dans leurs dispositions générales du code pénal du pays, ce qui indique la neutralité du point de vue du genre. Cependant, les lois varient d'un pays à l'autre en ce qui concerne le degré de prise en compte de la question de la nature de la violence physique à l'égard des femmes et de ses formes, que ce soit au sein ou en dehors du foyer. La plupart des lois arabes abandonnent la sanction si le plaignant renonce à ses droits dans le cas donné, même si la loi criminalise la violence domestique et que la sanction est arrêtée, le litige d'intérêt public est abandonné. En outre, de nombreux pays arabes considèrent que la correction physique pour discipliner la femme et les enfants est un droit du mari et ne doit pas être puni comme un crime, en tenant compte des normes sociales existantes, consolidées par la loi dans les articles relatifs à cette question.

1.4. La violence familiale/au sein de la famille

Toutes les enquêtes et les données disponibles au niveau mondial, régional et national ont démontré que la prévalence de la VCF est plus élevée au sein de la famille, censée être un havre de paix et de sécurité. Pourtant, dans la majorité des pays concernés, la violence physique au sein de la famille n'est pas criminalisée, les relations familiales et le type d'autorité que l'agresseur exerce sur la victime n'étant pas considérés comme une circonstance aggravante, mais plutôt comme un droit. De Jure et De Facto, la pratique des coups est légalement reconnue et adoptée comme méthode éducative à la maison et à l'école. par exemple, le droit d'un mari de discipliner sa femme, ou d'un père ses enfants, violant ainsi le droit de la femme à la sécurité physique et mentale tout au long de sa vie. La discipline de la femme peut atteindre plusieurs niveaux de dommages physiques et psychologiques qui peuvent même conduire à la mort, si les normes et traditions prévalant dans la région, la famille ou le clan ou même le propre clan de la femme le permettent; et la tradition qui protégera toujours le mari qui commet l'agression d'être poursuivi et puni, puisque la loi permet de tels actes, exception faite bien évidemment des pays qui auront adopté une loi spécifique ou amendé leur code pénal.

C'est dans ce même contexte, que dans un certain nombre de pays, des dispositions juridiques stipulent que « l'honneur » (sans le définir encore une fois) comme une justification accordée par la loi aux hommes qui assassinent leur épouse, leur sœur ou leur fille ou tout autre membre féminin de la famille. Certains pays considèrent « l'honneur » comme un motif valable de colère extrême et donc comme excuse acceptable d'assassinat de la femme et une circonstance atténuante pour réduire une peine à son maximum, si le juge estime que le motif du crime est lié à « l'honneur ». Ces dispositions sont en totale contradiction avec les principes constitutionnels et légaux qui définissent la non-discrimination, y-compris fondée sur le sexe et l'égalité entre les citoyens et plus particulièrement devant la loi, et/ou interdisent toutes les formes de violence et d'abus au sein de la famille, de l'école ou de la communauté.

1.5. La violence domestique

Des lois ont été promulguées pour traiter le phénomène de la violence domestique sous différents angles et dimensions, y compris pour ce qui est de la référence aux normes internationales, le temps mis à la ratification et les groupes cibles⁽³⁴³⁾. Des projets de lois spécifiques et de réformes des codes pénaux ont été préparés et discutés dans un certain nombre de pays, mais toutes ne sont pas arrivés au stade de l'adoption par le parlement. Ceux qui l'ont fait doivent encore faire des efforts non seulement pour ce qui est de la concordance des provisions de ces lois avec les normes internationales ou de leur mise en œuvre, mais aussi pour éliminer les contradictions en leur sein ou avec d'autres lois du pays.

Presque tous les pays ont convenu de criminaliser les menaces, la diffamation, les insultes et l'humiliation, mais ils ne rendent pas la peine plus sévère si ces crimes se produisent au sein du ménage. La plupart des lois arabes tolèrent la violence verbale et cessent de poursuivre une affaire si le plaignant, homme ou femme, renonce à son droit d'intenter un procès. Certains pays vont même jusqu'à abandonner complètement les poursuites, si le plaignant admet que, par ses actes, il s'est attiré la honte « par des actions dégradantes ».

343. Jordanie, Kurdistan, Iraq, Arabie Saoudite et Liban

Cet argument est souvent utilisé pour justifier que la violence subie par les femmes est leur propre responsabilité et le résultat de leurs actions, comme le fait de sortir dans la rue ou sur leur lieu de travail, à cause de la façon dont elles s'habillent ou pour avoir élevé la voix.

1.6. La violence sexuelle

Tous les pays arabes criminalisent la violence sexuelle contre les femmes, les filles ainsi que contre les garçons, notamment par le recours à la force et aux menaces. Des peines plus sévères sont appliquées dans les cas de violence sexuelle contre les enfants, les handicapés ou les personnes vulnérables des deux sexes. Elles sont appliquées dans les cas d'inceste, en particulier si l'auteur exerce un pouvoir et une autorité directs sur la victime, comme les enseignants ou les leaders religieux. Les auteurs de viols et d'enlèvements ne peuvent pas échapper à la justice. Il faut pourtant préciser que très peu de législations nationales dans la région utilisent le terme de « viol », la plupart préfèrent se référer à des termes comme « rapport sexuel sans consentement », « rapport sexuel forcé » ou encore « assaut indécent ».

Si les pays arabes considèrent la violence sexuelle contre les femmes et le viol comme un crime, pourtant, dans un certain nombre d'entre eux, un violeur ou un ravisseur peuvent échapper à la justice en épousant leur victime. Les rapports sexuels forcés sont traités de manière différente dans les différents pays arabes mais pour la majorité le viol conjugal n'est ni reconnu ni puni. Par ailleurs, le viol n'est puni de la peine de mort que dans les cas où la victime est âgée de moins de seize ou quatorze ans ou dans les cas d'inceste. Les femmes peuvent également être soumises à la même peine que les hommes, pour « avoir accepté » ou « consenti à l'inceste ». La peine varie cependant d'un pays à l'autre et s'échelonne entre la peine capitale et l'emprisonnement. Parfois, il n'y a pas de plafond défini à la peine, ce qui peut laisser à la discrétion du juge qui peut même y renoncer. À cet égard, il est difficile d'interpréter le pouvoir discrétionnaire et la capacité du juge en termes de tolérance lorsqu'il s'agit de ce type de crime. D'autres facteurs doivent être pris en compte, tels que le contexte culturel et social qui peut justifier l'acte

de viol, soit par des suppositions ou des accusations à l'encontre des femmes, comme le fait d'être victime d'un viol parce qu'elles sont sorties, soit par la façon dont elles sont habillées et se comportent.

1.7. Le harcèlement sexuel

Il n'existe pas de loi criminalisant le harcèlement sexuel dans 16 des pays inclus dans l'analyse des 20 législations arabes conduite par CAWTAR en 2015-2016⁽³⁴⁴⁾. Les quatre pays⁽³⁴⁵⁾ qui ont adopté des lois contre le harcèlement sexuel abordent cette question en relation avec le lieu de travail, en l'incorporant dans le Code du travail ou dans le Code Pénal et comprennent une définition à la fois du terme et du groupe cible (travailleurs masculins et féminins). Toutefois, les dispositions en matière de sanctions diffèrent d'un pays à l'autre. Est considéré comme harcèlement sexuel toute implication dans le harcèlement répété d'une personne par des remarques ou des gestes susceptibles de porter atteinte à la dignité d'une autre personne, de l'humilier, de la déshonorer ou de la forcer à répondre à ses propres désirs sexuels ou à ceux d'un tiers, ou de faire pression pour affaiblir sa volonté de résister à ces désirs. En outre, tout abus d'autorité ou toute exploitation de son rang professionnel en donnant des ordres, ou en menaçant ou en faisant pression sur une personne pour qu'elle se conforme à certains désirs sexuels est également considéré comme du harcèlement sexuel. Depuis 2015, des changements ont eu lieu dans bon nombre de ces pays, même si la majorité de certains autres doit encore faire des efforts supplémentaires pour faire appliquer et activer les dispositions qui sont censées protéger les femmes contre le harcèlement sexuel. La loi ne facilite pas toujours les choses pour les femmes, car elle leur impose de prouver qu'il y a eu harcèlement et d'en présenter les preuves. En outre, il n'y a pas de protection pour les témoins dans ce cas, et l'auteur peut même être dédommagé lorsque la sentence est en sa faveur.

344. CAWTAR-AGFUND : « Femme Arabe et Législation », Rapport sur le Développement des femmes arabes, 2015, ONU-Femmes, PNUD, Ministère des Affaires Étrangères de Finlande notant que l'actualisation de la base de données a été faite systématiquement depuis cette publication <http://www.CAWTARclearinghouse.org>. Elle continuera dans le cadre de ce rapport.

345. Algérie, Maroc, Tunisie et Égypte

D'autre part, pratiquement tous les pays qui ont effectivement adopté des lois sur le harcèlement sexuel auraient besoin de re-définir le problème et/ou clarifier leur vision de la question (cela concerne-t-il les hommes ou les femmes ?) et sur cette base, modifier ces lois de manière à assurer la protection de la victime pendant et après le dépôt d'une plainte, à respecter ses droits et à garantir la protection des hommes/femmes qui sont disposés à témoigner sous serment.

1.8. La traite des êtres humains

La traite des êtres humains est criminalisée dans un certain nombre de pays arabes qui ciblent ceux qui incitent à la fornication, à la prostitution, à l'exploitation sexuelle, à la violence et à la coercition des femmes, des filles et des garçons pour commettre des actes sexuels. Les lois punissent également ceux qui vivent de la prostitution d'autrui et prévoient une peine plus sévère si les victimes sont mineures ou si ceux qui forcent la prostitution sont des conjoints ou des membres de la famille ou des personnes ayant une autorité disciplinaire sur eux. Cependant, d'une part, ces lois ne sont pas suffisamment dissuasives et elles ne couvrent pas complètement les différentes formes d'exploitation sexuelle, d'autre part. En effet, elles se sont limitées à la fornication, aux actes indécents, au vice et au fait de forcer autrui à se prostituer. Jusqu'à présent, tous les pays arabes n'ont pas réussi à promulguer des lois efficaces interdisant la traite des êtres humains et les lois et les constitutions qui tentent de résoudre ce problème ne sont toujours pas dissuasives. Cette situation a contribué à l'exacerbation de la traite des êtres humains dans un certain nombre de pays arabes, surtout avec les guerres et les conflits. L'imposition d'amendes uniquement, ou l'expulsion des immigrants illégaux ne fait que permettre aux auteurs qui ont été sanctionnés pour ces crimes de récidiver et de reprendre leurs activités surtout que les amendes sont insignifiantes.

1.9. La violence économique

À l'exception de deux pays, il n'existe pas de lois dans les pays arabes qui protègent les femmes contre la violence économique. Cependant, il existe des lois et des constitutions qui traitent du droit des femmes

à posséder et à contrôler les ressources. En réalité, même lorsqu'il existe des lois, les femmes du monde arabe sont confrontées à la violence économique. Elles se voient refuser l'accès et le contrôle des ressources de base telles que le soutien familial. Elles sont privées d'héritage même selon les droits qui leur sont prescrits par la Sharia. Elles sont contraintes de travailler ou de quitter leur emploi. Elles sont privées de la gestion de leurs propres revenus, salaires et autres sources financières qui leur sont souvent confisqués. Les femmes subissent souvent des chantages affectifs ou de ne pas être autorisées à se marier pour renoncer à leur un héritage. Elles sont également forcées de renoncer à leurs droits financiers pour pouvoir obtenir un divorce.

2. Législation nationale et engagements internationaux des pays couverts par l'étude

La plupart des constitutions des pays arabes interdisent la discrimination entre les citoyens, hommes et femmes, et la discrimination fondée sur le sexe, quelle qu'en soit la raison et cette interdiction est consistante avec la recommandation générale n°19 de la CEDEF, qui définit toute forme de discrimination comme une violence.

« (...) la discrimination à l'égard des femmes... inclut la violence fondée sur le sexe, c'est-à-dire la violence exercée contre une femme parce qu'elle est une femme ou qui touche spécialement la femme. Elle englobe les actes qui infligent des tourments ou des souffrances d'ordre physique, mental ou sexuel, la menace de tels actes, la contrainte ou autres privations de liberté. La violence fondée sur le sexe peut violer des dispositions particulières de la Convention, même si ces dispositions ne mentionnent pas expressément la violence »⁽³⁴⁶⁾.

346. Observations générales, para.6, Recommandation générale No 19 (onzième session, 1992) portant sur la violence à l'égard des femmes et figurant dans le document A/47/38. <https://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/recommendations/recomm-fr.htm>

2.1. Les législations nationales

Même si en termes de prévalence de la VCF, la situation peut être considérée à peu près au même niveau pour tous les pays de la Région, les deux pays couverts par l'étude peuvent être classés parmi ceux qui sont le plus avancés quant à la prise en charge de la VCF qu'il s'agisse de législation (constitution et lois spécifiques) ou de politiques nationales et de mises à disposition de services.

2.1.1. Au niveau du Maroc

Grâce à un climat favorable de réformes démocratique accompagné de la pression de la société civile, fin des années 90 début 2000, le Maroc a exprimé, dès cette période, un intérêt pour les questions de l'égalité et de la VCF. Il est le premier pays arabe à avoir organisé la campagne internationale sur tout son territoire (1998) et adopté une stratégie de lutte contre la VCF, après une large consultation sur la meilleure façon de faire face aux fléaux de la discrimination et de la violence contre les femmes (début 2000).

La constitution de 2011 prohibe toute forme de discrimination, quelle qu'en soit la cause, sexe ou autre circonstance personnelle, tout comme elle interdit «...de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque, en quelque circonstance que ce soit et par quelque personne que ce soit, privée ou publique. Nul ne doit infliger à autrui, sous quelque prétexte que ce soit, des traitements cruels, inhumains, dégradants ou portant atteinte à la dignité» (Art. 22)⁽³⁴⁷⁾.

En 2012, une jeune fille âgée de 15 ans a été violée par un homme de 10 ans son aîné. Après la plainte de la famille de cette mineure, le juge a engagé grâce à une procédure de réconciliation conforme à l'article 475 du Code pénal qui a permis au violeur de se marier avec sa victime et par suite il a pu échapper à la justice. Par cette décision laissée au pouvoir d'appréciation du juge, c'est Amina qui a été punie. Elle a préféré la mort à la vie avec son bourreau et sa famille qui ont continué à la violenter. Suite à son suicide, ce qui a

347. http://www.sgg.gov.ma/Portals/0/constitution/constitution_2011_Fr.pdf

été appelé « l'affaire Amina » a secoué toutes les consciences du pays grâce à une très forte mobilisation de la société civile qui a, entre autres interventions⁽³⁴⁸⁾ interpellé, dans une lettre ouverte, le chef de gouvernement pour lui demander de prendre d'urgence toutes les mesures administratives, judiciaires et politiques nécessaires pour éviter que cela ne se reproduise. La réforme de la loi et particulièrement l'abrogation de l'article 475 du Code pénal, *qui autorisait un violeur à épouser sa victime pour échapper à la justice et à la sanction*, était devenue une urgence. Une année plus tard, la loi n°92-13 en date du 27 Juillet 2013 est promulguée avec l'abrogation du dernier alinéa de l'article 475 du code pénal qui supprime le droit de l'auteur de viol d'épouser sa victime et d'échapper ainsi aux poursuites judiciaires et porte aggravation des peines d'emprisonnement d'un à cinq ans en cas de détournement de mineure sans relation sexuelle.

Le Code Pénal/CP de 2003⁽³⁴⁹⁾ consacre toute une section à la Discrimination⁽³⁵⁰⁾ dans le chapitre VII. Elle vise aussi bien les personnes physiques que morales : « *Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de l'origine nationale ou sociale, de la couleur, du sexe, de la situation de famille, de l'état de santé, du handicap, de l'opinion politique, de l'appartenance syndicale, de l'appartenance ou de la non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée (...)* » (Art.431-1, para.1). La discrimination est punie par l'article 431-2 du CP⁽³⁵¹⁾.

Pas moins de 3 articles (Articles 503-1⁽³⁵²⁾, 503-1-1 et 503-1-2) sont consacrés au harcèlement sexuel qui est défini indirectement à travers la spécification des peines selon les circonstances ou les victimes : « *Est coupable de harcèlement sexuel et est puni d'un emprisonnement d'un mois à six mois et d'une amende de 2.000 à 10.000 dirhams ou de l'une de ces peines, quiconque*

348. Marches, sit-in organisés devant le Parlement

349. Version consolidée en date du 5 juillet 2018

350. Section II bis La Discrimination, ajoutée par l'article 6 de la loi n°24-03 modifiant et complétant le code pénal

351. <http://adala.justice.gov.ma/production/Legislation/fr/Nouveautes/code%20penal.pdf>

352. Les dispositions de l'article 503-1 ont été modifiées et complétées en vertu de l'article 2 de la loi n°103-13, précitée. L'article a été ajouté par l'article 5 de la loi n°24-03 modifiant et complétant le code pénal

persiste à harceler autrui dans les cas suivants : 1. dans les espaces publics ou autres, par des agissements, des paroles, des gestes à caractère sexuel ou à des fins sexuelles; 2. par des messages écrits, téléphonique ou électroniques, des enregistrements ou des images à caractère sexuel ou à des fins sexuelles. La peine est portée au double si l'auteur est collègue de travail ou une personne en charge du maintien de l'ordre et de la sécurité dans les espaces publics ou autres (Art. 503- 1-1) ⁽³⁵³⁾ ».

Dès 2013, et contrairement à la majorité des pays de la Région, le code Pénal marocain a utilisé et défini le crime de « viol » comme étant « (...) l'acte par lequel un homme a des relations sexuelles avec une femme contre le gré de celle-ci. Il est puni de la réclusion de cinq à dix ans. Toutefois si le viol a été commis sur la personne d'une mineure de moins de dix-huit ans, d'une incapable, d'une handicapée, d'une personne connue par ses facultés mentales faibles, ou d'une femme enceinte, la peine est la réclusion de dix à vingt ans (Art.486) »⁽³⁵⁴⁾. D'autres peines sont prévues à l'article 487 et suite, concernant, entre autres, les relations du violeur avec la victime. Il est à noter toutefois que le viol conjugal n'est pas spécifiquement criminalisé dans le Code pénal. En août 2013, de nouveaux amendements vont éliminer les articles 494, 495, et 496 du Code pénal, qui avait criminalisé le déplacement, l'hébergement ou l'enlèvement d'une femme mariée. De ce fait, même les abris pour les femmes victimes de violence peuvent être considérés comme illégaux.

Promulguée le 22 février 2018⁽³⁵⁵⁾ et entrée en vigueur le 12 Septembre de la même année, la loi appelée 103-13, relative à la lutte contre les violences faites aux femmes vient renforcer les dispositions applicables aux violences faites aux femmes. Elle confirme la prohibition constitutionnelle de la discrimination et définit la VFFs comme « tout acte basé sur la discrimination à cause du sexe et qui engendre un dommage physique, sexuel ou économique »⁽³⁵⁶⁾, ainsi

353. Les dispositions des articles 503-1-1 et 503-1-2 ont été ajoutées en vertu de l'article 5 de la loi n°103-13.

354. Loi n° 15-14 modifiant et complétant l'article 475 du code pénal promulguée par le dahir n° 1-14-06 du 20 rabii II 1435 (20 février 2014); Bulletin Officiel n° 6240 du 18 jourmada I 1435 (20 mars 2014), p. 2492; Article modifié par l'article 2 de la loi n°24-03 modifiant et complétant le code pénal

355. Dahir n° 1-18-19du 5 jourmada II 1439 (22 février 2018)

356. Royaume du Maroc, Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Égalité et du Développement Social, :Bilan global 2012-2016. PGE IC RAM 2012-2016 P.93

que certaines de ses formes pour ne citer que la violence corporelle, la violence sexuelle, la violence psychologique et la violence économique, afin de permettre à tout acte, abstention, négligence, etc., correspondant à ces définitions d'être puni et certaines formes d'abus que de nombreuses femmes subissent de la part de leurs maris et de leurs familles. Si d'aucuns lui reconnaissent ce mérite⁽³⁵⁷⁾, d'autres parmi les acteurs de la société civile lui reprochent de ne pas suffisamment protéger les femmes et d'avoir omis certaines disposition pour ne citer que le viol conjugal⁽³⁵⁸⁾: « Elle ne pénalise ni le vol entre époux, ni le viol conjugal et s'intègre parfaitement avec l'esprit obsolète et moralisateur du code pénal, plus axé sur la préservation des bonnes mœurs et de l'ordre des familles que sur la protection de l'intégrité physique et morale des femmes »⁽³⁵⁹⁾.

Toutefois, bien que bon nombre des acteurs concernés pense qu'elle ne répond pas à toutes les attentes, la loi 103-13 incrimine de nouvelles infractions. Ainsi et à titre d'exemple, est puni d'emprisonnement, le fait de forcer une autre personne à contracter un mariage en utilisant la violence ou sous la menace. La peine est doublée si l'infraction est commise contre une mineure, une femme en raison en situation de handicap ou souffrant d'une déficience mentale. L'atteinte à l'intégrité physique de la femme ou son expulsion du domicile conjugal sont aussi incriminées... L'article 88-1 permet à la juridiction de décider de mesures d'éloignement ou de privation de liberté « en cas de condamnation pour harcèlement, agression, exploitation sexuelle, maltraitance ou violences commises contre des femmes ou des mineurs, quelle que soit la nature de l'acte ou son auteur (...) ».

D'autres nouvelles dispositions concernent la discrimination ou l'abus de pouvoir contre les femmes parce qu'elles sont femmes et introduit des circonstances aggravantes fondées sur le sexe de la victime ou le lien entre l'auteur et la victime. Ainsi, l'article 404 du

357. Voir détails à <http://www.thelegalthive.com/2019/12/23/loi-n-103-13-relative-a-la-lutte-contre-les-violences-faites-aux-femmes/>

358. Mobilizing for Rights Associates. « Plaidoyer pour des amendements au Projet de loi 103-13 sur les VFF- inspirations et exemples de la loi tunisienne ». Tanmia.ma. Disponible sur le web:<http://www.tanmia.ma/plaidoyer-pour-des-amendements-au-projet-de-loi-103-13-sur-les-vff-inspirations-et-exemples-de-la-loi-tunisienne/2017>

359. Voir article <https://www.leconomiste.com/article/1024751-non-la-loi-103-13-ne-protège-pas-les-femmes>

Code pénal tel que complété par la loi 103-13 érige en circonstances aggravantes les coups et les blessures portés à une femme en raison de son sexe, à une femme enceinte ou à une femme en situation de handicap ou connue pour la faiblesse de ses capacités mentales, par fiancé, une personne ayant la tutelle de la victime, un conjoint divorcé, ou en présence de l'un des parents ou de l'un des enfants. L'article 503-1-1 introduit par la loi 103.13 renforce l'incrimination des actes de harcèlement sexuel commis soit dans un lieu public, soit par le moyen de lettres, messages électroniques, ou images d'une nature sexuelle. Cet article prévoit un doublement des peines dans le cas où l'auteur de l'infraction est un collègue de la victime.

Il est pertinent de souligner aussi que l'article 446 du Code Pénal de 2003 relatif au secret médical a été modifié de telle sorte à introduire une exception à sa violation en cas de VFF. la dénonciation de tout acte de violence envers des enfants de moins de dix-huit ans, par l'un des époux contre l'autre, ou contre une femme, dont il ou elle aurait eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions devient obligatoire pour tout professionnel(le) de santé⁽³⁶⁰⁾ : « Citées en justice pour affaires relatives aux infractions visées ci-dessus, lesdites personnes sont tenues de fournir leurs témoignages qu'elles peuvent, le cas échéant, déposer par écrit ».

2.1.2. En Tunisie

Les avancées juridiques en vue de la lutte contre les discriminations fondées sur le Sexe ont commencé dès l'indépendance tunisienne et ne se sont jamais arrêté, ou même ralenties. Les progrès enregistrés dans le pays constituaient une modèle ou un idéal dans la région. L'intérêt pour le phénomène la Violence Fondée sur Le Genre a toutefois, été très tardif. Cette question était presque tabou jusqu'au milieu des années 2000, car les autorités pensaient qu'il ne pouvait y avoir de violence contre les femmes dans la république des droits des femmes. Ce sont les organisations de la société civile qui ont pu les convaincre à quel point ce problème était préoccupant, même pour la Tunisie, avec des évidences issues de leur travail sur le terrain.

360. Médecins, chirurgiens ou officiers de santé, ainsi que les pharmaciens, les sages-femmes ou toutes autres personnes dépositaires, par état ou profession ou par fonctions permanentes ou temporaires

Les données confirmées par le Ministère de la justice, pour ne citer que cet exemple, qui enregistrait chaque année depuis 2006, 6000 plaintes pour violence conjugale. Sur ces 6000 plaintes moins de 20% sont effectivement reçues devant les tribunaux, les autres étant retirées par la victime⁽³⁶¹⁾.

C'est pourquoi pour ce recensement même indicatif des lois et les mesures légales exécutives et leur analyse, il est bon de se situer dans le contexte historique de l'avant et l'après 2011.

Une circulaire conjointe des ministères de l'intérieur et de la santé publique du 11-11-95 a permis l'instauration de l'ouverture de registres ouverts dans les urgences des établissements hospitaliers et dans les commissariats de police pour identifier les cas de violence. Une circulaire conjointe des Ministère de l'intérieur, de la Santé Publique du 11-11-95, invite les services hospitaliers d'urgence à rendre compte aux autorités concernées de tous les cas de violence qui sont admis ou traités dans leurs services.

En plus de la modification de l'intitulé de l'article 2⁽³⁶²⁾ et de l'abrogation de l'article 3⁽³⁶³⁾, la Loi N°2004-73 du 2 août 2004, modifiant et complétant le code pénal concernant la répression des atteintes aux bonnes mœurs et du harcèlement sexuel, introduit l'article 226 bis « *Est puni de six mois d'emprisonnement et d'une amende de mille dinars quiconque porte publiquement atteinte aux bonnes mœurs ou à la morale publique par le geste ou la parole ou gêne intentionnellement autrui d'une façon qui porte atteinte à la pudeur.* Est passible des mêmes peines prévues au paragraphe précédent quiconque attire publiquement l'attention sur une occasion de commettre la débauche par des écrits, des enregistrements, des messages audio ou visuels, électroniques ou optiques», l'article 226 ter: « *Est puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende de trois mille dinars, celui qui commet le harcèlement sexuel* » et le définit comme « (...) toute persistance dans la gêne d'autrui par la répétition d'actes ou de paroles ou de gestes susceptibles de porter atteinte à

361. Global Database on Violence against Women <https://evaw-global-database.unwomen.org/en>

362. « Des atteintes aux bonnes mœurs et du harcèlement sexuel »

363. Les dispositions du décret du 25 avril 1940, relatif à la répression des atteintes aux bonnes mœurs.

sa dignité ou d'affecter sa pudeur, et ce, dans le but de l'amener à se soumettre à ses propres désirs sexuels ou aux désirs sexuels d'autrui, ou en exerçant sur lui des pressions de nature à affaiblir sa volonté de résister à ses désirs (...) » et prévoit des peines doubles lorsque le harcèlement vise les personnes vulnérables à cause de leur âge ou d'une atteinte physique ou mentale qui les empêchent d'y résister. L'article 226 quarter fait référence aux peines dans les deux articles cités précédemment et pose comme condition aux poursuites qui ne peuvent être instruites que par le ministère public, le dépôt par la victime d'une plainte mais permet aussi à « *la personne contre laquelle la plainte a été dirigée de demander, s'il y a lieu, la réparation du dommage subi sans préjudice des poursuites pénales du chef de dénonciation calomnieuse en cas de de non-lieu ou un jugement d'acquiescement sont rendus* ».

Avec la nouvelle Constitution adoptée le 26 janvier 2014, la Tunisie a inscrit au rang de ses principes constitutionnels, nombre de droits humains et de libertés fondamentales censés baliser le champ et fonder la lutte contre les violences à l'égard des femmes. Le texte impose non seulement l'obligation de légiférer, c'est-à-dire d'élaborer et d'adopter une loi générale, mais aussi de le faire dans le respect des droits et des libertés constitutionnellement protégés et garantis par l'État qui : « (...) *protège la dignité de l'être humain et son intégrité physique et interdit la torture morale ou physique. Le crime de torture est imprescriptible* (Art. 23) »⁽³⁶⁴⁾. L'État devra donc désormais s'employer « (...) *à consacrer la parité entre la femme et l'homme dans les assemblées élues. L'État prend les mesures nécessaires en vue d'éliminer la violence contre la femme* (Art. 46) ». De même que « (...) l'État doit assurer aux enfants toutes les formes de protection sans discrimination et conformément à l'intérêt supérieur de l'enfant (Art. 47) ». C'est ainsi que confirmant l'engagement constitutionnel de l'État tunisien, la loi organique n°2016-61 du 3 août 2016, relative à la prévention et la lutte contre la traite des personnes a été promulguée, dans le cadre de la modernisation du cadre juridique relatif aux droits des femmes, dans le but de prévenir toutes les formes d'exploitation auxquelles pourraient être exposées les personnes notamment les femmes et

364. <http://www.legislation.tn/sites/default/files/news/constitution-b-a-t.pdf>

les enfants, à lutter contre leur traite, réprimer les auteurs et fournir protection et assistance aux victimes. Cette loi définit la traite des personnes comme suit, « *l'attirement, le recrutement, le transport, le transfert, le détournement, le rapatriement, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par le recours ou la menace de recours à la force ou aux armes ou à toutes autres formes de contrainte, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité ou par l'offre ou l'acceptation de sommes d'argent ou avantages ou dons ou promesses de dons afin d'obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation, quelle qu'en soit la forme, que cette exploitation soit commise par l'auteur de ces faits ou en vue de mettre cette personne à la disposition d'un tiers* »⁽³⁶⁵⁾. L'exploitation couvre « *la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou la mendicité, le prélèvement total ou partiel d'organes, de tissus, de cellules, de gamètes et de gènes ou toutes autres formes d'exploitation (Art. 2)*⁽³⁶⁶⁾ ». Quant à l'exploitation sexuelle, elle est légalement définie comme « *l'obtention d'avantages de quelque nature que ce soit en livrant une personne à la prostitution ou tout autre type de services sexuels notamment, son exploitation dans des scènes pornographiques, à travers la production ou la détention ou la distribution, par quelconque moyen, de scènes ou matériels pornographiques* »⁽³⁶⁷⁾. Les pratiques considérées comme analogues à l'esclavage sont « *le mariage forcé des femmes, la grossesse forcée ou gestation forcée pour autrui, l'adoption de l'enfant aux fins d'exploitation, quelle que soit la forme, l'exploitation économique ou sexuelle des enfants dans le cadre de leur emploi* »⁽³⁶⁸⁾.

Dès son article premier, la Loi organique 58-2017 du 11 août 2017⁽³⁶⁹⁾ relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes donne le ton en précisant qu'elle « (...) vise à mettre en place les mesures susceptibles d'éliminer toutes formes de violence à l'égard des femmes fondée sur la discrimination entre les sexes afin d'assurer

365. Loi organique n°2016-61 du 3 août 2016, relative à la prévention et la lutte contre la traite des personnes

366. Ibid.

367. Loi organique n°2016-61 du 3 août 2016, relative à la prévention et la lutte contre la traite des personnes

368. Ibid.

369. <http://www.legislation.tn/sites/default/files/news/tf2017581.pdf>

186

l'égalité et le respect de la dignité humaine, et ce, en adoptant une approche globale basée sur la lutte contre les différentes formes de violence à l'égard des femmes, à travers la prévention, la poursuite et la répression des auteurs de ces violences, et la protection et la prise en charge des victimes ». En totale concordance avec les normes internationales (DEVEF, Recommandation Générale de la CEDEF ou autres résolutions de l'AG-ONU), l'article 2 de la Loi détermine son objet, à savoir « (...) *toutes les formes de discrimination*⁽³⁷⁰⁾ *et de violence subies par les femmes fondées sur la discrimination entre les sexes, quel qu'en soient les auteurs ou le domaine* ». Il est précisé dans l'article 3, que la Loi cible les femmes à toutes les étapes de leur vie ainsi que l'enfant, garçon ou fille au sens du code de la protection de l'enfant, lui-même concordant avec la Convention des Droits de l'enfant soit de la naissance à 18 ans. La VCF y est définie comme « (...) *toute atteinte physique, morale, sexuelle ou économique à l'égard des femmes, basée sur une discrimination fondée sur le sexe et qui entraîne pour elles, un préjudice, une souffrance ou un dommage corporel, psychologique, sexuel ou économique et comprend également la menace de porter une telle atteinte, la pression ou la privation de droits et libertés, que ce soit dans la vie publique ou privée* ». Toujours dans l'article 3, sont définies aussi voire décrites la violence physique, la violence morale, la violence sexuelle, la violence politique, la violence économique de même que la discrimination à l'égard des femmes tout en précisant que « *ne sont pas considérées discriminatoires, les procédures et mesures positives visant à accélérer l'instauration de l'égalité entre les deux sexes* ». Une référence est faite aussi aux éléments pouvant constituer des circonstances aggravantes par rapport à l'état de la victime ou le statut de l'auteur.

Les autres avancées concernent: L'âge du discernement sexuel est posé de 13 à 16 ans. L'âge prouve le non consentement de la victime, et l'acte est alors considéré comme un viol. Toutefois cette même loi interdit à une fille ou à un garçon de 16 à 18 ans d'avoir une relation avec une personne majeure, même avec son consentement, et confirme la majorité sexuelle à 18 ans tant pour les garçons que pour les filles; hommes et mineurs de sexe masculin sont considérés

370. Quels que soient la couleur, la race, la religion, la pensée, l'âge, la nationalité, les conditions économiques et sociales, l'état civil, l'état de santé, la langue ou le handicap

comme potentielles victimes. Ce n'était pas le cas avant où seules les femmes pouvaient être appréhendées comme victimes. Les peines étaient moindres et visaient « l'attentat à la pudeur » et non le « *détournement de mineurs* ». Cela marque ainsi mieux l'équité hommes/femmes. La notion de violence morale entre conjoints est présente et peut être sanctionnée. La loi élargit la notion de couple à l'ex-mari et au fiancé et/ou à l'ex fiancé et inclut aussi la notion de partenaire intime. En cas d'un éventuel retrait de la plainte, l'État se porte garant de la protection de la victime. Mais le viol conjugal n'est pas directement reconnu. La définition de l'inceste est élargie, elle ne concernait avant que la famille étroite, elle est désormais élargie au beau père et au beau-frère et enfin, la loi interdit l'emploi des mineures comme aides ménagères.

Entrée en vigueur le 1er février 2018, cette loi élargit la notion de violence contre les femmes, aux violences morales, au harcèlement sexuel, et à l'exploitation économique dans le travail (inégalité des salaires). Elle stipule la spécialisation de magistrats dans les affaires de violences contre les femmes, la création d'espaces séparés au sein des tribunaux de première instance, au niveau du ministère public, de l'instruction et de la justice de la famille et au sein de chaque commissariat (sûreté et garde nationales), dans tous les gouvernorats ainsi qu'une unité spécialisée pour enquêter sur les infractions de VCF et les enregistrer. Elle doit comprendre des femmes parmi ses membres. Prévention des violences, protection des victimes, poursuites des auteurs, promotion des droits sont les objectifs de la loi qui ne se réduit pas à un code pénal bis. *L'efficacité sociojuridique d'un texte d'une telle envergure est tributaire d'une approche pluridisciplinaire, globale et transversale du phénomène ainsi que d'une démarche innovante, participative et inclusive des divers acteurs*⁽³⁷¹⁾.

Le texte initial du code pénal a subi, en cinquante-neuf ans (1956 - 2015), trente-cinq amendements et modifications, toutes partielles, procédant à un changement, complétant ou abrogeant

371. Hafidha CHEKIR et Wahid FERCHICHI, Le travail législatif à l'épreuve de la constitution tunisienne et des conventions internationales, Rapport FIDH, octobre 2014- octobre 2015, avec le Soutien de la Fondation Friedrich Ebert, Tunis, 2015, 195 pp.

certaines de ses dispositions de 1913 jusqu'à sa réorganisation générale et son actualisation de 2005, sans que cela aboutisse à une transformation des normes surtout celles relatives aux droits de la femme. Ce n'est que le 25 juillet 2017 que l'article 227 bis⁽³⁷²⁾ du code pénal tunisien, très controversé, a été abrogé. La Tunisie a aussi vécu la même expérience avec le type de dispositions que le Maroc et son « affaire Amina » avec le même article baptisé par la société civile tunisienne «*article de la honte*» depuis que le tribunal de première instance du Kef autorisait, en décembre 2016, le mariage d'une fillette de 13 ans avec l'un de ses proches l'ayant mise enceinte, afin d'arrêter toutes les poursuites ou les effets d'une condamnation dans le cas d'un refus de mariage. Les discussions ont porté sur ses alinéas 4 et 5 afin de prémunir l'intégrité physique des jeunes filles sans discrimination fondée sur le sexe, et garantir les intérêts supérieurs de l'enfant conformément aux dispositions de l'article 47 de la constitution, lesquelles dispositions interdisent le mariage forcé pour les fillettes victimes des crimes énoncés dans les articles 227 bis et 239 du code pénal. Depuis, la référence n'est plus à l'honneur et la morale sociale mais à la protection de la personne et plus particulièrement celle de la mineure. La peine encourue pour rapport sexuel avec mineure, avec son consentement, est de 5 ans et plus. Elle est doublée si l'auteur est de l'entourage proche de la victime ou exerce une quelconque influence sur elle.

La Loi organique n°2017-58 du 11 août 2017, relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes a abrogé dans son article 15 une série de dispositions et de paragraphes d'articles du Code Pénal⁽³⁷³⁾. Cela comprend l'article 226 ter concernant le harcèlement sexuel qui énonce les peines requises (durée de l'emprisonnement et montant de l'amende) et redéfinit le concept comme « (...) toute agression d'autrui par actes ou gestes ou paroles comportant des connotations sexuelles qui portent atteinte à sa dignité ou affectent sa pudeur, et ce, dans le but de l'amener à se soumettre aux désirs sexuels de l'agresseur ou ceux

372. Baptisé « l'article de la honte » depuis que le tribunal de première instance du Kef autorisait, en décembre 2016, le mariage d'une fillette de 13 ans avec l'un de ses proches l'ayant mise enceinte et cela afin d'arrêter toutes les poursuites ou les effets d'une condamnation dans le cas d'un refus de mariage.

373. Voir CHAPITRE III – Des infractions de violence à l'égard des femmes, Article 15
https://www.jurisetunisie.com/tunisie/codes/femmes/femmes_1015.html

d'autrui, ou en exerçant sur lui une pression dangereuse susceptible d'affaiblir sa capacité à y résister (...) ». La peine est doublée en fonction de l'âge ou de la vulnérabilité de la victime ou de sa relation avec l'auteur, sachant que « (...) le délai de prescription de l'action publique concernant l'infraction de harcèlement sexuel commise contre un enfant court à compter de sa majorité ». Pour ce qui est du harcèlement sexuel dans les lieux publics « est puni d'une amende de cinq cent (500) à mille dinars quiconque gêne volontairement une femme dans un lieu public, et ce, par tout acte, parole ou geste susceptible de porter atteinte à sa dignité, sa considération ou d'affecter sa pudeur (Art. 17) ». La définition du harcèlement dans le code pénal tunisien est conforme au code du travail mais n'est pas adaptée aux transports publics où il est souvent pratiqué.

2.2. Les engagements internationaux

Comme spécifié dans la partie précédente⁽³⁷⁴⁾, le Maroc comme la Tunisie sont à l'avant-garde de la Région en termes de ratification des Conventions Internationales relatives à l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes et par suite de violences. Les deux pays ont ratifié la CEDEF, levé les réserves contre certains de ses articles spécifiques et ont adhéré à son protocole optionnel. Les deux pays ont aussi développé et mis en œuvre des stratégies nationales de lutte contre la VCF/VFG avec la vision de la Déclaration sur l'Élimination de la Violence à l'Égard des Femmes et adopté des lois de lutte contre la VCF/VFG dans le même esprit et qui s'articulent autour des principes Genre et Droits Humains.

2.2.1. Au Maroc

Bien plus, dans son préambule qui fait partie intégrante de la Constitution de 2014, il est spécifié que le Royaume du Maroc « accorde aux conventions internationales dûment ratifiées par lui dans le cadre des dispositions de la Constitution et des lois du Royaume, dans le cadre de son identité nationale immuable, et dès la publication de ces conventions, la primauté sur le droit interne du

374. Partie I: Cadres conceptuel, analytique et référentiel : Genre et Droits Humains, Chap. IV : Les engagements internationaux (2.2.)

pays, et harmoniser en conséquence les dispositions pertinentes de sa législation nationale ».

2.2.2. En Tunisie

Dans son préambule, la Constitution tunisienne (2014) fait aussi référence à l'attachement du peuple « (...) *aux valeurs humaines et aux principes universels et supérieurs des droits de l'Homme* » et précise dans son article 20 de son Chapitre Premier relatif aux principes généraux que « *les conventions approuvées par le Parlement et ratifiées sont supérieures aux lois et inférieures à la Constitution* ». Il faut noter toutefois que la catégorie de le terme « conventions » ne sont pas spécifiées (droits humains, coopération, commerce ou autres), ce qui peut poser problème même si la procédure de ratification peut être définie sur la base des dispositions constitutionnels, à savoir l'article 20 précédemment cité, l'article 65 relatif à la forme de loi ordinaire qui concerne aussi à l'approbation des traités (et non pas des conventions) et enfin l'article 77 qui précise que « le président est habilité à ratifier les traités et ordonner leur publication ».

En plus d'avoir adopté les normes internationales dans la définition de ses concepts et de ses principes, la Loi organique 58-2017 du 11 août 2017⁽³⁷⁵⁾ relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes s'est assignée parmi ses objectifs de « *prendre en compte les droits humains universels tels que reconnus et consacrés dans leur intangibilité, leur intégralité et leur indivisibilité par la Constitution, les traités ratifiés, les principes jurisprudentiels du droit international des droits de l'Homme et les standards onusiens dont les droits de femmes sont parties intégrantes et auxquels la Tunisie est partie* ».

2.3. Politiques, stratégies nationales pour la lutte contre la VFG et services spécialisés

Dans le cadre de la campagne internationale pour éliminer la violence à l'égard des femmes, menée par son Secrétaire général (2008-2015), l'Organisation des Nations unies a demandé aux États, dans sa résolution 63/155 de 2008, d'adopter une approche globale,

375. <http://www.legislation.tn/sites/default/files/news/tf2017581.pdf>

systématique, et multisectorielle, afin de mettre fin à l'impunité des auteurs d'actes de violence à l'égard des femmes et de mettre en place une stratégie nationale et un plan d'action, d'abolir toutes les dispositions discriminatoires dans leur législation interne et de pénaliser tous les types et actes de violence à l'égard des femmes.

Les pays ont des approches différentes pour ce qui est de reconnaître, aborder et combattre le phénomène de la VCF/VFG. Leurs efforts comprennent son intégration dans l'agenda national, par le développement de stratégies, de plans d'action et de programmes, ainsi qu'une prestation de services sur la base des références internationales au niveau des institutions gouvernementales, des secteurs et des organisations de la société civile qui jouent un rôle fondamental dans la lutte contre le phénomène.

2.3.1. Au Maroc

Le Maroc a développé et mis en œuvre des stratégies, programmes et plans d'action nationaux et sectoriels en concordance avec l'esprit de l'article 3 de la CEDEF « *le gouvernement prend des mesures appropriées dans tous les domaines politique, social, économique et culturel* »⁽³⁷⁶⁾ ainsi que des recommandations générales et des résolutions qui ont suivi y-compris la résolution 63/155 de 2008 suscitée. Les quelques exemples ci-dessous illustrent les différentes initiatives du pays.

- *La stratégie nationale de lutte contre la violence à l'encontre des femmes* a été élaborée en 2002⁽³⁷⁷⁾ a constitué une avancée importante en faveur de la levée du tabou sur la question des VFFs préconisant des mesures qui ont couvert sept domaines d'actions stratégiques: (i) la réforme juridique et législative; (ii) la prise en charge et suivi des femmes victimes de violence; (iii) les actions infrastructurelles et de développement des ressources matérielles et financières; (iv) les actions d'éducation, de conscientisation et de communication; (v) les actions de recherche des ressources humaines et de développement; (vi) les actions de formation et

376. Royaume du Maroc, MFSEDS : Plan Gouvernemental pour l'Égalité/PGE 2 page 42, www.social.ov.ma
377. Royaume du Maroc, SEFEPH Stratégie Nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes, 2002

de développement des ressources humaines; (vii) les actions de politique générale de LCVF. L'évaluation de la stratégie en 2012 a conclu à la nécessité de la réactualiser, eu égard aux changements intervenus dans le climat politique et la publication, pour la première fois, de l'Enquête nationale sur la prévalence de violence à l'égard des femmes en 2009⁽³⁷⁸⁾. Dans ce sens, une deuxième stratégie nationale est en cours d'élaboration par le Ministère de la Famille, de la Solidarité et du Développement social.

- *Le Plan Opérationnel de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Violence à l'égard des Femmes (2005)*⁽³⁷⁹⁾ visait l'opérationnalisation des domaines prioritaires d'intervention de la SNLVF impliquant les différents partenaires institutionnels et de la société civile concernés dès septembre 2004. Le plan a été lancé lors du lancement de la campagne nationale de lutte contre la VCF, le 25 novembre 2004, sous le thème: « *la violence à l'égard des femmes, une responsabilité de tous, dénonçons-la* », sous le patronage du Premier ministre a mis en relief l'intérêt accordé par le gouvernement à la condition de la femme marocaine.
- *Le Programme multisectoriel de lutte contre les violences fondées sur le genre par l'autonomisation des femmes et des filles au Maroc/ Tamkine (2008)*⁽³⁸⁰⁾ constitue une expérience pionnière en matière de coordination entre 13 départements ministériels sous l'égide du Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social, coordonnateur national de 8 agences du Système des Nations Unies et 40 ONGs. Ses résultats ont constitué un cadre de référence pour la consolidation et la mise en œuvre des actions menées dans le cadre de la lutte contre la VFG⁽³⁸¹⁾.

378. Royaume du Maroc, Ministère de la solidarité, de la femme, de la famille, et du développement social. 2016. Cadre stratégique de la lutte contre la violence à l'égard des femmes (2012-2016). Rabat. Disponible sur le web : <http://www.social.gov.ma/sites>

379. SEFEPH : Plan opérationnel de la stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes, 2005

380. Royaume du Maroc, TAMKINE : Financé par la Coopération Espagnole dans le cadre du Fonds pour la réalisation des OMD (F-OMD), ce programme contribue à la réalisation de l'OMD 1 « Réduction de l'extrême pauvreté et de la faim » et l'OMD 3 « Promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes » en particulier la cible 14 « Réduire de moitié la VEF ».

381. Daye, Virginie et Hicham Hantar. 2012. Rapport de l'évaluation finale du programme conjoint multisectoriel de lutte contre les violences fondées sur le genre par l'autonomisation économique des femmes et des filles au Maroc – Tamkine. Programme des Nations unies pour le développement. Disponible sur le web : <http://mptf.undp.org/document/download/9658>

- *Le programme national de santé de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants*⁽³⁸²⁾ a été institutionnalisé avec une approche considérant la VCF comme un problème de santé publique⁽³⁸²⁾ en totale conformité avec la définition de la VCF et dans l'esprit de la deuxième Conférence Nationale sur la Santé (Juillet 2013)⁽³⁸⁴⁾. Articulé autour de quatre axes majeurs, ce programme se fonde sur un certain nombre de principes dont : l'égalité d'accès aux soins et services de santé pour toutes les femmes et enfants victimes de violence; la complémentarité intersectorielle comme étant un levier important pour agir sur les différents déterminants sociaux de la violence à l'égard des femmes et enfants victimes de violence; l'intégration et la globalité dans la prise en charge des victimes; la coordination entre les différents niveaux de prise en charge au sein du système de soins.

Pour ce qui est des services, au Maroc comme dans la majorité des pays dans le monde, le combat contre les VFFs a été dès le début des années 1990 la préoccupation par les OSCs engagées dans la défense des droits des femmes, avec la création des premiers centres appelés communément, Centre d'Écoute et d'Appui Psychologique et Juridique/CEPAJ, qui ont longtemps été les seuls recours pour les femmes victimes de violence. Le premier centre a vu le jour en 1995, dans un contexte où la VCF était un sujet tabou. Leur nombre s'est multiplié à travers plusieurs villes et régions du Maroc. Les CEPAJ fournissent des services d'accompagnement des femmes victimes de violence : accueil, soutien psychologique, juridique, orientation et parfois hébergement. Aujourd'hui, un bon nombre d'associations se sont constituées en réseaux de CEPAJ pour renforcer leur synergie (réseaux AMVEF, Anaruz, LDDF, AMDF, UAF, etc.)⁽³⁸⁵⁾. Ces associations contribuent aussi au renforcement des capacités des

382. Ministère de la Santé, Programme national de santé pour la prise en charge des femmes et enfants victimes de violence, 2016

383. En totale conformité avec la résolution de la quarante-neuvième assemblée mondiale de la santé à Genève le 20-25 mai 1996

384. Royaume du Maroc-Programme national de la santé pour la prise en charge des femmes et enfants victimes de violence, 2016 : Adoption de la résolution «WHA49.25 portant sur la prévention de la violence comme une priorité pour la santé publique» qui «DECLARE que la violence constitue l'un des principaux problèmes de santé publique dans le monde» et «INVITE INSTAMMENT les États Membres à évaluer le problème de la violence sur leur territoire et à communiquer à l'OMS les informations recueillies sur ce problème et les méthodes adoptées pour le résoudre»

385. Voir plus Rapport de pays VCF (OSF-CAWTAR)

prestataires de services des unités et cellules de prise en charge des partenaires gouvernementaux tels que la Justice, la Santé, la Police, la Gendarmerie Royale etc., dont les services sont présentés ci-dessous :

- 88 unités spécialisées pour l'accueil et de d'accompagnement des femmes victimes de violence au sein de l'ensemble des tribunaux des affaires familiales de première instance et des cours d'appel, mises en place en 2004 par le *Ministère de la Justice/MJ*. Sous la tutelle du Ministère public, ce sont donc les procureurs généraux du roi qui en assurent le fonctionnement, avec pour objectif premier *d'améliorer la protection des femmes et des enfants victimes de violence, y compris les victimes de traite, et leur accès à la justice, ainsi que de renforcer la coordination multisectorielle en matière de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants*⁽³⁸⁶⁾. Il faut noter que les OSCs ont remis en cause l'efficacité de ces cellules essentiellement à cause d'une grave pénurie de personnel et de ressources et des limites de leur rôle la plupart du temps bureaucratique, qui se résume à la rédaction de documents administratifs⁽³⁸⁷⁾.
- depuis octobre 2007, des « cellules d'accueil des femmes victimes de violence » au niveau des services de la police judiciaire créés par la Direction Générale de la Sûreté Nationale/ DGSN ont été mises en place et généralisées, au niveau de 120 postes et services de police. A chaque poste, les femmes victimes de violence sont prises en charge par un officier de la police judiciaire. Ces cellules assurent *l'accueil des femmes victimes de violence et l'enregistrement de leur plainte par un interlocuteur unique; leur écoute, la réalisation des investigations et des inspections nécessaires et la rédaction immédiate des procès et enfin leur prise en charge rapide et adéquate*. Au service de la police judiciaire, il existe également des « salles d'identification »

386. Royaume du Maroc, Présidence du Ministère public. « Cellules institutionnelles de prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence ». Disponible sur le web : http://www.presidenceministerepublic.ma/?page_id=1979

387. The Advocates for Human Rights et Mobilizing for Rights Associates. 2016. Submission to the Human Rights Committee Relating to the Rights of Women for the 118th Session. Disponible sur le web : <http://mrawomen.ma/wp-content/uploads/doc/AHR MRA Morocco ICCPR Shadow Report.pdf>

qui permettent à la victime de reconnaître son agresseur sans confrontation directe avec lui. Les services de police disposent d'un numéro vert le 19.

- Les cellules mise en place par la *Gendarmerie Royale/GR* au sein de ses services assurent aussi l'accueil des femmes victimes de violence et leur écoute et conduit les investigations et inspections nécessaires suivies de la rédaction immédiate des procès-verbaux et enfin leur prise en charge rapide et adéquate.
- 96 unités intégrées mises en place par le *Ministère de la Santé/MS* pour la prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence et couvrant 70% du territoire du Royaume. Elles ont pour vis-à-vis la police et les tribunaux avec une disposition en chaîne de prise en charge, qui fonctionne au niveau des provinces et préfectures. Leurs principales missions sont *l'accueil des femmes victimes de violence, et le diagnostic des dommages physiques et psychologiques subis; la prise en charge médicale des victimes; l'assistance psychologique et les services de médecine légale; l'octroi des attestations médicales nécessaires qui déterminent le degré d'incapacité comme preuve pour la réparation du préjudice; l'assistance administrative et l'orientation des femmes et des enfants victimes de violence, en plus de la collecte des données et des informations sur les cas de violence*. Cependant, telle que préconisée dans la stratégie nationale de santé de la reproduction (2011-2020), une approche plus globale et intégrée devrait assurer une prise en charge de la VFG et ses conséquences sur la SSR⁽³⁸⁸⁾.
- Le *pôle social constitué par le MFSEDS, l'Entraide Nationale et l'Agence du Développement Social* a réservé une partie conséquente dans sa stratégie 4+ 4 pour la période 2012-2016, à l'action associative soit en l'impliquant dans l'élaboration des politiques, programmes et activités qui sont supervisés par le pôle social, ou par la contribution au financement et au renforcement

388. Comprenant à titre d'exemple : contraception d'urgence, test rapide de dépistage du VIH et traitement des Infections Sexuelles Transmissibles/ISTs, la prophylaxie post-exposition au VIH à la suite d'un viol, le test de grossesse et le traitement d'éventuelles affections gynécologiques

de leur capacité des associations qui œuvrent dans les domaines relevant des attributions du Ministère. Depuis 2012, 142 centres d'écoutes, d'accueil, et d'orientation des femmes et filles victimes de violence ont bénéficié de cet appui. Le Ministère a prorogé la durée de l'appui à 3 ans au lieu d'une année depuis 2014. Ce département a également élaboré un guide pratique contenant des informations d'intérêt sur le plan des cellules institutionnelles relatives à l'accueil et à la protection des femmes et des enfants victimes de violence⁽³⁸⁹⁾.

Il faut noter que des éléments importants ont été mis en exergue pour ce qui est de l'efficacité de ces services. C'est ainsi que les rapports des organisations de la société civile et des procédures spéciales du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies ont souligné le grand nombre de facteurs qui entravent l'accès à la justice, malgré la possibilité pour elles de bénéficier d'une assistance juridique gratuite. A titre d'exemple, lors de sa visite au Maroc en 2012, le Groupe de travail sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et la pratique, a noté aussi des discriminations contre les femmes dans l'application du Code de la Famille⁽³⁹⁰⁾, dues essentiellement aux attitudes des magistrats qui en avaient la charge, avec des interprétations discriminatoires de la loi, souvent contraires à l'orientation générale du texte. Les dispositions spécifiques du Code pénal constituent aussi des barrières objectives à l'accès des femmes victimes de violences à la justice, qui qualifient les infractions de coups et de blessures en fonction de l'incapacité de travail de la victime induite par les violences. La réception des plaintes par la police étant subordonnée à l'établissement d'un certificat médical attestant de cette incapacité tel que stipulé par les articles 400 et 401. D'autre part, les organisations de la société civile/ OSC notent que la police ne fournit pas une assistance adéquate aux femmes victimes de violence, allant parfois jusqu'à refuser de

389. Royaume du Maroc, Ministère de la solidarité, de la femme, de la famille, et du développement social. 2015. Guide des cellules institutionnelles de prise en charge des femmes et des enfants victime de violence. Disponible sur le web : http://www.social.gov.ma/sites/default/files/livre_femme

390. Organisation des Nations Unies, Conseil des droits de l'homme. 2012. Additif au rapport de la mission au Maroc du Groupe de travail sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique. Disponible sur le web : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G12/142/20/PDF/G1214220.pdf?>

considérer leurs plaintes⁽³⁹¹⁾. Une enquête de satisfaction menée par le Ministère de la justice et des libertés a révélé que près du tiers des répondants jugent les délais de traitement de leurs dossiers longs, voire très longs⁽³⁹²⁾. Il faut compter aussi que souvent les femmes victimes de violence sexuelle évitent d'avoir recours à la justice de peur de « *couvrir leur famille de honte* ».

2.3.2. En Tunisie

Les réalisations sont à peu-près identiques en Tunisie en termes de stratégie, plans d'actions et services. Les plus importantes sont citées ci-dessous à titre d'exemple :

- *La « Stratégie nationale de prévention des comportements violents au sein de la famille et de la société »*. Durant les années post révolutionnaires, le gouvernement tunisien, avec l'assistance de l'UNFPA a développé et mis en œuvre la première stratégie nationale de prévention des comportements violents au sein de la famille et de la société, adoptée en 2007. Cette dénomination avait été expressément choisie par la ministre de l'époque qui craignait que le concept de VCF ou de VFG ne provoque une contestation au sein de la société. La mise en place de la stratégie est venue couronner une large réflexion lancée en Tunisie depuis 2006. Elle s'est basée sur l'ensemble des résultats et recommandations issus des rapports, études et recherches réalisés par différentes institutions et organisations opérant en la matière ce qui a permis l'identification des priorités pour contribuer à l'élimination et à la prévention de la VCF en termes de législation, politiques, services et formes de prise en charge des femmes victimes de violences.
- *La « Stratégie Nationale de Lutte contre la Violence Fondée sur le Genre à travers le cycle de vie »* a été réactualisée en 2012 ainsi que son intitulé s'inscrivant au centre des préoccupations

391. The Advocates for Human Rights et Mobilizing for Rights Associates. 2015. Submission to the Committee on Economic, Social, and Cultural Rights relating to the ESC Rights of Women for the 56th Session. Disponible sur le web : <http://tbinternet.ohchr.org/Treaties>

392. Royaume du Maroc, Conseil national des droits de l'homme. État de l'égalité et de la parité au Maroc : Préserver et rendre effectifs les finalités et objectifs constitutionnels. Disponible sur : <https://docs.euromedwomen.foundation/>

nationales « post-révolution » pour la conduite d'un projet de société basé sur l'égalité et l'équité genre ainsi que sur l'équilibre familial et la paix sociale par l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes. Comme en 2007, la mise en place de la stratégie a suscité la mobilisation des différents secteurs concernés⁽³⁹³⁾. Le plan d'action adopté prévoit la mise en œuvre de plans d'actions sectoriels et régionaux. La campagne de plaidoyer⁽³⁹⁴⁾ lancée en 2009 par le MAFFEPA avec le soutien de l'UNFPA pour mettre en œuvre la stratégie dans sa première version (2007) s'est renforcée après la révolution grâce aux efforts conjugués de l'UNFPA, l'ONU-Femmes et l'Union Européenne préluant à la loi 58-2017⁽³⁹⁵⁾ et d'autres initiatives.

- Le *Plan d'Action National de mise en œuvre de la résolution du Conseil de Sécurité 1325 Femmes, Paix et Sécurité/PAN-1325*⁽³⁹⁶⁾ vise à tirer parti du cadre normatif mondial « Paix, Sécurité et Femmes » pour la création d'un environnement propice à la mise en œuvre des engagements pour la paix et la sécurité des femmes conformément à la résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies/RCSNU-1325. Il contribue à la mise en œuvre par l'État et par les différents ministères et organismes concernés des dispositions constitutionnelles des articles 21 et 46 de 2014, du contenu du Pacte de Carthage. Son cadrage logique inclut entre autres des indicateurs mesurables.

Concernant les services fournis aux femmes victimes de VCF, il est pertinent de signaler que le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance a bénéficié du soutien du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme/HCDH et du Fonds des Nations Unies pour la Population/ UNFPA pour la réalisation de la *cartographie des services*

393. Représentants de la société civile, des secteurs gouvernementaux, avocats, juges, universitaires, experts Genre et prestataires de services pour les victimes de VCF (accueil, accompagnement, conseils juridiques, prise en charge médicale...)

394. La Violence Fondée sur le Genre à travers le cycle de vie MAFFEPA/ UNFPA Tunis 2009.

395. UE, RT, UNFPA, octobre 2016. La stratégie de plaidoyer autour de l'adoption de la loi organique relative à l'élimination de la violence à l'égard de la femme, et la révision des dispositions législatives discriminatoires.

396. Le PAN 1325 a été lancé en juillet 2018 en partenariat entre le MFFES et l'ONU-Femmes avec l'assistance technique du CAWTAR. Il considère une démarche participative, Dans le cadre du programme régional « Femmes, paix et sécurité dans les États arabes » initié en 2016 et mis en œuvre avec le soutien financier du Gouvernement finlandais

destinés aux femmes victimes de violences ou en situation de vulnérabilité en Tunisie⁽³⁹⁷⁾, et ce grâce à un recensement des services conduit durant la période 2014-2016. Cette cartographie est un outil d'identification, d'information et de coordination des bonnes pratiques plus qu'utile pour tout ce qui a trait aux centres d'écoute, d'orientation et d'hébergement, ainsi que des points d'entrée principaux pionniers dans la prise en charge des femmes victimes de violence. L'inventaire des centres et services existants pour l'accueil et l'accompagnement existant au niveau des institutions et organismes sous tutelle de l'État couvre les ministères de la Famille, de la Femme et de l'Enfant; des Affaires sociales; de la Justice; de l'Intérieur et de la Santé ainsi que les centres d'accueil créés et/ou gérés par les organisations de la société civile avec le soutien des organisations internationales. La cartographie récapitule dans une fiche technique pour chaque institution/organisation avec une présentation des objectifs, résultats et structures les coordonnées ainsi que les initiatives dans les différentes régions de Tunisie. *Même si depuis 2016, il y a eu de nouveaux services et prestataires dans le gouvernement et la société civile, il n'est pas faux de dire que cette cartographie est exhaustive et que sa consultation est plus que pertinente.*

2.4. Les Mécanismes d'institutionnalisation de l'égalité Genre

Pour que ces stratégies, programmes et plans puissent être effectivement exécutés, des mécanismes ont été mis en place avec pour mission de fournir des données probantes en VFG, d'assurer le suivi, la coordination et l'évaluation des stratégies, programmes et plans d'action dans ce domaine.

2.4.1. Au Maroc

- *L'Observatoire national de violence à l'égard des femmes*⁽³⁹⁸⁾ est un mécanisme à composition tripartite (représentant(e)s de départements ministériels, de la société civile et de centres

397. https://tunisia.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/CarthographieServices_Final_FR.pdf

398. Parmi les actions réalisées dans le cadre du Plan Gouvernemental pour l'Égalité dans la perspective de la parité- PGE IICRAM 2012-2016

de recherche universitaires) a été mis en place pour observer, documenter et comprendre le phénomène et toutes les formes de VCF/VFG en vue d'orienter les politiques publiques dans ce domaine. Les informations et les données relatives aux cas de VCF enregistrés aux niveaux national et régional fournies par les unités/cellules institutionnelles d'accueil des femmes victimes de violence⁽³⁹⁹⁾ constituent les sources principales de des deux rapports publiés jusque-là (2015⁽⁴⁰⁰⁾ et en 2016). Les données recueillies sont utilisées comme évidences pour le plaidoyer et la mobilisation sociale dans le cadre des campagnes internationales, nationales et régionales de lutte contre la VCF. Le Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Égalité et du Développement Social/MFSEDS assure le secrétariat permanent de cette instance à travers le « Service de l'Observatoire National de la violence à l'égard des femmes »⁽⁴⁰¹⁾.

200

- Mis en place depuis 2006 par le MFSEDS, *le système d'information institutionnel pour la VCF* s'inscrit dans un cadre de collaboration entre les secteurs prestataires (justice/MJ, police judiciaire/PJ, police/GGSN, gendarmerie royale/GR et santé/MS) avec pour objectif d'unifier la méthode de collecte des données statistiques et d'enregistrement des déclarations sur la VCF à travers leurs unités et cellules (voir services présentés à 2.3.1.). Dans ce cadre, un Protocole d'échange de données informatisées a été signé en 2014 entre les partenaires institutionnels concernés (MJ, MS, GR, DGSN) qui vise à garantir les échanges de données départementales vers la base de données nationale (MFSEDS).

2.4.2. En Tunisie

En Tunisie (comme au Maroc ou ailleurs), les mécanismes qui ont pour but d'appuyer la réalisation de l'égalité et des droits des femmes couvrent toutes les questions d'équité et d'habilitation des femmes

399. Tribunaux, des hôpitaux, de la DGSN et de la Gendarmerie Royale

400. Royaume du Maroc, Ministère de la solidarité, de la femme, de la famille, et du développement social. Premier rapport annuel sur la violence à l'égard des femmes. Rabat. Disponible sur le web : <http://www.social.gov.ma/fr/content/premier-rapport-annuel-sur-la-violence--2015>.

401. Mis en place par arrêté ministériel n° 2852.14 (7 Aout 2014), qui a modifié et complété l'arrête de Madame la Ministre N° 243.13 (29 avril 2013).

quel qu'en soit le domaine avec pour fondement l'élimination de la discrimination et par suite de la violence contre les femmes et les filles. L'organisation dans deux parties différentes dans ce rapport n'avait qu'une dimension pratique celle de mieux mettre en exergue les efforts de chaque pays. Il est possible de citer dans ce contexte, le mécanisme Femme : soit le Ministère de la Femme de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Âgées ou le Conseil des pairs pour l'égalité des chances hommes-femmes qui ont pour mandat ces questions.

Beaucoup de mécanismes ont été créés par loi ou décret afin de promouvoir les droits de la personne, hommes et femmes, ou de protéger les femmes contre la discrimination et la violence fondée sur le Genre mais bon nombre d'entre eux ne sont pas « activés » alors que d'autres qui sont actives restent informelles. Deux exemples vont être cités parmi les plus importants :

- *La Commission nationale de coordination et de suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la VFG* a été mise en place officiellement par le ministère de la femme de l'époque en 2008, avec l'aval de tous les secteurs concernés impliquant différents partenaires nationaux, gouvernementaux et représentants de la société civile, de même que les Médias parmi ceux qui avaient participé à tout le processus d'analyse de situation et d'élaboration de la stratégie depuis 2006.
- *L'Instance Nationale pour la Prévention de la Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants/INPT⁽⁴⁰²⁾* est une instance consultative, publique indépendante dotée de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière. Elle est composée de 16 membres élus, experts en différents domaines relatifs à son champ d'intervention. Sa mission principale est d'organiser des visites aux centres d'arrêt et de détention, la diffusion d'une culture de lutte contre la torture, la collecte des données, l'accueil des plaignants et le recueil de leurs témoignages. Elle a été instituée par la loi organique n°2013-43 du 23 octobre 2013 et se propose essentiellement de s'assurer

de l'inexistence de la pratique de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans les lieux de détention prévus pour les femmes et les centres prévus pour les hommes et de veiller à l'existence de la protection spécifique des personnes handicapées qui se trouvent dans les centres d'accueil. Elle doit contrôler la compatibilité des conditions de détention et d'exécution de la peine avec les normes internationales des droits humains ainsi que la législation nationale; recevoir les plaintes et les notifications concernant les éventuels cas de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans les lieux de détention, assurer l'investigation de ces cas et les transmettre, selon le cas, aux autorités administratives ou juridictionnelles compétentes.

PARTIE III : CADRE MÉTHODOLOGIQUE ET OPÉRATIONNEL : LA RÉALITÉ DE LA VFG À L'UNIVERSITÉ

La troisième partie présente le cadre méthodologique et les techniques de recherche proposés par CAWTAR aux deux équipes de pays avec la mise en exergue de l'importance de la Recherche Action et de ses outils pour un sujet aussi important, en attente d'un diagnostic clair et de solutions concrètes.

Leur adaptation nécessaire pour une mise en œuvre contextualisée et efficace sur le terrain a gardé à l'esprit l'importance de maintenir une certaine concordance en vue d'une harmonisation qui devait permettre la comparaison des résultats et leur analyse.

L'élaboration du plan d'Action de la RA a clarifié l'étendue du travail requis, revisité les différentes étapes du processus et de ses principes ainsi que les produits attendus que devait conforter l'enquête sur le terrain.

La description de l'épreuve du terrain, avec la sélection de la population composée des trois catégories de la famille universitaire (étudiant(e)s, enseignant(e)s et personnel administratif) ont suivi ainsi que l'organisation du calendrier et l'enquête proprement-dite et enfin la présentation des résultats et leur analyse, pour les deux pays.

Cette partie aborde aussi la préparation de la recherche, technique et organisationnelle, avec la sélection des outils pour la RA en VFG, la sélection de la population-cible et des échantillons dans chaque pays ainsi que le cadre et les orientations générales de la préparation de l'entretien. Une place importante a aussi été accordée à l'éthique, principes et code de conduite lors de l'entretien.

La réalité de la VFG dans l'espace public et à l'université a été décrite à travers la présentation et l'analyse des résultats pour chaque pays.

I. Approche Méthodologique, principes et processus

1. L'approche méthodologique

1.1. Sur le plan conceptuel

S'il existe un consensus entre les pays de la Région sur les Droits de l'Enfant (garçons et filles) et leur contenu, c'est loin d'être le cas pour la Violence Fondée sur le Genre, et les violations des droits humains des femmes notamment lorsqu'il s'agit de la définition du harcèlement sexuel pour ne mentionner que cet exemple. A la lumière de ce constat, il était important pour des fins statistiques d'avoir une définition globale et claire à la fois, et une classification de ce qui constitue une Violence Fondée sur le Genre/Violence contre les Femmes en tant que violation– la plus large possible–des droits humains des femmes et couvrant le cycle de vie.

L'élimination de la violence et les violations des droits humains qui en résultent, est un processus complexe touchant à l'individuel, à la structure de pouvoir au sein du ménage, de la famille, de la communauté/société, et du pays ainsi que de la région et du monde.

La plupart de ces violations sont perpétrées et/ou tolérées par les individus, y-compris les femmes elles-mêmes; elles s'inscrivent la plupart du temps dans les normes et valeurs socio-culturelles, quelques fois sanctionnées et d'autres non. De ce fait, initier un dialogue politique fondé sur les évidences –ou simplement des informations solides sur l'étendue, le contenu et le coût de ces violations– est nécessaire pour sensibiliser la société et les individus sur l'importance de la lutte contre ces pratiques et exercer une pression (lobbying) afin d'obtenir une mobilisation sociale plus forte pour des réformes juridiques et des politiques plus efficaces.

Ceci est particulièrement important lorsque toutes les formes de violation et de d'abus contre les femmes doivent être éliminées conformément aux normes internationales notamment les droits humains, les principes et les perspectives d'égalité genre ainsi que

Le prisme de la CEDEF et autres instruments internationaux comme la Déclaration des Nations Unies sur la Violence fondée sur le genre, l'Initiative du secrétariat général des Nations Unies sur la VCF/VFG, les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies (63/155...) et bien évidemment en prenant en ligne de compte l'engagement des États Parties et plus précisément ceux du Maroc et de la Tunisie.

1.2. Sur le plan organisationnel

CAWTAR a préparé et proposé une méthodologie, des outils et un Plan d'action pour clarifier et harmoniser le processus de mise en œuvre de la recherche sur la VFG dans les espaces publics notamment dans les universités en Tunisie et au Maroc.

Pour traduire les exigences du CAWTAR, de l'OSF et des partenaires en Tunisie et au Maroc en résultats concrets, une méthodologie et des outils cohérents ont été sélectionnés et développés par le CAWTAR. Les outils de collecte d'informations (Analyse de situation) et données quantitatives pertinentes à l'étude ont été fournis dans un document séparé. L'équipe de recherche et les partenaires dans les deux pays cibles les ont révisés, discutés durant le premier atelier technique. Ils ont été affinés et validés après un test sur le terrain dans les pays participants. La méthodologie devait être simple à utiliser, mais suffisamment robuste pour présenter la réalité dans chaque pays et dans l'espace universitaire choisi.

Au départ et pour des raisons de disponibilité des partenaires et de faisabilité sur le terrain, il a été décidé de choisir une université dans une ville de chaque pays. C'est ainsi qu'en Tunisie, l'Université de Sousse a été choisie couvrant deux facultés (Faculté des Lettres et des Sciences Humaines, Faculté de Droit et de Sciences Politiques) et deux instituts (Institut Supérieur des Beaux-arts et Institut Supérieur de Finance et de Fiscalité). Malgré le choix initial de l'Université de Casablanca, après des difficultés de terrain, l'équipe au Maroc a préféré élargir son échantillon à un plus grand nombre de villes universitaires, à savoir: Rabat, Casablanca, Fès, Marrakech et Meknès ciblant 4 universités, 6 facultés et 2 écoles supérieures. Dans les deux pays, les ONGs sélectionnées (VFG, Droits des femmes, Développement...) ont été très coopératives, voire enthousiastes.

En raison de nombreuses contraintes, notamment la période ou le temps requis pour livrer le produit fini, et des difficultés pour organiser des réunions avec les parties prenantes, détenteur/trice(s) de droits et de devoirs, le CAWTAR a opté pour l'élaboration d'une méthodologie afin de traduire quelques principes essentiels dans les outils et le processus. Cette approche a intégré une clarification du cadre opérationnel et conceptuel de la VFG (Développé en Partie II) en axant les principes fondamentaux qui définissent la violence contre les femmes et les filles, à savoir qu'elle est fondée sur le genre étant considérée comme la violation des droits humains la plus répandue (Développé en Partie I).

2. Les principes et le processus

2.1. Les principes

L'approche de CAWTAR dans toutes ses interventions se base sur un certain nombre de principes surtout lorsqu'elles couvrent plusieurs pays:

- Harmonisation dans la méthode pour garantir la comparabilité des résultats et leur analyse,
- Prise en compte du contexte avec possibilité d'adaptation,
- Consultation avec les parties prenantes, populations cibles ou acteurs concernés, à toutes les étapes du processus,
- Partage et discussion des résultats en vue de leur validation et appropriation...

2.2. Le Processus

Pour ce travail, le processus de préparation, de mise en œuvre et de validation des résultats a été réalisé à travers un certain nombre d'étapes :

- Développement d'un certain nombre d'outils: cadre conceptuel, méthodologique et outils pour la recherche
- a) Violence Fondée sur le Genre : le cadre conceptuel et référentiel et opérationnels, Genre et Droits Humains,

- b) Cadre méthodologique et outils associés pour la mise en œuvre de la recherche action et une organisation efficace du travail parmi les équipes,
 - c) Cadre opérationnel pour la mise en œuvre de la Recherche Action avec les instruments, les orientations et les différents formats/ Templates (Annexes).
- Organisation d'un atelier technique dès le démarrage du projet impliquant un certain nombre d'universités, les consultant(e)s et associations spécialisées des deux pays. Ses travaux ont permis de faire le point sur le contenu et le processus et de présenter et discuter la méthodologie et ses outils et de se mettre d'accord sur les principes,
 - Organisation d'ateliers de lancement du projet et de présentation de la méthodologie à Tunis et à Rabat,
 - Organisation d'ateliers à Tunis et à Rabat en vue de la présentation et de la discussion des résultats de la Recherche Action et leur validation.

II. Cadre, objectifs et résultats attendus de la recherche

1. Cadre de la Recherche

La violence contre les femmes et les filles, fondée sur le genre est un phénomène mondial, reconnu maintenant mais sa prise en charge par les États et les sociétés est différente. Des initiatives et de nombreuses actions ont été entreprises à tous les niveaux pour prévenir et combattre la VFG, cependant, les politiques, les stratégies et les programmes cohérents sur la manière de répondre à ce problème sont souvent absents. Lorsqu'ils existent, la faiblesse de leur mise en œuvre avec les conséquences multisectorielles qui y sont liées montrent qu'il reste beaucoup à faire pour résoudre les risques et les obstacles auxquels sont confronté/e/s les survivantes à la VFG particulièrement dans les espaces publics, souvent considérés dans la représentation sociale des sexes comme un espace d'hommes.

Empêcher les femmes d'accéder aux espaces publics dans leur diversité va les priver de jouir de leurs droits en général, comme le droit à l'éducation (l'école, l'université), le droit à la santé et à la santé reproductive (l'hôpital, le centre de santé); le droit au travail (le lieu de travail et les services qui y sont liés), le droit à la participation économique dans son ensemble, aussi bien dans le secteur privé que le secteur public, le droit à la participation politique ou simplement le droit à la liberté de circulation et même le droit aux loisirs en tant que droit humain fondamental : aller où elles veulent quand elles veulent.

2. Objectifs du projet et résultats attendus de la Recherche

2.1. Objectifs du projet

Le projet qui couvre deux pays, à savoir la Tunisie et le Maroc, se propose de traiter la question de la violence Fondée sur le Genre (VFG) dans les espaces publics et met l'accent sur les universités, en visant particulièrement à:

Obj. 1 : Combler les lacunes dans les connaissances et informations requises sur la VFG dans les espaces publics et les limitations imposées aux femmes dans l'accès à ces espaces, ce qui en fin de compte affecte leurs droits dans ces espaces, à commencer par le droit à la sécurité mais aussi les droits à l'éducation, à la santé, au travail et à la participation économique.

Obj. 2 : Contribuer au changement des politiques et des attitudes vis-à-vis de la VFG dans les espaces publics en menant des actions de plaidoyer et en renforçant le niveau de prise de conscience parmi les acteurs et parties prenantes concernés, y-compris les détenteurs de droit et ceux à qui incombe la réalisation de ces droits.

2.2. Objectifs et résultats attendus de la recherche

La Recherche Action/RA menée en Tunisie et au Maroc contribue à la réalisation de l'objectif 1 du projet. Au-delà des produits eux-mêmes (rapports ou autres), grâce à une méthodologie innovante et

des outils adaptés à la VFG, dans les espaces publics, ciblant plus spécifiquement les universités ces résultats de la Recherche Action, devaient servir à développer des évidences pour le plaidoyer et le dialogue politique (Objectif 2 du projet). Elle se propose donc de :

- Développer/renforcer les capacités nationales et régionales en méthodologie et outils innovants dans la Recherche Action,
- Produire des connaissances et des données probantes sur la VFG dans les espaces publics en général et les universités, en particulier.

A travers le recensement des données quantitatives et qualitatives et de la lecture analytique et interprétative des lois et des politiques nationales ainsi que des mesures et mécanismes mis en place en comparaison avec les engagements internationaux des deux pays d'une part, et l'analyse des réponses collectées par le biais des entretiens et des Discussions Focalisées de Groupe auprès des enseignant(e)s, des étudiant(e)s et du personnel administratif des universités d'autre part, les résultats attendus de la RA listés ci-dessous, ont pu être réalisés dans chaque pays grâce à l'analyse de la situation confortée par l'évaluation de leur expériences, leur/s connaissance/s, leurs perceptions et les prises de position, pour ce qui est de :

- L'élimination de toutes les formes de discriminations contre les femmes vers la réalisation de l'égalité hommes-femmes,
- L'élimination de toutes les formes de violence contre les femmes et la garantie de la non-violation de leurs droits légaux et humains et plus particulièrement leur droit à la vie, à la sécurité, à la santé et à la protection,
- La sélection et la validation, à travers les recommandations de chaque pays, des priorités et des interventions stratégiques pour chaque pays ainsi que les priorités et interventions stratégiques communes.

III. Méthodologie et Outils de recherche

Remarque : Les outils, tels que les tableaux de collecte de données, le format pour la cartographie des parties prenantes et des programmes et services, le cadre pour les entretiens et les focus groupes, ont été proposés pour garantir la pertinence des séries de données et leur collecte pour une recherche action harmonisée entre les pays et les universités sélectionnées dans chacun d'entre eux. Ils ont été proposés à la discussion durant la 1^{ère} réunion technique. Ils ont été affinés et finalisés par les équipes de recherche et les partenaires pour assurer leur faisabilité sur le terrain pour assurer une approche comparative et une synthèse régionale solides.

La méthodologie a été développée, validée et mise en œuvre comme suit:

A. Les méthodes de recherche

1. Révision/recherche documentaire
2. Approches quantitatives et qualitatives
3. Recherche de terrain/ enquête

B. Analyse de situation/ du contexte

1. Collecte de données et analyse
2. Révision et analyse documentaire

C. Recherche Action/ Recherche de terrain

1. Analyse des parties prenantes (réunions de brainstorming au sein des universités)
2. Entretiens et focus groupes
3. Recherche de terrain/enquête

D. Contrôle de qualité et validation

1. Mise en place d'un comité scientifique
2. Consultation, validation

1. Méthodes de recherche

Étant donné la centre d'intérêt et le lieu où devait être conduite la recherche, il était important de choisir des méthodes de recherche qui devaient garantir une collecte de données et d'informations suffisantes et pertinentes et contribuer à l'analyse de la situation, au champ de recherche et permettre des résultats qui constitueraient un rapport final par pays et une synthèse régionale qui se tiennent, pour aller de l'avant dans la gestion de ce phénomène.

1.1. Révision et/ou recherche documentaire

En fonction de qui l'entreprendra ou du temps nécessaire pour l'effectuer, plusieurs concepts/termes –recherche documentaire, révision documentaire– sont utilisés pour faire référence au même sens et objectif : l'état des lieux, la collecte et l'étude de l'information pertinente déjà disponibles dans la documentation existante. Elle est également considérée comme une recherche secondaire étant donné que c'est une étude sur la recherche de quelque chose qui est produit par d'autres.

La *révision documentaire* signifie une étude, enquête, etc., qui ne nécessite pas un travail de terrain (entretiens, réunions, expériences...). Il s'agit essentiellement de l'étude de la documentation existante y-compris les données quantitatives et/ou qualitatives disponibles. Elle fait référence à l'évaluation d'une documentation existante pour permettre une prise de décision éclairée.

La *recherche documentaire* ne se limite pas à la collecte de données. En revanche, le rôle du chercheur/e en tant qu'utilisateur/trice de la recherche documentaire est d'étudier les résultats des recherches précédentes pour acquérir une compréhension plus large du terrain⁽⁴⁰³⁾ en relation avec son domaine d'intérêt.

403. Adapted from David Travis: Desk Research: the what, why and how. Jan. 4, 2016
<https://www.userfocus.co.uk/>

1.2. Méthodes de recherche quantitatives et qualitatives

Les méthodes à utiliser dans cette recherche seront à la fois quantitatives et qualitatives :

La recherche quantitative et/ou l'évaluation quantitative concerne la collecte quantitative de données qui peuvent être analysées en utilisant les méthodes quantitatives, c'est-à-dire des chiffres, des % etc. L'utilisation de méthodes quantitatives permet à la collecte de données de produire des résultats quantifiables (mesurables), pour se concentrer sur des questions qui peuvent être comptabilisées⁽⁴⁰⁴⁾, telles que: les taux d'inscription des filles et des garçons à l'école, pourcentage des filles et des garçons dans les différents niveaux d'éducation (du primaire au tertiaire), les taux de mortalité infantile, les taux de mortalité et de morbidité maternelle (MMM), la prévalence de la contraception, la prévalence de la Violence Fondée sur le Genre, les taux des femmes et des hommes parlementaires, les taux de rémunération des femmes et des hommes... *Pour ce travail, un certain nombre de données quantitatives était disponibles car les deux pays couverts par le projet avaient conduits des enquêtes de prévalence: une pour la Tunisie et deux pour le Maroc, pour ne citer que cet exemple.*

La recherche qualitative et/ou l'évaluation qualitative se concentrent sur la compréhension de comment les gens mettent un sens à leurs expériences, leur environnement ou sur le monde⁽⁴⁰⁵⁾. Elle est restreinte dans son étendue, applicable à des situations et expériences spécifiques et n'est pas conçue pour la généralisation à des situations plus larges. L'évaluation qualitative est l'examen de données non mesurables⁽⁴⁰⁶⁾ c'est-à-dire des attitudes, comportements, images, sentiments.... Les méthodes à utiliser dans cette étude se baseront sur des approches de recherche à la fois qualitatives et quantitatives.

404. Gender Indicators: What, Why and How? Prepared by Justina Demetriades and based on BRIDGE's Gender and Indicators Cutting Edge Pack, 2007, <https://www.bridge.ids.ac.uk/bridge-publications/cutting-edge-packs#Indicators%20>.

405. Patton, M.Q. (2002). Qualitative research and evaluation methods. Thousand Oaks, CA: Sage. quoted in Quantitative and Qualitative and Assessment Methods <https://tomprof.stanford.edu/posting/1199>

406. <http://www.businessdictionary.com/>

Elles permettront d'avoir une perspective différente des situations et des phénomènes. Ces deux approches principales à la recherche sont hautement informatives, notamment si elles sont combinées. Chaque approche a ses avantages et désavantages. Être conscient des méthodes utilisées pour collecter l'information peut aider les praticien(ne)s et les décideur(e)s politiques à comprendre le degré d'application des résultats de la recherche.

Les méthodes quantitatives et qualitatives sont en fait complémentaires. Chacune a ses propres forces et faiblesses, et ensemble elles peuvent présenter une image plus claire de la situation que si utilisée chacune isolément. Souvent, l'information la plus fiable est obtenue lorsque différentes variétés de méthodes sont utilisées. Ceci n'est pas toujours possible, mais lorsque c'est le cas, les meilleurs résultats peuvent alors être obtenus.

Pour ce travail, les équipes de recherche ont été en mesure d'utiliser les mesures qualitatives et quantitatives en cohérence avec les questions et réponses. En effet, l'endossement des deux approches a assuré une analyse et des résultats plus complets qui ont permis à leur tour une collecte de données et de preuves pour un dialogue politique et un plaidoyer en vue d'un changement plus concret dans la vie des groupes cibles, à commencer par la vérification des hypothèses de la recherche combinée avec les résultats des enquêtes de prévalence et autres recherches conduites sur le sujet.

2. La Recherche Action/RA

2.1. Définition et utilisation de la RA

La Recherche Action/RA fait référence soit à une recherche initiée pour trouver une solution à un problème immédiat soit à un processus de réflexion sur la résolution progressive d'un problème menés par des personnes qui travaillent avec d'autres équipes ou comme faisant partie de «pratique communautaire» pour améliorer la façon dont ils abordent les questions traitées et les problèmes résolus.

La Recherche Action fait référence à une large variété de méthodes de recherche évaluative, d'investigation, et recherche analytique, conçue pour diagnostiquer des problèmes ou des faiblesses – sur les plans organisationnels, académiques, ou didactiques – qui aident au développement de solutions pratiques afin de les traiter rapidement et efficacement. Elle peut être utilisée dans différents domaines et/ou secteurs.

La RA est participative & démocratique, socialement responsable et « *contextualisable* ». Elle aide les chercheurs à examiner les acquis quotidiens là où ils exercent leurs pratiques professionnelles. Le savoir acquis à travers la Recherche Action peut libérer les populations cibles concernées et améliorer l'apprentissage et l'élaboration des politiques⁽⁴⁰⁷⁾. Dans ce cas, l'administration universitaire, les enseignant(e)s et les étudiant(e)s.

Les objectifs et les étapes fondamentales de la RA⁽⁴⁰⁸⁾ peuvent se résumer comme suit :

- Identifier un sujet ou une question à étudier : *Dans ce cas, la Violence Fondée sur le Genre dans les espaces publics notamment les espaces universitaires;*
- Collecter, analyser et interpréter des données en relation avec la question ou le sujet d'étude sélectionné;
- Élaborer un plan d'action comme une opérationnalisation dans le domaine des résultats finaux de l'action recherche. *Dans ce cas, le dialogue politique reposant sur les données et plaider pour le changement.*

407. Adapted from Mills, G. (2003) Action Research: a Guide for the Teacher Researcher, 2nd ed. P.8. Upper Saddle River, NJ: Merrill/Prentice Hall, reprinted by permission. <https://trove.nla.gov.au/work/16106122>

408. Adapted from Padak, N. and Padak, G (2001) Research to practice: Guidelines for planning Action Research Projects. Kent, OH, Ohio Literacy Resource Center. Access Online at LINC3—Literacy information and communication system <http://literacy.kent.edu/Oasis/Pubs/O200-08.htm> or <https://eric.ed.gov/?id=ED380699>

2.2. Les outils de la RA

La recherche fondée sur l'action utilise une série d'outils⁽⁴⁰⁹⁾ listés et définis comme suit :

Étude de cas: est généralement une description approfondie d'un processus, une expérience, une structure au sein d'une institution. Dans le but de répondre à une combinaison de questions « quoi » et « pourquoi », les études de cas impliquent généralement un mélange de techniques de collecte de données quantitatives (c'est-à-dire enquêtes, statistiques, etc.) et qualitatives (c'est-à-dire entretiens, focus groupes, analyse de documents existants, etc.). Le plus souvent, les chercheur(e)s analyseront les données quantitatives d'abord et utiliseront ensuite les stratégies qualitatives pour approfondir la réflexion sur le sens des tendances identifiées dans les données numériques.

Listes de vérification⁽⁴¹⁰⁾ : structurent l'observation d'une personne ou l'évaluation d'une performance ou d'un artéfact⁽⁴¹¹⁾. Elles peuvent être de simples listes de critères qui peuvent être marquées « oui » « non », ou fournir un espace pour les commentaires d'un/e observateur/trice. Au fil du temps, ces outils peuvent fournir de la cohérence ou entre les observateurs/trices.

Entretiens approfondis : ils incluent à la fois les entretiens individuels (c'est-à-dire en tête-à-tête) et les entretiens en « groupe » (dont les DFG). Les données peuvent être enregistrées de plusieurs façons possibles (audio, vidéo, ou notes écrites).

Observation: directe ou indirecte, avec un sujet informé ou non qu'il est en train d'être observé, elle est parfois le meilleur moyen de collecter les données. Les données peuvent être collectées à travers une observation continue ou lors de périodes de temps définies en fonction du projet. Les mécanismes pour collecter et interpréter les

409. <https://alaworkshopdata.wordpress.com/data-collection-tools/>

410. Checklists

411. Phénomène d'origine humaine, artificielle, intervenant dans l'étude de faits naturels; produit de l'art ou de l'industrie humaine.

données peuvent être les suivants. L'observation peut être descriptive, inductive (paralangage) ou évaluatives/déductives.

Enquêtes et questionnaires: ce sont des instruments utilisés pour collecter les données dans la recherche par enquête/sondage. Ils comprennent généralement une série de questions standardisées qui explorent un sujet spécifique et collectent des informations démographiques, sur les opinions, attitudes et comportements⁽⁴¹²⁾.

2.3. Élaborer un plan pour la RA

Comparé à celui de la Recherche Fondamentale, le plan de travail pour la RA est à la fois simple et pragmatique : Se poser les bonnes questions et trouver les réponses adéquates.

Question	Réponse/s
1. Ma question de recherche est...	La VCF/VFG dans les espaces publics avec un focus sur l'espace universitaire
2. Certaines méthodes de recherche que je peux utiliser incluent...	Une RA avec l'utilisation de Questionnaires, entretiens approfondis, Discussions Focalisées de Groupes
3. La méthode que j'ai choisie est appropriée en raison de...	De la nature et des objectifs du projet : collecter les données et produire des évidences pour le plaidoyer et le dialogue politique en vue du changement (comportements, cadre moral, légal et/ou réglementaire...)
4. Les sources potentielles de données sont...	Sources primaires et sources secondaires (enquêtes et recherches disponibles parmi les plus récentes et auprès des populations cibles)
5. Je travaillerai avec...	L'équipe de recherche, les associations spécialisées (femmes ou VCF), l'administration des universités (rectorat et autres), les secteurs concernés (Institutions Statistiques, Ministères en charge du mandat Femme et Enseignement Supérieur...)

412. Les trois programmes les plus populaires qui permettent de créer des enquêtes en ligne sont Google Forms, Survey Monkey, et Poll Everywhere...

6. Je prévois de commencer la collecte de données...	D'abord la collecte des données disponibles puis organisation de l'enquête sur le terrain en fonction du programme universitaire (cours, examens...)
7. Je dois me souvenir de...	Des règles éthiques pour un sujet aussi sensible et de l'objectif de ce travail (Recherche en vue d'une action)

3. L'analyse de Situation

3.1. Cadre et étendue de travail

L'analyse de situation prépare non seulement le terrain et pose les bases mais elle identifie également le manque d'informations qui guidera les équipes de recherche dans l'évaluation des données existantes en vue de combler les carences et consolider l'analyse contextuelle, tout en approfondissant la compréhension actuelle des questions clés. Une fois que ce qui était prioritaire dans le manque de données a été établi dans chaque pays, les équipes de recherche (CAWTAR, Maroc et Tunisie) ont élaboré des plans de collecte de données sur mesure pour traiter ces insuffisances. Durant la première réunion technique, quelques exemples ont été utilisés pour discuter comment l'équipe devait façonner les plans de collecte de données.

En plus de superviser le processus, le CAWTAR a fourni aux équipes de recherche un soutien et une assistance technique aux différentes étapes et mis à leur disposition les informations et la documentation existantes pertinentes, tirées de ses bases de données et/ou dans son réseau. Ceci a inclus, sans s'y limiter ce qui suit :

- Cartographies et bibliographies,
- Documents juridiques et politiques pour l'étude documentaire, évaluation/ enquête/ étude, données et informations quantitatives et qualitatives existantes pour soutenir le travail des pays, non seulement pour l'identification de l'insuffisance des données associées mais également pour analyser les préoccupations principales portant sur la VCF axées sur le domaine d'intérêt et l'objectif de ce projet.

L'analyse de situation a consisté en un nombre de phases qui a débuté par la préparation de l'étendue du travail⁽⁴¹³⁾ qui a été harmonisée et finalisée durant la réunion technique. Chaque équipe l'a contextualisée au niveau des universités et des villes sélectionnées et pour chaque pays :

3.2. Collecte et analyse de données

La présentation des composantes/ étapes de la collecte et analyse de données ne se fait pas ici dans un ordre chronologique. Selon les équipes ou les chercheur(e)s, elles ont été effectuées en parallèle.

3.2.1. La bibliographie annotée

Pour harmoniser la présentation de la bibliographie⁽⁴¹⁴⁾, il été proposé aux équipes de faire la même présentation des références bibliographiques⁽⁴¹⁵⁾ et d'organiser celles des liens web séparément. Une fois les références listées (livres, articles, et documents), une sélection des sources les plus pertinentes avec des informations utiles et des idées nouvelles sur le sujet (la VFG dans les espaces publics notamment les universités) a été effectuée et validée par les équipes pays et le CAWTAR pour développer une bibliographie annotée.

Son but sera d'enrichir la révision et la recherche documentaire dans son ensemble et d'informer sur la pertinence, la précision, et la qualité des sources citées. Elle se compose d'une liste de citations. Chacune d'elles est suivie d'un paragraphe concis de description et d'évaluation « l'annotation » qui est généralement composée de 150 mots. Une synthèse de la bibliographie annotée fait partie de l'AnSit dans la section « partie théorique ».

413. Scope of Work

414. Une bibliographie est une liste par ordre alphabétique des sources (ouvrages, rapports, articles) qui ont été utilisées pour compiler les données, typiquement dans un livre, rapport, article, essai, ou papier de recherche. Cette liste de travaux, écrits sur un sujet précis ou par des auteurs précis se trouve à la fin du document et permet à la personne de réviser les données afin de vérifier la véracité des déclarations et/ou chiffres présents dans les données.

415. Nom de l'auteur, titre de la publication (et titre de l'article si c'est un magazine ou une encyclopédie), date de publication, le lieu de la publication d'un ouvrage, la maison d'édition d'un ouvrage, le numéro du volume, du magazine ou d'une encyclopédie, les numéros de pages.

3.2.2. La cartographie

La cartographie est essentielle non seulement pour la recherche en soi mais aussi pour la préparation de l'analyse des parties prenantes et de l'enquête sur le terrain. Elle est également importante pour l'identification des détenteurs/trices de droits et de devoirs, notamment les acteurs de changement et les forces de pouvoir en présence au sein de l'université qui est ciblée comme espace pour la sensibilisation, le dialogue politique et/ou le plaidoyer pour le changement.

Il s'est agi d'identifier les différentes parties prenantes impliquées dans la protection et le travail de réhabilitation des survivantes à la VFG en général, dans la société civile et au sein des universités, le cas échéant. Un inventaire a été élaboré et une analyse des actions entreprises a été faite ciblant les différents secteurs qui soutenaient les survivantes à la VFG ou qui pourraient éventuellement les servir. Ce recensement a concerné aussi les espaces où évoluent les femmes et les Organisations de la Société Civile.

Les Mécanismes & institutions existants responsables/ou traitant de l'égalité hommes-femmes, des droits humains des femmes et/ou questions genre y compris la violence fondée sur le genre, les unités de prestation de services (exemple : conseil juridique et psychologique), les instituts/bureaux de statistiques, les ONGs/OSC spécialisées, les organisations au sein des deux universités y-compris les associations d'étudiant(e)s, les personnes travaillant sur les droits humains et juridiques des femmes, sur VFG/VCF dans son ensemble et dans les deux pays ciblés par le projet...

Les mécanismes les plus pertinents ont été sélectionnés pour être présentés dans les Parties I et II, les autres informations ont été enregistrées dans les bases de données de CAWTAR.

3.2.3. Collecte et analyse de données sur les questions d'égalité genre et de VCF/VFG

L'exercice d'AnSit a visé une collecte de données et d'informations quantitatives et qualitatives aux différentes étapes décrites ci-dessous (bibliographie, cartographie, révision/ étude documentaire...). Il s'est agi de lister et d'évaluer toutes les formes de discrimination et de violence fondées sur le genre existantes et/ou mesurées sans oublier l'objectif premier de ce projet avec une attention particulière sur l'espace universitaire au Maroc et en Tunisie. L'AnSit a été effectuée par les deux équipes de recherche, chacune dans son pays, en coordination avec le soutien du CAWTAR qui l'a aussi réalisée au niveau régional.

La collecte et l'analyse de données et d'informations sur la VCF/ VFG s'est faite sur la base d'un recensement et d'une sélection des enquêtes, recherches qualitatives, bases de données internationales et régionales, publications académiques, papiers blancs, évaluations de programmes, et autres sources influentes disponibles dans les trois langues de travail de CAWTAR, en plus des enquêtes⁽⁴¹⁶⁾ nationales sur la famille, la santé et/ou la violence ainsi que les recherches qualitatives qui traitent de la VCF/VFG. *Un intérêt particulier a été accordé à celles qui traitaient des différentes formes de violence dans les espaces publics, ciblant les universités dans les deux pays et villes sélectionnées à savoir en Tunisie et au Maroc mais n'a pas négligé les études qui ont été conduites ailleurs (Afghanistan, France, Suisse, Canada et autres pays arabes).*

Il s'est agi de relever les taux prévalence de la VCF/VFG et de ses différentes formes ainsi que les autres données (ventilées par sexe, âge, et autres facteurs-clés prédéterminés) avec une attention particulière sur le type prioritaire pour cette étude a permis de mettre en place les piliers quantitatifs de l'état des lieux. L'activité s'est concentrée uniquement sur les données déjà disponibles et les efforts fournis sur la collecte des données les plus récentes y-compris parmi les études qualitatives et recherches effectuées au sein des universités.

416. PAFAM, DHS, Enquêtes de prévalence nationale effectuée au moins une fois au Maroc et en Tunisie. La 2ème enquête au Maroc s'est faite en 2019. Elle a été utilisée dans le rapport régional.

Après cela, a suivi une révision et une analyse complètes de la littérature (législation, politiques, mécanismes, programmes...) concernant aussi bien les questions de disparités et d'égalité que la VCF/VFG. Une évaluation a été aussi faite des services multidisciplinaires (médicaux, juridiques, sécuritaires, psychologiques, socio-économiques...) et multisectoriels ainsi que de leur disponibilité –ou non– des services –ou non– (santé, justice, intérieur, affaires sociales ou autres...) qu'ils soient fournis par d'institutions gouvernementales et d'organisations non gouvernementales et autres institutions intervenantes sur la base de la cartographie des différents prestataires et des acteurs principaux, en général, ou au sein des espaces universitaires.

L'analyse des données et de l'information collectées grâce à la recherche documentaire et l'enquête sur le terrain a permis la finalisation des conclusions fondées sur les évidences pour des recommandations efficaces.

IV. La Recherche Action à l'épreuve du terrain

Si la Recherche Action contribue à combler l'insuffisance de données soulignée par la collecte et l'analyse de données, sa mise en œuvre permettra de produire des informations spécifiques et de vérifier les hypothèses sur le terrain dans l'espace universitaire et plus précisément :

- Université de Sousse en Tunisie : Faculté des Lettres et des Sciences Humaines, Faculté de Droit et de Sciences Politiques, Institut Supérieur des Beaux-arts, Institut Supérieur de Finance et de Fiscalité).
- Universités de Casablanca, Fès, Marrakech, Meknès et Rabat : Faculté des Sciences Ben M'sik, Faculté des Lettres AinChok (Casablanca), Faculté des Lettres, Faculté des Sciences Juridiques et Economiques, Université Ben Abdellah (Fès), Faculté des Sciences à l'université QuadiAyyad (Marrakech), École Nationale d'Agriculture à Meknès, Faculté des Sciences

de l'Éducation, Faculté des Lettres (Rabat), Centre Batha de Fès pour les femmes victimes de violences.

La question des espaces publics associés à l'environnement universitaire ou en dehors (trajet de la maison à l'université, transport, restaurants universitaires), a été discutée durant la 1^{ère} réunion technique et finalisée après le testing, surtout dans le sens où ils pouvaient avoir aussi un impact sur les étudiants et surtout les étudiantes. Un pré-testing dont la forme et les moyens ont été décidés par chaque équipe et avec la population cible soit les répondant(e)s eux/elles-mêmes.

1. Préparation de la recherche

Dans la plupart des exemples recensés; la Recherche Action est principalement effectuée dans le domaine de l'éducation. Elle est utilisée « *pour décrire des professionnel(le)s qui étudient leur propre pratique dans le but de l'améliorer là où le terme « recherche » fait simplement référence à une tentative de mieux comprendre (les professeurs) ce qui se passe en salle de cours afin d'améliorer leur pratique* »⁽⁴¹⁷⁾.

1.1. La sélection des outils pour la RA en VFG

Dans ce contexte, il serait possible de revenir aux différents outils présentés dans «Méthodes de Recherche», étant donné que ces outils sont tous supposés être utilisés tels que définis et décrits, dans les multiples références révisées. Cependant, en raison de l'objectif et du contexte de ce projet, comme discuté dans le comité de pilotage, les conditions minimum pour les outils à utiliser sont :

- Analyse des parties prenantes à travers les réunions de réflexion et de remue-méninges durant les ateliers de lancement du projet et de sa composante recherche et présentation et de finalisation de la méthodologie et ceux des ateliers de présentation et de validation des résultats;

417. Tom Russel: Action Research: Who? Why? How? So What? Queen's University, Faculty of Education <http://post.queensu.ca/~russelt/howteach/arguide.htm>

- Conduite de l'enquête sur le terrain avec la passation des questionnaires et des entretiens approfondis des répondant(e)s clés et l'animation des discussions focalisées de groupes;
- Durant la 1^{ère} réunion technique, les participants peuvent proposer et décider s'ils veulent ajouter d'autres outils tels que : Monkey survey, Check list, Observation... pour ne mentionner que ces exemples. L'entretien face-à-face et l'observation directe ont été les techniques utilisées par les deux équipes.

1.2. Préparation technique

Après la mise en place des équipes, le développement de la méthodologie et la 1^{ère} réunion technique, il a été décidé que selon les résultats de la révision documentaire, une Recherche Action pouvait nécessiter une durée allant de plusieurs semaines à un an ou plus. Cependant, dans ce contexte, il était difficile de dédier une période de plus de 3 mois à cette activité et autres sous-activités qui y sont associées, tenant compte des aléas de l'organisation universitaire (cours, examens, vacances...).

La préparation du rapport s'est faite par chaque équipe de pays après un testing de la méthodologie⁽⁴¹⁸⁾, l'enquête terrain et la livraison de l'avant-projet du rapport. Les premières versions des rapports pays ont été soumises à la révision du comité scientifique. Leur finalisation et la validation des résultats, recommandations et la sélection des priorités ont permis le lancement des deux autres composantes: la plateforme/centre de ressources VFG⁽⁴¹⁹⁾ (1), la sensibilisation, le plaidoyer et le plan stratégique (2).

1.3. Population cible et échantillons

Ce travail est basé sur le principe de consultation, de participation et d'inclusion qui ont été possibles grâce aux réseaux de CAWTAR et son expérience sur le terrain, et consolidé grâce à la cartographie et la description des principales parties prenantes et institutions (acteurs

418. Pré-enquête

419. Fenêtre VFG

étatiques, organisations de la société civile, média, et bailleurs de fonds..) concernées et/ou intéressées par le sujet et la description de leurs programmes, services et autres types d'interventions.

Durant la 1^{ère} réunion technique, l'échantillonnage a été décidé sur la base d'un certain nombre de critères dont a) la disponibilité des statistiques nécessaires pour déterminer la taille de la population universitaire pour appuyer cet exercice, b) l'accord final sur les outils à utiliser pour chaque groupe cible et c) la décision à prendre concernant les populations cibles et la sélection de l'échantillon, à savoir s'il fallait cibler toutes les femmes dans les espaces universitaires (administration, corps enseignant) ou uniquement les étudiantes. Pour assurer une représentation solide des perspectives, des entretiens avec les parties prenantes, les DFGs ont englobé les groupes suivants :

- Personnel et responsables administratifs
- Enseignant(e)s
- Étudiant(e)s.

Un certain nombre d'organisations de la société civile et des personnes représentant et/ou servant les populations cibles ont pu être incluses, y-compris les associations étudiant(e)s.

2. Cadre et préparation de l'entretien

En plus de répondre aux hypothèses de la Recherche Action, l'enquête de terrain devrait aider à établir un profil qui définit les caractéristiques des survivantes de VFG telles que: âge, statut civil, activité économique ou non, et statut des auteurs (administration, enseignants, pairs... et/ou étrangers, famille, proche de l'environnement familial...). Les résultats escomptés ont été discutés et finalisés durant la 1^{ère} réunion technique, ce qui a permis d'affiner les hypothèses et de mieux définir les catégories et sous-catégories qui ont tracé les grandes lignes de la structuration de l'entretien et d'élaborer les questions/ le questionnaire.

2.1. Le cadre de l'entretien

Le cadre de l'entretien doit être structuré, finalisé et adopté pour chaque catégorie de répondantes durant la 1^{ère} réunion technique. Il a été organisé sur la base du schéma suivant, associé à ce que la chercheuse doit évaluer et analyser à travers les entretiens:

- Des aspects importants de l'information biographique des répondant(e)s tels que le sexe, l'âge, l'éducation, le statut civil, le domaine de spécialisation...
- La connaissance, le vécu (attitudes, perceptions et valeurs), expériences (événement en lui-même, réaction et pratiques) des informatrices clés, dans les deux pays, villes et universités, associés à la VFG en tant que catégorie principale de la recherche et toutes les sous-catégories associées (comme la discrimination, les droits humains et juridiques, l'accès aux services...),
- L'histoire détaillée de la survivante de la VFG est importante pour assurer une pertinence interne et une crédibilité suffisante.

2.2. Orientations générales de la préparation de l'entretien

La préparation d'une liste de toutes les questions bien pensées par avance, est une étape importante pour mener un entretien réussi⁽⁴²⁰⁾. Ceci est d'autant plus important durant l'entretien avec les survivantes à la VFG: il est essentiel d'être bien préparé/e le jour de l'entretien et éviter de perdre le temps des répondantes ou leur demander de répéter leur histoire inutilement.

- Prendre le temps d'élaborer les questions à l'avance pour assurer un entretien efficace et respecter la dignité et le confort des répondantes.
- Une fois la liste prête, mettre les questions dans un ordre logique pour garantir à la conversation un déroulement naturel.

420. https://github.com/witness/Conducting-Interviews-with-Survivors-of-Gender-Based-Violence/blob/master/EN-SGBVGuide_Markdown_v1_0.md

- Partager les questions avec les répondantes avant le jour de l'entretien contribue à les rassurer.

Les orientations suivantes aideront à la préparation de la structure des questions.

Ce qu'il faut garder à l'esprit lors de l'élaboration des questions

- Créer des questions ouvertes,
- Éviter les questions pour lesquelles la réponse peut être "oui" ou "non",
- Garantir une réponse complète par les répondant(e)s en posant des questions qui commencent par une invitation.

Appréhender le vécu et l'expérience de la survivante à la VFG

- S'il vous plaît décrivez votre expérience...
- Pourriez-vous m'en parler ?
- S'il vous plaît pouvez-vous m'expliquer ce qui a été dit...

Poser des questions de façon éthique

- Éviter de blâmer directement ou indirectement la survivante de la VFG pour son expérience ou insinuer qu'elle aurait pu éviter, prévenir ou résister à l'incident,
- Dans les questions et l'approche, évitez de renforcer des perceptions incorrectes sur la VFG, à savoir que les survivantes seraient les premières à blâmer à cause de leur comportement, attitudes ou discours... et que la VFG aurait pu être évitée... Juste poser la question « pourquoi ? » conforte ce cliché.
- Éviter un langage offensif, rude ou humiliant,
- Ne pas poser intentionnellement des questions visant à provoquer une réponse émotionnelle du/de la répondant(e) ou révélant quelque chose qu'elle souhaiterait garder privée...

Questions impertinentes

- Que portiez-vous le soir où vous avez subi la VFG (selon chaque cas, type/forme de VFG pourrait être précisé),
- Pourquoi n'étiez-vous pas accompagnée ?
- Comment est-il possible que vous ne connaissiez pas l'identité de l'auteur de la VFG (selon chaque cas, type/forme de VFG pourrait être précisé) contre vous ?

Questions pertinentes

- Parlez-moi des événements menant à l'agression ?
- Qu'avez-vous fait après cette attaque ?
- Quels sont vos espoirs pour l'avenir ?

Soyez conscients du choix de vos mots, ils sont importants

- Soyez précis en prenant en ligne de compte cependant que quelques répondant(e)s pourraient ignorer ou ne pas aimer utiliser certains mots (par exemple harcèlement sexuel, abus, agression, viol...);
- Travaillez avec la répondante pour déterminer la meilleure approche, formulation et langage pour l'entretien. Par exemple, s'identifie-t-elle comme victime, survivante, ni l'un ni l'autre ou les deux ? Peu importe ce qu'elle décide, respectez cela dans l'entretien et dans le rapport final.

Poser des questions simples et limitez-les sur la base des hypothèses ou de ce qui pourrait être attendu comme réponses.

La structure des Discussions Focalisées de Groupes, questions et réponses attendues même adaptées à chaque groupe devraient être cohérentes avec les questions de l'entretien.

3. Éthique : Principes, et code de conduite lors de l'entretien⁽⁴²¹⁾

3.1. Les principes

Il est essentiel de prendre en ligne de compte les principes et critères suivants :

3.1.1. Les interrelations individuelles et sociales

Les frontières entre la personnalité et les dynamiques sociales de la VFG/VCF sont imperceptibles⁽⁴²²⁾. Ceci signifie que la VFG/VCF doit tout d'abord être associée à la vie quotidienne des femmes et des

421. Conducting Safe, Effective and Ethical Interviews with Survivors of Sexual and Gender-Based Violence https://github.com/witness/Conducting-Interviews-with-Survivors-of-Gender-Based-Violence/blob/master/EN-SGBVGuide_Markdown_v1_0.md

422. Voir cadre conceptuel VFG : les trois éléments

filles pour ce qu'elles sont (sexe féminin) et se référer à la sphère privée, même si elle se produit dans la sphère publique. Quel que soit le contexte, négatif ou positif, la référence à la société et son influence, sont toujours présentes. Indépendamment de la forme de la VFG ou de qui est concerné, la violence contre les femmes est toujours une violation à l'intégrité personnelle et individuelle des femmes et est toujours fondée sur l'hégémonie de l'homme.

Pour différentes raisons, mesurer la violence contre les femmes n'est pas une chose simple. En effet, elle couvre une réalité diversifiée et complexe qui a besoin d'une description prudente. Il est également difficile de mesurer quelque chose de non mesurable en raison de son manque de visibilité due essentiellement à la culture du silence et à l'absence de témoignages et plaintes, y-compris de la part des survivantes à la VFG elles-mêmes.

3.1.2. Du côté des survivant(e)s à la VCF/VFG

Il y a une autre dimension importante qui devait être prise en considération lors de l'évaluation de l'expérience des survivantes à la VFG et qui est en relation avec le « quand », c'est-à-dire le moment où cette expérience de violence s'est produite. La méthode de collecte de données, par exemple, avec un questionnaire fermé oblige les femmes à répondre immédiatement « *ici et maintenant* »⁽⁴²³⁾, par conséquent l'interviewer devra être consciente d'un certain nombre d'éléments.

Le problème principal est associé à la mémoire et à sa reconstruction, y-compris la reconstruction psychologique. Ceci associe principalement les événements expérimentés, par la survivante à la VFG, qui doivent être appréhendés avec toute l'objectivité nécessaire, d'une façon sincère et sérieuse. Ce type « d'oubli » est fort probablement dû au fait que ces événements se sont produits par le passé et ont été « enterrés » dans « *l'amnésie de réparation* » d'une part, ou seulement minimisés en référence aux normes sociales (le 3ème élément) d'autre part, pour ce qui concerne la banalisation de la VFG/VCF.

423. Hic & Nunc

Et de ce fait, la collecte des données à travers les entretiens pouvait donc aller à l'encontre de ce qui en est attendu, parce que les femmes vont cacher leur expérience et ne pas exprimer leur vécu, soit par sentiment de culpabilité, de honte soit tout simplement par négation ou déni de la réalité. Très souvent, les événements les plus récents, moins dangereux ou moins sérieux, peuvent être soulignés pour éviter de faire face à des expériences plus sérieuses.

3.2. Le code de conduite

Comme toute autre enquête ou recherche, les orientations en matière d'éthique sont nécessaires et seront par conséquent développées aussi bien pour les entretiens que pour les Discussions Focalisées de Groupes. Elles sont essentielles lorsqu'elles sont associées à des questions aussi sensibles.

Les règles ne sont pas vraiment différentes de celles qui sont appliquées à la recherche ou même aux soins médicaux ou l'assistance juridique. Cependant avant d'effectuer une recherche qualitative ou une enquête quantitative sur la VFG/VCF, il est crucial de s'assurer de ce qui suit:

- a) La première règle générale est d'assurer la disponibilité des services locaux pour le soin et le soutien aux répondantes/survivantes à la VFG. Si ces services ne sont pas disponibles dans la communauté ou ne peuvent être mis à disposition par l'équipe de recherche, l'enquête/la recherche ne devra pas être effectuée,
- b) Alors que tous les protocoles de recherche humaine nécessitent des mécanismes dans le but de protéger la confidentialité et l'intégrité de leur matériel de recherche, la recherche sur la VFG/VCF nécessite une attention particulière accordée au niveau du risque potentiel auquel sont exposé(e)s les survivant(e)s de la VFG (femmes et filles),
- c) La confidentialité des individus et les informations divulguées à tous les moments et en toute circonstance devront être protégées,
- d) Le consentement informé/éclairé⁽⁴²⁴⁾ devra être donné par toute personne (c'est-à-dire répondant(e)/interviewé(e), impliquée

424. Lettre de consentement dans les annexes

dans la recherche sur la VFG/VCF. Les enregistrements ou la prise de photos doivent également être clairement mentionnés et autorisés,

- e) L'équipe de collecte de données devra être sélectionnée avec prudence et formée pour cette recherche. Il est également nécessaire d'assurer un soutien continu à ces équipes à travers le processus de recherche,
- f) Des garanties spéciales doivent être mises en place sur site pour toute personne âgée de moins de 18 ans (la période de l'enfance (naissance-18 ans) ayant été définie par la Convention des droits de l'Enfant/CDE),
- g) En documentant la VFG/VCF, les bénéfices potentiels pour les interviewées/répondant(e)s ou les communautés ciblées sont plus importants que les risques impliqués. Cependant lorsque la collecte d'information et de la documentation va être effectuée, il faudra aussi veiller à ce que cela se fasse avec le moins de risques pour les répondantes. Pour ce faire, la méthodologie devra être fiable, fondée sur les expériences et les bonnes pratiques actuelles,
- h) La sûreté et la sécurité de l'équipe de recherche, des sujets et de la recherche sont extrêmement importantes et devront guider toutes les décisions de recherche.

3.3. Défis en matière de comptabilisation des incidents VFG

Les violations des droits des femmes et les Violences Fondées sur le Genre/Contre les Femmes sont diverses et variées mais considérées comme normales, parfois par les survivantes elles-mêmes, tolérées sur le plan social et parfois institutionnel et pour ces raisons, demeurent la plupart du temps non déclarées :

- Les femmes craignent de divulguer ces violations;
- Les femmes dissimulent les véritables causes de leurs blessures dans leurs différents aspects pour ne citer, entre autres, que la peur de la stigmatisation, l'humiliation ou les représailles;
- Les rapports médicaux traitent de la santé plutôt que les aspects juridiques et de droits...

Pourtant, la réalité et les évidences suggèrent que la femme elle-même souhaite partager son histoire mais seulement à des conseiller(e)s de confiance afin que la confidentialité soit garantie. Parfois, elles veulent s'assurer que l'auteur de la violence (paire, collègue, partenaire et/ou membres de la famille) ne fasse pas l'objet de poursuites.

En conclusion, quel que soit le degré de formalité ou de l'ampleur de la Recherche Action, il existe certains principes communs auxquels toutes les activités de recherche devraient s'accorder. Ces principes doivent garantir que l'information et les techniques ne seront pas mal utilisées, intentionnellement ou involontairement. Plus important, ils stipulent que les sujets de la recherche (dans ce cas, les étudiantes, enseignantes et/ou autres) ne doivent en aucun cas être exposés à un quelconque risque et plus particulièrement en raison de l'objet de la recherche VFG/VCF).

V. La Recherche Action à l'épreuve du terrain dans les pays couverts par l'étude

A. Au Maroc

1. La démarche méthodologique

La méthodologie relative à cette étude s'est inspirée de l'approche préconisée par le CAWTAR, selon le même processus de la préparation à la finalisation⁽⁴²⁵⁾. La phase opérationnelle avec l'enquête de terrain a consisté en la passation des questionnaires individuels et des DFGs et compilation des données et informations par le biais d'enregistrements audio, de notes et de transcriptions écrites, etc. Cela a permis d'appréhender et de mieux connaître l'existence et la portée de la problématique de la VFG dans l'espace universitaire, sa

425. Voir rapport (OSF-CAWTAR) sur la VFG à l'université au Maroc

perception, ses formes, son vécu par les concernées et les moyens d'y faire face à travers un certain nombre de recommandations, en particulier dans l'espace universitaire. La présentation des résultats de l'étude au cours d'un atelier programmé par CAWTAR et auquel la participation a été élargie.

1.1. La population cible et le choix de l'échantillon

Qu'il s'agisse du choix de l'échantillon ou des lieux de l'enquête, la volonté des ONGs qui se sont engagées, lors de la rencontre organisée par le CAWTAR, le 29 septembre 2018, à adhérer au processus d'élaboration et de mise en œuvre de la présente étude a été crucial. Vu les limites du temps imparti pour cette étude, les entretiens et les DFGs se sont déroulés grâce aux contacts fournis et facilités par les ONGs partenaires du présent projet et par les réseaux propres aux chercheuses dans les universités.

Il a été important de diversifier la population-cible de l'enquête afin d'assurer une représentation des différentes perspectives sur les questions de la VFG dans l'espace public en général et à l'université, en particulier. Cette démarche a déterminé le choix des villes, des universités, des interviewé(e)s et des participant(e)s aux DFGs. L'enquête de terrain a été accomplie auprès d'un certain nombre d'enseignants(e), d'étudiant(e)s et du personnel et responsables administratifs dans 6 facultés et deux écoles supérieures au niveau de 5 villes marocaines nommément Faculté des sciences Ben M'sik; Faculté des lettres, Ain Chok (Université Med V, Casablanca); Faculté des lettres; Faculté des sciences juridiques et économiques (Université Ben Abdellah Fès); Faculté des sciences de l'éducation; Faculté des sciences juridiques et des sciences économiques, Faculté des lettres (Université Med V, Rabat); Faculté des Sciences (Université QuadiAyyad, Marrakech); École nationale d'agriculture (Meknès) et enfin, Centre Batha pour les femmes victimes de violences (Fès)⁽⁴²⁶⁾.

Pour des raisons de disponibilité et de limite de temps alloué à l'enquête de terrain, les DFGs avec les enseignant(e)s n'ont pu être organisées, et il a été procédé à l'annulation de deux autres avec des étudiant(e)s

426. Une présentation détaillée de ces institutions est faite en Annexe 1 du rapport de pays.

à l'université de Mohammed V à Rabat. En effet, les étudiant(e)s qui s'étaient engagé(e)s à y assister ont dû se désister à la dernière minute. 2 étudiantes seulement ont manifesté leur disponibilité à prendre part à cette enquête à travers un entretien. Peu de cadres administratifs étaient disponibles pour les entretiens individuels.

Les entretiens ont été effectués⁽⁴²⁷⁾ auprès des 3 parties prenantes de l'université, à savoir : les enseignant(e)s, les étudiant(e)s et le personnel/ les responsables administratif(s).
Soit un total de 18 interviewé(e)s dont 16 femmes et 2 hommes.

4 DFGs ont concerné des étudiant(e)s des deux sexes afin de susciter de nouvelles idées qui ne seraient pas apparues si les groupes de discussion se limitaient uniquement aux étudiantes de sexe féminin: *15 filles et 14 garçons avec pour l'ensemble un âge variant entre 21 et 30 ans.*

1.2. Les outils d'investigation de la RA : Entretien semi-directif et DFGs

Le guide d'entretien s'est articulé autour de 7 axes et une déclinaison de questions pour chacun d'entre eux et chacun des 3 groupes concernés⁽⁴²⁸⁾ :

- (i) la connaissance de la problématique sur la VFG (y compris le sens donné à sa définition) en général et centrée sur les espaces publics (formes de violences les plus fréquentes), avec un focus sur l'université;
- (ii) les lieux et situations de la violence subie par les étudiantes à l'université;
- (iii) les formes de violence dans l'université;
- (iv) le profil des personnes qui sont auteurs ou victimes des violences à l'égard des femmes au sein de l'université;
- (v) les attitudes et comportements des victimes vis-à-vis de la VF
- (vi) les actions et mécanismes dont dispose l'université pour faire face à la VFG;

427. Préparés dans les deux langues

428. Enseignant(e), étudiant(e) ou personnel/ responsables administratifs

(vii) les suggestions/recommandations pour lutter contre la VFG au sein de l'université.

La structure des discussions des focus groupes était adaptée à celles des entretiens. Les règles d'éthique ont été strictement appliquées dont le respect de la confidentialité et de l'anonymat.

1.3. Profil sociodémographique des enquêté(e)s

1.3.1. Profil des enseignant(e)s universitaires

Sans être un choix délibéré, tous les interviewé(e)s parmi la population des 11 enseignant(e)s universitaires, 09 sont des femmes, dont la tranche d'âge varie entre 30 et 49 ans. En termes de niveau d'instruction, ce sont dans leur grande majorité des doctorant(e)s avec une seule de niveau master. Quant à la situation matrimoniale de l'ensemble de la population étudiée, 06 femmes sont mariées, 3 célibataires dont 2 hommes et 2 femmes divorcées.

1.3.2. Profil du personnel administratif

Les interviewé(e)s représentant le personnel administratif sont réparti(e)s comme suit : 2 femmes et 2 hommes, âgé(e)s de 35 ans à 63 ans et tous/tes marié(e)s. Quant à leur niveau d'instruction, les circonstances de l'enquête n'ont pas permis de les définir sauf pour la vice-doyenne, chargée de la recherche scientifique, qui dispose d'un doctorat d'État obtenu au Maroc.

1.3.3. Profil des étudiantes

A cause des circonstances dans lesquelles s'est déroulée l'enquête de terrain, le nombre des étudiantes interviewées individuellement est limité (voir les remarques suscitées concernant le désistement de ceux/celles initialement engagé(e)s). Leur tranche d'âge se situe entre 21 ans et 24 ans avec un niveau d'instruction entre le premier cycle à la faculté et la préparation du master, avec une variété dans les disciplines étudiées (scientifiques, techniques et littéraires).

1.3.4. Profil des participant(e)s aux DFGs

Les étudiant(e)s ayant participé aux DFGs étaient répartis comme suit : 15 filles et 14 garçons avec pour l'ensemble un âge variant entre 21 et 30 ans. Leurs filières/disciplines sont diversifiées (justice pénale, droit, design & merchandising, lettres, chimie, agriculture) avec un niveau d'études variant de la 1^{ère} année universitaire au niveau de Master (Faculté). Les DFGs ont été organisées au sein de 2 facultés (Faculté des Sciences Ben M'sik à Casablanca, et l'Université Ben Abdellah à Fès), à l'École Nationale d'Agriculture de Meknès, et au Centre multifonctionnel Batha pour l'autonomisation des femmes victimes de violence à Fès.

2. Réalité de la VFG dans l'espace public et à l'université : les résultats

L'omniprésence de la VFG dans l'espace public se manifeste aussi dans d'autres espaces et en l'occurrence au sein de l'université censée être un espace protégé et sécurisé. A ce sujet, les informations analysées dans le cadre de la recherche documentaire et plus particulièrement l'Enquête nationale sur la prévalence ont mis en évidence la situation de la VFG dans le milieu professionnel où 1,8% des femmes actives occupées (32 mille) subissent une violence physique avec un taux de prévalence de 5,8%) chez les jeunes femmes de 18-24 actives occupées, soit 6 fois plus élevé que celui des actives occupées de 35-39 ans (1%). Ces données sont encore plus probantes lorsqu'il s'agit des établissements d'enseignement ou de formation avec 19 mille élèves et étudiantes qui ont eu à subir un acte de violence physique représentant une prévalence de 5,7%, sachant aussi que les auteurs de violence sont dans deux cas sur trois des camarades masculins, dans 15% des cas, un membre du personnel administratif de l'établissement et dans un cas sur 5 sur un membre du personnel enseignant. Toujours selon la même source, les étudiantes n'échappent pas à ce phénomène dans les lieux publics. L'ENPVEF indique que, parmi les victimes de violence, la part des élèves et des étudiantes est de 65 mille, soit une prévalence de 19,2% avec un taux de 19,2% pour la violence physique et de 10,9% pour la violence sexuelle. La violence psychologique quant

à elle, représente, dans ces lieux, une prévalence de 64% chez les élèves et étudiantes⁽⁴²⁹⁾.

Le premier constat de la Recherche Action est que les étudiantes ne sont pas protégées de la VFG par leur « statut » ni par « l'immunité » de l'espace universitaire. Comme les autres femmes, elles en sont victimes aussi bien intra- qu'extra muros. Cet état des lieux conforte l'hypothèse principale de cette Recherche Action à savoir que ce phénomène universel est bien présent dans tous les espaces publics, y-compris l'espace universitaire. Cette étude a mis en exergue une multitude d'exemples dont seuls quelques-uns seront présentés dans cette synthèse⁽⁴³⁰⁾.

2.1. La VFG dans l'espace public

- *Les femmes vivent mal leur usage de l'espace public.*

Pour l'ensemble des hommes et des femmes interrogé(e)s, l'espace public est un lieu où les femmes sont exposées à toutes sortes de violence. Tous et toutes partagent également la certitude que ce phénomène est en perpétuelle augmentation. Cependant, les cas de violence relatés le plus lors des entretiens, sont ceux qui touchent principalement à l'intégrité morale et psychologique des femmes et des jeunes filles. Ainsi, pour la plupart des enquêté(e)s, la forme de violence la plus répandue dans la rue et dans tout espace public est le harcèlement sexuel. Il peut prendre plusieurs formes, de l'agression verbale et visuelle (un regard indiscret, une parole déplacée ou à connotation sexuelle, la drague, les agissements sexuels, les insultes, être suivies par une voiture, etc.), à l'agression sexuelle (les attouchements, les accolements physiques et les frottements dans les bus...). Le harcèlement sexuel, pour certain(e)s des enquêté(e)s peut se transformer en agression physique dans les cas où les victimes réagissent ou seulement montrent leur refus ou indignation face à ce genre de comportement.

429. Royaume du Maroc, HCP : Enquête nationale sur la prévalence de la violence à l'égard des femmes. Principaux résultats présentés par M. A. Lahlimi, Rabat, 10 Janvier 2011. Pages 5,7 et 9

430. Ils sont beaucoup plus nombreux dans le rapport de pays.

« Personnellement, je suis toujours exposée aux regards gênants des hommes et à leurs agissements souvent imprégnés de propos machistes et dégoûtants, surtout pendant mes attentes dans les stations de taxis à la sortie de l'université... grosso modo si tu veux être bien présentable dans l'espace public, tu dois en payer le prix cher. Et le prix n'est autre que le harcèlement sexuel »⁽⁴³¹⁾. (...) « Dernièrement ma copine s'est faite insulter violemment à proximité du tribunal, où les forces de l'ordre sont présentes en permanence, par un jeune, qui lui a dit : tu es juste bonne pour être violée « انت حلال فيك الاغتصاب ». Traumatisée, elle a commencé à se reprocher sa façon de s'habiller alors qu'elle était normalement vêtue »⁽⁴³²⁾.

Le regard indiscret des hommes dans la rue, que l'une des enquêtées a qualifié de « violence visuelle », n'est pas seulement l'apanage des hommes, selon elle, mais aussi de certaines femmes qui fixent d'un regard culpabilisateur les filles quand elles les voit sortir des cafés, ou quand elles sont en compagnie de leur mari. Certaines femmes interrogées ont abordé d'autres types de violence dont elles étaient victimes ou dont elles entendent souvent parler, comme les comportements agressifs et humiliants des hommes vis-à-vis des femmes dans les espaces publics du fait seulement qu'ils ont affaire à des femmes. Les femmes, selon l'étude, sont plus sujettes que les hommes aux vols et aux attaques à main armée dans la rue. Pour un certain nombre de répondant(e)s, une femme qui s'expose à un vol peut faire l'objet d'une double violence : la privation d'un bien, accompagnée de coups sur son corps en cas de résistance ou dans le cas où son cambrioleur ne trouve chez elle rien à voler.

« J'ai été plusieurs fois victime d'agression, suite à l'une d'elles j'ai dû me faire opérer du bras, car mon agresseur, un jeune en moto, m'a frappée à l'arme blanche et m'a pris mon sac. Une autre fois, j'ai été frappée à l'œil »⁽⁴³³⁾.

431. Étudiante à la faculté des sciences économiques et juridiques de Rabat

432. Jeune étudiante qui a participé à un des DFG organisé à Fès

433. Enseignante à la faculté de sciences juridiques et économiques à Fès

La violence conjugale qui est transportée à l'extérieur du foyer et constitue selon les enquêté(e)s, l'une des violences qui se reproduit fréquemment dans les espaces publics. Pour eux/elles, les maris qui ne se contrôlent pas, n'hésitent pas à poursuivre et réagir violemment contre leurs épouses dans les espaces publics.

«J'ai assisté, de nombreuses fois, à des scènes de ménage en pleine rue; des hommes qui frappent leurs épouses et les insultent devant un tribunal, à proximité d'une école, d'un hôpital...»⁽⁴³⁴⁾.

Les interviewées ont fait également référence à des pratiques de jeunes garçons qui se permettent d'approcher les femmes dans la rue pour leur faire la morale religieuse et leur dicter la manière dont elles devraient s'habiller ou se comporter dans la rue conformément aux préceptes de l'Islam. Cette intervention peut prendre parfois des formes d'agression verbale ou physique quand ces derniers jugent que le comportement de ces femmes ne correspond pas à leur code de conduite ou tout simplement quand ils ont envie de les harceler.

- *La VFG peut se rencontrer dans n'importe quel lieu et à n'importe quel moment de la journée.*

Toutes les interviewées ont exprimé d'une manière explicite ou en filigrane le malaise qu'elles ressentent en général dès qu'elles mettent les pieds hors de leur lieu de résidence. Aucune d'entre elles ne se sent à l'aise en dehors de leur maison. Qu'elles soient voilées ou non, jeunes ou âgées, la rue est pour elles un lieu de tous les risques ou et de tous les dangers.

« Personnellement, j'étais victime d'harcèlement sexuel dans le train. Un type âgé ne cessait pas de me lancer des regards provocants. Vu son âge, je me suis dit que peut être que j'ai mal interprété ces gestes. Mais, en descendant, il m'a fait des avances. Là j'ai réagi en lui criant au visage qu'il a l'âge de mon père et qu'il doit avoir honte de harceler une fille qui a

l'âge de sa propre fille. Je ne pouvais pas ne pas me défendre. Il m'a tiré par la manche, alors que les voyageurs de la gare Rabat-ville allaient et venaient sans accorder aucun intérêt à la scène, j'ai crié d'avantage, et il m'a relâché. C'est un fait qui m'a marquée »⁽⁴³⁵⁾.

Cependant, un certain nombre d'endroits et de milieux reviennent le plus souvent dans les témoignages, comme étant ceux où les femmes sont le plus exposées à la VFG. Ainsi, les moyens de transport en commun, vu leur rareté, connaissent un véritable problème d'engorgement, ce qui expose les femmes à différentes agressions sexuelles, comme par exemple les attouchements ou les accolements physiques, mais les femmes font également l'objet de violence dans les petits taxis.

« L'année dernière, j'avais un stage à Casablanca, j'y allais souvent à pied, vu sa proximité. Un jour, j'étais en retard, j'ai pris un petit taxi, pour 5 minutes de trajet seulement. Je pris la place du devant. Le chauffeur qui était âgé a commencé par me dire que je dois lui payer 50 DH pour la course. Je croyais qu'il blaguait, je lui dis gentiment que je n'étais qu'une simple stagiaire ! Puis en prenant mon portable, il me dit : « tu as un iPhone ! Alors tu peux te permettre de me payer » et il a essayé de me toucher à la main. Je l'ai repoussé, même s'il est plus fort que moi, et je lui ai crié dessus et l'ai tapé en lui ordonnant de me déposer immédiatement. J'ai vu le compteur qui marquait 5 DH, je les lui ai jetés en lui disant que s'il me suit je porterai plainte ! En fait si tu es gentille avec les hommes; ils prennent cela comme permission de vous aborder... »⁽⁴³⁶⁾.

Un certain nombre de femmes enquêtées ont également évoqué la gêne, le dégoût, la peur et la colère que provoque chez elles la conduite de certains chauffeurs qui n'hésitent pas à les suivre dans la rue pour les inciter à monter et aller partager avec eux des moments de « plaisir ». Les cafés sont souvent cités comme lieu où les femmes sont exposées à toutes les formes de VFG, notamment le harcèlement

435. Étudiante à la Faculté des sciences juridiques et des sciences économiques à l'université Med V à Rabat

436. Étudiante à l'université de Mohamed V à Rabat

verbal. Ce sont des lieux (ou espaces), d'après elles, monopolisés principalement par les hommes qui les considèrent comme leur espace propre. Ainsi, si les femmes osent s'y aventurer, ceci est systématiquement interprété par une grande majorité des hommes comme une exposition délibérée des femmes au harcèlement.

« ... Une fois, avec une amie, j'ai insisté pour qu'on aille dans le célèbre café « Renaissance » du centre-ville : ce fut une véritable épreuve ! Comment expliquer que les autorités locales autorisent les cafés à occuper les trottoirs publics ? Les hommes y prennent place pour voir les femmes qui y passent et leurs discussions et commentaires ont pour sujet la femme. Des hommes que je connais m'ont dit une fois qu'ils avaient parlé de moi lorsque je suis passée devant un café où ils étaient ! Comment cela se fait-il ? N'ai-je pas le droit de passer dans la rue ?⁽⁴³⁷⁾ ».

La violence et le harcèlement moral peuvent se produire même lorsque la femme est au volant de sa voiture, surtout par les chauffeurs des moyens de transport en commun. Elles subissent souvent des insultes et des humiliations gestuelles et parfois plus quand ils décident de la bloquer d'une façon ou d'une autre. Les femmes sont aussi plus exposées à la VFG dans les quartiers populaires, la façon dont la femme est habillée, la façon dont elle marche ou parle conditionnera nécessairement le comportement des hommes à son égard.

« Si je veux faire des courses, je choisis toujours de porter une tenue qui m'éviterait les regards soupçonneux des hommes. Par contre, au sein de l'université, je porte des tenues modernes et je passe inaperçue. Donc le choix de la tenue doit correspondre à l'espace fréquenté »⁽⁴³⁸⁾.

Devant les tribunaux, les violences physiques que subissent les femmes sont fréquentes surtout parmi celles qui saisissent la justice pour obtenir le divorce ou la pension alimentaire. Ainsi, lorsque le jugement est en leur faveur, c'est devant le tribunal que le mari cherche à imposer sa propre justice en recourant à la violence

437. Enseignante à la faculté des sciences juridiques et économiques à Fès

438. Enseignante à la faculté des sciences Faculté des sciences Ben M'sik à Casablanca

qui commence en général verbalement et qui se termine par des agressions physiques.

« J'ai passé un stage au tribunal et je peux confirmer personnellement que ce genre de violence conjugale se produit au moins deux fois par jour devant les tribunaux. Une fois, j'ai assisté à une scène où le mari insultait et frappait son ex-femme devant le tribunal, il l'a tellement cognée qu'il lui a laissé les yeux gonflés. Un policier est intervenu et l'a arrêté. Il existe également des vidéos sur YouTube qui renseignent sur ce genre de violences faites aux femmes en plein public après un divorce »⁽⁴³⁹⁾.

Enfin, même dans les lieux sacrés, comme la mosquée et pendant une période aussi sacrée, le ramadhan et pendant la prière des « *tarawih*⁽⁴⁴⁰⁾ » les femmes peuvent être exposées au harcèlement sexuel.

- *Toutes les femmes, sans exception, sont exposées à la VFG dans la rue.*

C'est ce qu'affirme la totalité des femmes interrogée. Elles sont exposées à la violence verbale, physique, psychique ou morale. Ni l'âge, ni la tenue, ni le physique ni même le fait d'être accompagnées de leurs enfants, voire même parfois de leurs maris, ne les épargnent du harcèlement ou de l'agression.

« Une fois, une femme enceinte passait devant moi, un homme la suivait en la harcelant verbalement. N'importe quelle femme risque de se faire harceler, à n'importe quel âge et à n'importe quel moment ». Certaines femmes vêtues même d'une façon traditionnelle comme le nikab se font harceler par des hommes avec des expressions adaptées à chaque femme et situation (...) Dieu, envoie-moi une femme pareille qui puisse me réveiller à l'aube pour la prière ! »⁽⁴⁴¹⁾.

439. Étudiant en master en justice pénale & science criminelle) à la faculté des sciences juridiques et économiques à Fès

440. Elle a lieu pendant 27 soirées du Ramadhan après la rupture du jeûne

441. Étudiantes

Il suffit d'être un homme pour tout se permettre contre des femmes dans les espaces publics. Les différents cas vécus par les enquêtée(s) mettent en évidence qu'il n'y a pas une catégorie spécifique de femmes que les hommes se croient autorisés de harceler verbalement, visuellement ou moralement dans les espaces publics. Bien plus, les hommes, tous âges confondus, cultivés ou analphabètes, riches ou pauvres, civils ou représentants des autorités/de l'ordre, s'octroient le droit d'aborder d'une manière ou d'une autre, les femmes dans la rue et quelle que soit la façon dont ils le font, même sous forme de compliments, les enquêtées en sont énormément dérangées par ce qu'elles considèrent comme un « viol de leur intimité »⁽⁴⁴²⁾.

« ...J'étais souvent harcelée par des personnes plus âgées... Un jour en compagnie d'une amie nous étions harcelées par des policiers. Si tu ne te sens pas en sécurité avec les gens qui sont censés te protéger, qui va te garantir cette protection !! »⁽⁴⁴³⁾.

- Les femmes envahies par un sentiment d'insécurité dans l'espace public intériorisent des stratégies et des règles pour se protéger ou se défendre.

C'est ainsi que les femmes, sujettes de l'enquête, disent suivre un code de conduite imposé par la rue et qu'elles ont intériorisé afin d'évoluer dans l'espace public en toute tranquillité, sans incident et sans risque. La première règle telle que rapportée dans les récits de plusieurs interlocutrices était d'éviter de se retrouver dans la rue seule pendant certaines heures (tôt le matin ou la nuit) et dans certains endroits.

Elles véhiculent aussi la certitude que pour aller fréquenter certains milieux, il faudrait surtout recourir à la discrétion dans la manière d'agir, de marcher, de parler et de s'habiller pour ne pas provoquer des comportements déplacés des hommes dans la rue.

442. Expression d'une jeune enquêtée

443. Étudiante à la faculté des lettres à Fès

« Moi, même si je n'ai encore que 21 ans, j'ai subi énormément de violence morale dans la rue et avec le temps, j'ai appris comment m'y adapter. Ainsi, pour éviter les regards gênants des hommes et leurs propos machistes et dégoûtants, je mets tout le temps une casquette sur ma tête pour me cacher, des écouteurs pour ne pas entendre et des lunettes de soleil pour ne pas échanger de regards... grosso modo, si tu veux être bien présentable dans l'espace public, tu dois en payer le prix cher. Et le prix n'est autre que le harcèlement sexuel »⁽⁴⁴⁴⁾.

Conquérir l'espace public sans risque pour les enquêtées est aussi apprendre à ne pas répondre à toutes sortes d'agression auxquelles les femmes peuvent s'exposer dans l'espace public, sinon les risques qu'elles peuvent courir sont multiples, comme souligné fréquemment dans les témoignages. En cas de réaction, l'agresseur peut élever la barre de la violence en passant à l'acte et à la violence physique. Une des règles du code, est l'inertie : recourir au silence, ne pas réagir aux agressions et surtout ne pas informer la famille, ce qui évitera d'être stigmatisées, privées de sortir ou de ne pas affronter le regard culpabilisateur des gens ou des représentants des autorités. Porter plainte semble inutile également pour elles car elles ont incarné la conviction que porter plainte ne leur rendra pas justice.

« Une fois, en arrivant tout près de chez moi en taxi, le chauffeur a commencé à respirer bruyamment et m'a demandé mon N° de téléphone. Traumatisée, j'ai essayé de le payer tout en restant discrète, et en lui donnant un faux numéro de téléphone, parce que si je commençais à crier, je risquais d'être stigmatisée par les voisins. Je risquais aussi de voir mon père ou mon frère arriver en colère cherchant à se bagarrer avec le chauffeur ce qui mettra leur vie en danger. Donc pour éviter toute cette scène inutile avec des conséquences fâcheuses, j'ai préféré arranger les choses calmement sans en parler »⁽⁴⁴⁵⁾.

444. Étudiante à la Faculté des sciences juridiques et des sciences économiques à l'université Med V à Rabat
445. Étudiante à la faculté des lettres à Rabat

2.2. La VFG dans l'enceinte de l'université

En abordant la question de la VFG à l'université, les enquêté(e)s, surtout parmi enseignantes et des cadres dirigeants de l'université, ont d'abord affirmé que ce genre de pratique n'existait pas et ne pouvait pas exister dans le campus universitaire. Bien plus, dans plusieurs des déclarations, y-compris celles des étudiant(e)s revenaient souvent les expressions telles que : « *quand je rentre à la faculté je me sens en sécurité* », « *à ma connaissance, ce genre de pratique est inexistant dans mon université, etc.* ».

Plus le questionnement et le débat avançait et plus les informations apparaissaient explicitement ou « s'infiltraient » entre les mots d'une façon implicite pour ce qui est de des pratiques qui relèvent du registre universel de la VFG et ses différentes formes « *la violence psychique, le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail dans les établissements d'enseignement* »⁽⁴⁴⁶⁾.

- *Discrimination vs. Violence contre les enseignantes.*

Cette question a été évoquée systématiquement dans tous les entretiens avec les enseignantes de l'université. Pour elles, la forme de violence la plus courante est la discrimination qu'elles subissent en matière de répartition des cours, des calendriers de surveillance, l'organisation de conférences scientifiques, d'avancement dans leur carrière professionnelle ou d'accès aux postes de responsabilité. Malgré la clarté des règles et l'aspect équitable, voire égalitaire des lois qui régissent la carrière des enseignant(e)s ainsi que leur présence statistique au sein de l'université, les femmes font face à énormément d'obstacles (rétention ...) quand il s'agit de nomination aux postes de responsabilités, qu'il s'agisse d'accéder aux postes de doyens ou de recteur ou de siéger dans les hautes instances élues de l'université, pour ne citer que ces exemples. Pour les enquêtées, ceci est dû au fait que les hommes considèrent les femmes comme inaptes à remplir leur mission ou à assumer leurs responsabilités.

446. La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes signale dans l'article 2 (incise b) comme forme de violence contre les femmes : « La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la collectivité, y compris le viol, les sévices sexuels, le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée »

« J'ai constaté en effet que certaines enseignantes souffrent de la discrimination directe et indirecte dans la répartition des cours ou pendant la période des examens. À titre d'exemple, pendant les examens, l'administration leur confie la surveillance pendant 7 jours sans répit matin et après-midi, alors que certains enseignants que trois jours de surveillance et seulement ou les matinées ou les après-midis». (...) La violence morale est explicitement présente à la faculté. Quand on est une femme à l'université, on est d'emblée mise à l'écart, compétente ou non. Lorsque la faculté organise une activité de rayonnement, ce sont les hommes qui sont désignés pour représenter la faculté. Il en est de même évidemment lors de la désignation aux postes de responsabilité. Les femmes ne pensent même pas à s'aventurer sur ce terrain, à moins qu'elles ne soient poussées par des hommes qui ne sont pas disponibles, mais qui ont besoin de quelqu'un à manipuler et qui va exécuter des tâches.... Ou bien une femme est désignée dans une des instances de la faculté»⁽⁴⁴⁷⁾.

L'enseignante est également exposée à l'intimidation et au harcèlement moral de la part de ses collègues hommes ou de ses supérieurs, d'après les témoignages de certaines d'entre elles.

« En apprenant que l'un de ses collègues ajoutait des notes aux étudiants qui ne le méritaient pas, une collègue enseignante a fait un rapport qu'elle a présenté à l'administration. Les professeurs (hommes) ont fait une réunion et se sont mis d'accord pour la passer en conseil de discipline, au cours duquel elle fut insultée de tous les noms et humiliée, ainsi que son mari. En plus de ces insultes et humiliations, elle a été retirée de son poste de maître de conférences et a été reléguée à celui de travaux pratiques. Une autre enseignante a subi le même sort juste parce qu'elle est son amie»⁽⁴⁴⁸⁾.

447. Enseignantes

448. Enseignantes

Quant aux élections pour les organes universitaires concernés comme le conseil scientifique, pour certaines des enquêtées, les hommes sont ou bien solidaires entre eux et ne votent que pour leurs congénères, ou bien, au cas où ils optent pour une femme, ils ne soutiennent que celles qui « *tiennent toujours leur langue* », qui ne disent pas non ou qui sont recommandées, ayant une appartenance politique/partisane.

« (...) Pour accéder à des postes de responsabilité, tu dois avoir une appartenance partisane et pas n'importe laquelle. On ne tient pas compte des compétences de la candidate. Et les hommes en général votent pour les hommes par solidarité. Donc, les mentalités ancestrales sont ancrées également à l'enceinte des universités, et empêchent la femme de grimper les échelons»⁽⁴⁴⁹⁾.

- *Le harcèlement sexuel qu'exercent les enseignants sur leurs étudiantes est par nature spécifique à l'université.*

Dans leur majorité, les enquêté(e)s des deux sexes attestent qu'ils/elles n'ont jamais été témoins de cas de harcèlement sexuel au sein de l'enceinte universitaire. Même les interlocutrices ont affirmé qu'elles n'ont jamais subi aucune sorte de violence sexuelle à l'université. Par contre, ils/elles ont presque tous/tes révélé avoir entendu parler, « *de bouche à oreille* », de certains cas de harcèlement sexuel qui arrivent dans le cadre des relations hiérarchisées à l'université et sont liées au statut et à la distribution de pouvoir entre les acteurs. Aucune plainte n'est déposée par les victimes et aucune initiative n'est prise par l'administration universitaire, pour y faire face.

« Personnellement je n'ai jamais remarqué des cas de violences au sein de l'université. Mais j'ai entendu parler d'une histoire de harcèlement sexuel subi par une étudiante de la part de son professeur. Toutefois j'ignore si cette histoire a connu une suite. Aussi, une professeure a été harcelée par un collègue au cours d'un stage à l'étranger. Mais elle n'a jamais déposé plainte auprès de la direction, car elle savait d'avance qu'elle n'aurait aucun moyen de le prouver»⁽⁴⁵⁰⁾.

449. Idem

450. Enseignantes

Les histoires qui reviennent souvent dans les propos des enquêtée(s) concernent les pratiques de harcèlement sexuel qu'exercent certains enseignants sur les étudiantes et qui prennent la forme de chantage. Ainsi le professeur fait des avances à ses étudiantes, abusant ainsi de son autorité à accorder les « bonnes et les mauvaises » notes. Le cadre privilégié de telles pratiques se rapporte aux moments d'encadrement des travaux universitaires et la supervision des examens, notamment les examens oraux. En cas de refus et de résistance, les victimes de violence sont sujettes aux différents types de pressions et sanctions.

« Quand j'étais étudiante, il y avait une histoire qui circulait révélant qu'un professeur a souvent harcelé ses étudiantes. Mais je ne pense pas qu'il leur faisait un quelconque chantage. Toutefois, un autre professeur invitait des étudiantes et leur proposait des notes en échange d'un plaisir physique. Pourtant, il n'a jamais fait l'objet de poursuite disciplinaire ou judiciaire, parce que ses victimes n'ont jamais osé le dénoncer pour des raisons sociales en lien avec les tabous, de peur de représailles ou parce qu'elles craignaient une réaction négative de la part des instances de l'université ... Un autre professeur marchandait avec ses étudiantes pendant les examens d'oral. Celles qui cédaient à ses désirs sortaient avec de très bonnes notes au détriment des autres. Jamais ce professeur, aujourd'hui à la retraite, n'a subi de sanction, alors que toute l'université parlait de ses abus »⁽⁴⁵¹⁾.

- *Les enseignantes sont plus exposées à la violence verbale et physique pendant la période des examens.*

Du fait que la fraude aux examens est devenue monnaie courante à l'université marocaine⁽⁴⁵²⁾ et que de plus en plus les étudiants la considèrent comme un droit légitime, les professeurs qui essayent de dissuader les tricheurs subissent souvent des actes de violences verbales ou parfois même physiques de la part de ces derniers. Mais d'après les témoignages des enquêtées enseignantes, ce sont bien les professeurs du sexe féminin qui les subissent le plus, du fait que

451. Étudiante

452. Une étude britannique de l'Université de Nottingham, publiée en mars 2016, et couvrant 23 pays classe les Marocains à la vingt-deuxième position parmi les peuples qui ont le plus tendance à violer intentionnellement les règles avec des taux de tricherie parmi les plus élevés au monde.

la femme est stéréotypée chez ces étudiants comme vulnérable et dépourvue de force physique.

« Des cas de violence sont parfois utilisés au moment des examens. Durant cette période, les étudiants violentent verbalement les enseignantes plus souvent que les enseignants »⁽⁴⁵³⁾.

- Les femmes dans les universités, notamment les étudiantes, sont la cible privilégiée de certains groupes politiques étudiantins.

La question qui domine souvent dans les entretiens et au cours des discussions dans les DFGs, est celle des violences physiques et verbales que subissent les femmes de la part de certains groupes étudiantins qui s'autoproclament gardiens et garants de l'ordre moral et éthique dans certaines universités au Maroc. Ce sont en général, des pratiques qui portent atteinte aux libertés individuelles par des étudiants qui s'autoproclament contrôleurs du comportement féminin, de leurs types de fréquentations, des habitudes vestimentaires, de consommation et du style de vie... au sein de l'université et qu'ils jugent selon le cas, le code de conduite incorrect et immoral.

« Une fonctionnaire nouvellement recrutée a été violentée par les étudiants. Ils l'ont prise pour une étudiante et l'ont giflée et ont essayé de la juger dans l'enceinte universitaire pour un comportement qu'ils ont qualifié d'interdit. Il s'agissait de l'écoute de la musique de la part de son frère qui l'a conduit à l'université. Heureusement qu'une autre fonctionnaire qui passait par là, l'a observée et l'a retirée de la foule».

- Les victimes de la VFG à l'université : entre silence, esquive, soumission et refus.

D'après les enquêtes, les femmes préfèrent garder le silence quand elles font l'objet de VFG, notamment de harcèlement sexuel. Leur silence constitue la règle par peur du scandale ou de vengeance, mais pas uniquement. Pour elles, ce genre de pratiques, malgré leur

453. Enseignante

fréquence, sont difficiles à prouver et les victimes en général évitent de les dénoncer ou de porter plainte par ignorance de leurs droits, par peur de la stigmatisation ou d'être désignées carrément coupables. Elles ne connaissent pas les recours qui existent, culpabilisent ou tout simplement considèrent que parler des agressions dont elles étaient victimes ne leur aurait servi à rien.

« Là où j'enseigne, une femme a fait l'objet de multiples actes de harcèlement allant jusqu'aux attouchements de la part d'un haut cadre. Quand finalement elle a décidé de dénoncer son harceleur auprès de la directrice, sa démarche n'a pas abouti. Celle-ci a adressé une lettre relatant les faits au ministère de tutelle, lequel n'a réagi qu'après plus d'un mois et seulement après une entrevue de rappel de ma part. Une commission d'enquête présidée par une femme a été envoyée qui procéda à un interrogatoire de la victime, comme si elle avait monté l'affaire de toutes pièces, ce qui met clairement en évidence la partialité de l'enquête. Bien plus, le problème de la preuve a constitué un blocage au déroulement de la procédure. La commission n'ayant pas été capable de prendre les mesures adéquates à l'égard du harceleur, j'ai dû intervenir pour que la dame confie le dossier à une avocate renommée. Cette dernière avait besoin de preuves. Il existait plusieurs femmes harcelées par cet homme, toutes ont refusé de témoigner, pour des considérations d'ordre familial, ou tout simplement personnel. Ce qui est décevant c'est qu'à la fin, même la victime a décidé de renoncer à l'affaire sous prétexte que son frère voyait mal qu'elle compare devant le tribunal»⁽⁴⁵⁴⁾.

- *Aucun dispositif de prévention ou de sanction des VFG n'existe au sein de l'université marocaine.*

Toutes les enquêtée(s) font part de l'inexistence au sein de leur université d'un quelconque dispositif interne de prévention et/ou de sanction de la VFG. Bien plus, l'université ne dispose d'aucun mécanisme auquel il est possible de recourir, pour porter plainte ou pour la réparation des préjudices, que ce soit de la part des étudiantes, des enseignantes ou du personnel administratif féminin, en cas de conflit.

454. Enseignante

Ainsi les femmes ne disposent d'aucune protection contre la VFG à l'université, et les auteurs de cette violence restent sans sanction et libres de continuer leurs abus. Seuls les groupes estudiantins qui se proclament protecteurs de l'ordre au sein de certaines universités interviennent mais d'une manière abusive, dans les cas qu'ils qualifient de harcèlement sexuel, et ce, selon un code de conduite aléatoire, subjectif, et ne reconnaissant pas les libertés individuelles.

B. En Tunisie

1. Démarche méthodologique

Tout comme pour le Maroc, la méthodologie relative à cette étude s'est inspirée de l'approche préconisée par le CAWTAR, selon le même processus, de la préparation à la finalisation⁽⁴⁵⁵⁾ avec les mêmes objectifs et résultats attendus.

1.1. La population cible et le choix de l'échantillon

L'approche qualitative a été adoptée avec pour premier objectif l'implication des acteurs concernés qui va permettre l'analyse de leur discours en relation avec la VCF/VFG. Le travail sur le terrain a été réalisé au niveau de quatre établissements universitaires, nommément la Faculté de Droit et des Sciences Politiques (FDSP), l'Institut Supérieur de Finance et de Fiscalité (ISFF), l'Institut Supérieur des Beaux-Arts (ISBA) et la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines (FLSH).

La population cible de la recherche a concerné les mêmes trois types d'acteurs qui occupent des positions, des statuts et des fonctions différents au sein de l'espace universitaire, représentés par les étudiant(e)s, le corps enseignant et le corps administratif. Pour des raisons de disponibilité et d'organisation, et pour répondre aux exigences de l'enquête, la recherche empirique a été entamée avec les étudiant(e)s.

455. Voir rapport (OSF-CAWTAR) sur la VFG à l'université en Tunisie

Parmi les interviewé(e)s, seuls les étudiant(e)s engagé(e)s dans des associations culturelles ou syndicales ont répondu positivement à l'invitation aux DFGs. De nouveaux/nouvelles étudiant(e)s parmi les plus motivé(e)s/ «touché(e)s» ont accepté d'assister et de témoigner. La majorité a aussi exprimé son intérêt de participer activement à la campagne de sensibilisation, et sa volonté de porter le projet en tant que membres actifs/ actives de la scène universitaire.

Au final, 20 entretiens ont été réalisés auprès des étudiant(e)s, 6 entretiens auprès des enseignant(e)s et 6 autres auprès des cadres administratifs. Les 3 catégories (étudiant(e)s, enseignant(e)s, et cadres administratifs) ont participé aux DFGs. Une autre DFGs a regroupé 3 associations militantes pour la cause féminine et les droits humains.

1.2. Les outils d'investigation de la RA : Entretien semi-directif et DFGs

La partie empirique de cette étude a été réalisée grâce à l'utilisation de deux techniques d'enquête à savoir l'entretien semi-directif approfondi et les Discussions Focalisées de Groupes⁽⁴⁵⁶⁾ afin d'appréhender le vécu, perceptions et représentations, de la violence ainsi que les conduites et les logiques d'action et les comportements des différents(e)s intervenant(e)s au sein de l'espace universitaire. Quelques questions, de la grille d'entretien, ont été adaptées à chacune des trois catégories.

2. Réalité de la VFG dans l'espace public et à l'université : les résultats⁽⁴⁵⁷⁾

Grâce aux données disponibles sur la VCF/VFG en Tunisie, cette étude même qualitative et à une échelle réduite quant au lieu de l'enquête et la taille de l'échantillon, a pu contribuer à une meilleure appréciation de la construction et des causes du phénomène.

456. Focus Group

457. Les résultats les plus importants sont synthétisés ici et bien évidemment beaucoup plus détaillés dans le rapport VCF de Tunisie.

2.1. Qu'est-ce la VCF /VFG ?

- *Méconnaissance et forte résistance à la problématique de la violence dans l'espace public ou universitaire.*

Reconnaître l'existence de la VFG, ne va pas de soi. Considérée comme tabou ou relevant du registre du privé, les premières réponses se sont caractérisées par l'abstraction, l'évitement ou même le déni. Certains répondants⁽⁴⁵⁸⁾ se situent entre la négation, ne parlent que de certaines formes de violence qui les engagent comme la violence politique. En plus du manque d'informations et de sensibilisation, certains interlocuteurs se sont cantonnés dans le refus total de cette question et de ce qui la sous-tend à savoir la problématique Genre à laquelle ils résistent fortement.

« Ce que je constate, c'est qu'on est en train de chercher la violence contre la femme et on s'efforce de l'inventer... Vous remarquez qu'on est en train de créer une violence entre les sexes... Tous les cas existants sont des cas de violence réciproque... Parfois les hommes et parfois les femmes... Cette étude que vous réalisez avec l'ONU... il ne faut pas être injuste avec notre pays et inventer des choses et dire qu'il existe encore de la violence contre de la femme... Les problèmes à résoudre sont des problèmes sociaux au quotidien... Ce n'est plus des problèmes liés à la masculinité et la féminité... Lorsque je vois que mon haut responsable est une femme, comment voulez-vous que je dise que la femme est opprimée... les cas exceptionnels ou bien dans un cadre ordinaire, pas plus »⁽⁴⁵⁹⁾.

À la question « *C'est quoi la violence contre les femmes pour vous?* », exception faite de quelques enseignant(e)s, les sujets interrogés, de tout âge, niveau d'instruction, sexe, statut professionnel, niveau socio-économique, répondent spontanément « *le fait qu'elle soit tabassée, frappée, de l'agresser physiquement, etc.* » « *frapper quelqu'un, ou le gifler* » et/ou « *les propos blessants et dévalorisant, le manque de respect et de considération* », la réduisant à deux formes principales

458. Employé(e)s et des cadres administratifs

459. Employé, âgé de 40 ans, niveau supérieur (DFG)

soit violence physique et violence psychologique et/ou verbale, cette dernière étant la plus souvent décrite dans le milieu universitaire...

« C'est la violence verbale (...) lorsque tu touches à la dignité de la personne (...), le manque de respect (...), l'injustice... la pression ou l'isolement... le contrôle exercé et l'abus de pouvoir (...), les propos blessants (...), les injures (...), le dénigrement (...), le manque d'estime, etc. ».

- *Les violences d'un côté et le harcèlement sexuel de l'autre.*

Après la première série de réponses vagues, au fur et à mesure des interviews et de l'évocation progressive de la problématique, plus que les hommes, les femmes surtout parmi les jeunes étudiantes, arrivaient à nommer les actes d'agression sexuelle ou de harcèlement sexuel « *taharûch jinssi* » et à y mettre plus de mots et à mieux définir la violence sexuelle laquelle peut être « repérée », selon elles, « *dans le regard indiscret et persistant* », « *le toucher le corps d'une femme sans son consentement ou contre sa volonté* », « *les mots à connotations sexuelles* », « *les gestes indécents...* ».

Le harcèlement sexuel est parfois confondu avec la « drague » que ce soit dans l'espace universitaire ou dans l'espace public « *t'bazniss, marij, taharouch, bleđa, tak'hil* ». Sa définition obéit à certains critères: la nature du rapport entretenu entre les deux personnes, leur statut social, leur situations économique et sociale... Tout(e)s les interviewé(e)s, sans exception, reconnaissent son existence, sans qu'ils/elles l'aient été spontanément déclaré même et sans trop de détails pour certains (la majorité des enseignants). D'autres l'ont défini comme étant « un chantage (...), *un abus de pouvoir pour des raisons bien précises* » ou mettent en relation le harcèlement et le rapport hiérarchique de l'autorité scientifique soit entre enseignant(e)s, ou soit entre enseignant(e)s et étudiant(e)s.

- *Comprendre la violence dans ses différentes formes et sa portée.*

Une analyse plus poussée des représentations des enseignant(e)s relatives à la VFG est celle du premier niveau des discours relatant les

expériences vécues ou racontées, il n'a pas été possible de nuancer les différences entre le harcèlement, en général, et le harcèlement comme forme de VFG. Plusieurs participantes ont rapporté qu'elles ont été victimes de violence psychologique et de pression exercées par des collègues enseignants mais pas nécessairement parce qu'elles sont femmes. De ce point de vue, tout exercice de pouvoir qui impose un rapport de dépendance, de soumission, de clientélisme, ou vise un intérêt ou un avantage, abstraction faite de sa nature et de sa victime, est une violence psychologique. Plusieurs réponses de collègues hommes se positionnent plutôt dans le déni de toute différence : « *nous sommes tous des hommes et des femmes, de nos jours, l'homme est égal à la femme c'est kif-kif* ».

254 Les premières violences identifiées à l'université sont les conflits politiques qui alimentent l'agression entre les adversaires et empoisonnent l'ambiance générale entre les étudiant(e)s. Pour la majorité des intervenants, cette violence ne concerne que les institutions dans lesquelles deux syndicats d'étudiants sont représentés car « à l'institut, les étudiants ne font pas de politique... il y a des caméras de surveillance partout ... et tout le monde se connaît »⁽⁴⁶⁰⁾ (...) « on n'a pas de violence chez nous... impossible... c'est le monde des artistes »⁽⁴⁶¹⁾. Pour les employé(e)s et les enseignant(e)s, la violence politique est celle qui imprègne le plus le quotidien des universités tunisiennes, en particulier après la révolution, fondée sur l'idéologie des deux extrêmes et le manque de tolérance. La VFG est secondaire ou négligeable par rapport à la violence politique qui se transforme en violence verbale et en des agressions physiques très violentes entre les étudiants.

2.2. La VFG dans l'espace public

L'espace public -à la périphérie de l'université-, à commencer par la rue, est considéré comme un espace de violence/s et où certaines formes sont « vues » comme « habituelles » et ou « normales ». Il est la partie intégrante du quotidien de beaucoup de femmes et certaines préfèrent en faire abstraction comme unique manière de s'en sortir.

460. Étudiant de l'Institut Supérieur Finance et de Fiscalité/ISFF

461. Étudiant de l'Institut des Beaux-Arts

Toutes les interviewées ont subi, à plusieurs reprises, des violences de nature psychologique et sexuelle. La rue, les moyens de transport et les lieux de loisir sont les espaces « *les plus violents* ». Les plus jeunes plus particulièrement ont exprimé leur désarroi, leur peur et leur impuissance face aux agressions quotidiennes, sans compter l'humiliation, la gêne, l'embarras et la privation de liberté.

Pour les étudiants, les lieux publics sont des lieux familiers et dans un certain sens appropriés, ils constitueraient en partie un signe d'appartenance. Néanmoins, ils confirment l'idée que l'espace public est plus violent contre les femmes que les hommes. Les étudiants et les employés expliquent les agressions exercées contre les femmes et les filles par la « *nature* » de la société. Certains renvoient ces violences subies au manque de respect et de considération des codes normatifs de l'espace public. La VFG, sans la considérer réellement en tant que telle, est justifiée par la nature de la culture arabo-musulmane. Considérant que la société entière est violente contre les femmes. D'après cette logique, ce ne sont pas les hommes qui sont sexistes et violents mais plutôt la culture sociétale.

- *Les lieux publics au quotidien.*

Au niveau de l'espace public, selon les victimes, les lieux les moins sûrs pour les étudiantes sont les plus fréquentés au quotidien, à savoir, en première position, les moyens de transport et les stations de bus, et en deuxième position, les cafés, la plage, les lieux de travail et de stages, le quartier, etc. Les agresseurs sont généralement des personnes inconnues et de différentes catégories d'âge, jeunes et moins jeunes et même adolescents.

« *Parfois tu trouves un gamin de 14 ou de 15 ans, entouré de garçons de son âge qui te balance des gros mots ou qui te suit... soit disant il te drague, et puis il commence à t'insulter juste pour le fait que tu l'as stoppé (...) Ils sont graves, vraiment graves... Si tu passes devant un café ou une station de bus, alors là, au minimum il y aura des regards indiscrets qui te scannent du haut en bas, en insistant sur des parties bien particulières de ton corps... Même des hommes qui ont l'âge de ton père ou plus».*

Un autre témoignage considère que la violence verbale est plus fréquente «... dès que tu sors de chez toi, tu dois t'attendre à tout, la mauvaise langue, la brutalité, etc.»; les agressions sont subies un peu partout, sur une route animée ou à la plage, accompagnée ou seule...

« J'ai l'habitude de me promener avec mes amies au bord de la mer l'après-midi, comme ça on change un peu l'ambiance du foyer... et bien sûr on rentre avant 9 heures du soir... Une fois je suis sortie seule pour me détendre au bord de la mer... Puis, j'ai demandé à mon amie de me rejoindre parce qu'il y avait un garçon qui commençait à me déranger... Il était derrière moi, complètement collé à moi, en me balançant des mots genre donne-moi ton numéro de téléphone, sinon ton Facebook... je peux trouver tes coordonnées facilement... Pourquoi tu es seule pourtant tu es belle... ce genre de choses... il était complètement saoul, et n'a pas accepté que je ne veuille pas lui parler... et puis il commence à toucher mes épaules, mes cheveux... et là je vois ma copine qui arrive avec un mec qui la suit aussi... ça s'est terminé par un scandale, au milieu de la corniche Boujaafer »⁽⁴⁶²⁾.

Les histoires de bus et de transport en commun, très fréquentes dans le discours des jeunes, sont source de traumatismes et de mauvais souvenirs.

« Lorsque j'étais plus jeune, au lycée... je suis montée dans le bus avec mes sœurs... Et là, il y avait un homme qui s'est collé à mon dos, j'ai essayé de fuir un peu, il me suivait, en plus il n'avait pas beaucoup d'espace... Je ne croyais pas à ce qui était en train de se passer... J'ai appelé à plusieurs reprises... Je pensais qu'il devait avoir peur et allait me lâcher... J'avais peur pour mes sœurs qui étaient devant moi... Complètement bloquée, choquée... Cette séance s'est reproduite une autre fois après... Depuis, je ne prends plus les transports en commun, les bus surtout, plus jamais... Je ne le supporte plus »⁽⁴⁶³⁾.

- *Le harcèlement peut avoir lieu aussi dans l'espace virtuel.*

« (...) j'ai eu à subir un harcèlement sexuel de la part d'un jeune homme avec qui j'avais eu l'occasion de partager du temps dans le cadre de mon activité artistique. Bien qu'il ne me connaisse pas assez, il a osé m'appeler tard le soir, m'a envoyé une invitation sur Facebook... Il ne s'arrête pas à cela et commence à me parler de choses sexuelles et à dépasser ses limites... »⁽⁴⁶⁴⁾.

- *Entre reconnaissance des délits, justifications et recherche de « bonnes excuses ».*

Pour les étudiants, certains types de violences dont les agressions sexuelles ou verbales sont propagés contre les filles et les femmes dans les lieux publics. Selon eux, le harcèlement sexuel est aussi banalisé que la violence verbale à cause de la réalité d'une société traditionnelle et de la nature de l'espace public qui est considéré comme mélangé -*m'khalit*- et souillé -*massakh*- surtout pour les femmes. D'autres étudiants trouvent la justification de la VCF dans la conduite déviante des femmes qui incite à l'agression psychologique et ou sexuelle, à cause de leur tenue vestimentaire, « *pour une fille qui porte une tenue « osée, la manière de marcher, l'attitude générale, sa voix... ».*

« Si elle porte quelque chose... une tenue provocante ou attirante... elle va attirer forcément les hommes... c'est forcément... ce genre de choses oblige les hommes forcément à la draguer... tu me comprends ? Du côté religieux... la religion islamique ne joue pas, par exemple, lorsqu'elle a prescrit à la fille de se voiler, de porter un hijab, tu me comprends ? Parce qu'on sait qu'il y a des pratiques lorsque la fille n'est pas respectueuse « moh'tachima⁽⁴⁶⁵⁾ » et tout... lorsqu'elle est dénudée c'est-à-dire en minijupe et tout, les hommes vont la draguer, vont faire des choses... »⁽⁴⁶⁶⁾.

463. Étudiante, âgée de 24 ans, en troisième année.

464. Étudiante, âgée de 22 ans, en deuxième année

465. Ce mot veut dire pudique mais en fait la référence ici est faite au voile/hijab qui devient synonyme de pudeur et par extension, celles qui ne le portent pas en sont dépourvues

466. Étudiant, âgé de 22 ans, en deuxième année droit

Par contre, pour plusieurs étudiants, s'il s'agit d'une fille qui porte un voile ou « *une tenue respectueuse* », tout acte de ce type serait une violence qui doit être dénoncée. En effet, pour la majorité, des étudiants, la conduite des filles et des femmes doit correspondre à leur identité sexuée. Toute transgression des attributs liés au sexe est régie par une violence considérée comme « une remise à l'ordre ». Cette violence normalisée est aussi légitimée parce qu'elle rappelle aux femmes qu'elles n'ont pas les mêmes conditions et les mêmes droits que les hommes.

- *L'espace public est considéré comme hostile, surtout envers les femmes.*

258

Consciente des inégalités hommes-femmes au niveau de l'accès à l'espace public, la majorité des enseignant(e)s considèrent l'espace public comme un espace violent, « *hostile et dangereux* »; expliquent encore une fois les violences par l'héritage social et culturel du système patriarcal: « *l'espace public n'est pas bien sécurisé pour les femmes, parce qu'il est un espace masculin, il est régi par la domination masculine... La femme est obligée de faire des concessions... ça ressemble à la violence conjugale, on lui demande de faire des concessions (...)* ». Cela couvre les stations de bus, les moyens de transport... mais aussi les alentours des institutions universitaires qui ne sont pas sécurisés. Pour beaucoup dont les enseignants, les étudiantes (qui l'ont confirmé) et les jeunes femmes sont les premières cibles de la VFG dans la rue (harcèlement sexuel dans les moyens de transports, vol devant le portail même de la faculté). Les enseignantes sont plus sensibles à cette situation allant même jusqu'à autoriser les étudiantes qui habitent loin à partir un peu plus tôt, à cause des risques, surtout la nuit.

Les différentes sphères publiques nourrissent la violence contre les femmes, en s'articulant autour des images stéréotypées qui légitiment aussi la « normalisation » du rapport inégalitaire et la discrimination contre les femmes « *malgré tout, l'homme reste un homme et la femme reste toujours femme* »⁽⁴⁶⁷⁾. La violence dans l'espace public n'épargne aucune femme, pourtant, selon les

467. Jeune enseignant

enseignantes, elles ne la subissent pas de la même façon et avec la même fréquence.

Disposer d'une voiture minimise en fait cette fréquence « *parce que tu te sens plus protégée, je ferme les vitres, j'allume la radio jusqu'à ce que j'arrive à la fac. Le monde extérieur (en parlant de la rue), est très vulgaire, d'ailleurs je ne me permets pas de sortir même avec mon mari* ».

2.2.1. La VFG dans l'enceinte de l'université

En comparaison avec les autres lieux publics, le milieu universitaire est perçu par la majorité des étudiantes comme un espace moins violent, l'idéalisant et le considérant comme un lieu censé être protégé et qui protège, régi par une déontologie particulière avec des normes différentes de celles des autres espaces et plus particulièrement lorsqu'il s'agit de la violence. En effet, si la violence est relativement, « normalisée » dans les lieux publics (la rue, les cafés, les transports), les valeurs et normes attribuées au cadre universitaire par ces jeunes les feront se révolter contre les agressions subies par des personnes appartenant à ce même milieu. Certaines répondantes avouent être à plus l'aise au sein de l'université et à ce titre, la considèrent comme un espace protégé par rapport aux autres espaces publics. Jusqu'à quel point, cela peut être vrai et est-ce comparable? En fait, pour la plupart des trois catégories d'enquêté(e)s, cet espace est, considérablement marqué par le harcèlement sexuel « *aucune étudiante n'a été épargnée... sauf une dont le père travaille au sein de la même institution* ».

- *Discrimination contre les femmes vs. violences contre les femmes.*

En réponse à la VFG à l'université, la majorité des interviewé(e)s considère que l'espace universitaire est un espace « sexiste », notamment contre les étudiantes, que l'université reproduit/renforce les inégalités Genre et que la discrimination fondée sur le genre est le fruit des structures sociales avec des critères surajoutés tels que le régionalisme.

« La référence est toujours le milieu social de l'étudiant, c'est la culture de la famille... surtout ceux qui viennent des zones rurales... Dans les grandes villes les garçons peuvent rencontrer les filles dans les salles de cinéma... ça peut atténuer les tensions... Ceux qui viennent des milieux ruraux ou des milieux populaires ne peuvent pas accepter que les filles les dépassent ou qu'elles soient meilleures »⁽⁴⁶⁸⁾.

L'université représente une image voire « une mosaïque de la société » où prévaut la théorie de la suprématie masculine et des préjugés sociaux qui se fondent sur le racisme, le sexisme et le régionalisme, reproduits par les étudiants d'après certain(e)s répondants à cause du manque et/ou l'absence de la culture de tolérance et d'égalité.

La misogynie est «enracinée dans la mentalité, dans la culture... C'est une question de culture » qui renvoie aussi à l'éducation familiale dès le jeune âge... indépendamment de son niveau intellectuel. Le machisme à l'université s'explique par l'instrumentalisation de la religion. (...) l'islamisme entache le statut de la femme tunisienne dans les domaines de la vie publique. Si l'Université est en danger, c'est parce qu'il y a des contre-stratégies... Ils veulent toucher au statut de la femme... Ce sont les mêmes (les islamistes) ils veulent détruire la société toute entière»⁽⁴⁶⁹⁾.

Bien qu'elles ne généralisent pas, les enseignantes confirment l'existence d'une attitude de supériorité entretenue par les collègues, les employés ou les étudiants. C'est la facette « obscure » de cet espace dit sélectif et élitiste et qui fait que l'université n'assure ni l'ascension sociale, ni le rapport égalitaire mais reproduit, au contraire, les schèmes de pensée de la société traditionnelle, où le « mâle » doit dominer et maintenir un statut supérieur dans tous les espaces. En même temps, l'université perd de son capital symbolique et social puisqu'elle ne garantit pas le capital culturel singulier propre à la catégorie intellectuelle de la société.

468. Enseignant, maître de conférences

469. Enseignante syndicaliste

- *L'université représenterait et reproduirait les inégalités économiques et sociales ainsi que les inégalités genre en cours dans la société.*

Le référentiel de la violence à l'université est celui du contexte global de la société. Vécues comme une crise de valeurs et une défaillance institutionnelle, les violences subies par les femmes reflètent l'état d'une société entière, d'après les discours portés par les enseignant(e)s. « *L'université est le miroir de la société... c'est la société en miniature* », dit une assistante.

Si la violence est parfois renvoyée à des causes sociales ou économiques, pour les employés, les hommes aussi subissent « *le même degré de violence psychologique que les femmes... tension, stress, favoritisme, manque de respect, injustice etc., mais personne n'en parle* ». Une référence claire est faite aux supérieurs hiérarchiques mais aussi aux enseignants et même parfois les étudiants. Même pour certaines employées ou enseignantes, la violence d'un collègue ou d'un supérieur à laquelle elles font face n'a pas toujours un sens sexiste. Le déni de l'existence de la VFG dans le discours des participant(e)s témoigne de la réserve par rapport à cette question tel que clairement exprimé par l'un des répondants:

« *Vous pouvez plutôt parler des violences des femmes sur les hommes, des violences entre les femmes...il n'y a plus de différence entre les hommes et les femmes... on subit tous le même sort avec les responsables...* ».

En fait, les enseignants déclarent être l'élite de la société, avec un « *statut particulier* » déclare une enseignante de droit. C'est cela qui expliquerait le règne du « *silence* » qui empêche les enseignant(e)s de prendre position par rapport aux cas de harcèlement sexuel ou psychologique exercé au sein des facultés par un/e enseignant/e contre une collègue ou une étudiante. C'est la même image idéalisée qui alimente aussi le conservatisme au sein de l'université.

« L'université a ses traditions, on est très conservateur, lorsque tu as un problème avec un collègue il ne faut pas le dévoiler surtout devant les autres collègues, on a une réputation et on doit maintenir « Lékdar⁽⁴⁷⁰⁾ »...»⁽⁴⁷¹⁾.

Il est clair cependant que la rationalité et la neutralité comme principes fondateurs de l'université demeurent encore omniprésents et valables et que la définition morale voire idéale de l'université pèse toujours.

2.3. Harcèlement sexuel dans l'espace universitaire

2.3.1. Les harceleurs

Dans l'ordre, ce sont généralement des professeurs qui sont connus par ce type de comportement envers les étudiantes suivis par les employés de l'administration et les gardiens des foyers universitaires.

Pour les enseignantes (entretiens ou des DFGs), le harcèlement sexuel est une violence contre les femmes de différents statuts et dans différentes situations, et un fait perpétuel dans le temps et dans l'espace. Pour certaines, les étudiantes qui cèdent au harcèlement, sont des filles de mauvaises mœurs alors que d'autres accusent les femmes de séduction et d'immoralité. En contrepartie, la position des enseignants était plutôt défensive.

Dans certains cas, les harceleurs et les victimes sont mis à une même échelle d'évaluation morale. Les histoires de harcèlement sexuel se propagent « de bouche à oreille » et dans les coulisses. Les enseignant(e)s identifient les harceleurs à partir de la réputation de chacun et à partir des histoires racontées. Néanmoins, aucun/e n'a dévoilé le nom d'un harceleur, même dans le cas d'accusation juridique. En fait, dans une sorte de corporatisme, les enseignants font preuve de beaucoup de méfiance et de réserve lorsqu'il s'agit de l'un de leurs collègues.

470. Respect, considération

471. Enseignant à l'ISFF

« On est devenu comme les médecins, si un médecin commet une erreur médicale, ses collègues le soutiennent... La même chose pour l'enseignant, certains disent qu'il ne faut jamais s'opposer à un collègue... et si tu portes plainte tu vas détruire ton avenir »⁽⁴⁷²⁾.

Même si certain(e)s enseignant(e)s avouent avoir reçu des plaintes de la part des étudiantes, ils/elles admettent ne pas avoir pris leur histoire au sérieux. Dans les meilleurs des cas, ils/elles donnent des conseils, considérant pour la plupart que la dénonciation ne relève pas de leurs attributions ou de leur responsabilité mais plutôt de la victime.

- *Les manœuvres du harceleur dans les histoires des étudiantes.*

Les manières de s'approcher de la victime sont, habituellement, les compliments, la manifestation d'un intérêt pour les soucis des étudiantes vulnérables et ou celles qui sont impressionnées par leur profil scientifique (pour les professeurs). Pour certains, l'espace virtuel, adresse email ou Facebook, facilite la « tâche » et assure la discrétion dans un premier temps. D'autres proposent des rendez-vous autour d'un café, en dehors de l'espace universitaire. Faire preuve d'un esprit « ouvert » et discuter des sujets intimes et de la sexualité est l'une des stratégies adoptées par les harceleurs, selon plusieurs étudiantes. Dans certains cas, les agresseurs se montrent moins subtils et utilisent les salles de cours ou des travaux dirigés pour se permettre de toucher ou de caresser les étudiantes dans des endroits du corps (tête, épaules, les alentours de la poitrine, le dos, les cuisses), de se rapprocher du corps à une distance intime ou de fixer le regard sur une partie du corps. L'usage des termes à connotation sexuelle « *ghacha fil klem* » est répandu chez certains. Habituellement, en salle de cours, ce genre de mots utilisés par les profs se prend à la légère. C'est une forme de harcèlement qui suscite la distraction selon certains. Les étudiant(e)s, la banalisent tant que ça ne dépasse pas la séance. D'autres la considèrent comme un point d'entrée pour « *briser le mur de respect* ». Les prétextes sont multiples et l'objectif est unique, selon les dires de plusieurs étudiantes, « *c'est d'avoir une*

472. Enseignante

relation sexuelle avec l'étudiante... d'ailleurs il y en a qui cèdent ». Afin d'assurer la discrétion et préserver leur image positive dans l'entourage professionnel et social, les harceleurs ont aussi recours à l'espace virtuel, l'une des techniques les plus récurrentes surtout chez les enseignants pour « chasser » leurs « proies ».

« Une fois... mon prof m'a envoyé un email, qui me semblait un peu bizarre, surtout entre un prof et son étudiante... Il l'a refait à plusieurs reprises, malgré mes réponses professionnelles »⁽⁴⁷³⁾.

Le harcèlement sexuel peut aussi être direct et même public, en salle de cours.

« Une fois je suis arrivée en retard, et mon prof m'a demandé pourquoi, j'ai répondu spontanément que je me suis réveillée en retard... et là il se penche un peu et passe sa main sur les alentours de ma poitrine... ça m'a choquée, j'étais complètement coincée »⁽⁴⁷⁴⁾.

Les liens développés entre enseignants et étudiantes au-delà de la formation et en dehors des murs de l'institution universitaire constituent un terrain favorable pour encore plus approcher de la victime dont la confiance était le ciment de cette relation.

« On avait l'habitude de boire le café avec nos profs... il était mon prof préféré... une fois, il a caressé mes jambes sous la table... Je ne pouvais rien faire, on était avec un autre enseignant et mon amie de classe... Il me chuchotait, m'a parlé de mes lèvres, de mon corps... »⁽⁴⁷⁵⁾.

- *Les stratégies des harceleurs : subtilité, invisibilité et incertitude et surtout ne pas « perdre la face ».*

Les enseignants harceleurs utilisent des manières subtiles et se protègent derrière leur statut académique et professionnel. Ils ne laissent pas de « traces » et poursuivent une démarche très

473. Étudiante

474. Étudiante

475. Étudiante, âgée de 19 ans, en première année

discrète avec leurs victimes. En effet, il est difficile de trouver des preuves concrètes qui pourraient soutenir l'accusation. L'incertitude et le « *camouflage* » employés par les harceleurs, dans le cadre de relations collégiales, incitent les enseignantes à renoncer à dénoncer ce genre de violence. Cette stratégie de « subtilité » fondée sur l'autorité scientifique dont ils bénéficient contribue grandement à annihiler mêmes les simples soupçons contre les enseignants et leurs accusations rendant la dénonciation ou la plainte difficiles voire impossibles sans faits et preuves palpables, y-compris à cause du corporatisme dans lequel se trouve piégée l'enseignante aussi, qu'elle soit témoin ou victime. Il s'agit de préserver la « face » du collègue même s'il est harceleur.

C'est une « *connivence objective* » qualifiée par une enseignante de « *conformisme et conservatisme des enseignant(e)s* » dont beaucoup ne peuvent se libérer, ce qui renforce le cercle vicieux du harcèlement. Tenter d'en sortir, va -selon l'enseignant- lui faire perdre son statut professionnel et social, voire son autorité. Cette situation est dénoncée par des enseignantes.

« *J'ai des remords et je me sens coupable devant ce concert frauduleux (...) c'est une « collusion » avec une pratique dont j'ai été moi-même victime, heureusement j'en suis sortie indemne, mais les autres les pauvres !...* »⁽⁴⁷⁶⁾.

- *Radioscopie du « harceleur-type » ou l'art de soumettre et d'enserrer sa proie.*

Chaque acteur fait de la « figuration » et véhicule une image de lui-même, telle que plus ou moins attendue par les autres. Tel serait le cas de ce maître de conférences qui a profité de sa position pour harceler sexuellement plusieurs étudiantes. Qualifié de « charismatique », il utilisait sa messagerie professionnelle pour faire des avances aux étudiantes qu'il ciblait avec un schéma était identique à chaque fois.

476. Enseignante

« Il flattait des jeunes étudiantes qu'il visait, leur disant qu'elles étaient particulières et les mettaient en concurrence avec le reste du groupe pour prendre le contrôle sur elles et exercer une pression sexuelle. Il donnait des « cours ludiques » certes, mais il y avait un rapport d'inégalité dans ces relations. La situation était intimidante et répétée avec insistance »⁽⁴⁷⁷⁾.

D'après les témoignages, ce professeur se montrait toujours d'une galanterie, d'une modestie et d'une courtoisie en lesquelles tout le monde croit, même ses collègues. Ce comportement est très prisé par les enseignants harceleurs. « Il est gentil à tel point qu'on pense qu'il est désintéressé (*mounazah*), comme si c'était un ange (*mlayka*) ». A noter toutefois que cette dernière représentation est évolutive et a le plus souvent été construite « avant le piège » des étudiantes ou de jeunes enseignantes. Ces échanges réparateurs sont d'ailleurs ceux que les harceleurs adoptent dans leurs échanges via les réseaux sociaux ou les courriels. Ils visent à laisser un message tels que « ce serait pour une petite question », « excusez-moi de vous déranger », etc., « pourriez-vous me dire... ». Ce qui laisse un sens ambigu chez sa destinataire et permet au harceleur de se défilier en disant que c'est un quiproquo de le considérer comme harceleur alors même qu'il pourrait ne pas l'être.

Une enseignante rapporte ce type d'expérience lorsqu'elle était contractuelle et doctorante avec un collègue, beaucoup plus âgé qu'elle, qui la harcelait avec ces « échanges réparateurs » atténuant la menace par des « processus de figuration ». Elle croyait à des expressions de politesse jusqu'à ce qu'elle entende les étudiantes parler de lui. Il était connu par ses sms « *rihtou tala'a* ». Celles-ci oscillaient entre admiration et peur de son pouvoir « heureusement il est maintenant à la retraite mais imagine ce qu'il a fait ». Cette stratégie de sexisme bienveillant a pour but d'exercer sur les étudiantes et/ou enseignantes une domination « subtile » qui permettait à l'enseignant harceleur de se mettre en porte-à-faux et de nier les dites mauvaises interprétations de ses victimes « A chaque fois qu'il me parlait, il faisait des mauvaises blagues (*fedlka masta*) mais il insistait en même temps que j'ai mal interprété ses propos (*nitekmga'mza*) ».

477. Enseignante

- *Les techniques de harcèlement « mode étudiants ».*

Les étudiants sont aussi des harceleurs mais leurs actes prennent une autre forme et s'exercent dans d'autres lieux. Les expressions les plus récurrentes se traduisent en termes de diffamation et d'insistance d'établir une relation.

« Si une étudiante refuse de sortir avec un garçon (étudiant) il déclenche les rumeurs... c'est une mauvaise fille... elle est sortie avec x et y et elle a fait ceci et elle a fait cela... bien sûr d'ordre sexuel... on touche automatiquement à sa réputation ».

Les propositions refusées sont suivies d'une violence verbale et psychologique. *« Il n'accepte pas le refus... comme si il avait le plein droit de sortir avec n'importe quelle fille... si elle refuse on lui dit t'es moche, tu te prends pour qui, etc. »*⁽⁴⁷⁸⁾. Les attouchements « non-innocents », selon les propos d'une étudiante sont très fréquents voire répétitifs dans son entourage institutionnel. *« On fait semblant que c'est innocent, que le fait qu'un collègue ou un ami te prenne dans les bras, caresse tes cheveux ou tes épaules... mais au fond tu sens qu'il n'est pas propre, qu'il n'a pas l'esprit saint... tu te retires doucement ».*

Les plaisanteries et commentaires, à connotation sexuelle voire obscènes (« *el gahcha* »), sont banalisés par les étudiantes et les étudiants parce qu'ils font partie du quotidien et du langage usuel. Ils servent à intimider des filles dans des lieux parmi les plus connus pour ce genre de pratiques entre étudiants, comme par exemple *« À la cafète ou dans la place de la fac, on peut attirer l'attention d'une fille en glissant un mot... généralement, elles font semblant de ne rien entendre ou de ne rien comprendre... ça fait juste rire, ça ne dépasse pas la plaisanterie »*⁽⁴⁷⁹⁾.

Les étudiants avouent que les commentaires sur le physique, la gestuelle, la tenue vestimentaire sont trop banalisés. Certains disent que ceci fait partie de la culture estudiantine. *« Personne n'échappe aux commentaires... il suffit qu'une fille passe... traverse la foule*

478. Étudiante

479. Étudiant

pour chercher un café... quelle que soit son apparence, on place des commentaires de toutes sortes.». Une étudiante confirme que même au sein du syndicat d'étudiants, dit progressiste, il y a une violence contre les filles. Leur adhésion est toujours conditionnée par le chantage et des concessions. En effet, les étudiant(e)s se retrouvent dans des situations contraignantes qui les mettent dans l'embarras sous la pression de leurs pairs tel que ressorti durant une DFG:

« il y a un genre d'étudiants... les aisés... ou bien ceux qui ont un capital économique pour chasser les filles... de faible caractère... celles qui ont des problèmes avec leur famille... soit la famille est très conservatrice... il (étudiant) choisit un genre particulier de filles... les faibles pour mieux les dresser, les manipuler et s'en servir... il leur présente des services... par exemple il les aide dans l'enseignement... il peut leur donner de l'argent... il peut l'inviter à des soirées... En contrepartie, il demande des services d'ordre sexuel... donc il chasse un genre particulier de filles... bien sûr, si elle refuse, le harcèlement et le chantage se déclenchent. »⁽⁴⁸⁰⁾ « C'est une question de position de force... il a de l'argent... il a beaucoup de choses, et l'autre personne est en position de faiblesse... on ne peut pas parler de consentement... »⁽⁴⁸¹⁾.

2.2.2. Les harcelées

- *Les expériences racontées.*

D'une manière générale, contrairement aux nouvelles recrues, les anciennes de la faculté, plus expérimentées, connaissent les harceleurs et les identifient plus facilement parmi les enseignants et les responsables administratifs. Ils sont connus dans chaque établissement et portent l'étiquette de «*Tbazness*»⁽⁴⁸²⁾. Cette réputation est propre aux enseignants qui ont tenté de harceler d'une manière répétitive une étudiante ou plus, et en même temps. Les enseignantes confirment que l'espace universitaire est un espace

480. Étudiante

481. Étudiant

482. Équivalent de «*dragueur* » avec une connotation beaucoup plus méprisante

marqué par le harcèlement sexuel et la violence psychologique. Ce sont surtout les étudiantes qui en sont victimes, et à un degré moins important les employées et les enseignantes. Le harcèlement sexuel est plus probant dans les relations et rapports hiérarchique et l'autorité scientifique des enseignants. Pour certain(e)s, c'est juste une réalité qui perdure, depuis longtemps.

« Le harcèlement ça existe bien sûr, généralement ils s'approchent des étudiantes lorsqu'il s'agit de notes, de mémoire ou n'importe quelle histoire... il suffit que les regards se focalisent sur elle... on a toutes vécu ça... Après, chacune se débrouille à sa manière! »⁽⁴⁸³⁾.

Pour d'autres, n'étant pas capables de faire la différence entre consentement, chantage et même « prise d'otage » exercés par les enseignants, ce sont les étudiantes qui profitent des situations pour réussir ou pour avoir des faveurs. Les enseignants profitent, voire abusent de leur autorité scientifique et de leur statut académique pour soumettre les étudiantes à leur emprise.

« Les objectifs du harcèlement sont bien clairs... généralement ça existe lors de l'encadrement avec les doctorantes ou si elle a besoin de lui... je ne sais pas ! C'est-à-dire il la harcèle pour qu'elle soit à sa merci... Il est dû à un abus de pouvoir et une volonté de domination dans une sorte de prise d'otages (...) Certaines de mes amies qui ont vécu des histoires très douloureuses... leur vie a complètement changé suite à des histoires pareilles... un enseignant a détruit la vie d'une doctorante, pourtant elle était brillante et très douée... une vraie artiste quoi ! »⁽⁴⁸⁴⁾.

Les étudiantes, en Mastère ou en Doctorat, sont souvent obligées d'abandonner, suite à la pression et aux menaces exercées par les encadreurs. Certaines enseignantes ont été témoins de faits et/ou d'histoires de collègues, lors de leur préparation de la thèse de doctorat avec parfois des circonstances aggravantes...

483. Enseignante

484. Enseignantes

« Ma collègue disait qu'elle avait une relation paternelle avec son encadreur. Au sujet de son inscription en doctorat, il lui a dit « je me suis informé... tu n'as pas d'amant »... Après une année, il lui a demandé de vivre avec lui en concubinage et d'avoir une vie de couple... elle disait qu'elle était choquée. Et la situation a fini par une rupture de communication pourtant elle était assez avancée dans son travail... Elle lui envoie une demande pour renoncer à son inscription sous sa direction... ce n'était pas du tout facile de demander ceci à un encadreur... Il a accepté sa demande parce qu'il a senti le danger... En contrepartie, il lui a dit qu'il ne lui permettrait pas de continuer son travail... les choses ont pris un autre tournant, jusqu'aux menaces!!!... finalement, elle a abandonné et a quitté l'université pour se marier par la suite à un salafiste ».

Les histoires de harcèlement sexuel sont racontées surtout par les enseignantes les plus jeunes, exprimant, d'une part, un sentiment de colère et d'indignation face à l'abus de pouvoir des harceleurs et à l'impunité face à l'injustice, et rendant compte, d'autre part, des conséquences désastreuses et irréversibles du harcèlement sexuel sur la vie personnelle comme sur le cursus universitaire.

- *Le silence des victimes.*

La notion de zone grise qu'entretiennent les enseignants harceleurs rend la dénonciation de faits délictueux par les victimes encore plus difficile, pour ne pas dire complexe. La difficulté de fournir des « preuves » pour faire agir les autorités concernées a largement été mise en avant: « Si je porte plainte, ils ne me croiront pas, ils sont les maîtres ici, l'administration ne peut rien faire ». L'enjeu est d'autant plus important que la croyance populaire tend à considérer que ces violences ne peuvent se produire dans des milieux éduqués. Ce qui réduit au silence les victimes inhibées par ce rapport hiérarchique qui leur est défavorable. Les agresseurs, eux, ont comme point commun un sentiment d'impunité, eu égard à leur position de pouvoir tout en tenant compte de la pléthore de statuts dans l'enseignement supérieur. « Cela reste le nœud gordien. Les étudiants, les vacataires, les salariés du public n'obéissent pas aux mêmes règles de droit »⁽⁴⁸⁵⁾.

485. Enseignante en droit.

Les participantes disent connaître des étudiantes de différents niveaux qui rencontrent des difficultés à poursuivre leurs études à cause du stress. Elles n'ont jamais dénoncé ou même dévoilé ces faits à l'université. Représentation de soi négative, banalisation des faits comme n'étant pas assez graves, ne pas être prises au sérieux, pas de preuves... toutes les raisons sont « bonnes ». En effet, le silence prime et contribue à renforcer le stéréotype de la femme faible, renonciatrice et démissionnaire face à la domination masculine.

Bien plus, les instruments de notation et d'évaluation des travaux (projets, exposés, examens écrits, oraux, etc.) sont utilisés contre les étudiantes à des fins de harcèlement, selon plusieurs témoignages. En plus, la monopolisation de l'enseignement dans les matières principales ou de coefficient important, facilite l'imposition de l'autorité et induit chez les étudiantes harcelées un sentiment de peur. Ainsi, les enseignantes se trouvent marginalisées dans ce positionnement. L'acceptation des candidatures en Mastère et en doctorat constitue une autre dimension d'évaluation et d'influence. Selon les témoignages, par leur silence, les étudiantes évitent de se confronter aux enseignants harceleurs pour éviter leur vengeance et/ou règlement de comptes et garantir l'acceptation de leur dossier.

- *De la souffrance à l'impuissance face au pouvoir.*

En plus du dénigrement, du mépris et de la colère, les jeunes étudiantes essaient de résister à la peur et développent des stratégies d'évitement et des formes de solidarité féminine. Elles dénoncent avec force les comportements déviants des agresseurs.

« Ce sont des « frustrés/ maqboutin », des « complexés/ ma'qdin » et des « malades/mordha ».

Elles témoignent de la souffrance vécue dans la rue, « chara'a »⁽⁴⁸⁶⁾, territoire contraignant pour leur liberté de circulation et de mobilité et menaçant leur quiétude. À travers les émotions exprimées, elles prouvent qu'elles n'ont pas dépassé l'état de choc, la persécution et la souffrance. Le traumatisme des violences subies dans

486. La rue mais pris dans un sens large et synonyme d'espace public

l'espace académique « survalorisé » comme espace sélectif, est lui beaucoup plus grand. Plus grands aussi sont leurs sentiments de frustration, d'impuissance et d'indignation et l'impact négatif sur leur estime de soi...

« Tu te sens humiliée... Malgré tout, tu n'as pas de valeur... Tu sens que tu ne vaux rien... que tu es née dans ce monde pour faire le ménage et cuisiner, c'est tout... Il te fait sentir que tu n'es rien... Ta personnalité ne vaut rien... Si je lui dis les mêmes mots, il va me tabasser, il va me frapper, parce qu'il ne supportera pas d'être touché autant... ».

- *Du traumatisme du harcèlement sexuel et de son impact.*

Le harcèlement sexuel est un traumatisme qui affecte profondément l'estime de soi et introduit la victime dans un cercle vicieux de culpabilité, de peur et de sentiment d'impuissance tel que confirmé par les étudiantes interrogées.

« Grave ! J'étais choquée, j'ai souri, je me taisais... Et depuis j'ai évité tout contact... Je ne parle plus » (...) « ça m'a choquée... Je ne m'attendais pas du tout qu'il fasse cela... J'étais coincée et je le suis jusqu'à présent... je n'arrivais même pas à pleurer... Là, j'évite au maximum de le croiser »⁽⁴⁸⁷⁾.

Échapper à l'agresseur est le premier réflexe des victimes. Leur première réaction est l'évitement aussi bien des situations, que des lieux. Elles ne veulent ni réagir ni faire face. La déception et l'effet du choc émotionnel sont plus intenses lorsque l'auteur de violence occupe l'image du parent protecteur. Dans ce cas précis, le harcèlement sexuel, par les mots et/ ou par les gestes est encore plus insupportable à accepter. Pour cette raison, le déni et le refus de contenir la situation constituent les premières réactions des victimes. Le harcèlement est vécu, comme un fait incestueux et un trauma douloureux à assimiler.

« Je le considérais comme mon père... Il m'a chuchoté « tes lèvres sont désirables »... Je ne trouvais pas les mots... Je suis restée bouche bée... Je ne savais pas quoi dire... Après, je lui ai dit je veux bien que tu nous adoptes moi et ma copine... Je le regardais sans arriver à y croire Je suis partie et me suis retrouvée dans le vide... Ma cervelle est brûlée... J'avais deux idées qui s'opposaient... La première me dit réveille toi... c'est bon c'est son vrai visage... et l'autre idée me dit, il ne faut pas croire...»⁽⁴⁸⁸⁾.

- *Culpabilité, honte de soi et impuissance.*

Parfois, les étudiantes parmi les victimes retournent les violences subies contre elles-mêmes et s'auto-infligent une double souffrance à cause de la violence subie, une honte de soi, accompagnée d'une impuissance à réagir, rappelant la construction sociale des identités féminine et masculine et par suite la réalité sociale des femmes et de leur vulnérabilité. En effet, les victimes intériorisent le statut d'infériorité et estiment qu'elles ne sont pas capables de faire face. Elles remettent en question le comportement de l'agresseur certes mais soulèvent parfois la question de leur propre conduite : stéréotypes de la femme provocante, séductrice... avec un retour néfaste voire désastreux sur leur image de soi.

«Je me suis détestée en cette période... je ne savais pas quoi faire... Je me suis dit que c'était de ma faute, je n'aurais pas dû être aussi spontanée avec lui... mon intention était bonne... je n'arrivais pas à assimiler qu'il était en train de me harceler (...). Tu sens que tu te hais, je sens que je suis très naïve, idiote, je me sentais très bête. Très faible... Je n'avais pas un sentiment de haine contre lui mais contre moi-même parce que je n'ai pas réagi, parce que je n'avais pas la force de me défendre »⁽⁴⁸⁹⁾.

488. Étudiante

489. Étudiante

2.4. Derrière le mur de l'université

- *L'entente tacite des enseignants et la solidarité avec face à leur collègue.*

« Les enseignants sont comme les étudiants : si quelqu'un d'eux fait une bêtise il ne sera jamais dénoncé. C'est la même chose pour les enseignants tout le monde le soutient, yjioumaah, et si tu le dénonces tu vas détruire ta carrière, bachtakdhi ala mostakblek »⁽⁴⁹⁰⁾.

Quelques enseignants admettent ne pas réagir publiquement et au moment voulu, qu'ils soient témoins ou victimes des agressions psychologiques ou de harcèlement sexuel et plus particulièrement lorsqu'il est évident que l'agresseur est un collègue. Ils affirment le faire par peur de rompre ce pacte de silence et « de solidarité » entre collègues surtout lorsque certains estiment que « *les preuves manquent* », selon le même enseignant qui va même jusqu'à affirmer qu'il n'encourage pas la victime à présenter une requête...

« C'est une complicité objective », arguant du fait que si l'enseignant est dénoncé « il va être ruiné, il ne va plus enseigner... on est très conservateurs. Il ne faut jamais trahir ton ami. Qui dit que ses propos sont vrais ? Tu dois vérifier et surtout ici, l'enjeu est un collègue, c'est-à-dire tu ne peux pas dénoncer un collègue parce qu'il n'est arrivé à ce niveau qu'après beaucoup de sacrifices surtout lorsqu'il a un grand titre »⁽⁴⁹¹⁾.

Un autre témoignage rend compte de la même peur de s'impliquer, que certaines victimes pourront interpréter comme un « *manque de courage* », masqué derrière une volonté « *d'objectivité* » ou de « *faire la part des choses* », ou encore le souci de ne pas atteindre le pouvoir d'un « *intouchable* » ou d'un lobby :

490. Enseignante

491. Enseignant

« C'est une affaire très délicate, de prime abord lorsqu'elle va déposer une plainte, ils vont vérifier ses propos, peut-être qu'elle aurait des comptes à régler avec l'enseignant et s'il arrive que l'enseignant ait du pouvoir ou qu'il est couvert par l'administration, un lobby, un parti, ou le syndicat, il sera plus intouchable que jamais. Moi j'ai entendu un collègue appartenant au corps A dire qu'il est intouchable. On peut y voir là une volonté soumise de ne pas s'opposer à un système de caste (« les clans ») et de clientélisme qui régissent les rapports entre les enseignant(e)s.

- *Le corps administratif non concerné.*

Certains témoignages confirment la passivité de l'administration par rapport au harcèlement sexuel et l'absence de soutien des victimes de violence. Ce désengagement est justifié soit par la neutralisation de l'administration par rapport aux conflits entre corps enseignant et étudiantes, soit par manque de preuves et interruption de procédure de la part de la victime.

«Même en cas de plainte au niveau de l'administration, on considère toujours l'étudiante comme mineure, comme le maillon faible. Tu n'as pas le droit de t'exprimer ou de donner ton avis même par rapport à l'organisation minimale».

De son côté, un cadre administratif reconnaît que la peur prévaut sur un tel sujet.

« Je peux vous dire que c'est un sujet tabou... du non-dit... on n'est encore arrivé au point que les filles qui ont subi une violence portent plainte... et défendent leur droit... qu'il faut même dépasser l'administration et s'adresser directement à la police... jusqu'à présent les gens ont encore peur ».

Enfin, certains employés présentent les mêmes arguments que certains membres du corps professoral tels que la « *déviance* » des étudiantes, en la renvoyant, au mieux, à la vulnérabilité de leur situation tel que le manque de contrôle familial, les conditions économiques mauvaises ou la précarité et au pire, au non-respect des normes et des codes en vigueur dans la société et leur imputant, de ce fait, la responsabilité de ce qui leur arrive dans la mesure.

- *Impuissance face au pouvoir et impunité.*

La violence entre étudiants/étudiantes se règle d'une manière ou d'une autre, et le rapport de pouvoir est plus au moins équilibré sans compter que ces violences sont moins marquantes et moins blessantes, selon elles. Par contre, les situations dans lesquelles, l'agresseur est un professeur, provoquent chez les étudiantes un sentiment d'impuissance. En effet, *le rapport de pouvoir déséquilibré* entre la victime de violence et son agresseur se manifeste sur plusieurs niveaux : l'autorité notoire de l'agresseur, l'impunité et la protection institutionnelle de l'agresseur, les enjeux personnels de la victime par rapport à son avenir académique, etc., qui peuvent se résumer en une totale *impuissance face au pouvoir*. Pour les étudiant(e)s, le rapport de force est inégal, il est complètement du côté des enseignants ou du personnel de l'administration. La communication et le dialogue ne s'y caractérisent ni par l'égalité entre les interlocuteurs ni dans le respect mutuel mais par une totale *impunité*.

« *S'il sent que sa réputation est remise en question ou risque d'être affectée, le prof peut utiliser son pouvoir pour contrecarrer la situation... et on sait très bien que les profs et l'institution vont croire le prof... ils peuvent se rendre compte que l'étudiant a raison... mais le prof est un collègue... on n'a pas trop de principes d'éthique...* ». « *C'est une question de pouvoir... tu vas défier le prof...; tu vas déposer plainte contre lui parce que tu défends un principe ... Il peut t'exclure facilement... il peut inventer n'importe quelle excuse... un conseil de discipline et puis au revoir et merci... c'est toi le perdant... donc on se dit, reste tranquille... c'est leur affaire... l'essentiel que ça ne me touche pas moi*».

L'abus de pouvoir peut prendre forme de violence psychologique, économique, sexuelle et sexiste dans une dialectique domination-dépendance. La violence psychologique exercée contre les enseignantes est à plusieurs facettes. Le dénigrement et la dévalorisation de l'image de la femme sont les modes d'expression de cette violence, les plus répandus.

Les contraintes sociales et institutionnelles révélées au cours des groupes de discussion et des entretiens individuels, confirment que l'espace universitaire est un espace sexiste qui dévalorise la femme qu'elle soit étudiante ou enseignante.

Le rapport pédagogique peut être cité comme le meilleur exemple de l'exercice de l'arbitraire du pouvoir conféré à l'enseignant sur l'étudiante ou sur l'enseignant/e non titulaire, à travers le droit de regard académique. Ce pouvoir est ainsi structuré et validé par une hiérarchie, un organigramme formel qui régit les rapports fonctionnels entre les acteurs (enseignants - enseignantes et enseignants - étudiantes). Dans ce cadre, les espaces de harcèlement sexuel et moral contre les enseignantes sont généralement des espaces à l'intérieur de l'institution universitaire : bureau réservé à l'enseignant, salle de professeurs, buvette dédiée aux enseignants ou même salle de professeurs. L'espace virtuel est aussi devenu un espace de prédilection pour plusieurs enseignants harceleurs.

Le maintien du pouvoir et le corporatisme des enseignants frustrent ces jeunes. Durant les DFGs ou les entretiens, les étudiant(e)s ont fait part d'une amertume et d'un manque de confiance et de foi vis-à-vis de la structure administrative. C'est ainsi que s'expliquent le silence de la victime et la passivité des témoins. Selon cette logique, les structures institutionnelles sont biaisées.

«C'est ça le problème, on est devenu conditionné aux bienfaits des personnes honnêtes... on ne peut plus compter, on ne peut plus parier sur l'institution... on ne peut plus, elle est en total déficit... c'est-à-dire si quelqu'un a un problème il va compter sur une personne ou parier sur elle... on ne peut plus compter sur l'institution. Ceci renforce encore plus le conflit entre prof et étudiant»⁽⁴⁹²⁾.

492. Étudiant(e)s

- *Indignation vs. légitimation de la VFG et du harcèlement sexuel.*

L'attitude des enseignants est beaucoup plus nuancée par rapport à cette problématique : Certains expriment leur déception envers ceux qui abusent de leur statut académique et s'indignent...

« Malheureusement l'enseignant mélange son rôle pédagogique et son rôle scientifique avec ses rapports personnels hors de l'institution universitaire, ça prend de plus en plus de l'ampleur »⁽⁴⁹³⁾.

Toutefois, alors qu'il confirme implicitement l'abus de pouvoir de certains enseignants, il justifie en même temps cette situation comme étant due à une « confusion » de rôles. Selon lui, l'enseignant doit préserver son rôle de pédagogue avec les étudiantes pour ne pas affecter le statut que lui a assigné l'institution, et par conséquent ne pas « salir » l'image de l'université.

D'autres enseignants émettent des réserves à soulever les questions du harcèlement mais ils peuvent aussi aller très loin. En effet, s'ils sont dans le relativisme du phénomène, considérant qu'il s'agit plutôt d'un rapport d'intérêt mutuel. Souvent le souci de préserver l'image de l'université --à travers la « réputation des enseignants »-- l'emporte sur la dénonciation des faits. Parfois, ils sont dans la légitimation de la violence et du harcèlement allant jusqu'à l'accusation de la victime.

« Ce sont des séductrices qui tentent de piéger les enseignants pour améliorer leurs notes ou garantir leur réussite (...) Il y a des étudiantes qui ont essayé de me charmer, en me faisant les yeux doux, etc. Après coup, tu découvres qu'elles cherchent plus particulièrement à avoir une bonne note..., et du coup, si certaines accusent les enseignants de harcèlement, il faut se méfier de ces diffamations »⁽⁴⁹⁴⁾.

D'autres points de vue renvoient aussi bien à une dénégation qu'à une complicité présentant l'étudiante comme essayant de « tirer profit »

493. Enseignant au cours des DFGs

494. Maître de conférences

d'une situation, tout en passant sous silence la responsabilité de l'enseignant, tel ce témoignage:

« Je connais une ancienne collègue qui a poussé son encadreur à lui rédiger sa thèse... Elle a bien joué au chantage avec lui... Bien sûr il ne peut pas parler parce qu'elle a des preuves et du coup il peut subir un scandale en contrepartie ».

Les rôles sont alors inversés : la victime se transformerait en auteure de harcèlement moral et de chantage afin d'obtenir des avantages. Un tel positionnement des enseignants tend plutôt à légitimer le harcèlement, avec un déni de l'inégalité des rapports de pouvoir, d'une part, et ignore aussi bien le principe du consentement que celui de la responsabilité de l'acteur, d'autre part.

Néanmoins, face à la banalisation quasi-générale de l'acte de harcèlement, dans cette catégorie, un enseignant reconnaît que « *c'est à l'enseignant de maîtriser la situation et d'imposer son autorité contre celles qui cherchent la réussite facile... par respect à son statut* » signifiant par-là que la position de force est du côté de l'enseignant qui doit, si cela s'avérait nécessaire, savoir neutraliser son rapport avec les étudiantes pour garantir la crédibilité de l'institution et instituer les normes « *correctes* ». Si ce n'était pas le cas, la responsabilité en reviendrait à la « *faiblesse* » du harceleur représenté comme un individu « *profiteur* », « *non respectueux* » et « *n'est pas un vrai homme* », « *ayant des complexes psychologiques* ». De telles attitudes, si elles prennent bien position contre le harcèlement, n'en demeurent pas moins ambiguës, dans la mesure où elles « *blanchiraient* » le harcèlement tout en atténuant la faute du harceleur.

- *La chape de plomb institutionnelle et l'absence de sanctions.*

La sanction universitaire contre la Violence Fondée sur le Genre est quasiment absente. En effet, *aucun dispositif de prévention ou de sanction des VFG n'existe au sein de l'université tunisienne.*

Les rares expériences de harcèlement racontées par les employé(e)s et les enseignant(e)s, sont des cas où les victimes ont fini par porter plainte mais au niveau judiciaire. Les fonctionnaires et les enseignant(e)s confirment qu'il n'existe pas de loi ou de circulaire interne qui régulent les relations, ou qui permettraient d'effectuer un suivi sérieux. Les étudiant(e)s considèrent que la structure institutionnelle est non crédible. Aucune mesure de prévention ni de sanction n'ont été mentionnées, bien plus, les rares plaintes n'ont pas eu aucun effet comme illustré par l'une des étudiantes :

« Il y a un employé qui harcèle les filles... On dit qu'il harcèle les filles... une fois une étudiante a porté plainte contre lui... mais il exerce encore malgré cette plainte au tribunal ce qui est bizarre c'est qu'il travaille encore, j'imagine qu'il a fait un chantage avec les autres, chacun d'eux est impliqué dans une histoire... on m'a raconté encore qu'il était très connu pour ce genre de comportements ».

CONCLUSIONS & RECOMMANDATIONS

La Conclusion fait le point sur processus et les enjeux de ce travail et présente une synthèse des résultats des deux pays dans les conclusions générales. Elle organise aussi les recommandations y-compris celles qui sont communes aux deux pays et universités ou spécifiques à l'un/e ou à l'autre.

I. Conclusions générales

1. Le processus

La méthodologie a été mise en œuvre comme suit:

1.1. Les méthodes de recherche

La méthodologie développée par CAWTAR, adaptée et mise en œuvre par les équipes de pays ont permis d'assurer une certaine harmonisation du processus et même la comparabilité des résultats malgré la différence dans la composition des équipes et du contexte.

En effet, en Tunisie, le travail s'est fait dans une même ville et une même université. L'accord de partenariat signé entre le CAWTAR et l'Université de Sousse a beaucoup facilité les choses, y-compris pour la sélection d'un enseignant et d'une enseignante pour l'équipe de recherche. Pour rappel, 4 facultés et deux instituts supérieurs⁽⁴⁹⁵⁾ au sein de la même université ont été couverts.

Au départ, pour le Maroc, le choix initial était aussi une seule ville, une seule université mais les circonstances du terrain ne l'ont pas permis. Il a été décidé alors, de faire appel à une équipe d'expertes en genre, droits des femmes et VFG qui ont proposé d'élargir le terrain de l'enquête et de ce fait, 5 villes et 5 universités ont été couvertes avec 7 facultés, une école nationale et un centre pour les femmes victimes de VCF.

495. Faculté des Lettres et des sciences Humaines, Faculté de Droit et de Sciences Politiques, Institut Supérieur des Beaux-arts Institut Supérieur de Finance et de Fiscalité.

Cette différence dans le choix des équipes peut aussi se retrouver dans l'approche et les résultats qu'elle a donnés dans les deux rapports/ beaucoup plus axé sur l'université et sa dynamique relationnelle et hiérarchique pour la Tunisie, plus tourné vers la problématique de la VFG sur le terrain et les survivantes à la VCF. Ces différences n'ont toutefois pas affecté la nature des résultats pour l'un comme pour l'autre des rapports.

1.2. L'approche qualitative

C'est l'approche qualitative qui a été choisie pour ce travail mais les données quantitatives étaient disponibles pour les deux pays. Elles ont pu constituer un sous-bassement important pour cette recherche avec l'existence entre autres d'enquêtes nationales de prévalence, 1 pour la Tunisie et 2 pour le Maroc, en plus des autres études aussi bien quantitatives que qualitatives.

1.3. Analyse de situation/du contexte

La collecte de données a été relativement riche et a pu permettre de faire une analyse aussi bien quantitative que qualitative, ce qui a permis de conforter la problématique et les hypothèses de recherche.

Sur le plan de la prévalence, les indicateurs très proches les uns des autres viennent confirmer l'universalité de la VFG et ses différentes formes apportant une fondation à ce travail qualitatif, même si l'enquête de prévalence de la Tunisie remonte à 10 ans. Le Maroc en a conduit deux à 10 ans d'intervalle, ce qui est en général requis pour ce type d'enquête, afin d'analyser l'évolution, en termes de changement aussi bien positif que négatif.

La révision et l'analyse documentaire ont permis de faire le point sur les grandes tendances mises en exergue par cette synthèse du travail effectué dans les deux pays couverts par ce travail, à savoir le Maroc et la Tunisie. Les deux pays ont une législation qui instaure l'égalité des droits même si les indicateurs de Développement, qui sont des indicateurs de droits, mettent évidence que les deux ont besoin de faire beaucoup plus d'efforts pour réduire les disparités. Ils ont

mis en place des politiques, des stratégies, des programmes et des services et ont adopté des lois pour lutter contre la VCF/VFG, la punir et protéger les femmes et les filles qui y survivent.

1.4. Recherche Action sur le terrain

- *Les parties prenantes.*

L'analyse des parties prenantes pour ce type d'exercice est cruciale. Elles ont été identifiées grâce à l'expérience de CAWTAR et de ses réseaux. Leur cartographie a été actualisée et consolidée. Dès le lancement, un certain nombre de réunions, ont été conduites, prenant en compte l'importance du principe de consultation et d'implication des parties prenantes pour assurer l'appropriation des résultats et des recommandations.

En plus des réunions qui ont été organisées par les équipes de recherches dans chaque pays, CAWTAR a organisé deux réunions importantes dans chaque pays impliquant toutes les parties prenantes intervenant dans la lutte contre la VCF/VFG⁽⁴⁹⁶⁾ : la 1^{ère} pour le lancement du projet et de ses objectifs et la présentation et discussion de la méthodologie de recherche et la 2^{ème} pour la présentation et la validation des résultats, la discussion des conclusions générales et des recommandations ainsi que la sélection des priorités pour chaque pays. A partir de là, CAWTAR a pu identifier les préoccupations et priorités communes aux deux pays dont l'immunité au sein de l'Université. Cette question a été acceptée par les deux groupes qui l'ont considérée et validée comme la priorité des priorités. C'est sur cette base aussi qu'un matériel de formation portant sur le plaidoyer contre l'immunité au sein de l'université, a été élaboré.

- *Le terrain.*

Les deux équipes de pays ont rencontré des difficultés palpables à recruter leur échantillon malgré sa taille réduite. L'ambivalence est le maître mot à utiliser pour les participant(e)s au sein des trois catégories dont les réactions oscillaient entre « y-aller ou pas », « oui pour

l'entretien seulement », accepter pour les deux ou pour un seul puis se rétracter, refuser puis finir par s'engager et même avec enthousiasme... Ces attitudes voire tergiversations étaient significatives à plus d'un titre. Elles renvoyaient non seulement à la sensibilité de la thématique, mais aussi au lieu qu'il était proposé d'investir, l'université.

Il est bon de rappeler aussi que la taille de l'échantillon sélectionné parmi les trois catégories de la population-cible⁽⁴⁹⁷⁾ pour l'enquête de terrain, conduite aussi bien au Maroc qu'en Tunisie, n'a prétendu à aucun moment être statistiquement représentative, dans le sens large pour une enquête. Cependant, les résultats qui en ont découlé coïncident dans leur globalité, non seulement avec ceux des études quantitatives et qualitatives ayant porté sur la VFG dans un pays comme dans l'autre, mais aussi en comparaison avec d'autres pays voire d'autres régions qui ont été cités dans les deux rapports de pays, confirmant l'universalité de cette problématique. Bien mieux, les résultats obtenus dans les deux pays se caractérisent par une certaine concordance qu'il s'agisse de la VFG dans l'espace public en général ou ceux mis en évidence dans le cadre de ce travail, soit la VFG dans l'espace universitaire.

1.5. Contrôle de qualité et validation

Un comité scientifique a été mis en place composé de 3 enseignant(e)s et chercheur(e)s universitaires et de l'équipe de CAWTAR. Ce comité a participé à la discussion et à la validation de la méthodologie de recherche et a soutenu le processus en suivant chaque étape soit à partir d'un travail de la maison, en assistant aux réunions du comité lui-même au siège de CAWTAR ou même à Sousse ou à Rabat.

2. Les enjeux

2.1. Les enjeux par rapport à la thématique

La VCF/VFG est une question sensible voire taboue et une expérience individuelle, intime qui doit être évaluée comme telle. Très largement hétéronome, la VFG ne peut être appréhendée indépendamment du

497. Enseignant(e)s, étudiant(e)s et employé(e)s

vécu, des perceptions et de l'expérience de la victime mais aussi de sa connaissance sur le sujet. Ce qui permettrait de nuancer l'appréhension par la personne concernée et l'analyse pour la recherche. A chaque fois que cela est possible, il est nécessaire aussi de connaître les orientations et les stratégies de l'auteur lui-même, puisqu'elle la VCF/VFG est le résultat de son action et sa position.

Seule l'approche qualitative qui a été choisie pour ce travail ainsi que ses outils, pouvait le permettre. En effet, l'utilisation de l'entretien semi-directif et la Discussion Focalisée de Groupe a eu pour objectif d'impliquer les différents acteurs constituant l'échantillon lui-même sélectionné à partir de la famille universitaire population-cible. Il s'agit là de la voie la plus directe pour dépasser l'apparence et les formalités, pour percer la trame sociale et saisir les minuscules situations de la vie de tous les jours qui peuvent constituer une part essentielle des conflits. Il y a une sorte de paradoxe à s'adresser à des individus, dans leur particularité, à travers leur vécu, leur personnalité, pour atteindre ce qui est social.

2.2. Les enjeux de l'espace universitaire

L'université est une institution de l'enseignement supérieur qui est consacrée aux études, à la recherche et à la science. Ce terme sous-entend aussi l'appartenance à une communauté, une corporation voire une « famille » mais surtout en opposition à l'extérieur -qui n'est pas de la famille-. Tout le monde n'y a pas accès : Y entrer est généralement restreint à ceux/celles qui ont au préalable un diplôme d'enseignement secondaire. Les premiers privilégiés de l'ascension sociale, les bachelier(e)s. L'espace universitaire est censé produire l'Elite de la société. Il est à la limite sacralisé et de ce fait il faut le protéger (immunité) mais aussi y protéger la communauté.

En fait, les enjeux de l'université sont ceux du corporatisme mais aussi et surtout ceux *de la hiérarchie et du pouvoir*. En effet, le système universitaire est organisé à travers une hiérarchisation aussi bien horizontale, d'une catégorie à une autre -enseignante, administrative et estudiantine- que verticale soit au sein de la même catégorie. Cela

soulève la question de la distribution du pouvoir qui détermine à son tour la dynamique des relations au sein de l'université, aussi bien au niveau professionnel que personnel.

Dès lors, par la force des choses ou leur logique, les enjeux de pouvoir et les rapports hiérarchiques vont être déséquilibrés dans les corps professionnels (administration, enseignement) mais aussi avec la catégorie estudiantine et entre les hommes et les femmes, toutes catégories confondues. La dimension Genre et âge ont pu être identifiés comme maintenant le même ordre social, intra- et extra-muros, rôles et statuts définis aux femmes et aux hommes, aux jeunes et aux moins jeunes, en plus des échelons de carrière.

L'université peut être appréhendée aussi comme scène d'enjeux professionnels et de rivalité, à partir de la structure hiérarchique du métier, le rôle de l'université en tant qu'institution et de sa position au sein de la société mais aussi politiques et idéologiques : conservatisme voire parfois extrémisme vs. libéralisme, tradition vs. modernité. Tout cela autour d'un enjeu majeur « homme vs. femme ».

Enfin, il faut rappeler aussi que la VFG se caractérise aussi par un déséquilibre et une inégalité dans la distribution du pouvoir (le 2^{ème} critère) qui va être exacerbée par l'autorité notoire de l'agresseur, l'impunité et la protection institutionnelle de l'agresseur et les enjeux personnels de la victime par rapport à son avenir académique...

2.3. Les enjeux par rapport à l'échantillon

Comme indiqué plus haut, il est important de mentionner qu'il n'a pas été toujours aisé d'obtenir le consentement des participant(e)s ou de les convaincre d'accepter de partager leur propre expérience relatives à la VFG.

Convaincre les étudiant(e)s, les enseignant(e)s, et les personnels et cadres de l'administration de partager une connaissance sur eux/elles-mêmes portant sur quelque chose d'aussi sensible que la VFG, leur propre expérience ou même juste leur témoignage de ce qu'ils/elles ont pu en observer dans leur environnement, leurs lieux

de prédilection et espace de vie quotidienne (lieu de travail, café, bureau, salle de réunion) a relevé presque du « *miracle* ». Beaucoup parmi ceux qui ont donné leur consentement, ont fini par se rétracter.

La réticence exprimée au début de l'enquête par des participant(e)s notamment de certain(e)s étudiant(e)s était liée à la question elle-même, très chargée sur le plan affectif et social mais renvoyait aussi à la dynamique universitaire. Pour certain(e)s autres, l'intention de participer à l'enquête n'était nullement le fruit d'un questionnement sur le phénomène de la VFG, du moins au début. Leur accord était dû souvent à leur « engagement politique » dans certains mouvements estudiantins, en particulier ou à une curiosité ou un intérêt pour la recherche, y-compris par rapport à la condition estudiantine comme élément constitutif de leurs discours et pratiques institutionnelles. Les enseignant(e)s fidèles à leur statut académique et de chercheur/e étaient motivés par l'objet de la recherche et sa problématique, même s'ils « *n'en pensaient pas moins* ».

Malgré l'expression d'un malaise relationnel organisationnel plus que d'une insensibilité à la question de la VFG, le personnel administratif, surtout en Tunisie, était le plus coopératif et disposé à participer à l'enquête. Il s'est même montré plus enthousiaste a posteriori. Il faut dire que l'engagement des responsables de l'Université de Sousse était plus clair grâce à une convention de partenariat avec CAWTAR. Au Maroc, la participation à l'enquête était quasi-officielle et ceux/celles qui ont accepté de répondre ont requis l'anonymat même s'il était de mise de toute façon.

Pour des raisons diverses, la constitution des DFGs et la conduite des entretiens se sont avérés difficiles. Dans un premier temps, les participant(e)s, surtout en Tunisie, ont préféré relater leur vécu professionnel et les problèmes avec leurs chefs hiérarchiques (enseignant(e)s et personnel) et le phénomène du clientélisme (étudiant(e)s). Ces aspects ont été plus probants dans la recherche en Tunisie où la dynamique professionnelle a souvent supplanté, toutes catégories confondues, la thématique centrale, à savoir la VFG à l'université. Ce n'est qu'après cela, que la question de la violence faite aux femmes est abordée et que les différentes formes de violence,

sexuelle et psychologique notamment, ont pris dans le discours des participant(e)s, une place plus centrale.

3. Les questions initiales

Au départ, en réfléchissant sur la façon de poser et d'affiner la problématique et les hypothèses de recherche, il n'y a pas eu de questionnement pour ce qui est de l'espace public puisqu'il est reconnu que la VFG y est pratiquée à toute heure du jour ou de la nuit dans toutes ses formes, visant toutes les femmes et les filles. Par contre l'espace universitaire a suscité un certain nombre de points de réflexion, dont on peut citer quelques-uns pour l'exemple :

- Est-ce que l'université de par sa nature ou par définition, peut être considérée comme un espace de sérénité et de sécurité, voire de protection contre toute forme d'agression étant donné sa mission première, de science et de connaissance ?
- Dans le cas contraire, est-ce que la réalité de la VFG dans l'espace universitaire est identique à ce que les femmes et les filles vivent dans la rue ou chez elles ?
- Est-ce que les dimensions et les formes de la VFG y seront plus discrètes et moins agressives, plus « *correctes politiquement* » parce que justement il s'agit de l'université ?
- Est-ce que l'université est une société idéale ou juste un microcosme qui en est représentatif, reproduisant les discriminations, les inégalités et les relations sociales telles que structurées par la construction Genre et de ce fait, les violences ?
- Est-ce que le pouvoir organisé dans une hiérarchie professionnelle au sein de l'université est renforcé par la domination masculine ou contribue à la renforcer un peu plus ? Et ce d'autant plus, que les disparités hommes-femmes dans l'accès aux postes de décision ou d'autorité, aussi bien dans l'enseignement que dans l'administration sont connues.
- Est-ce que cette distribution du pouvoir au profit des hommes à l'université contribuerait à faire de l'université un espace à risques pour les femmes quelle que soit leur catégorie mais encore plus pour les étudiantes qui se trouvent au dernier palier de l'échelle dans la structure hiérarchique ?...

4. Synthèse des réponses : Les tendances générales

Les résultats sont détaillés dans les deux rapports de pays et dans la partie III de celui-ci et ce paragraphe se propose de souligner les grandes tendances qui sont retrouvées dans les deux recherches, dont certaines peuvent répondre aux questions évoquées ci-dessus mais pas nécessairement dans le même ordre. Ainsi selon les résultats obtenus par les deux équipes et dans les deux pays :

4.1. La VFG dans l'espace public

L'espace public a été défini à plusieurs niveaux et parmi les éléments les plus importants, il est souvent considéré ou représenté comme étant un espace masculin, la femme n'y a pas sa place. Si elle s'y trouve à juste raison ou pas, elle peut être rejetée voire agressée. Dans la majorité des cas, elle est vue comme un objet sexuel qui s'expose et de ce fait s'expose aussi à la violence. Souvent les femmes elles-mêmes, parmi celles qui la subissent, préfèrent garder le silence, ne s'en plaignent pas et portent encore moins plainte. Dans le même esprit que la tolérance sociale de la VFG ou à cause de cela, elles banalisent, dévient, intériorisent, voire excusent cette violence car elles « savent » que quelque part c'est leur faute, elles n'auraient pas dû être là, bouclant la boucle.

La VFG dans l'espace public révèle l'aspect inégalitaire de l'espace public et met en exergue le contrôle qu'exerce la société sur les femmes et sur leur liberté de mouvement, pourtant constitutionnelle. L'usage féminin de l'espace public constitue ainsi une infraction non pas à la Loi mais à des règles dissuasives construites par la société pour réduire et limiter leur mobilité spatiale. Tel que rapporté par les femmes et quelquefois par les hommes, des trois catégories qui ont constitué l'échantillon de cette recherche aussi bien au Maroc qu'en Tunisie, la VFG dans l'espace public n'est pas différente de celle qui est rencontrée ailleurs :

- Toutes les femmes, sans exception, font face à VFG dans l'espace public, dans la rue, qu'elle se présente sous la forme verbale, physique, psychique, morale ou sexuelle. Du harcèlement

à l'agression physique ou sexuelle, ni l'âge, ni la tenue, ni le physique ni même le fait d'être accompagnées de leurs enfants, voire même parfois de leurs maris, ne les épargnent. Les femmes peuvent y être exposées dans n'importe quel lieu et à n'importe quel moment de la journée ou de la nuit.

- La VFG dans l'espace public suscite chez toutes les femmes, tous âges et catégories confondus, beaucoup de crainte et un pressentiment permanent du pire qui pourrait leur arriver si elles mettaient les pieds dans la rue. Elles se sentent perdues et éprouvent une réelle souffrance à cause du peu d'opportunités dont elles jouissent pour circuler librement ou passer autant de temps qu'elles le souhaitent dans l'espace public.
- Les femmes vivent mal leur usage de l'espace public où, selon elles, même la violence de l'espace privé, conjugale ou autre, y est téléportée. Quand elles y sont, un sentiment d'insécurité les envahit. Pour y faire face, elles intériorisent des stratégies et des règles pour se protéger ou se défendre, même si elles n'y arrivent pas toujours.
- A cause du sentiment d'insécurité dans l'espace public et pour limiter, autant que faire se peut, les risques d'agression, les femmes et les jeunes filles ont rapporté qu'elles préféreraient limiter leurs sorties au-delà de certaines heures de la journée et la fréquentation de certains milieux. Par précaution, elles adoptent un mode de comportement qui leur assure un maximum de discrétion pendant leur passage dans la rue « *avoir un aspect vestimentaire discret; choisir leurs heures de sorties; réfléchir minutieusement sur l'itinéraire à prendre et surtout recourir à des attitudes discrètes pour ne pas stimuler des comportements déplacés des hommes dans la rue* ». Par ce fait, elles intériorisent le code de conduite sociétal, même si elles savent qu'il ne leur permet pas pour autant de s'approprier cet espace, en plus d'être dépossédées du droit à la liberté de circuler.
- Les femmes se voient endosser seule la responsabilité de leur sécurité dans l'espace public qui est censé être un espace d'hommes et de ce fait, leur présence dans la rue est considérée comme une infraction à l'ordre social établi par les relations de pouvoir dominantes. Ce qui pourrait expliquer non seulement l'indifférence des gens dans la rue même en cas d'agressions verbales ou physiques des femmes mais aussi le recours au

silence des survivantes de la VFG dans l'espace public, par crainte de ne pas trouver d'écoute, d'être culpabilisées par leur environnement « *Que faisais-tu là-bas ?* » quels que soient le moment ou la raison.

En conclusion, la problématique de la VFG dans l'espace public s'inscrit principalement dans le cadre des relations sociales Genre et les représentations qui s'y rapportent. Elles renvoient, d'une part, aux mentalités et aux attitudes aussi bien individuelles que collectives et aux politiques urbaines et sécuritaires, d'autre part, qui ne permettent pas aux femmes de s'approprier en toute sérénité l'espace public et de jouir pleinement de leurs droits de circuler surtout face à une impunité connue et encouragée.

4.2. La VFG à l'université

L'Université pensée en tant qu'institution est un espace singulier marqué par ses propres significations, ses sens, ses normes et ses règles de fonctionnement qui formalisent et donnent des formes aux significations, reflétant en partie les normes sociales, un lieu où les modalités d'entrée et de sortie sont définies. Les rapports qui s'y tissent tournent autour de ce pouvoir de sélection. Cependant, ce pouvoir s'exerce en ayant comme enjeu la normativité de l'universalité et la normativité du pouvoir. Ainsi l'université est un système de normes mais aussi un système de rapports sociaux institué par les normes, les manipulant ou les modifiant, ou les deux à la fois tel que mis en évidence par la recherche dans les deux pays et par ses résultats dans leurs grandes lignes ci-dessous synthétisés et confirmant que :

- L'université est bien un microcosme, une image réduite de la société, avec ses normes, ses valeurs et ses représentations qui véhiculent la construction et la distribution genre des statuts, des rôles, du travail et du pouvoir, à travers les pratiques de discrimination et donc de violence dans toutes ses formes.
- L'université, avec son caractère élitiste et le niveau d'instruction élevé de ses acteurs, apparaît, dans beaucoup de réponses -- surtout au début des entretiens-- comme épargnée des VFG telles qu'elles se pratiquent dans d'autres espaces publics. Les enquêtées, tous âges et catégories confondus ont révélé se

sentir plus libres et plus en sécurité à l'intérieur de l'université. Pourtant, elles reconnaissent que cela ne veut en aucun cas dire que la VFG est absente mais seulement qu'elle se manifeste différemment avec des aspects plus discrets, et en apparence, moins agressifs au sein de l'université.

- Même si la VFG prend une certaine « *coloration* » due à la nature de l'espace universitaire, les enjeux, les mécanismes et les réactions des victimes se ressemblent, par rapport aux autres espaces publics ou par rapport aux autres milieux de travail. Toutefois à cause même de ce qu'elle prétend être, de cette nature et de ce qu'elle symbolise comme « *Idéal* » et outil de promotion aussi bien individuelle que sociale, la VFG semble encore plus inacceptable à l'université que dans n'importe quel autre espace.
- Trois types de violence auxquelles les femmes sont exposées dans l'espace public se dégagent de l'enquête de terrain, dans les deux pays:
 - a) Les violences psychologiques et verbales (*entendre des gros mots, être insultées, faire l'objet de railleries concernant le corps, les coiffures et les vêtements, être menacées de violences physiques, être suivies par une voiture ou une moto, etc.*);
 - b) Les violences physiques (*giflées, attaquées à l'aide d'une arme blanche, frappées, etc.*);
 - c) Les violences à connotation sexuelle ou sexuelles (*être importunées, insultées, confrontées à des tentatives d'attouchements, à une trop grande promiscuité corporelle ou à un geste grossier, etc.*).
- Toutefois, la majorité fait référence au harcèlement sexuel en tant que forme de VFG la plus répandue dans le milieu universitaire. Celui qu'exercent les enseignants sur leurs étudiantes est par nature spécifique à l'université. Il est souvent accompagné de chantage, de menaces et d'insultes accusant les étudiantes d'être les instigatrices, de se « *vendre* » ou de « *gagner au change* ». Les conséquences varient entre l'échec, l'isolement, la dépression et peut aller jusqu'à l'abandon.

- Les enseignantes souffrent de discrimination --synonyme de violence-- et de barrières explicites ou implicites qui entravent leur accès aux positions d'encadrement et de pouvoir à l'université. A statut et diplôme égal, elles sont considérées différemment des hommes. Leurs carrières professionnelles sont ralenties par rapport à leurs homologues de sexe masculin et les positions qu'elles occupent moindres. Ce sont les enseignantes, tous grades confondus, qui subissent le plus la discrimination fondée sur le sexe et la violence, quelle que soit la situation pour ne citer que la répartition inéquitable des cours ou des calendriers de surveillance des examens.
- Plus que les enseignants, les enseignantes subissent la violence des étudiants qui adhèrent aux normes sexistes qu'ils reproduisent sous forme de stéréotypes qu'ils intériorisent, tels que la supériorité physique masculine ou l'illégitimité du travail des femmes « *son rôle social se limite à son devoir conjugal et maternel* » et la non-reconnaissance de son autorité sur les étudiants(e)s que devrait lui procurer son statut de professeur universitaire, parce qu'elle est une femme.
- Ce sont les enseignantes qui font le plus face à la violence aussi bien verbale que physique pendant la période des examens, surtout en cas de fraude. Statistiquement, l'exposition à la violence estudiantine augmente avec l'augmentation du nombre de surveillances à effectuer, que les tricheurs considèrent comme un « droit ». Ils s'en prennent aux enseignant(e)s en charge de la surveillance à travers des injures ou des insultes qui peuvent évoluer jusqu'aux attaques physiques surtout ceux/celles vis-à-vis de ceux/celles qui les démasquent et ce sont généralement les femmes.
- Les étudiantes sont plus exposées à la VFG avec une prévalence du harcèlement sexuel émanant de leurs enseignants. L'université comme tout espace de travail non sensible au Genre, crée d'une manière structurelle des relations de pouvoirs inégalitaires. Ainsi et sur le plan pédagogique, les rapports entre les enseignant(e)s et étudiant(e)s renforcent cette réalité, à laquelle s'ajoute le pouvoir de l'âge et du statut des enseignant(e)s. L'absence de dispositif interne de prévention et de sanction du harcèlement sexuel au sein de l'université encourage certains enseignants à abuser du

pouvoir que leur est procuré par leur statut sur les étudiantes pour les harceler sexuellement en toute impunité et avec un impact négatif sur leur santé mentale (angoisse, dépression) et sur leur parcours universitaire (retard, interruption, abandon définitif).

- Les femmes dans les universités au Maroc comme en Tunisie⁽⁴⁹⁸⁾, notamment les étudiantes, sont la cible privilégiée de certains groupes politiques étudiantins qui se permettent de limiter leur liberté de parler, de s'habiller ou même de se mouvoir au sein de l'université ou en dehors pouvant aller jusqu'à mettre en place des « tribunaux » pour les juger pour mauvaise conduite justifiant les violences auxquelles elles pourraient être exposées. Ces groupes s'arrogent le droit de maintenir l'ordre à l'université et de juger arbitrairement les « délits⁽⁴⁹⁹⁾ » et les conflits au sein de l'université. Cela va de d'intimidation verbale jusqu'à l'organisation de tribunaux étudiantins qui prononcent des sanctions qualifiées par les enquêté(e)s d'arbitraires et d'injustes. Les jeunes étudiantes sont interpellées pour leurs comportements jugés par ces groupes « moralement » incorrects, visant général leurs fréquentations (*relations amoureuses*), leur mode vestimentaire (*indécent, (non)port du Hijab...*), style de vie et habitudes de consommation (*musique, cigarettes...*).
- Même si faute de temps, l'ampleur de ce phénomène et son impact n'ont pu être évalués, l'inquiétude des enquêtées face à ces pratiques et les menaces qu'elles représentent pour leur liberté et leur présence à l'université étaient plus que probante et plus particulièrement par rapport au recul l'autorité de l'administration et son enclavement face à ses mouvements idéologiques extrémistes.
- Absence totale de garde-fous institutionnels, moraux et légaux de prévention du phénomène, de pénalisation des perpétrateurs ou de réparation pour les victimes. Ce qui permet aux acteurs de cette pratique de rester libres de continuer en toute impunité leurs actes et constitue un handicap pour les performances des étudiantes, au niveau de la graduation ou de la post-graduation, les poussant parfois à l'abandon et bien sûr porte préjudice au bon fonctionnement de l'université et à sa réputation.

498. Décrit dans toutes les universités de la région,

499. Les délits se rapportent à plusieurs cas d'espèce : bagarres, vols, harcèlement sexuel, espionnage des activistes, etc.

- Aucun dispositif de prévention ou de sanction des VFG n'existe au sein de l'université, bien plus la totale impunité est garantie pour les agresseurs surtout s'ils sont enseignants.
- En conclusion, l'espace universitaire ne se distingue pas de son environnement social en matière d'égalité hommes-femmes. C'est un lieu qui contribue à la construction voire au renforcement des normes sociales qui conditionnent les rapports entre les sexes et à la reproduction des inégalités Genre. L'enquête a permis de soulever plusieurs facettes de cette construction sociale inégalitaire et son impact sur l'avenir académique des étudiantes et sur la carrière professionnelle des enseignantes et cadres administratifs féminins. Une action spécifique, qui cible l'université, voire même le système d'enseignement supérieur, s'impose donc pour y réduire les discriminations fondées sur le Genre et assurer la prévention et la protection des femmes de la VFG dont elles sont victimes dans l'université.

II. Recommandations générales

1. Le cadre global

Concernant la VFG dans l'espace public, les résultats de la recherche ont confirmé la nécessité de mettre en place ou de consolider les mesures que les deux pays ont adopté dans leurs stratégies nationales et dans leurs lois pour ce qui est de la protection juridique des survivantes de la VFG dans l'espace public et à l'université, l'accès aux services spécialisés et multidisciplinaires ainsi que la réparation des préjudices subis par la VFG et de la prise en charge des survivantes de la VFG. La prévention de la VFG dans l'espace public consiste non seulement à sensibiliser l'opinion publique et les « utilisateurs » de l'espace public, à informer les « utilisatrices » de leur droit à cet espace public en mettant à leur disposition des moyens d'y circuler en toute liberté et en toute sécurité et à exiger des autorités concernées en vue d'assurer un accès libre et sécurisé des femmes à l'espace public, en adaptant l'aménagement urbain et territorial et la gouvernance à tous les niveaux.

Pour répondre au questionnement relatif au changement de la réalité actuelle au sein de l'université, il est important de souligner que les propositions ont été formulées selon la position et le statut de chacune des trois catégories de l'échantillon. D'une manière générale, les étudiant(e)s étaient plus engagé(e)s dans la proposition de « solutions », pour minimiser voire éradiquer la violence, variant entre des solutions pragmatiques à court terme et d'autres plus structurelles, à moyen et long terme.

La majorité estime que l'institution universitaire ne défend pas les droits des femmes et ne prend pas au sérieux les plaintes des victimes et de ce fait ne prévoit aucune prise en charge.

« Si tu t'adresses aux structures administratives de l'institut, il y aura beaucoup de pression, ils vont te dire... ça ne fait rien, essaie de le considérer comme ton père... ils vont essayer de trouver un arrangement... donc il faut faire recours à la Loi ».

En effet, ces étudiant(e)s n'ont pas confiance dans les réactions de ces structures qui seraient gérées d'après eux/elles selon la norme sociale en vigueur;

« La femme doit aller jusqu'au bout dans sa plainte, et qu'elle doit être sensible et solidaire avec les autres femmes, en pensant à éradiquer la violence en créant l'exemple à suivre. La seule manière de dépasser cette situation est d'appliquer la Loi par la punition/ la sanction de l'agresseur/harceleur (6 mois de prison). Ceci peut servir de leçon pour les harceleurs, et pour les autres femmes ça va leur donner l'exemple pour qu'elles s'encouragent à porter plainte et défendre leur droit. Il faudra accentuer la sanction pour l'auteur qui agresse une étudiante (...) la meilleure manière de punir... l'emprisonnement et une amende de 1000 dinars »⁽⁵⁰⁰⁾.

Les étudiantes formulent des propositions plus concrètes et pragmatiques en insistant sur l'implication des spécialistes et des expert(e)s pour initier un changement de mentalités à travers l'instauration d'une culture des droits humains des femmes, des principes d'égalité et de lutte contre toutes les formes de discrimination et de Violence Fondée sur le Genre. Les femmes et les survivantes à la VFG constituent le groupe prioritaire pour rompre le silence et mettre fin à la banalisation de la VFG.

« On nous dit souvent, prends ton cours et rentres chez toi, il faut éviter les problèmes, la même chose pour la femme qui travaille. Il faut encourager les femmes à défendre leurs droits et à ne pas lâcher... il ne faut pas avoir peur, il faut porter plainte, il faut aller jusqu'au bout⁽⁵⁰¹⁾ ».

Les étudiants, proposent d'autres moyens innovants pour les aider à prendre conscience, à s'identifier, s'impliquer et éprouver plus d'empathie grâce à différents moyens comme l'organisation de sociodrames (jeux de rôles où les garçons se mettent à la place des filles). Les corps administratif et enseignant pensent que la solution

500. Étudiante

501. Étudiante

est dans la formation et la sensibilisation, comme moyens de communication les plus efficaces et qui peuvent aussi ouvrir la voie au débat et la prise de conscience fondés sur les évidences.

2. Synthèse des recommandations pour les prochaines étapes

Comme indiqué plus haut, les acteurs de la vie universitaire, avec à leur tête les étudiantes, ont formulé plusieurs recommandations considérées comme impératives et urgentes pour la plupart, en vue de minimiser voire éradiquer la VFG et promouvoir l'égalité Genre. Elles couvrent trois domaines prioritaires qui ne sont pas proposés ici dans un ordre chronologique. Si certaines peuvent être réalisées à court terme, d'autres requièrent des efforts de plaidoyer et de dialogue politique pour concrétiser le changement requis.

2.1. Sensibilisation-Communication

- *Créer des lieux d'échange et de débat au sein des espaces universitaires.*

Des rencontres, régulières ou occasionnelles pourront réunir les différents acteurs de l'espace universitaire, ensemble et/ou par catégorie, pour faciliter la communication et atténuer les tensions au sein de l'espace universitaire avec ses différentes composantes et valoriser voire gratifier certains services (administration ou autres).

Institutionnaliser ce type d'échanges permettrait de créer une communauté universitaire sensible aux questions de discrimination contre les femmes et à la nécessité de lutter contre la VFG et toutes ses formes au sein de l'université. Cela permettrait à cette dernière d'être plus fidèle à sa « nature » et à ses valeurs humaines et démocratiques et aux femmes de toutes catégories de se libérer de l'emprise de la peur et de briser le silence, et plus particulièrement parmi les plus vulnérables comme les étudiantes ou certaines employées.

Lors de ces échanges, un consensus pourrait être établi entre les différents acteurs universitaires pour mieux s'impliquer sur le plan

organisationnel (unités de veille au niveau de chaque institut/faculté, coordination au niveau du rectorat...) ainsi que pour les moyens à mettre en œuvre qu'il s'agisse de la mise en œuvre d'un plan de communication sur la prévention des répercussions du harcèlement sexuel sur les victimes et leurs avenir étudiantin et professionnel ou de mesures spécifiques (voir 2.3. ci-dessous).

- *Organiser des campagnes de sensibilisation en matière de droits des femmes et de Violence Fondée sur le Genre.*

Ces campagnes d'information et de sensibilisation devront être régulières et aussi inclure la généralisation des provisions constitutionnelles et légales portant sur l'égalité des droits et la prohibition de la discrimination contre les femmes et les filles et de la VFG. Elles devront toucher l'ensemble des personnels et catégories de la famille universitaire ainsi que ceux qui sont en charge des services fournis au sein de l'université (transport, gardiennage, restauration...).

La mise en œuvre de ces campagnes devra impliquer les organisations des étudiant(e)s et des enseignant(e)s en partenariat avec les Organisations la Société Civile spécialisées en Genre, droits humains des femmes et des filles et de VFG. Les moyens de sensibilisation et de pédagogie proposés sont les cycles de conférences, les supports visuels tels que les spots, posters... les films documentaires⁽⁵⁰²⁾, les sites Web et les pages sur les réseaux sociaux parmi les plus utilisés...

2.2. Prestation de services spécialisés

- *Créer des groupes de paroles, de support et d'habilitation animés par des spécialistes aussi bien pour les victimes de la VFG que pour ses auteurs.*

La création de ces groupes pourra aider les victimes à sortir de leur isolement et de leur culpabilité et renforcer leur capacité de résilience par le partage avec des femmes qui ont vécu la même expérience.

502. Témoignages des victimes et des auteurs de violence

Si certain des perpétrateurs de la VFG sont clairement malades et doivent être traités, d'autres exercent simplement ce qu'ils considèrent à la fois comme leur nature et leur « droit ». L'échange de paroles avec leurs « pairs » pourra susciter chez les auteurs de la VFG une conscientisation de leurs manières d'agir issues d'un contexte social qui légitime le rapport inégalitaire homme-femme. Ils pourront prendre conscience de l'impact de leur comportement sur leur environnement (collègues, étudiantes ou même femme et famille), ce qui leur permettra de substituer le passage à l'acte violent au dialogue, diminuant de ce fait la VFG dans la sphère publique comme dans la sphère privée, car les auteurs ne se limitent jamais à un seul espace.

Grâce à ces témoignages et avec l'autorisation préalable des personnes participant à ces groupes de paroles, il sera possible, comme recommandé, de développer et de partager les bonnes pratiques: qu'il s'agisse d'une victime qui a pu faire face jusqu'au dépôt de plainte jusqu'à l'obtention de ses droits et la pénalisation de l'agresseur ou d'un auteur qui aura pu « faire face à ses démons ».

- *Mettre en place des structures appropriées au sein des établissements universitaires.*

Ces structures seront chargées de délivrer les services de soutien, de conseil, d'accompagnement et d'orientation des victimes de harcèlement et autres formes de VFG, quelle que soit leur statut ou leur catégorie⁽⁵⁰³⁾. Elles auront recours à des professionnel(e)s et/ou des expert(e)s pour assurer le suivi et l'accompagnement psychologique, administratif et juridique devront répondre aux critères universels d'éthique pour créer la confiance de la population cible. Plus concrètement, il est recommandé de mettre en place des cellules d'écoute, de soutien psychologique et d'assistance sociale et juridique le cas échéant, avec un personnel formé, compétent, respectueux des règles déontologiques⁽⁵⁰⁴⁾ et engagé. La mise à disposition de ces services permettra aux étudiantes et autres victimes, agressées ou en difficulté, de prendre les décisions appropriées, d'être bien orientées et de bénéficier d'un accompagnement et d'une prise en charge appropriés.

503. Enseignante, étudiante, employée

504. Neutralité bienveillante, confidentialité et libre arbitre...

2.3. Mesures légales et institutionnelles

- *Sur le plan du droit : application de la Loi et réformes légales.*

L'instauration de l'État de Droit et la concrétisation de ses principes constitutionnels, droits légaux et droits humains en conformité avec les engagements des deux pays sont requis par la majorité des intervenant(e)s. D'après la majorité des étudiant(e)s, la garantie d'un milieu serein et sécurisé est la responsabilité de ceux qui détiennent le pouvoir et gèrent l'autorité et l'État doit assurer les réformes adéquates, à travers l'adoption de lois qui régulent les relations au sein de la société dont le milieu universitaire fait partie.

Cela voudra dire, pour commencer, la lutte contre les discriminations par le biais de mesures nécessaires légales et réglementaires (quota ou autre) en vue de renforcer les capacités et la présence des femmes, de l'enseignement et de l'administration, dans certaines positions et les habiliter pour une plus grande participation dans l'autorité et le processus de prise de décision.

En plus de l'application de la Loi -de la Constitution à la loi VCF/ VFG- qui n'est pas toujours respectée, il est essentiel d'en adapter les provisions aux différentes formes de VFG et aux espaces où elles ont exercées, pour ne citer que l'exemple du harcèlement sexuel à l'université : une échelle assez large de sanctions doit commencer par le rappel à l'ordre pour passer par tous les autres niveaux, blâme, retard à l'avancement d'échelon, abaissement d'échelon, interdiction d'enseigner, interdiction d'exercer des fonctions de recherche, mise à la retraite d'office jusqu'à l'exclusion de l'établissement et la révocation définitive

- *Sur le plan institutionnel : du renforcement des capacités aux mesures dissuasives.*

Pour renforcer ses capacités institutionnelles, l'université doit stratégiquement planifier l'intégration de l'égalité des droits et des chances, droits des femmes et de l'élimination de toute forme de discrimination ou de VFG, comme principes directeurs dans la gestion

des universités et dans les cursus, le travail et les études universitaires. Cela implique aussi la mise en place et l'institutionnalisation d'un cycle de formation adopté à chaque niveau et corps professionnel et la vulgarisation de l'approche Genre en vue de réduire les discriminations et les stéréotypes.

Les parties prenantes dans les deux pays ont identifié comme problème prioritaire *l'impunité dont bénéficient les auteurs de violence et les harceleurs*. Elles proposent la mise en place d'un dispositif réglementaire qui assure la prévention de la VFG et limite ses effets. Et de ce fait, les intervenant(e)s de toutes catégories, mais plus les femmes que les hommes ont recommandé que l'université s'assume en tant qu'acteur social important dans le pays pour appliquer la Loi mais aussi en prenant des mesures spécifiques adaptées à sa propre réalité. Ces mesures devront assurer la protection des victimes et la réparation pour ce qu'elles ont eu à subir. Elles doivent prévoir aussi un système de pénalisation quels que soient la position ou le grade de l'auteur.

Il s'agira d'élaborer une charte éthique et déontologique, dont les règles devront définir les devoirs et les droits des différentes catégories dans le respect mutuel, les valeurs humaines universelles au sein de l'espace universitaire. Les principes pourront être intégrés dans les contrats de recrutement des enseignants et du personnel administratif des deux sexes ou dans les livrets délivrés aux étudiant(e)s en début d'année s'ils existent, sinon les créer.

Il est attendu de l'intégration et de l'institutionnalisation de ce dispositif (charte d'éthique et règlement intérieur) dans la gestion de l'université et dans son système disciplinaire, d'établir, d'un côté, des règles qui favorisent les comportements civiques au sein de l'université et de l'autre, de dissuader ou sanctionner sévèrement la pratique du harcèlement sexuel au sein de l'université, etc.).

ANNEXE 1

Liste d'abréviations/acronymes

AGFUND	Arab Gulf Program for United Nations Development
AGNU	Assemblée Générale des Nations Unies
ANC	Assemblée Nationale Constituante (TUN)
AnSit	Analyse de Situation
ARP	Assemblée des Représentants du Peuple (TUN)
ATFD	Association Tunisienne des Femmes Démocrates
APALD	Autorité pour la Parité et la Lutte contre toutes formes de Discrimination (MAR)
AVFT	Association Européenne contre les Violences Faites aux Femmes au travail
CAWTAR	Centre de la Femme Arabe pour la Formation et Recherche ⁽⁵⁰⁵⁾
CCDH	Comité Consultatif des Droits de l'Homme (MAR)
CCG	Conseil de coopération du Golfe ⁽⁵⁰⁶⁾
CDE	Convention des Droits de l'Enfant
CEDEF	Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes ⁽⁵⁰⁷⁾
CEPAJ	Centre d'Écoute et d'Appui Psychologique et Juridique (MAR)
CESE	Conseil économique, Social et Environnemental (MAR)
CIPD	Conférence Internationale sur la Population et le Développement
CNDH	Conseil National des de l'Homme (MAR)

505. Centre of Arab Women for Training and Research

506. The Gulf Cooperation Council / GCC

507. Convention for the Elimination of all forms of Discrimination Against Women/ CEDAW

CSP	Code du Statut Personnel (TUN)
CWGL	Center for Women's Global Leadership
DEVEF	Déclaration sur l'Élimination de la Violence à l'Égard des Femmes
DFGs	Discussions Focalisées de Groupes ⁽⁵⁰⁸⁾
DGSN	Direction Générale de la Sûreté Nationale
EEGHF	Égalité, Équité Genre et Habilitation de la Femme ⁽⁵⁰⁹⁾
EMRO ⁽⁵¹⁰⁾	Bureau Régional pour la Méditerranée Orientale
ENPVEF	Enquête Nationale de la Prévalence de la Violence à l'Égard des femmes (MAR)
ENVEFT	Enquête Nationale sur la Violence à l'Égard des Femmes en Tunisie
EPU	Examen Périodique Universel (MAR)
FEM	Forum Économique Mondial ⁽⁵¹¹⁾
FVV	Femmes Victimes de Violence
HACA	Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle
IDG	Indice de Développement Genre
IDH	Indice de Développement Humain
IDHI	IDH ajusté aux Inégalités
IIG	Indice d'Inégalité de Genre
IÉS	Indice d'Écart entre les Sexes ⁽⁵¹²⁾
IGODD	Indice de Genre ODD ⁽⁵¹³⁾
IMAGES	International Men and Gender Equality Survey
INS	Institut National de Statistiques (TUN)
INDH	Initiative Nationale de Développement Humain (MAR)
INPT	Instance Nationale pour la Prévention de la Torture (TUN)

508. Focus Group Discussions/FGDs

509. GEEEW/Gender Equality, Equity & Empowerment of Women

510. The WHO Regional Office for the Eastern Mediterranean

511. World Economic Forum/ WEF

512. Gender Gap Index

513. The SDG Gender Index

IPM	Indice de Pauvreté Multidimensionnelle
IPS	Indice de Parité entre les Sexes
ISF	Indice Synthétique de Fécondité
ISTs	Infections Sexuelles Transmissibles
HRC	Human Rights Council
LAS	Ligue des États Arabes
LCVEF	Lutte Contre la Violence à l'Encontre des Femmes
MDCI	Ministère du Développement de l'investissement et de la Coopération Internationale (TUN)
MENA	Middle East & North Africa
MFFEPA	Ministère de la Femme de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Âgées (TUN)
MFFES	Ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Séniors (TUN)
MFPMA	Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration (MAR)
MFSEDS	Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Égalité et du Développement social (MAR)
MGFE	Mutilations Génitales Féminines/Excisions
MICS	Enquête par grappes à indicateurs multiples ⁽⁵¹⁴⁾
MMM	Mortalité et Morbidité Maternelle
MNAGIL	Laboratoire d'Innovation sur le Genre et l'égalité des sexes dans la région MENA
MRAFP	Ministère de la Réforme de l'Administration et de la Fonction Publique (MAR)
OAGFP	Observatoire de l'Approche Genre dans la Fonction Publique (MAR)
ODDs	Objectifs du Développement Durable
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMDs	Objectifs du Millénaire pour le Développement

OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONFP	Office National de la Famille et de la Population (TUN)
ONIFM	Observatoire National de l'Image de la Femme dans les Médias (MAR)
ONLCVEF	Observatoires Nationaux relatifs à la Lutte Contre la Violence à l'Égard des Femmes (MAR)
ONU	Organisation des Nations Unies
ONU-FEMMES	Entité des Nations unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
ONUSIDA	Programme Commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA
OSC	Organisation de la Société Civile
OSF	Open Society Foundations
PFCEDEF	Protocole Facultatif à la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (MAR)
PGE	Plan Gouvernemental pour l'Égalité (MAR)
PPA	Parité du Pouvoir d'Achat ⁽⁵¹⁵⁾
PDGs	Présidentes Directrices Générales
PEC	Prise En Charge (dans les services de PEC des FVV)
PIB	Produit Intérieur Brut ⁽⁵¹⁶⁾
PNUD	Programme des Nations unies pour le Développement
PPA	Parité de Pouvoir d'Achat ⁽⁵¹⁷⁾
RA	Recherche Action
RCSNU	Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies
RHD	Rapport pour le Développement Humain

515. PPP/ Purchasing Power Parity

516. Gross Domestic Product/GDP

517. Purchasing Power Parity/PPP

REMS/ FEM	Rapport sur l'Écart Mondial entre les Sexes/ Forum Économique Mondial
RNB	Revenu National Brut ⁽⁵¹⁸⁾
SGNU	Secrétaire Général des Nations Unies
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
UIP	Union Interparlementaire Internationale
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la Population ⁽⁵¹⁹⁾
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'Enfance
VCF	Violence Contre les Femmes
VCFF	Violence Contre les Femmes et les Filles
VFFs	Violences Faites Aux Femmes
VFG	Violence Fondée sur le Genre
VIH/SIDA	Virus de l'Immunodéficience Humaine/Syndrome de l'Immunodéficience Acquis

518. Gross National Income/GNI

519. United Nations Population Fund

ANNEXE 2

Liste des Tableaux

Tableaux	Titres
Tableau 1	Indicateurs de base de la Région
Tableau 2	Indicateurs de base dans les deux pays couverts
Tableau 3	Cibles ODD 5
Tableau 4	Classement de l'IDH par Région
Tableau 5	Classement de l'IDH par Pays
Tableau 6	Indice Genre de l'ODD 2019
Tableau 7	Performance sur l'IES par région, 2020
Tableau 8	Nombre d'années pour combler les écarts par région
Tableau 9	Indice d'Écart entre les Sexes/IES : 2016-2020
Tableau 10	Performances des 4 sous-indices : 2016-2020
Tableau 11	Données Ventilées par Sexe pour l'Éducation
Tableau 12	Données Ventilées par Sexe pour Santé & Survie
Tableau 13	Données Ventilées par Sexe pour la Participation Économique
Tableau 14	Données Ventilées par Sexe pour l'Habilitation Politique
Tableau 15	Quelques éléments comparatifs de violence conjugale
Tableau 16	Prévalence de la VCF selon le statut matrimonial de la femme (%)
Tableau 17	Prévalence de la violence domestique (%)
Tableau 18	Prévalence de la VCF selon le niveau d'instruction (%)

ANNEXE 3

Bibliographie

Consultés et cités:

- “Action Research : A Guide for the Teacher Researcher / Geoffrey E. Mills - Trove.” <https://trove.nla.gov.au/work/16106122>.
- Buarque de Almeida, Heloisa. “Violence sexuelle et de genre à l’université : du secret à la bataille pour la reconnaissance.” *Brésil(s). Sciences humaines et sociales*, no. 16 (November 30, 2019). <https://doi.org/10.4000/bresils.5348>.
- “Arab Woman Legal.” <http://www.arabwomenlegal-emap.org/sites/EN/Pages/Home.aspx>.
- Bank, African Development. “Perspectives économiques en Afrique : Former la main-d’œuvre africaine de demain.” Text. Banque africaine de développement - Bâtir aujourd’hui, une meilleure Afrique demain, June 7, 2019. <https://www.afdb.org/fr/documents-publications/perspectives-economiques-en-afrique>.
- “Blocked Transition: Corruption and Regionalism in Tunisia | Crisis Group.” <https://www.crisisgroup.org/middle-east-north-africa/north-africa/tunisia/177-blocked-transition-corruption-and-regionalism-tunisia>.
- Boullay, Séverine. “Portails et guides thématiques: Portail Sociétés en débats: Violence dans l’espace public.” https://bnf.libguides.com/societesendebats/violence/espace_public.
- Bridel, Bernard. “L’intrigant Baby-Boom Des Pays Du Printemps Arabe | Tribune de Genève,” juin 2015. <https://www.tdg.ch/monde/afrique/intrigant-babyboom-pays-printemps-arabe/story/31071670>.

- “Caractéristiques Des Agents de La Fonction Publique et Leurs Salaires 2012-2016.”
<http://www.ins.tn/sites/default/files/publication/pdf/Rapp-agent-fonct-publ-2016-V2-9.pdf>.
- “Cartographie Des Services Destinés Aux Femmes Victimes de Violences Ou En Situation de Vulnérabilité En Tunisie Tunis, 2014 - 2016.”
https://tunisia.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/CarthographieServices_Finale_FR.pdf.
- CAWTAR Clearing house. “CAWTAR Clearing House on Gender in Arab World.”
<http://www.cawtarclearinghouse.org/Site%20Pages/English/Home.aspx>.
- “CAWTAR-Sida Empowering Women towards Gender Equality in the MENA Region through Gender Mainstreaming in Economic Policies and Trade Agreements: Gender & Trade.”
<http://www.cawtarclearinghouse.org/Site%20Pages/English/bookstore.aspx>.
- Chen, James. “Middle East and North Africa (MENA).” Investopedia.
<https://www.investopedia.com/terms/m/middle-east-and-north-africa-mena.asp>.
- Clawson, Patrick. “Demography in the Middle East: - Population Growth Slowing, Women’s Situation Unresolved - The Washington Institute for Near East Policy.”
<https://www.washingtoninstitute.org/policy-analysis/view/demography-in-the-middle-east-population-growth-slowing-womens-situation-un>.
- Diversity of Cultural Expressions. “Conseil National Des Pairs Pour l’Égalité Entre Les Femmes et Les Hommes,” November 30, 2016.
<https://en.unesco.org/creativity/policy-monitoring-platform/conseil-national-des-pairs-pour>.
- “Constitution De La Republique Tunisienne.”
<http://www.legislation.tn/sites/default/files/news/constitution-b-a-t.pdf>.
- “Convention Sur L’élimination De Toutes Les Formes De Discrimination À L’égard Des Femmes.”
<https://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/text/fconvention.htm>.

- “Convention Sur L'élimination De Toutes Les Formes De Discrimination À L'égard Des Femmes.”
<https://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/text/fconvention.htm>.
- “Conventions de la HCCH : Signatures, Ratifications, Approbations et Adhésions - État Au 23 Juin 2020.”
<https://assets.hcch.net/docs/0be01db3-5a0d-4400-a0af-8f14c94947f5.pdf>.
- “Country Reports on Human Rights Practices - United States Department of State.”
<https://www.state.gov/reports-bureau-of-democracy-human-rights-and-labor/country-reports-on-human-rights-practices/>.
- “Dahir N° 1-18-19 Du 5 Joumada II 1439 (22 Février 2018).”
http://www.sgg.gov.ma/Portals/0/lois/Loi_76.15_Fr.pdf?ver=2018-07-19-161236-017.
- “Data Collection Tools | Action-Based Research.”
<https://alaworkshopdata.wordpress.com/data-collection-tools/>.
- “Déclaration et Plateforme d'Action, Conférence de Beijing, Domaine D'action, Violence À L'égard Des Femmes.”
<https://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/pdf/BDPfA%20F.pdf>.
- “Déclaration et Programme D'action de Beijing- La Quatrième Conférence Mondiale Sur Les Femmes.”
<https://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/pdf/BDPfA%20F.pdf>.
- “Déclaration Portant Sur L'élimination de La VCF (Article 2).”
https://www.unodc.org/pdf/compendium/compendium_2006_fr_part_03_03.pdf.
- “Définition de La Violence Contre Les Femmes et Les Filles.”
<http://www.endvawnow.org/fr/articles/295-defining-violence-against-women-and-girls.html>.
- “Definition of Gender Mainstreaming.”
<https://www.ilo.org/public/english/bureau/gender/newsite2002/about/defin.htm>.
- “Desk Research: The What, Why and How.”
<https://www.userfocus.co.uk/articles/desk-research-the-what-why-and-how.html>.

- El Hajjami, Aïcha. "Le Processus de Réforme Du Code de La Famille et Ses Innovations, En Particulier Celles Relatives À La Parentalité et Aux Droits Des Enfants." Billet. *Le Carnet Du Centre Jacques Berque* (blog).
<https://cjb.hypotheses.org/122>.
- Elias, Norbert. "L'espace privé. Privatraum ou privater Raum ?" *Socio. La nouvelle revue des sciences sociales*, no. 7 (December 12, 2016): 25–37.
<https://doi.org/10.4000/socio.2369>.
- "EM2030 SDG Gender Index, Tracking Gender Equality Progress." <https://data.em2030.org/2019-sdg-gender-index/explore-the-2019-index-data/>.
- UN News. "Empowering Women the Most Effective Development Tool, Annan Says," February 28, 2005.
<https://news.un.org/en/story/2005/02/130132-empowering-women-most-effective-development-tool-annan-says>.
- "ENDA Tamweel 2017 | Proparco - Groupe Agence Française de Développement." <https://www.proparco.fr/fr/carte-des-projets/enda-tamweel-2017>.
- "Enquête+Nationale+Violence+envers+les+femmes-+Tunisie+2010.pdf." <http://www.medicities.org/documents/10192/54940/Enqu%C3%AAt+ Nationale+Violence+envers+les+femmes-+Tunisie+2010.pdf>.
- "Enquête Nationale Sur la Violence à l'Égard des Femmes en Tunisie." <https://evaw-global-database.unwomen.org/en/countries/africa/tunisia/2010/enquete-nationale-sur-la-violence-a-legard-des-femmes-en-tunisie>.
- "Equity, Educational Access and Learning Outcomes in MENA." <https://www.unicef.org/mena/reports/equity-educational-access-and-learning-outcomes-mena>.
- "Espaces Intermédiaires Ou Espaces de Transition de l'espace Privé À l'espace Public : Millenaire 3, Soutenabilité." <https://www.millenaire3.com/ressources/espaces-intermediaires-ou-espaces-de-transition-de-l-espace-prive-a-l-espace-public>.

- “Experiences of Gender-Based Violence at a South African University: Prevalence and Effect on Rape Myth Acceptance - Gillian Finchilescu, Jackie Dugard,.”
<https://journals.sagepub.com/doi/abs/10.1177/0886260518769352>.
- UN Women | Arab States. “Facts and Figures: Ending Violence against Women and Girls.”
<https://arabstates.unwomen.org/en/what-we-do/ending-violence-against-women/facts-and-figures>.
- “Famille, de l'Enfance et Des Personnes Âgées, 2018, Cartographie Des Programmes et Des Projets Intégrant Le Genre En Tunisie, Programme Pour La Promotion de L'égalité Entre Les Femmes et Les Hommes En Tunisie.”
<http://pge-gabes.org/site/wp-content/uploads/2018/11/cartographie-27-06-2018-min.pdf>.
- “Formes de Violence À L'égard Des Femmes.”
<https://www.endvawnow.org/fr/articles/296-formes-de-violence-lgard-des-femmes.html>.
- “Gender and Trade: Empowering Women towards Gender Equality in the MENA Region through Gender Mainstreaming in Economic Policies and Trade Agreements - Euro-Mediterranean Women's Foundation.”
<https://www.euromedwomen.foundation/pg/en/documents/view/8876/gender-and-trade-empowering-women-towards-gender-equality-in-mena-region-through-gender-mainstreaming-in-economic-policies-and-trade-agreements>.
- “Gender Equality And HIV/AIDS.”
<https://genderandaids.unwomen.org/en>.
- “Gender Indicators: What, Why and How? Prepared by Justina Demetriades and Based on BRIDGE's Gender and Indicators Cutting Edge Pack, 2007.”
<https://www.bridge.ids.ac.uk/bridge-publications/cutting-edge-packs#Indicators%20>.
- “Gender Stereotypes: Issues That Concern Men and Women from Gender Role Expectations.”
<https://talkitover.in/self/gender-stereotypes>,
- “Gender-Based Violence.” /gender-based-violence.

- “General Assembly of the United Nations.”
<https://evaw-un-inventory.unwomen.org/en/intl-policy-framework/general-assembly-of-the-united-nations>.
- “Global Database on Violence Against Women.”
<https://evaw-global-database.unwomen.org/en>.
- “Global Gender Gap Report 2018 - Reports - World Economic Forum.”
http://reports.weforum.org/global-gender-gap-report-2018/?doing_wp_cron=1593850939.4574968814849853515625.
- World Economic Forum. “Global Gender Gap Report 2020 - Reports - World Economic Forum.”
<https://www.weforum.org/reports/gender-gap-2020-report-100-years-pay-equality/>.
- “GSNI | Human Development Reports.”
<http://hdr.undp.org/en/GSNI>.
- “Hafidha CHEKIR et Wahid FERCHICHI, Le Travail Législatif À L'épreuve de La Constitution Tunisienne et Des Conventions Internationales, Rapport FIDH, Octobre 2014- Octobre 2015, Avec Le Soutien de La Fondation Friedrich Ebert, Tunis, 2015, 195 Pp.”
https://www.fes-tunisia.org/fileadmin/user_upload/documents/publications/FIDH-le_travail_legislatif.pdf.
- “HCDH | Conférence Mondiale Sur Les Droits de L'homme, 14 – 25 Juin 1993, Vienne, Autriche.”
<https://www.ohchr.org/FR/AboutUs/Pages/ViennaWC.aspx>.
- “HCDH | Convention Relative Aux Droits de L'enfant.”
<https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>.
- “HCDH | Convention Sur L'élimination de Toutes Les Formes de Discrimination À L'égard Des Femmes.”
<https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/cedaw.aspx>.
- “HCDH | Déclaration Sur L'élimination de La Violence À L'égard Des Femmes.”
<https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/ViolenceAgainstWomen.aspx>.
- “hdr_2019_overview_-_french.pdf.”
http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr_2019_overview_-_french.pdf.

- Heise Loril, Pitanguy Jacqueline, Germain Adrienne. "Document Detail." Text/HTML. World Bank, 1994.
<https://documents.albankaldawli.org/ar/publication/documents-reports/documentdetail>.
- Huchon, Oriane. "La Démographie Dans Le Monde Arabe (1/2)," février 2017.
<https://www.lesclesdumoyenorient.com/La-demographie-dans-le-monde-arabe-1-2.html>.
- "Inattendu : Le Nouveau Baby Boom Des Pays Arabes | Atlantico.fr." <https://www.atlantico.fr/decryptage/310899/demographie-pays-arabes-enfants-natalite-philippe-fargues>.
- EUPATI. "Incidence et Prévalence : Concepts Épidémiologiques Fondamentaux :," June 17, 2015.
<https://www.eupati.eu/fr/pharmaco-epidemiologie/concepts-epidemiologiques-incidence-et-prevalence/>.
- Observatoire National du Développement Humain. "Indicateurs De Suivi Du Développement Humain : Niveau & Tendances À L'échelle Nationale Et Régionale 2012-2017." <http://www.ondh.ma/fr/publications/indicateurs-suivi-developpement-humain-niveau-tendances-lechelle-nationale-et-regionale>.
- "Indicateurs Sociaux | Téléchargements | Site Institutionnel Du Haut-Commissariat Au Plan Du Royaume Du Maroc." https://www.hcp.ma/downloads/Indicateurs-sociaux_t11880.html.
- INS. "Institut National de Statistiques/INS : Tunisie en chiffres, 2018." <http://www.ins.tn/fr/publication/tunisie-en-chiffres-2018>.
- "Jordan." UN Women - Global Database on Violence against Women.
<https://evaw-global-database.unwomen.org/en/countries/asia/jordan?typeofmeasure=3ebd6d85ae4d4dfcab5553635944cfc9>.
- UN Women. "Jordanian Parliament Abolishes Law That Allowed Rapists to Avoid Prosecution by Marrying Their Victims." <https://www.unwomen.org/en/news/stories/2017/8/news-jordanian-parliament-abolishes-law-that-allowed-rapists-to-avoid-prosecution>.
- "La Déclaration Universelle Des Droits de L'homme," October 6, 2015.
<https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>.

- “La Démographie Dans Le Monde Arabe (1/2) : Oriane Huchon
Publié Le 06/02/2017 • Modifié Le 27/02/2020.”
<https://www.lesclesdumoyenorient.com/La-demographie-dans-le-monde-arabe-1-2.html>.
- “La violence à l’encontre des femmes.”
<https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/violence-against-women>.
- “La Violence Dans L’espace Public | Fil Santé Jeunes.”
<https://www.filsantejeunes.com/la-violence-dans-lespace-public-20895>.
- “La Violence Fondée Sur Le Genre Dans L’espace Public En Tunisie.”
<http://www.credif.org.tn/index.php/Les-publications/2011-2016/la-violence-fondée-sur-le-genre-dans-l-espace-public-en-tunisie>.
- World Bank. “Laboratoire d’innovation sur le genre et l’égalité des sexes dans la région MENA (MNAGIL).” Text/HTML.
<https://www.banquemondiale.org/fr/programs/mena-gender-innovation-lab>.
- “L’Approche Fondée Sur Les Droits de L’homme et Le Système Des Nations Unies: Étude Documentaire - UNESCO Digital Library.”
https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000146999_fre.
- “Le Conseil Des Ministres Arabes de La Santé Adopte Une Stratégie Pour Lutter Contre L’épidémie de VIH Dans Les Pays Arabes.”
<http://unaids.mio.guru/fr/resources/presscentre/featurestories/2014/march/20140317arabaidstrategy>.
- World Bank. “Le Genre dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord.” Text/HTML.
<https://doi.org/https://www.banquemondiale.org/fr/news/feature/2010/03/10/middle-east-and-north-africa-women-in-the-workforce>.
- World Bank. “Le Marché Du Travail Au Maroc : Défis et Opportunités.”
<https://www.banquemondiale.org/fr/country/morocco/publication/labor-market-in-morocco-challenges-and-opportunities>.
- Lelièvre, Agathe. “Genre et Espace Public,” September 2017.
<http://www.vrm.ca/genre-et-espace-public/>.

- “Livre Femme (1).pdf”
<http://www.social.gov.ma/sites/default/files/livre%20femme%20%281%29.pdf>.
- Ministère de la Solidarité, du Développement Social, de l'Égalité et de la Famille. “L'Observatoire National de Violence À L'Égard Des Femmes.”
<http://www.social.gov.ma/fr/lutte-contre-la-violence-et-la-discrimination-%C3%A0-l%E2%80%99%C3%A9gard-des-femmes/l%E2%80%99observatoire-national-de>.
- “Loi N° 15-14 Modifiant et Complétant L'article 475 Du Code Pénal Promulguée Par Le Dahir N° 1-14-06 Du 20 Rabii II 1435 (20 Février 2014); Bulletin Officiel N° 6240 Du 18 Joumada I 1435 (20 Mars 2014), P. 2492.”
<http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/mor134968.pdf>.
- “Loi N° 103-13 : Lutte Contre Les Violences Faites Aux Femmes | TheLegalHive - Zineb NACIRI-BENNANI.”
<http://www.thelegalhive.com/2019/12/23/loi-n-103-13-relative-a-la-lutte-contre-les-violences-faites-aux-femmes/>.
- “Loi Organique N° 2017-58 Du 11 Août 2017, Relative À L'élimination de La Violence À L'égard Des Femmes.”
https://www.jurisitetunisie.com/tunisie/codes/femmes/femmes_1015.html.
- Maaroufi, Youssef. “Enquête Nationale de La Prévalence de La Violence À L'égard Des Femmes.” Site institutionnel du Haut-Commissariat au Plan du Royaume du Maroc.
https://www.hcp.ma/Enquete-nationale-de-la-prevalence-de-la-violence-a-l-egard-des-femmes_a105.html.
- “Note D'information Du Haut Commissariat Au Plan Relative Aux Principaux Indicateurs Du Marché de Travail Au Troisième Trimestre de 2019.” Site institutionnel du Haut-Commissariat au Plan du Royaume du Maroc.
https://www.hcp.ma/Note-d-information-du-Haut-Commissariat-au-Plan-relative-aux-principaux-indicateurs-du-marche-de-travail-au-troisieme_a2402.html.
- “Magistrature: Le Maroc Compte 1.000 Femmes Juges,” Novembre 3, 2015.
<https://fr.le360.ma/politique/magistrature-le-maroc-compte-1000-femmes-juges-56163>.

- “Maroc - Abrogation Du Dahir Du 31 Août 2002, Par L'adoption Du Dahir n°1-16-123 Du 25 Août 2016 Portant Promulgation de La Loi n°11-15 Sur La Restructuration de La Haute Autorité de La Communication Audiovisuelle.”
http://www.sgg.gov.ma/Portals/0/lois/Loi_11.15_Fr.pdf?v=2017-01-31-141920-200.
- “Maroc - Article 288 de La Loi n°97-9 Portant Code Des Élections.”
http://idpbarcelona.net/docs/reerca/marroc/pdf/ley_electoral.pdf.
- “Maroc - Stratégie Nationale de Lutte Contre La Violence À L'égard Des Femmes.pdf.”
<http://www.social.gov.ma/sites/default/files/strat%C3%A9gie%20nationale%20de%20lutte%20contre%20la%20violence%20%C3%A0%20l%27%C3%A9gard%20des%20femmes.pdf>.
- “Maroc 2020 | Countryeconomy.com.” <https://fr.countryeconomy.com/pays/maroc>.
- “Exposé Succinct Par M. Ahmed LAHLIMI ALAMI de quelques résultats de l'Enquête Nationale sur la perception par les ménages de quelques cibles des principaux Objectifs de Développement Durable.” Site institutionnel du Haut-Commissariat au Plan du Royaume du Maroc.
https://www.hcp.ma/Expose-succinct-par-M-Ahmed-LAHLIMI-ALAMI-de-quelques-resultats-de-l-Enquete-Nationale-sur-la-Perception-par-les-menages_a1835.html.
- “Principaux Enseignements Sur La Qualité de L'emploi En 2016.” Site institutionnel du Haut-Commissariat au Plan du Royaume du Maroc.
https://www.hcp.ma/Principaux-enseignements-sur-la-qualite-de-l-emploi-en-2016_a1879.html.
- “Marylène Lieber, Sociologue, Professeure Associée En Études Genre, Les Violences de Genre Dans L'espace Public, Université de Genève, Oct. 2015.” <https://www.reiso.org/articles/themes/genre/385-les-violences-de-genre-dans-l-espace-public>.
- “MENA Region Countries List 2020 Update | IstiZada.”
<http://istizada.com/mena-region/>.

- “Middle East and North Africa: Youth Facts | Youthpolicy.org.”
<https://www.youthpolicy.org/mappings/regionalyouthscenes/mena/%20facts/>.
- “Ministère de La Santé, Direction Des Études et de La Planification/ Sous-Direction Des Statistiques : Santé Tunisie En Chiffres 2018.”
<http://www.santetunisie.rns.tn/images/depamel/CCS2018.pdf>.
- “Ministère de La Santé: Santé Tunisie En Chiffres 2018, Publié En Décembre 2019.” <http://www.santetunisie.rns.tn/images/depamel/CCS2018.pdf>.
- Ministère de la Solidarité, du Développement Social, de l'Égalité et de la Famille. “Ministère de La Solidarité, Du Développement Social, de l'Égalité et de La Famille.”
<http://www.social.gov.ma/fr>.
- “Monthly Ranking of Women in National Parliaments | Parline: The IPU's Open Data Platform.”
<https://data.ipu.org/women-ranking?month=5&year=2020>.
- “Morocco.” UN Women - Global Database on Violence against Women.
<https://evaw-global-database.unwomen.org/en/countries/africa/morocco>.
- “Morocco Population (2020) - Worldometer.” <https://www.worldometers.info/world-population/morocco-population/>.
- “Moussawat – Programme de Promotion de l'Égalité Entre Les Femmes et Les Hommes En Tunisie.”
<http://www.moussawat.tn/>.
- “Musa McKee, Martin Keulertz, Negar Habibi, Mark Mulligan and Eckart Woertz DEMOGRAPHIC AND ECONOMIC MATERIAL FACTORS IN THE MENA REGION, No. 3, October 2017, MENARA.”
http://www.iai.it/sites/default/files/menara_wp_3.pdf.
- Nations, United. “La Campagne Mondiale de 16 Jours D'activisme Prend Une Existence Propre | Nations Unies.” United Nations.
<https://www.un.org/fr/chronique-onu/la-campagne-mondiale-de-16-jours-d%E2%80%99activisme-prend-une-existence-propre>.
- “Non! La Loi 103-13 Ne Protège Pas Les Femmes | L'Économiste.”
<https://www.leconomiste.com/article/1024751-non-la-loi-103-13-ne-protège-pas-les-femmes>.

- “Ministerial Task Team on Gender-Based Violence at Universities Set up.” *Insights into The Law in South Africa | Welcome to Go Legal* (blog), June 9, 2019.
<https://www.golegal.co.za/gender-based-violence-universities/>.
- L'ADN. “Nous sommes 90% à avoir des a priori négatifs sur l'égalité des sexes,” March 6, 2020.
<https://www.ladn.eu/nouveaux-usages/etude-marketing/rapport-onu-lutte-droits-des-femmes-en-peril/>.
- UNICEF. “Nouveau Rapport de l'UNICEF Sur Les Mutilations Génitales Féminines / Excision : De L'opposition À L'action.”
https://www.unicef.org/french/protection/57929_69881.html.
- “OCDE - Conférence Régionale Leadership Féminin et Participation Politique de La Femme - Rabat 2018.”
<https://www.oecd.org/mena/governance/womens-leadership-and-political-participation-regional-conference-agenda.pdf>.
- “ODD5 - Réaliser L'égalité Des Sexes et Autonomiser Toutes Les Femmes et Les Filles | Agenda 2030 - Site Des ODD.”
<https://www.agenda-2030.fr/odd/odd5-realiser-legalite-des-sexes-et-autonomiser-toutes-les-femmes-et-les-filles-44>.
- OECD. *Examens de l'OCDE des politiques de l'investissement: Tunisie 2012*. OECD Publishing, 2012.
- “OHCHR | Equal Participation in Political and Public Affairs.”
<https://www.ohchr.org/EN/Issues/Pages/EqualParticipation.aspx>.
- “OHCHR | General Recommendations.” <https://www.ohchr.org/en/hrbodies/cedaw/pages/recommendations.aspx>.
- WHO. “OMS | Afghanistan.”
<http://www.who.int/countries/afg/fr/>.
- WHO. “OMS | Arabie Saoudite.”
<http://www.who.int/countries/sau/fr/>.
- “OMS | Bahreïn.” <https://www.who.int/countries/bhr/fr/>.
- “OMS | Djibouti.” <https://www.who.int/countries/dji/fr/>.
- WHO. “OMS | Égypte.” <http://www.who.int/countries/egy/fr/>.
- “OMS | Émirats Arabes Unis.”
<https://www.who.int/countries/are/fr/>.
- WHO. “OMS | Iran (République Islamique d'”).”
<http://www.who.int/countries/irn/fr/>.
- “OMS | Iraq.” <https://www.who.int/countries/irq/fr/>.
- WHO. “OMS | Jordanie.” <http://www.who.int/countries/jor/fr/>.
- WHO. “OMS | Koweït.” <http://www.who.int/countries/kwt/fr/>.

- WHO. "OMS | Liban." <http://www.who.int/countries/lbn/fr/>.
- WHO. "OMS | Libye." <http://www.who.int/countries/lby/fr/>.
- WHO. "OMS | Maroc." <http://www.who.int/countries/mar/fr/>.
- WHO. "OMS | Oman." <http://www.who.int/countries/omn/fr/>.
- WHO. "OMS | Pakistan." <http://www.who.int/countries/pak/fr/>.
- WHO. "OMS | Qatar." <http://www.who.int/countries/qat/fr/>.
- WHO. "OMS | Rapport Mondial Sur La Violence et La Santé." https://www.who.int/violence_injury_prevention/violence/world_report/fr/.
- WHO. "OMS | République Arabe Syrienne." <http://www.who.int/countries/syr/fr/>.
- WHO. "OMS | Somalie." <http://www.who.int/countries/som/fr/>.
- WHO. "OMS | Soudan." <http://www.who.int/countries/sdn/fr/>.
- WHO. "OMS | Tunisie." <http://www.who.int/countries/tun/fr/>.
- WHO. "OMS | Yémen." <http://www.who.int/countries/yem/fr/>.
- "Online Business Dictionary - BusinessDictionary.com." <http://www.businessdictionary.com/>.
- "Organisation Des Nations Unies, Conseil Des Droits de L'homme. 2012. Additif Au Rapport de la Mission au Maroc du Groupe de Travail sur l'Élimination de la Discrimination à l'Égard des Femmes dans la législation et dans la pratique." <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G12/142/20/PDF/G1214220.pdf?>
- "(PDF) Gender-Based Violence in South African Universities: An Institutional Challenge." https://www.researchgate.net/publication/339975323_Gender-based_violence_in_South_African_universities_an_institutional_challenge.
- "(PDF) Quand La Fécondité Repart À La Hausse- De l'Égypte À La Jordanie | Françoise De Bel-Air - Academia.edu." https://www.academia.edu/33465235/Quand_la_f%C3%A9condit%C3%A9_repart_%C3%A0_la_hausse-De_L_%C3%89gypte_%C3%A0_la_Jordanie.
- "Perceptions of Gender-Based Violence Among University Staff: Interim Results - Xitsakisi Fiona Mahlari, Deirdre Cassandra Byrne, Lungisa Anthonia Mabude, 2018." <https://journals.sagepub.com/doi/full/10.1177/2158244018800163>.

- “Plan Gouvernemental Pour l'Égalité-ICRAM Bilan Global FR 2012-2016.”
http://www.social.gov.ma/sites/default/files/Plan%20Gouvernemental%20pour%20l%27Egalit%C3%A9-ICRAM%20BilanGlobal_Fr_0.pdf.
- “PNUD : Rapport Pour Le Développement Humain 2019 « Au-Delà Des Revenus, Des Moyennes et Du Temps Présent : Les Inégalités de Développement Humain Au XXIe Siècle ».”
http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr_2019_overview_-_french.pdf.
- “Population Trends and Challenges in the Middle East and North Africa – Population Reference Bureau.”
<https://www.prb.org/populationtrendsandchallengesinthemiddleeastandnorthafrica/>.
- “Population Trends and Challenges in the Middle East and North Africa – Population Reference Bureau.”
<https://www.prb.org/populationtrendsandchallengesinthemiddleeastandnorthafrica/>.
- “Portail de Données de La Tunisie, Recherche.”
<http://dataportal.ins.tn/>.
- “Préambule de La Constitution Royaume Du Maroc 2011 - Bulletin Officiel N° 5964 Bis Du 28 Chaabane 1432 (30/07/2011).”
https://publicofficialsfinancialdisclosure.worldbank.org/sites/fdl/files/assets/law-library-files/Morocco_Constitution_2011_fr.pdf.
- “Près de 90 % Des Hommes/Femmes Dans Le Monde Ont Des Préjugés Envers Les Femmes | PNUD.”
https://www.undp.org/content/undp/fr/home/news-centre/news/2020/Gender_Social_Norms_Index_2020.html.
- “Près de 90 % Des Hommes/Femmes Dans Le Monde Ont Des Préjugés Envers Les Femmes : Une Nouvelle Analyse Fournit Des Indices Sur Les « Barrières Invisibles » Entre Hommes et Femmes, et Sur La Façon de Les Dépasser. | CINU Tunis.”
<https://unctunis.org.tn/2020/03/05/pres-de-90-des-hommes-femmes-dans-le-monde-ont-des-prejuges-envers-les-femmes-une-nouvelle-analyse-fournit-des-indices-sur-les-barrieres-invisibles-entre-hommes-et-femmes-e/>.

- publication, Responsable de. "Plaidoyer Pour Des Amendements Au Projet de Loi 103-13 Sur Les VFF – Inspirations et Exemples de La Loi Tunisienne." Tanmia.ma (blog).
<https://www.tanmia.ma/slideshow/11/23/19961/>.
- "Quantitative and Qualitative and Assessment Methods | Tomorrow's Professor Postings."
<https://tomprof.stanford.edu/posting/1199>.
- "Qu'est-Que L'hétérosexisme? Qu'est-Ce Que L'hétéronormativité? - Interligne."
<https://interligne.co/faq/quest-que-lheterosexisme/>.
- "Questions Fréquentes au sujet d'une Approche de la Coopération pour le Développement Fondée sur les Droits de l'homme."
<https://unsdg.un.org/sites/default/files/FAQfr.pdf>.
- "Rapport 2014 Coopération de l'Union Européenne En Tunisie."
http://www.eeas.europa.eu/archives/delegations/tunisia/documents/projets/rapport_cooperation_2014_fr.pdf.
- "Rapport National Présenté Conformément Au Paragraphe 5 de L'annexe À La Résolution 16/21 Du Conseil Des Droits de L'homme* Maroc Conseil Des Droits de L'homme Groupe de Travail Sur l'Examen Périodique Universel Vingt-Septième Session 1–12 Mai 2017."
https://www.usc.es/export9/sites/webinstitucional/gl/institutos/ceso/descargas/2017_A_HRC_36_6_fr.pdf.
- "Ratifications Des Conventions de l'OIT: Ratifications Pour."
https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:11200:0::NO::P11200_COUNTRY_ID:102632.
- "Recommandations Générales adoptées par le comité pour l'Élimination de la Discrimination à l'Égard des Femmes."
<https://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/recommendations/recomm-fr.htm>.
- Refugees, United Nations High Commissioner for. "Refworld | Declaration on the Elimination of Violence against Women." Refworld.
<https://www.refworld.org/docid/3b00f25d2c.html>.
- "REGIONAL-Gender-Equality-Profile-2011.pdf."
<https://www.unicef.org/gender/files/REGIONAL-Gender-Eqaulity-Profile-2011.pdf>.

- “République Tunisienne Ministère de La Santé Direction Des Études Et Planification S/Direction Des Statistiques - Sante Tunisie En Chiffres Offre de Soins 2017.”
<http://www.santetunisie.rns.tn/images/docs/anis/cartesanitaire/Sante-Tunisie-en-chiffres-offre-de-soins-2017.pdf>.
- “Republique Tunisienne Ministere De La Sante Publique Office National De La Famille Et De La Population - La VFG En Tunisie - État Des Lieux.pdf.”
http://www.derechosaludreproductiva.org/wp-content/uploads/2013/07/04-La_VFG_en_Tunisie_Etat_des_Lieux.pdf.
- “Résolution 58/147 de l'Assemblée Générale Sur L'élimination de La Violence Familiale À L'égard Des Femmes, 19 Décembre 2016.”
<https://undocs.org/pdf?symbol=fr/A/RES/71/170>.
- “Résolution Adoptée Par l'Assemblée Générale Le 19 Décembre 2016.” <https://undocs.org/pdf?symbol=fr/A/RES/71/170>.
- “Royaume Du Maroc - Constitution - 2011 - Français.”
http://www.sgg.gov.ma/Portals/0/constitution/constitution_2011_Fr.pdf.
- “Royaume Du Maroc, Ministère de La Famille, de La Solidarité, de l'Égalité et Du Développement Social Plan Gouvernemental Pour l'Égalité ICRAM 2 2017-202 : Initiative Concertée Pour Le Renforcement Des Acquis Des Marocaines.”
<http://www.social.gov.ma/sites/default/files/icram%20%20fr.pdf>.
- “Royaume Du Maroc, Ministère de La Justice, Code Pénal.”
<http://adala.justice.gov.ma/production/legislation/fr/Nouveautes/code%20penal.pdf>.
- “Royaume Du Maroc, Ministère de La Santé, Maroc : Enquête Nationale Sur La Santé et La Population et La Sant Familiale, 2017-2018.”
https://www.sante.gov.ma/Publications/Etudes_enquete/Pages/default.aspx.
- “Royaume Du Maroc, Ministère de l'Économie et Des Finances, Direction Des Études et Des Prévisions Financières : Synthèse Du Rapport Économique et Financier 2018, 05 Janvier 2018.”
https://www.finances.gov.ma/Publication/db/2017/Synthese%20%20REF%202018_10%2001%202018.pdf.

- “Royaume Du Maroc, Ministère de L'économie et Des Finances. Projet de Loi de Finances Pour L'année 2019-Rapport Économique et Financier.”
<https://www.finances.gov.ma/Publication/db/2020/rapport-eco-fin20.pdf>.
- Site institutionnel du Haut-Commissariat au Plan du Royaume du Maroc. “Royaume du Maroc-HCP Enquête nationale sur la prévalence de la violence à l'égard des femmes/ENPVEF;” 2009.
<https://www.hcp.ma>.
- Site institutionnel du Haut-Commissariat au Plan du Royaume du Maroc. “Royaume du Maroc-HCP : Enquête Nationale sur la Perception des Ménages de quelques cibles des principaux Objectifs de Développement Durable;” 2016.
<https://www.hcp.ma>.
- Site institutionnel du Haut-Commissariat au Plan du Royaume du Maroc. “Royaume du Maroc-HCP : Enquête nationale sur la prévalence de la violence subie par les femmes au Maroc;” 2019.
<https://www.hcp.ma>.
- Russel, Tom. “Action Research: Who? Why? How? So What? Queen’s University, Faculty of Education.”
<http://post.queensu.ca/~russellt/howteach/arguide.htm#arwhy>.
- “Sante-Tunisie-En-Chiffres-Offre-de-Soins-2017.pdf.”
<http://www.santetunisie.rns.tn/images/docs/anis/cartesanitaire/Sante-Tunisie-en-chiffres-offre-de-soins-2017.pdf>.
- Simon, Sophie. “Violences faites aux femmes : définitions, principaux chiffres et politiques publiques de lutte, Violence against women: definitions, key figures, and public policies to combat it.” *Les Tribunes de la sante*, no. 44 (October 20, 2014): 93–98.
- Site institutionnel du Haut-Commissariat au Plan du Royaume du Maroc. “Site institutionnel du Haut-Commissariat au Plan du Royaume du Maroc.”
<https://www.hcp.ma>.
- “Site Institutionnel Du Haut-Commissariat Au Plan Du Royaume Du Maroc, Recensement Générale de La Population et de L'Habitat/RGPH- (2014).”
https://www.hcp.ma/downloads/RGPH-2014_t17441.html.

- UN Women. "Spotlight on Sustainable Development Goal 5: Achieve Gender Equality and Empower All Women and Girls."
<https://www.unwomen.org/digital-library/multimedia/2017/7/infographic-spotlight-on-sdg-5>.
- "State of World Population 2012 | UNFPA - United Nations Population Fund."
<https://www.unfpa.org/publications/state-world-population-2012>.
- "Statistiques Tunisie - Rapport National Genre 2015."
http://www.ins.tn/sites/default/files/publication/pdf/rapport%20national%20genre%20Site%20_0.pdf.
- "Stratégie Nationale de Lutte Contre La Violence À L'égard Des Femmes.pdf."
<http://www.social.gov.ma/sites/default/files/strat%C3%A9gie%20nationale%20de%20lutte%20contre%20la%20violence%20C3%A0%20l%27%C3%A9gard%20des%20femmes.pdf>.
- "The Advocates for Human Rights et Mobilizing for Rights Associates. 2016. Submission to the Human Rights Committee Relating to the Rights of Women for the 118th Session."
<http://mrawomen.ma/wp-content/uploads/doc/AHR%20MRA%20Morocco%20ICCPR%20Shadow%20Report.pdf>.
- "Transforming Our World: The 2030 Agenda for Sustainable Development.. Sustainable Development Knowledge Platform."
<https://sustainabledevelopment.un.org/post2015/transformingourworld>.
- "Tunisia." UN Women - Global Database on Violence against Women.
<https://evaw-global-database.unwomen.org/en/countries/africa/tunisia>.
- "Tunisia Population (2020) - Worldometer."
<https://www.worldometers.info/world-population/tunisia-population/>.
- "Tunisie - Caractéristiques Des Agents de La Fonction Publique et Leurs Salaires 2012- 2016."
<http://www.ins.tn/sites/default/files/publication/pdf/Rapp-agent-fonct-publ-2016-V2-9.pdf>.

- “Tunisie - Décret Gouvernemental N° 2016-626 Du 25 Mai 2016, Portant Création Du Conseil Des Pairs Pour L'égalité et L'équivalence Des Chances Entre La Femme et L'homme.”
https://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?p_lang=fr&p_isn=106623&p_country=TUN&p_count=4.
- “Tunisie - Loi Organique N° 2017-58 Du 11 Août 2017, Relative À L'élimination de La Violence À L'égard Des Femmes (1).”
<http://www.legislation.tn/sites/default/files/news/tf2017581.pdf>.
- “Tunisie - Loi Organique n°2016-61 Du 3 Août 2016, Relative À La Prévention et La Lutte Contre La Traite Des Personnes.”
<http://www.legislation.tn/sites/default/files/news/tf2016611.pdf>.
- INS. “Tunisie - Note Sur L'enquête Nationale de L'emploi, T1 2017.”
<http://www.ins.tn/fr/publication/note-sur-lenqu%C3%AAte-nationale-de-l%E2%80%99emploi-t1-2017>.
- “Tunisie - Rapport National Sur l'Emploi 2017 – IACE.”
<https://www.iace.tn/rapport-national-lemploi-2017/>.
- INS. “Tunisie - Recensement Général de La Population et de l'Habitat 2014 Principaux Indicateurs.”
<http://www.ins.tn/fr/publication/recensement-g%C3%A9n%C3%A9ral-de-la-population-et-de-lhabitat-2014-principaux-indicateurs>.
- “Tunisie 2020 | Countryeconomy.com.”
<https://fr.countryeconomy.com/pays/tunisie>.
- INS. “Tunisie En Chiffres 2018.”
<http://www.ins.tn/fr/publication/tunisie-en-chiffres-2018>.
- “Tunisie Journal Officiel N ° 49 Du 17 Juin 2008.”
<http://www.legislation.tn/sites/default/files/fraction-journal-officiel/2008/2008F/049/TF20084454.pdf>.
- “Tunisie : L'IACE initie 'l'Equal Pay Day', Le 22 Février 2017 | Actualités Nationales.”
<https://news.gnet.tn/archives/actualites-nationales/tunisie-liace-initie-lequal-pay-day-le-22-fevrier-2017/id-menu-958.html>.
- “Tunisie : L'IACE initie 'l'Equal Pay Day', Le 22 Février 2017 | Actualités Nationales.”
<https://news.gnet.tn/archives/actualites-nationales/tunisie-liace-initie-lequal-pay-day-le-22-fevrier-2017/id-menu-958.html>.

- World Bank. "Tunisie : rapport de suivi de la situation économique (avril 2017)." Text/HTML.
<https://www.banquemondiale.org/fr/country/tunisia/publication/economic-outlook-april-2017>.
- World Bank. "Tunisie : rapport de suivi de la situation économique (avril 2018)." Text/HTML.
<https://www.banquemondiale.org/fr/country/tunisia/publication/economic-outlook-april-2018>.
- "Tunisie-Violences-Femmes.pdf."
<https://euromedrights.org/wp-content/uploads/2016/06/Tunisie-violences-femmes.pdf>.
- "UE - Profil Genre de La Tunisie 2014."
http://eeas.europa.eu/archives/delegations/tunisia/documents/page_content/profil_genretunisie_2014_courte_fr.pdf.
- "UN Division for the Advancement of Women - Reports and Resolutions on Violence against Women."
<https://www.un.org/womenwatch/daw/vaw/reports.htm#declaration>.
- "UN Division for the Advancement of Women - The Secretary-General's in-Depth Study on All Forms of Violence against Women."
<https://www.un.org/womenwatch/daw/vaw/SGstudyvaw.htm>.
- "UN Division for the Advancement of Women - Violence against Women."
<https://www.un.org/womenwatch/daw/vaw/indexnew.htm>.
- UN Women. "Secretary-General's in-Depth Study on All Forms of Violence against Women," 2006.
<https://www.un.org/womenwatch/daw/vaw/v-sg-study.htm>.
- "UNDP 2018 Human Development Statistical Update FR."
http://hdr.undp.org/sites/default/files/2018_human_development_statistical_update_fr.pdf.
- UNFPA. "Ending Violence Against Women," 2007. /resources/ending-violence-against-women.
- UNFPA Arab states. "UNFPA Regional Strategy on Prevention and Response to Gender-Based Violence in the Arab States," November 19, 2015.
<https://arabstates.unfpa.org/en/publications/unfpa-regional-strategy-prevention-and-response-gender-based-violence-arab-states>.

- “UNFPA Regional Strategy on Prevention and Response to Gender-Based Violence in the Arab States Region 2014-2017.”
https://arabstates.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/2013_ArabGBVStrategy_English.pdf.
- “UNFPA Tunisia | Les Représentations Sociales Des Violences Faites Aux Femmes Chez Les Hommes, Jeunes et Adultes.”
<https://tunisia.unfpa.org/fr/news/les-repr%C3%A9sentations-sociales-des-violences-faites-aux-femmes-chez-les-hommes-jeunes-et-adultes>.
- “UNFPA Tunisie - LA LEVÉE DES RÉSERVES À LA CONVENTION ‘CEDAW’ ET LE MAINTIEN DE LA DÉCLARATION GÉNÉRALE 2011.”
https://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/session13/TN/UNFPA_UPR_TUN_S13_2012_UNFPA_F.pdf.
- “UNFPA’s SWOP 2005: The Struggle for Equity: Gender Equality, Reproductive Health and Rights –Pathways to Poverty Reduction and Development.”
https://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/swp05_eng.pdf.
- “United Nations Treaty Collection.” https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-2&chapter=4&clang=_fr.
- “USAID - COUNTERING GENDER-BASED VIOLENCE INITIATIVE - MENA-Context-Analysis.pdf.”
<https://banyanglobal.com/wp-content/uploads/2018/02/MENA-Context-Analysis.pdf>.
- VAW: Intimate partner and sexual violence against women, WHO Fact sheet. Updated November 2017. “Violence against Women,” 2017.
<https://www.who.int/news-room/fact-sheets/detail/violence-against-women>.
- womenshealth.gov. “Violence against Women and HIV Risk,” November 21, 2016.
<https://www.womenshealth.gov/hiv-and-aids/women-and-hiv/violence-against-women-and-hiv-risk>.
- “Violence Conjugale : Enquête Épidémiologique à propos de 424 cas de femmes.”
<https://evaw-global-database.unwomen.org/en/countries/africa/tunisia/2003/violence-conjugale--enquete-epidemiologique-a-propos-de-424-cas-de-femmes>.

- “Violence Contre Les Femmes Au Maroc: Des Chiffres Inquiétants.”
<https://laquotidienne.ma/article/societe/violence-contre-les-femmes-au-maroc-des-chiffres-inquietants>.
- Global Gender Gap Report 2020. “WEF - Performance by Region.”
<https://wef.ch/35mF0dk>.
- “WEF - The Global Competitiveness Report 2016-2017.”
http://www3.weforum.org/docs/GCR2016-2017/05FullReport/TheGlobalCompetitivenessReport2016-2017_FINAL.pdf.
- GitHub. “Witness/Conducting-Interviews-with-Survivors-of-Gender-Based-Violence.”
<https://github.com/witness/Conducting-Interviews-with-Survivors-of-Gender-Based-Violence>.
- Al-Fanar Media. “Women Make Gains as Judges in Tunisia,” January 18, 2018.
<https://www.al-fanarmedia.org/2018/01/women-make-gains-judges-tunisia/>.
- “Work and Women in the Middle East and North Africa: A \$1.5 Trillion Opportunity | McKinsey.”
<https://www.mckinsey.com/featured-insights/middle-east-and-africa/women-at-work-in-the-middle-east>.
- “World Bank Middle East & North Africa | Data.”
<https://data.worldbank.org/region/middle-east-and-north-africa>.
- “World Economic Outlook (April 2020) - Real GDP Growth.”
https://www.imf.org/external/datamapper/NGDP_RPCH@WEO.
- Yabiladi.com. “Les Marocains Champions Du Non-Respect Des Règles et de La Malhonnêteté [Étude].”
<https://www.yabiladi.com/articles/details/43090/marocains-champions-non-respect-regles-malhonnnetete.html>.
- “وزارة التضامن والتنمية الاجتماعية والمساواة والأسرة”
<http://www.social.gov.ma/>.
- “خلايا التكفل بالنساء والأطفال ضحايا العنف - الموقع الرسمي لرئاسة النيابة العامة.”
<http://www.pmp.ma/%d8%ae%d9%84%d8%a7%d9%8a%d8%a7-%d8%a7%d9%84%d8%aa%d9%83%d9%81%d9%84-%d8%a8%d8%a7%d9%84%d9%86%d8%b3%d8%a7%d8%a1-%d9%88%d8%a7%d9%84%d8%a3%d8%b7%d9%81%d8%a7%d9%84-%d8%b6%d8%ad%d8%a7%d9%8a%d8%a7-%d8%a7/>.

Consultés non cités:

- Badran, Adnan. « Les États Arabes, Rapport de l'UNESCO Sur La Science - ISBN 92-3-203967-2 - © UNESCO 2006.”
http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/SC/pdf/sc_usr05_arab_fr.pdf.
- Davids Nuraan, Gender-based violence in South African universities: an institutional challenge Stellenbosch University March 2020 PDF
Available at:
https://www.researchgate.net/publication/339975323_Gender-based_violence_in_South_African_universities_an_institutional_challenge
- Finchilescu Gillian, Jackie Dugard. Experiences of Gender-Based Violence at a South African University: Prevalence and Effect on Rape Myth Acceptance
<https://journals.sagepub.com/doi/abs/10.1177/0886260518769352>
- Mahlari Fiona, Byrne Deirdre Cassandra, Mabude Lungisa Anthonia, Perceptions of Gender-Based Violence Among University Staff: Interim Results available at
<https://journals.sagepub.com/doi/full/10.1177/2158244018800163>
- McKee Musa, Keulertz Martin, Habibi Negar, Mulligan Mark and Woertz Eckart. Demographic and Economic Material Factors in the Mena Region, No. 3, October 2017, MENARA,
- UNFPA Regional Strategy on Prevention and Response to Gender-Based Violence in the Arab States Region 2014-2017
https://arabstates.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/2013_ArabGBVStrategy_English.pdf

